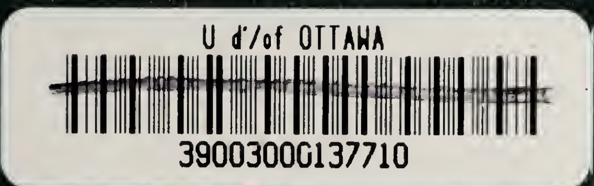

U d'/of OTTAWA
39003000137710

1 1972



Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

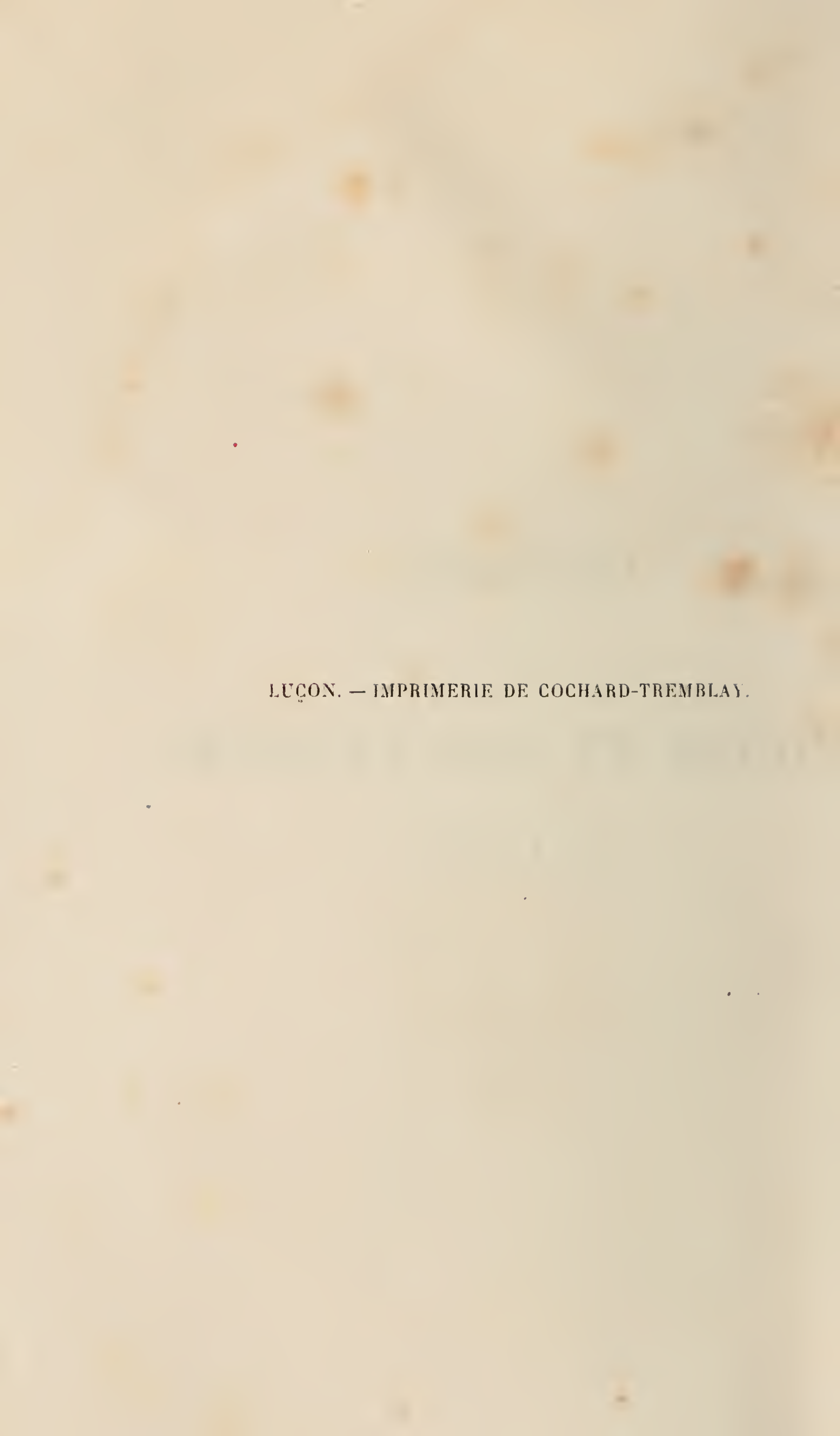
http://archive.org/details/histoiredesmoine01dutr

# HISTOIRE

DES

# MOINES ET DES ÉVÊQUES

DE LUÇON



LUÇON. — IMPRIMERIE DE COCHARD-TREMBLAY.

# HISTOIRE

DES

# MOINES ET DES ÉVÊQUES

# DE LUÇON

PAR

L'ABBÉ DU TRESSAY

Chanoine Honoraire de Luçon.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

TOME PREMIER




PARIS

VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE

BX
1532
.L83D65
1870
v.1

A MONSEIGNEUR COLET,

ÉVÊQUE DE LUÇON.

MONSEIGNEUR,

*Je me propose de publier l'*Histoire des Moines et des Évêques de Luçon *et la* Vie de Monseigneur Soyer, *qui y fera suite. De hautes convenances, aussi bien que le respect dont je suis pénétré pour Votre Grandeur, demandent que je vous dédie ces deux ouvrages.*

*Vous nous rattachez heureusement,* MONSEIGNEUR, *à cette chaîne glorieuse d'évêques qui, depuis le* XIV[e] *siècle jusqu'à nos jours, sont venus, dans des circonstances diverses et souvent difficiles, gouverner, éclairer, édifier le*

*diocèse que vous gouvernez, éclairez, édifiez après eux.*

*Plusieurs de ces prélats eurent à souffrir des maux de l'Église et des maux de la France ; aucun n'a traversé des temps plus périlleux que les nôtres, parce que jamais l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ n'a été plus directement menacée. L'impiété frappe le pasteur, afin de disperser le troupeau. Si le siége de Pierre chancelait un instant, à la persécution sourde qu'endurent les Églises particulières, succéderait une persécution ouverte dans le monde chrétien tout entier. La prophétie du Sauveur, chaque jour mise à l'épreuve et chaque jour réalisée, nous rassure : Les portes de l'enfer ne prévaudront pas.*

*Cependant,* Monseigneur, *à la vue des maux qui nous menacent, votre cœur vraiment épiscopal s'est ému : deux fois déjà Votre Grandeur a traversé les mers pour aller déposer aux pieds de l'immortel Pie IX l'hommage de votre respect, de votre amour et de votre dévouement. Plusieurs de vos prêtres vous ont accompagné dans ce pieux pélerinage ; tous auraient voulu le faire ; tous, du moins, étaient en esprit avec*

*vous : la Vendée entière s'est associée à la noble et sainte démarche de son évêque.*

*Bientôt s'ouvrira le concile général, et Rome pour la troisième fois vous recevra dans ses murs. Vous prendrez une part active aux travaux de l'épiscopat catholique ; et comme Moïse, descendant de la montagne, vous reviendrez à votre peuple apportant les tables de la loi.*

*La sollicitude de l'Église universelle ne vous détourne pas,* MONSEIGNEUR, *de celle que réclame votre Église de Luçon. Persuadé que, si chaque portion du royaume de Jésus-Christ est bien gardée, le royaume lui-même sera préservé du désastre, vous vous posez, sentinelle vigilante, aux points les plus exposés, et vous repoussez l'attaque.*

*En même temps, sous vos auspices, et avec votre secours, vos prêtres, toujours zélés, les fidèles de votre diocèse, toujours disposés au sacrifice, élèvent sur les ruines de nos vieilles églises, brûlées ou mutilées par l'hérésie et la Révolution, des églises nouvelles, plus vastes et parfois d'une meilleure architecture que les premières.*

*A côté de ces édifices, se construisent des hôpitaux, des salles d'asile et des écoles chrétiennes. Ces œuvres se présentent avec un mérite tout spécial quand on songe à la faiblesse des ressources et aux difficultés de tout genre que le bien doit surmonter avant de se produire.*

*Les besoins des Églises étrangères attirent aussi votre attention,* Monseigneur, *et si Votre Grandeur excite, autant par son exemple que par ses paroles, ses diocésains à donner à l'Église universelle par le Denier de saint Pierre, à leur diocèse par l'œuvre des séminaires, à leurs paroisses par leur participation aux pieuses entreprises de Messieurs les Curés, Elle ne perd pas de vue les Églises désolées de l'Asie, les Églises si durement éprouvées de l'Afrique, les Églises naissantes de l'Océanie et d'une partie de l'Amérique : partout où besoin est, va, comme le denier de la veuve, l'aumône de la Vendée, et le sang de ses enfants arrose les plages stériles que peut seul féconder le martyre.*

*Voilà,* Monseigneur, *de grandes choses qui promettent de grandes choses encore. Réunies, elles formeront au ciel votre couronne, et vous donneront, dans les annales de notre*

*diocèse, une place à côté des plus saints évêques.*

*Daignez agréer l'hommage que je vous fais, de cette* Histoire, *bénir mes modestes travaux et recevoir l'assurance du très-profond respect avec lequel je suis :*

Monseigneur,

*de Votre Grandeur,*

*le très-humble et très-obéissant serviteur,*

du Tressay,

Chanoine honoraire.

*Luçon, le* 25 *octobre* 1868.

MONSIEUR ET CHER ABBÉ,

Lorsque vous m'avez exprimé votre intention d'écrire *l'Histoire des Moines et des Évêques de Luçon*, je n'ai pu que louer et bénir une entreprise dont je prévoyais l'utilité et la gloire pour notre diocèse. Je savais d'ailleurs que vous l'accompliriez avec un esprit généreux, le désir du bien et l'amour de la vérité.

La composition de la *Vie de Monseigneur Soyer*, qui sera comme le couronnement de votre œuvre, est un acte de piété filiale qui vous honore. Ce grand Évêque a laissé une mémoire bénie. C'est à lui que le diocèse de Luçon doit son organisation actuelle.

J'attache donc un intérêt particulier à ce que les œuvres qu'il a faites, ses vertus publiques et privées, ne puissent jamais tomber dans l'oubli.

En me dédiant votre ouvrage, vous avez voulu le rattacher au dernier anneau de cette chaîne de Pontifes qui se sont succédé sur le siége de Luçon, depuis son érection par le Pape Jean XXII jusqu'à nos jours.

Durant cette période de cinq siècles et demi, l'Église a été en butte à divers genres d'épreuves, dont la plus douloureuse a été le développement de l'hérésie protestante, sous l'influence de la corruption des mœurs et du relâchement de la discipline.

L'époque que nous traversons, présente un caractère spécial de gravité. La société civile se sépare de plus en plus de l'Église pour suivre des sentiers glissants qui lui font côtoyer des précipices profonds : sa situation est donc pleine de périls, et c'est en vue de les conjurer que l'immortel Pie IX a convoqué la réunion des grandes assises de la catholicité. Puissions-nous tous comprendre, à l'exemple de ce saint et magnanime Pontife, *que chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice* est la voie la meil-

leure pour assurer la prospérité des choses de cette vie.

Recevez, Monsieur et cher Abbé, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués,

† CHARLES, ÉVÊQUE DE LUÇON.

*Luçon, le* 2 *novembre* 1868.

# HISTOIRE

DES

# MOINES ET DES ÉVÊQUES

DE LUÇON

## LIVRE PREMIER

### CHAPITRE I.

CULTE DES ANCIENS HABITANTS DU PAYS FORMANT AUJOURD'HUI LE DIOCÈSE DE LUÇON.

Le diocèse de Luçon, tel qu'il est aujourd'hui, a les mêmes limites que le département de la Vendée. Il est borné par les diocèses de Nantes, d'Angers, de Poitiers, de la Rochelle et par l'Océan. Il est traversé par une chaîne de montagnes venant des Cévennes, courant du sud-est au nord-ouest, et s'abaissant progressivement vers les bords de la mer. Cette chaîne forme deux bassins principaux : l'un incliné au sud-ouest, versant ses eaux dans l'Océan;

l'autre regardant le nord-est et portant ses eaux à la Loire. Le calcaire abonde dans le bassin du sud-ouest; les bancs schisteux ou granitiques occupent le bassin opposé. Le pays se divise en trois parties bien distinctes : le Bocage, la Plaine et le Marais.

Le Bocage s'étend des limites septentrionales du diocèse aux rivages du Lay, qu'il abandonne au Pont-Charron, célèbre dans les annales vendéennes, pour suivre une ligne dans la direction de Fontenay; la Plaine commence au Port-la-Claye, paroisse de Curson, lieux qui ont aussi leur célébrité, et forme une bande de trois à quatre lieues de largeur, qui, après avoir traversé une partie considérable du diocèse, s'en va se perdre au loin dans celui de Poitiers; le Marais enserre, sauf quelques interruptions dans la région de Talmond et des Sables-d'Olonne, la partie du diocèse qui longe la mer.

Avant la Révolution française, le diocèse de Luçon faisait partie du Poitou, et son histoire se trouve liée à celle de cette province; avant 1317, il n'existait pas, et son territoire faisait partie du diocèse de Poitiers; cependant dès 677 ou 682, Luçon avait ses moines, et c'est là, à proprement parler, que commence son histoire. Mais, pour éviter des réflexions rétrospectives qui embarrasseraient mon récit, et pour faciliter au lecteur une intelligence plus exacte des événements, je ferai passer rapi-

dement sous ses yeux les phases principales de la vie antérieure des peuples sur lesquels les moines et les évêques de Luçon exercèrent leur salutaire empire.

Du temps de César, le Bocage était couvert de bois et de bruyères; la Plaine était une lande; le Marais appartenait presque tout à l'Océan; le marais méridional était alors le golfe des Pictons. Il était semé d'un nombre considérable d'îlots, dont deux surtout devaient inscrire leur nom dans l'histoire : St-Michel-en-l'Herm et Maillezais. Luçon, dont l'ancien nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, voyait expirer les flots de la mer au pied de ses murs. Près de la côte occidentale, étaient plusieurs îles, dont la principale, Her ou Herio, aujourd'hui Noirmoutier, reviendra souvent sous ma plume.

Tout ce pays faisait partie d'une vaste contrée qui, sous Auguste au moins, s'étendait des bords de l'Océan aux frontières de Bituriges et des Lemovices, et des rives de la Loire presque jusqu'à celles de la Charente, au pays des Santons. Elle était habitée par les Pictons, d'où le nom de Poitevins, peuples de la grande race des Celtes. Le mot Pictons, du latin *picti, hommes peints,* remplaça probablement, après la conquête, un mot celtique, qui avait la même signification. Il porte à croire que les anciens habitants du Poitou avaient comme les Pictes

d'Écosse, la coutume, qu'ont retenue jusqu'à nos jours certaines tribus sauvages, de se peindre le corps, de se tatouer, au lieu de se couvrir de vêtements (1).

Les Celtes se divisaient en Gaëls ou Galls et en Kymris. Les deux divisions n'avaient ni les mêmes institutions, ni les mêmes habitudes, et ne faisaient pourtant, à proprement parler, qu'une seule nation.

Les Pictons appartenaient à la division des Kymris. M. Amédée Thierry croit que les Kymris ne se sont portés vers l'Occident que longtemps après les Gaëls. Supposé vrai ce sentiment fort controversé, les Gaëls ne seraient pas encore les premiers habitants du pays appelé aujourd'hui le Poitou; ils y auraient été précédés par les Ibères. « Suivant toute apparence, dit M. Amédée Thierry, la Gaule reçut ses premiers habitants de la péninsule espagnole : les plus antiques monuments de la géographie grecque nous montrent la race des Ibères occupant le grand isthme que forme la Gaule entre le golfe d'Aquitaine et la Méditerranée. L'arrivée des premières tribus de la famille gauloise refoula les Ibères au midi; mais des dénominations topographiques, semblables à celles qu'on trouve dans l'ancienne Espagne, attestent le séjour pro-

(1) Voir Dufour, *De l'ancien Poitou et de sa capitale*,

longé au nord de la Garonne et presque jusqu'à la Loire, d'une population parlant l'idiome ibérien. »

Ainsi les Ibères auraient été les premiers habitants du Poitou, et leur arrivée remonterait aux siècles voisins du déluge. Aux couches peu épaisses sans doute de cette population primitive, seraient venues se joindre, vers 1500 avant Jésus-Christ, des tribus de Gaëls ou de Galls, de qui la Gaule tire son nom, et huit cents ans après ces derniers, auraient paru les Kymris. Ces trois grandes familles ont-elles une souche commune? Les Ibères sont-ils Celtes aussi bien que les Gaëls et les Kymris? M. l'abbé A. Michel, se croit fondé à le dire (1), d'autres pensent le contraire. Répétons, après les *Annales de philosophie chrétienne,* que nos ancêtres, les Celtes et les Germains, de même que les Latins et les Grecs, ne possèdent sur la période primitive de leur histoire, « que des souvenirs confus ou des légendes mythiques au sens indécis. » Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que toutes les migrations des peuples partent primitivement de l'Asie, berceau du genre humain, et qu'au moment des conquêtes de César, le territoire du diocèse actuel de Luçon était habité depuis longtemps par des peuples celtiques. Ces peuples se subdivisaient en tribus sur

(1) *Tableau synchronique et universel de la vie des peuples.*

lesquelles l'histoire nous donne des renseignements incomplets. (1).

Elle a conservé le nom des *Ambiliates,* qu'on croit avoir habité entre la Loire et la Sèvre-Nantaise, et avoir eu *Theodwaldum,* Doué, pour capitale; celui des *Anagnutes, Agnutes* ou *Agnotes,* qui s'étendaient, croit-on, des frontières des Ambiliates au rivage de l'Océan, et dont la capitale fut peut-être *Ratiatum,* Rezé, et celui des *Agésinates,* dont la capitale aurait été *Asianensis,* Aizenay, et qui auraient occupé le pays compris entre la mer, le Lay, la Sèvre-Niortaise et les frontières des Anagnutes. Après eux, venaient les Pictons proprements dits : capitale *Pictavum* ou *Limonum.* Sauf une petite contrée sur la lisière qui touche les diocèses d'Angers et de Poitiers, laquelle appartenait aux Ambiliates, les Anagnutes et les Agésinates auraient pris à eux seuls tout le territoire du diocèse actuel de Luçon et une partie considérable de celui de Nantes. Avant l'arrivée des Romains, ces trois peuples étaient alliés des Pictons, avec lesquels ils se trouvèrent plus tard confondus sous Auguste.

Cette division primitive du pays jettera peut-être quelque lumière sur des différences marquées

(1) Voir Dufour, *De l'ancien Poitou et de sa capitale;* M. H. de la Fontenelle, notes ajoutées à l'*Histoire du Poitou,* par Thibaudeau; M. Arnaud, *Histoire de Maillezais;* M. l'abbé Lacurie, *Histoire de l'Abbaye du Maillezais.*

qu'offrent entre eux les usages et le caractère des diverses parties de la Vendée; mais, pour arriver à ces explications, il faut voir comment les éléments anciens se combinèrent et comment à ces éléments vinrent se joindre des éléments nouveaux.

« A l'aurore des temps historiques, dit M. Amédée Thierry, on voit la Gaule occupée par des tribus de sauvages nus ou vêtus de peaux et armés de haches en silex. » Cet état d'abjection avait succédé à la civilisation qui fut le premier état de l'homme. Il s'était formé à mesure que s'était obscurci le flambeau de la foi. Cependant les peuples avaient conservé, comme germes de civilisation, quelques traditions primitives.

Chez les Celtes, ces traditions primitives étaient placées sous la garde d'un corps de prêtres, appelés druides. Lorsque la paix eut succédé aux guerres de la conquête et à celles qu'occasionna plus d'une fois entre les tribus leur établissement sur le territoire commun, les traditions primitives exercèrent sur les esprits une influence mieux réglée, et ce contact des peuples entre eux, sous l'aile de la religion, produisit la civilisation gauloise.

Les Celtes avaient apporté avec eux le dogme d'un seul Dieu spirituel, éternel et suprême. Il est vrai que plus tard, on trouve *Tis* ou *Dis*, *Teuthatès*, *Hès* ou *Hesus*, *Taranis*, *Belenus*, etc., etc.; mais

on ne sait si ces divers noms ne furent pas chez les Gaulois, comme d'autres noms chez les Hébreux, des appellations attributives d'un seul et même Dieu, créateur et souverain seigneur de toutes choses. Ce que dit César de l'introduction du culte des dieux de la Grèce dans les tribus gauloises, se trouve contredit par Cicéron et Denys d'Halicarnasse, et il est facile de voir que Lucain, Pline et Sénèque, quoique moins affirmatifs, n'admettent pas son opinion.

Saint Augustin, dans son livre de la Cité de Dieu, compte les philosophes gaulois parmi ceux dont la croyance a le plus approché de celle des chrétiens. En effet, le symbolisme du culte des druides n'offrait pas aux yeux des images d'impureté, comme le paganisme des Grecs et des Romains; il ne se traduisait pas en grossière idolâtrie, en actes de révoltante immoralité, ni en légendes infâmes; il avait pour fondement la croyance en Dieu, en l'immortalité de l'âme, en une vie future, où l'homme sera éternellement heureux ou malheureux suivant qu'il aura bien ou mal vécu : de là le mépris de la mort.

Cependant l'enseignement des druides fut loin de se préserver de toute erreur; et, s'il ne rejeta pas toujours assez le polythéisme, il se montra encore moins sévère à l'égard de l'astrologie et la divination, dont les mystères souvent barbares se reflétèrent dans le culte.

« Dans la Gaule sont des druides, disait Cicéron, et j'en ai connu un, Divitiac, l'Eduen, lequel se vantait de connaître les lois de la nature, science que les Grecs désignent sous le nom de physiologie, et d'annoncer les choses futures, soit par des présages, soit par des conjectures (1). »

Ce fut ainsi que le démon jeta l'ivraie dans le champ du père de famille. Il voulut détourner à son avantage les hommages adressés dans le principe à Dieu et à ses anges. Dans les Gaules, et notamment chez les Pictons occidentaux, les fontaines, les étangs, les rivières, les bois, les rochers, les nuages mêmes, se peuplèrent de génies, qui certes ne venaient pas des cieux. Les légendes et les pratiques superstitieuses se multiplièrent, et donnèrent à certaines peuplades un cachet particulier que le temps n'efface qu'avec peine. La magie a survécu au druidisme ; seulement, du temps de César, c'était aux prêtres que l'on recourait pour obtenir l'application des sciences occultes ; depuis l'introduction du christianisme, c'est aux devins et aux sorciers. Les prêtres catholiques ont défendu ce qui n'était pas tolérable ; ils ont changé la signification et le but de ce qui était susceptible de se christianiser. Ainsi, dans le diocèse de Luçon, le peuple court encore aux fon-

(1) Cicéron, *De divinat* lib. 1, traduction de M. Laurentie dans son *Histoire de France*.

taines; mais ce ne sont plus des génies, ce sont des saints qu'il y honore.

Le druidisme exerçait sa puissance sur les esprits éclairés par ce qu'avait de vrai sa doctrine, et sur le peuple par la superstition et la magie. De plus, il fortifiait son autorité par une hiérarchie forte et savamment réglée; il se donnait du prestige par la pompe mystérieuse de ses cérémonies.

Trois classes composaient l'ordre druidique, qui, en conséquence, comprenait les *Druides* proprement dits, les *Vates* ou *Eubages* et les *Bardes*. A la tête du corps des druides était placé un pontife suprême ou archidruide. Il était appelé à cette haute dignité par le vote des trois classes; son pouvoir s'étendait sur toute la Gaule. Il présidait les diètes ou assemblées générales et ses décisions étaient reçues comme des oracles. A moins de circonstances tout à fait extraordinaires, il n'offrait le sacrifice qu'une fois l'année. Dans chacun des Etats confédérés était un grand pontife, auquel les causes majeures d'ordre religieux étaient soumises, et duquel relevait le druide principal de chaque cité. Ce pontife présidait les assemblées de l'Etat où il se trouvait, et célébrait une fois par mois les Noémies ou fêtes lunaires. Les prêtres principaux remplissaient les mêmes fonctions dans leurs districts, et veillaient à ce que les cérémonies religieuses fussent

observées dans les lieux de leur ressort. Les druides proprement dits étaient les premiers dans l'ordre hiérarchique. Ils étaient les dépositaires de la science sacrée et de la science humaine. C'était à eux qu'étaient confiées les écoles; et quoiqu'ils employassent peu ou qu'ils n'employassent peut-être point l'écriture, le succès de leur enseignement était connu et apprécié en dehors des Gaules, même à Rome.

Les *Vates* ou *Eubages* formaient la seconde classe des druides. Ils accomplissaient tous les actes matériels du culte. Ils tiraient des augures et des pronostics par l'inspection des entrailles des victimes, par le vol des oiseaux, etc., etc.; d'où leur nom de *Vates* ou *Devins*. Ils étaient chargés du soin des enceintes consacrées et des temples : dans ces enceintes, dans ces temples, sous la présidence des prêtres, s'offraient les sacrifices et se tenaient les assemblées de la nation ou de la tribu : tant le civil était intimement lié au religieux, tant le gouvernement théocratique était profondément enraciné dans les mœurs.

Les eubages se livraient spécialement à l'étude des sciences naturelles et à l'exercice de la médecine : ils suivaient les armées, faisaient les sacrifices auguraux et pansaient les blessés.

Les *Bardes*, troisième et dernière classe, histo-

riens, poëtes et musiciens, composaient les hymnes sacrés, conservaient, dans leurs vers, les traditions du pays et le code des lois, rappelaient aux hommes leurs devoirs, et chantaient les gloires de la nation, en s'accompagnant de la harpe, de la cythare, de la lyre, de la rote ou du chelys. Ils servaient de hérauts pour déclarer la guerre, et portaient, comme ambassadeurs, les conditions de la paix. Ils ne prenaient aucune part aux combats ; mais, placés en lieu sûr, ils suivaient les phases de la lutte, afin d'en consacrer le souvenir par leurs chants ; ils servaient encore de professeurs de la troisième section dans les colléges, et d'instituteurs primaires dans les familles, les villages et les bourgs.

Les druides des deux premières classes étaient prêtres et revêtus d'un caractère religieux, tandis que les bardes, bien qu'agrégés à l'ordre sacerdotal, étaient laïques. Comme marque distinctive, les druides et les eubages portaient dans les cérémonies, une couronne de chêne, tandis que les bardes en étaient privés.

« Le costume ordinaire des druides différait peu de celui des nobles et des autres chefs de la nation : tunique blanche à manches courtes, rayée en couleur pourpre et descendant jusqu'au dessous du genou ; la *bracca,* braie ou large culotte. La seule marque distinctive qu'ils eussent, consistait en ce que le

*sagum*, manteau en tissu de lin ou de laine, suivant la saison, était semé de fleurs; ce manteau, ouvert par devant, s'agrafait sous le menton, de manière à ne pas couvrir le collier d'or émaillé dont l'usage leur était commun avec les personnages de haute condition. Mais, dans l'exercice des fonctions sacerdotales, la tunique des druides de première classe était blanche, brochée d'or et de soie de diverses couleurs; au lieu de *sagum*, ils revêtaient une longue robe également blanche, affectant à peu près la forme de la toge ou de la prétexte des Romains, et brochée de même que la tunique; celle des eubages était simplement brochée en soie pourpre. Les uns et les autres serraient cette tunique avec une ceinture en cuir doré. Ils avaient pour coiffure un bonnet blanc, de soie, peu élevé et oblong. Les grands pontifes étaient distingués par une houppe ornant ce bonnet, et d'où pendaient par derrière deux bandes d'étoffe pourpre, ainsi que par une espèce de sceptre moins long que celui de l'archidruide. Le vêtement des bardes, toujours le même, était de couleur brune et n'avait rien de remarquable, si ce n'est qu'à leur sagum adhérait un capuce ou capuchon pareil à la cape des Basques. Les prêtres des deux premières classes portaient dans la main droite une baguette blanche en bois de saule, de tilleul ou de coudrier; quelquefois, selon

la nature de la cérémonie, une branche de verveine (1). »

La pompe du culte druidique se déployait principalement dans la solennité annuelle du *gui sacré*. Quand approchait l'époque de cette fête religieuse, qui inaugurait en même temps la diète générale de la nation, l'archidruide l'annonçait par une ordonnance envoyée au pontife de chaque confédération. Celui-ci la communiquait, par l'intermédiaire des principaux prêtres aux druides des classes inférieures. Les bardes répandaient cette annonce dans le peuple par le cri célèbre : *Au gui l'an neuf!* Un nombre indéterminé de druides et de députés de toute la Gaule arrivaient à Chartres, à Dreux et aux environs de Rouvres, siége du haut collége de ce nom. La cérémonie avait lieu le jour de la lune de *zerza* ou décembre, qui coïncidait avec le 1er janvier, point de départ de l'année.

« Le cortége, dit M. P. Trémolière, partait à la nuit tombante pour se rendre dans la forêt voisine, éclairé par des torches innombrables, parce que le culte ne s'exerçait que la nuit, et que d'un autre côté, les Gaulois comme les Hébreux, comptaient les jours à partir de la nuit. La marche de ce cortége processionnel était ouverte par deux eubages, conduisant chacun un taureau blanc aux cornes dorées,

(1) M. P. Trémolière, *Encyclopédie du* XIXe *siècle*.

destiné au sacrifice. Le chœur des bardes suivait en chantant des *bardits* ou poëmes en l'honneur de Theuthatès; après eux venaient, rangés sur deux lignes, les novices et les disciples du haut collége local : ces derniers étaient suivis à leur tour par un héraut d'armes vêtu de blanc, ayant la tête couverte d'un *pédase* ou chapeau surmonté de deux ailes, et tenant dans ses mains une branche de verveine, autre plante sacrée, entourée de serpents. Trois druides de la première classe s'avançaient à pas lents, l'un avec un pain, l'autre avec un vase plein d'eau lustrale, le troisième avec un sceptre ou grande main d'ivoire, insigne distinctif de l'archidruide, qui terminait le cortége, accompagné des pontifes confédéraux, d'un grand nombre de druides vêtus de blanc, costume cérémonial, portant tous une baguette blanche, au bout de laquelle était attachée une touffe de verveine ou de *selago*, et d'un immense concours de peuple répondant à chaque strophe du chœur des bardes : *Au gui l'an neuf!* A l'entrée de la forêt, le cortége, formé en deux haies laissait le passage libre à l'archidruide, qui s'avançait alors avec ses assistants. Arrivé près du chêne qu'on avait choisi pour y recueillir le précieux végétal, il s'arrêtait devant un autel triangulaire de gazon, établi autour du tronc de l'arbre, qui semblait en sortir; là, il prononçait des paroles qu'on ne con-

naît pas, destinées à la consécration de cet arbre, emblème de la force divine et de l'immortalité de l'âme. Le chêne était disposé de manière à ce que ses deux plus basses branches se courbassent, pour que, en se joignant par leur extrémité, elles fissent un cercle, au centre duquel était appendu un écriteau circulaire en métal, où l'on voyait gravé les noms divins : première ligne, la lettre T, très-vraisemblablement initiale de *Tis* et de *Teuthatès;* deuxième ligne, et en toutes lettres, *Hès, Taranis, Belen;* troisième ligne, autre T. — Cet écriteau avait certainement dans sa combinaison un caractère mystique. Le sens général qu'il renferme pourrait peut-être s'expliquer par la réunion de ceux des divers noms dont il se composait, et se résumer ainsi : *Dieu père, lumière souveraine, principe de la vie qu'il donne au monde.* On sait que, chez plusieurs peuples anciens d'Orient, le monde était hiéroglyphiquement représenté par un cercle. Après la consécration du chêne, un druide présentait au feu allumé à chacun des angles de l'autel, pour être consumée, une tranche de pain, sur laquelle il venait de verser quelques gouttes de vin ; en même temps était célébrée près de là, par des hymnes à Teuthatès, l'immolation de deux taureaux. Ces cérémonies achevées, l'archidruide montait sur le chêne au moyen d'une échelle qu'on y adossait ; il coupait,

sans le toucher, le rameau de gui avec la serpe d'or fixée à sa ceinture par une chaîne de même métal, et laissait tomber ce rameau dans une saye blanche, dont les quatre bouts étaient tenus par un nombre égal de druides dignitaires. Il faisait ensuite plusieurs aspersions d'eau lustrale sur le rameau, le prenait avec respect, le montrait au peuple et le distribuait par petits fragments; car le gui était regardé comme une herbe sainte, comme un antidote puissant contre les maléfices, les poisons et les maladies incurables, en un mot, comme une panacée universelle que Pline appelle *omnia sanans*. La *verveine* et le *selago* jouissaient des mêmes vertus dans l'opinion des Gaulois. La cérémonie se terminait par un festin nocturne dans l'enceinte du haut collége, où l'on consommait les chairs des animaux offerts en sacrifice. Le lendemain, la session politique des États, représentés par députations, s'ouvrait sous la présidence de l'archidruide. Il est de toute évidence que les diverses formules de cette grande solennité avaient une signification mystérieuse, dont il ne nous est parvenu que quelques indices fugitifs, que nous ne saurions apprécier en parfaite connaissance de cause, faute de données suffisantes. » Ce qui se faisait avec une solennité exceptionnelle à cette époque, au point central du druidisme, se reproduisait avec moins

d'éclat, en des circonstances diverses, dans les différentes tribus.

Le pays qui comprend aujourd'hui le Bocage vendéen, était alors couvert de vastes forêts, dans lesquelles les Pictons s'enfonçaient à la suite de leurs prêtres, au milieu des ombres de la nuit, pour célébrer leurs mystères. Sans doute les sacrifices humains (1), ont souvent ensanglanté les pierres druidiques, qui, dans les champs aujourd'hui cultivés, dominent la tête des épis ou se dressent, comme des témoins d'un autre âge, parmi les buissons. Le paysan vendéen passe le soir près des colosses, non sans un sentiment vague de frayeur mêlé de je ne sais quel respect. Il ne se rend un compte exact ni de l'origine ni de l'emploi de ces rochers plantés là par la main de l'homme; mais il soupçonne quelque secrète intervention d'un autre monde. Il chante pour dissimuler son effroi, et sa voix tremblante trahit son émotion. Si l'on est au 31 décembre, il chante encore comme ont chanté ses pères : *Au gui l'an neuf!* Seulement les mots, comme les monuments, ont perdu pour lui leur véritable signification.

Outre les druides, les Gaulois, et particulièrement ceux des côtes occidentales, avaient des sortes de magiciennes, dans le genre de Circé. On les a

(1) Voir César et Strabon, etc., etc.

appelées *druidesses, dryades, sènes, devineresses, voyantes, vénérables,* etc. Elles se divisaient en deux classes. Celles de la première classe étaient prêtresses et vivaient dans la virginité; celles de la seconde étaient mariées et exerçaient les fonctions les moins importantes. Il y avait cependant des exceptions, et dans certains lieux, elles étaient toutes vierges; dans quelques autres, elles étaient toutes mariées. On ignore le nom sous lequel elles honoraient la divinité et leur rit religieux. L'histoire nous a transmis l'indication de trois de leurs sanctuaires. Celui de l'île de Sein ou Sains, était situé sur les côtes du Finistère; celui de l'île Sana ou des Sannites, à l'embouchure de la Loire, près de Nantes; celui du Mont-Jou, depuis Mont-Saint-Michel, sur les côtes de la Manche. Je parlerai plus tard de l'île de Sana.

Vêtues d'une grande robe noire, qu'une ceinture de cuir fixait autour des reins, coiffées d'un bonnet de couleur blanche, recouvert d'un voile violet, les druidesses se livraient, toujours la nuit, à la lueur des torches ou au clair de la lune, à des opérations magiques. Elles expliquaient les songes, évoquaient les morts, prétendaient même pouvoir les ramener à la vie, elles avaient des préservatifs contre les orages, les tempêtes, les maladies, etc., etc., et, comme les druides, elles perdaient dans les pratiques supers-

titieuses ce qu'elles avaient conservé des traditions primitives.

Tel est l'aspect général qu'offre le culte druidique à travers les voiles derrière lesquels il aimait à se dérober, et les ombres que le temps a réunies. Il présente, malgré ses nombreuses erreurs, comme un pâle reflet du culte des patriarches et sert en quelque sorte de préparation à la mission religieuse et sociale du clergé catholique.

« Je ne suis pas étonné, s'écrie M. l'abbé Freppel, que d'anciens auteurs, comme Celse, aient cru trouver quelques rapports entre la religion des Gaulois et celle des Juifs. Un peuple renfermé en lui-même, sans relations d'idées avec les nations étrangères, devait tout naturellement conserver plus de vestiges de l'époque patriarcale. C'est ainsi que la coutume des druides d'offrir leurs sacrifices en plein air, au milieu d'épaisses forêts, de préférence à l'enceinte des temples, rappelle cet âge reculé du monde où Abraham invoquait le nom du Seigneur sous les chênes de Mambré. De même il est impossible de n'être pas frappé du caractère de ressemblance que présentent les monuments druidiques, avec ces monolithes qui servaient d'autels à Jacob et à ses descendants, avec ces amas de pierres levées que réunissaient les enfants d'Israël, du temps de Josué et des Juges, soit pour indiquer la sépulture d'un

personnage considérable, soit pour éterniser le souvenir d'un événement. Lorsqu'on voit ces tables et ces aiguilles de pierres brutes qui, alignées ou rangées en cercle, formaient le sanctuaire des druides, on croit entendre un écho lointain de ces paroles divines rapportées dans l'*Exode* et dans le *Deutéronome* : « Si tu m'élèves un autel de pierres, tu ne le « feras point avec des pierres taillées ; si tu y mets « le fer, il sera souillé...

« Tu élèveras un autel au Seigneur ton Dieu avec « des pierres que le fer n'a pas touchées, avec des « roches informes et non polies » (1). Assurément, l'analogie est incontestable. En quittant les plaines de la haute Asie, les ancêtres des Gaulois avaient emporté avec eux ces traditions du monothéisme primitif » (2).

M. l'abbé Freppel remarque les mêmes analogies entre le culte des Pelasges, qui habitaient la Grèce avant les Hellènes, et celui des patriarches. Il dit que, comme les druides, « les populations primitives de la Grèce n'avaient ni temples, ni grands édifices destinés au culte. C'est sous l'ombrage des chênes sacrés de Dodone, dit Pausanias, qu'on sacrifiait à Jupiter. Des monceaux de pierres s'élevaient en l'honneur des dieux sur le sol de la Grèce an-

(1) Exode xx, 25. Deuter xxvii, 5 et 6.
(2) M. l'abbé Freppel, *Cours d'éloquence sacrée*, 1860-1861.

cienne, et les constructions cyclopéennes rappellent à tous égards les monuments celtiques. Là, aussi comme chez les druides, point d'images taillées avec art, mais de simples pierres brutes, de grossiers troncs d'arbres, des roches allongées en colonnes, tels sont les symboles auxquels l'imagination des Pélasges attachait la présence de la divinité. Lacs et fontaines, vents et forêts, tout leur semblait animé d'une vertu divine. » (1).

Nous l'avons dit, les druides jouissaient au sein des tribus celtiques d'une grande autorité. Cette autorité, longtemps incontestée, conserva chez les peuples un esprit de soumission aux prêtres, qui, un moment ébranlé, surtout dans les villes, à l'époque de l'invasion romaine, reprit le dessus lorsqu'apparurent les vrais prêtres, les prêtres de Jésus-Christ. Ce fut ainsi que le druidisme, un des grands obstacles que le christianisme rencontra dans les Gaules, laissa, en tombant, le clergé catholique libre de son action bienfaisante et régénératrice. Quelques citations rendront ces vérités plus claires.

César dit que les druides connaissent de presque toutes les contestations publiques et privées. « Si quelque crime a été commis, si un meurtre a eu lieu, s'il s'élève un débat sur un héritage ou sur des limites, ce sont eux qui prononcent ; ils dispensent les

(1) M. l'abbé Freppel.

récompenses et les peines; si un particulier ou un homme public ne défère pas à leur décision, ils lui interdisent les sacrifices. C'est chez eux la punition la plus sévère : ceux qui ont encouru cette interdiction sont mis au nombre des impies et des criminels; tout le monde les évite, chacun fuit leur abord et leur entretien, comme s'il redoutait la contagion d'un fléau; s'ils demandent justice, elle leur est refusée; ils n'ont part à aucun honneur » (1).

Selon Strabon, « les druides sont réputés les plus justes des hommes, et, à ce titre, c'est à eux que l'on confie l'arbitrage des contestations soit privées, soit publiques : anciennement les causes de guerre étaient soumises à leur examen, et on les a vus quelquefois arrêter les parties belligérantes comme elles étaient sur le point d'en venir aux mains » (2).

Les druides considérés comme ordre de citoyens, dit à son tour M. Trémolière, « primaient l'ordre de la noblesse, suprématie inhérente à leur caractère sacré et justifiée d'ailleurs par la supériorité de leurs lumières. Par leur naissance, ils appartenaient à toutes les catégories de l'échelle sociale. Jurisconsultes, légistes, docteurs et orateurs de la nation dans les assemblées populaires, ils prenaient une large part au gouvernement des États et à l'admi-

(1) Traduction de M. N. A. Dubois.
(2) Traduction de M. A. Tardieu.

nistration de la justice; ils concouraient, avec les autres citoyens, à l'élection annuelle des *vergobrets*, ou premiers magistrats politiques des États; à celle des *brenn* ou chefs militaires; à celle des rois, des sénateurs et des conseillers, selon que le pays était organisé en république ou en monarchie. Les druides avaient le droit de participer aux délibérations de ces sénats et de ces conseils; aussi n'y décrétait-on aucune mesure sans qu'ils eussent émis leur avis, presque toujours prépondérant. Juges en matière criminelle et correctionnelle, leurs arrêts, qu'ils prononçaient au nom du ciel, étaient sans appel, de même que leurs arbitrages en matière d'intérêt privé; ils anathématisaient publiquement les dyscoles ou impies et détracteurs des lois, sans distinction de rang. Par cet acte, les condamnés étaient dépouillés de la qualité de citoyens, exclus de la vie religieuse, politique et civile; c'était une sorte de mise hors la loi. »

C'était ainsi que le prêtre était compris, chez les Celtes et chez la plupart des peuples antiques. Accoutumé à respecter une telle autorité dans un sacerdoce qui ne donnait la vérité que mélangée d'erreurs, le Gaulois dut avoir une vénération bien grande pour le sacerdoce qui lui donna la vérité sans mélange. Il se jeta dans les bras du clergé catholique, il voulut qu'il jouît de tous les priviléges propres à

assurer le succès de sa mission divine, et se livra tout entier à lui, avec une confiance sans bornes. Le sacerdoce catholique noya dans un flot de lumière les faibles lueurs des cultes mensongers, et plus tard, les Francs, vainqueurs, vinrent ouvrir les yeux à la vérité au milieu des peuples vaincus.

En parcourant l'Histoire des Moines et des Evêques de Luçon, le lecteur aura souvent occasion de se reporter au temps où le pays connaissait d'autres influences. Bien des choses s'expliqueront par l'ancienne impulsion donnée aux esprits.

Il n'est rien qui distingue les civilisations diverses comme la religion. Cherchons donc quelle était la civilisation des Pictons occidentaux au moment où vinrent les moines, et par quelles phases avait passé cette civilisation.

En fouillant dans les entrailles de la terre, on trouve quelques pages égarées des annales du monde et l'on complète l'histoire. Ces recherches ont prouvé que les hommes, civilisés au moment du déluge, ainsi que l'attestent les monuments archéologiques d'accord avec les livres saints, s'étaient laissé envahir par les ténèbres de l'erreur, et, dispersés dans le monde, avaient perdu ensemble, la foi et la civilisation, ne conservant que quelques étincelles d'un feu sacré qu'il fallait ranimer. Les travaux des archéologues vendéens nous montrent les familles

de nos ancêtres, d'abord isolées, se réunissant en tribus pour entrer plus tard dans la grande confédération gauloise. Peu à peu les arts naissent, grandissent, se perfectionnent. Prenons pour exemple, dans le Talmondais, sur les bords de la mer, l'antique ville de Belesbat, dont les vestiges ont été découverts par M. B. Fillon. Ils présentent dans le principe des essais grossiers d'outils et d'ustensiles faits par une main solitaire accoutumée à essayer tous les métiers selon le besoin du moment, mais guidée par une intelligence encore peu cultivée; puis ce sont des ouvrages plus parfaits d'hommes réunis dans un but commun. « En bas, tout près du roc calcaire, dit le savant auteur, sont les tessons à peine cuits et façonnés à la main, de la première période. Au-dessus s'étagent par zones, comme les feuillets d'un livre, d'autres fragments de vaisseaux de terre des âges postérieurs. A mesure que la couche de sable monte, ces fragments deviennent plus consistants, mieux travaillés et se couvrent d'ornements rudimentaires, qui sont les bégaiements de l'art nouvellement éclos. Les moins anciens, fabriqués en tour, sont d'une terre plus fine et ont des parois quelque peu amincies. La cuisson, quoique toujours imparfaite, est déjà opérée avec plus de soin. Poitiers, Niort, Fontenay, Rezé et une foule de vieilles localités situées sur les bords de l'ancien golfe des

Pictons, telles que Saint-Georges de Rexe, Arçay, Amuré, Coulon, Ambreuil, Banzay, l'îlot du Pré-Naud (commune de Benet), le Langon, Nalliers, Luçon, St-Denis-du-Pairé, Curzon, etc., en fournissent de pareils. »

Ces vieilles localités et quelques autres, semées sur le rivage occidental de l'Océan et dans l'intérieur des terres, brillaient comme des étoiles au sein des ténèbres, lorsque les Romains firent la conquête des Gaules.

Ce fut une ère nouvelle : mais la civilisation romaine, avec les vices de son origine et les infirmités de sa caducité, donna plus de son mal à la civilisation gauloise qu'elle n'en tira de bien à son propre avantage. Les arts prirent quelque élan et la littérature latine trouva de dignes disciples chez les anciens élèves des druides ; mais en se polissant, les Celtes perdaient de leur caractère et de leur énergie ; la corruption s'infiltrait avec la civilisation romaine ; le luxe et la mollesse, plus terribles que les armes, chargeaient de chaînes d'or les enfants des soldats de Vercingétorix. S'associant à leurs vainqueurs au point où ils étaient arrivés, les Gaulois passaient, comme d'un bond, d'un état encore voisin de la barbarie à la décadence. Il fallait autre chose que l'invasion romaine pour régénérer ce peuple, ou plutôt tous les peuples avaient besoin d'être régénérés ; ils

ne pouvaient se sauver par eux-mêmes : la vérité, la vérité pure, que leurs pères avaient connue en Orient et qu'ils avaient abandonnée, avait seule la force de faire une terre nouvelle.

La conquête des Gaules par César devait, à l'insu des vainqueurs, faciliter dans ce pays cette heureuse révolution. Les vaisseaux romains ne tarderont pas à apporter les premiers apôtres : les cités païennes deviendront des villes épiscopales ; dans les bourgades s'élèveront des monastères, et les terres que les sacrificateurs romains, aussi bien que les druides, ont laissées en friche, se changeront en lieux habités et fertiles. Des monastères et des églises, la civilisation se répandra triomphante et soumettra les peuples à sa loi.

L'action de Rome païenne fut lente, au pays des Pictons occidentaux. Pour ce qui regarde l'agriculture, voici ce qu'au temps d'Auguste, écrivait Strabon : « En général, tout le long de l'Océan, le sol est sablonneux et maigre, et, à défaut des autres céréales, il ne produit guère que du millet pour la nourriture de ses habitants (1). » Ptolémée, qui vivait au commencement du IIe siècle, donne les mêmes renseignements, et représente la contrée voisine de la mer comme inculte et déserte.

On peut rapprocher de ces témoignages, celui que

(1) Traduction de M. A. Tardieu.

nous donne l'archéologie, touchant le progrès des arts. « Les poteries fabriquées en Poitou pendant une bonne partie du 1[er] siècle, dit M. B. Fillon, conservèrent à peu près les mêmes formes et le rude aspect de celles des derniers temps de la période gauloise. Il n'y eut guère que les procédés de fabrication qui firent quelques progrès, surtout dans la vaisselle fine, tandis qu'ils restèrent presque stationnaires pour la grosse poterie. Ce n'est qu'à partir de Trajan, que l'influence romaine se fait pleinement sentir. »

Les Romains comprirent que l'affermissement de leur puissance dépendait beaucoup de l'introduction de leur religion chez les Gaulois. Il importait que les dieux des barbares s'avouassent vaincus. Les conquérants essayèrent donc de détruire le druidisme ou du moins de le modifier à ce point qu'il perdît son ancien prestige. Pour arriver au but, on obligea ses prêtres à se renfermer dans l'exercice du culte ; on défendit à tout citoyen romain de professer la religion des Gaulois, et pour prendre des apparences de justice, on interdit les sacrifices humains; mais on ne tarda pas à placer les dieux de Rome et de la Grèce à côté des dieux gaulois. Cette innovation équivalait presque à l'abolition de l'ancien culte des Celtes. La plupart des druides résistèrent : on les accusa de pousser les peuples à la rébellion et de cons-

pirer contre les lois de l'empire. Enfin, des édits abolirent le druidisme, et livrèrent ses ministres à la merci des agents du pouvoir.

Les proscrits se retirèrent dans les forêts, sur les montagnes, dans les îles, dans les marais. On leur fit la chasse, et ceux que l'on put saisir furent impitoyablement massacrés. Protégés par les sympathies nationales, autant que par les lieux souvent inaccessibles où ils se retiraient, ils échappèrent en grand nombre aux oppresseurs de l'univers, et ne disparurent entièrement qu'au VII^e siècle de l'ère chrétienne.

Parmi les peuples qui conservèrent le plus soigneusement leur ancienne religion avec ce qu'ils purent de leur indépendance, furent les tribus celtiques répandues sur le territoire qui forme le Bocage vendéen. Là sans doute, se trouvent les débris des temples et des autels imposés par la conquête, ce sont les vestiges de la religion officielle; mais à côté se dressent les monuments du culte druidique, défiant au sein des forêts, les prêtres et les soldats de Rome. Sans doute, les Césars établirent leurs camps, élevèrent leurs forteresses, fondèrent leurs bourgades, leurs cités, et bâtirent çà et là leurs villas; mais au cœur des Pictons occidentaux comme au cœur des Armoricains, resta toujours un sentiment d'indépendance qui contrasta avec le servilisme de

quelques tribus voisines, et ce sentiment, que l'archéologie nous montre écrit dans les découvertes de M. Baudry, curé du Bernard, les Pictons occidentaux le transmettront, comme un noble héritage, à leurs descendants.

Dans les lieux mêmes ou les Romains s'établirent et dominèrent, ils éprouvèrent souvent une résistance qui mélangea, dans la pratique, leurs lois et leurs coutumes des restes de lois et de coutumes gauloises. C'est ainsi que, sur le territoire du Bernard, où M. Baubry a trouvé des ruines de bains romains qui attestent la conquête, sont aussi des puits funéraires, qui attestent à la fois et la conquête et la résistance.

L'existence de ces fosses, le soin avec lequel on y a déposé des ceps de vigne, arbuste proscrit des Gaules par les empereurs Romains, la découverte d'environ cent trente moules en terre cuite, pour couler les monnaies; la présence dans l'alvéole d'un de ces moules d'un denier d'argent de Julia Mammœa, mère d'Alexandre Sévère, de l'an 222 : voilà des faits qui viennent à l'appui de ce que j'avance et prouvent l'importance des travaux du savant curé du Bernard.

« Cet usage (des puits funéraires), dit-il lui-même, l'expérience me l'a appris, a vu le jour à la fin du premier siècle ou au commencement du se-

cond, pour finir au milieu du troisième; c'est-à-dire qu'on peut, en deux mots, caractériser son époque en disant qu'il prit naissance à peu près avec les Antonins et qu'il disparut avec eux.

« Pourquoi les Gallo-Romains n'adoptèrent-ils ce mode de sépulture que 150 ans après la conquête? Il faut en chercher la cause, selon toute probabilité, dans l'édit de proscription du culte druidique qui fut porté par l'empereur Claude. Vouloir abolir la religion d'un peuple vaincu, c'est la retremper aux sources du prosélytisme le plus ardent et lui donner une nouvelle vie. Pour ne parler que du territoire de Troussepoil, l'effet de la persécution fut d'attacher davantage ses habitants au culte de leurs pères et d'élever ce culte à la hauteur d'un symbole national. Ils l'observèrent surtout dans leurs rites funéraires, y mêlant, toutefois, quelque chose des rites nouveaux empruntés à leurs vainqueurs.

« Pour moins éveiller les susceptibilités de ces derniers, ils abandonnèrent l'usage des tumulus qui auraient été pour eux une sorte de provocation irritante, pour celui des fosses sépulcrales, en forme de puits, qu'ils creusèrent à une profondeur proportionnée, sans doute, au rang et à la dignité des défunts, à la richesse et à l'influence des familles.

« C'est dans ces fosses cylindriques, pratiquées dans les entrailles du sol, qu'il faut aujourd'hui

aller chercher l'histoire des funérailles gallo-romaines, dont chaque page prouve l'accouplement des rites gaulois et romains (1). »

---

(1) *Rapport sur l'ouverture des VII^e et VIII^e puits funéraires de Troussepoil, commune du Bernard.*

# CHAPITRE II

## INTRODUCTION DU CHRISTIANISME CHEZ LES PICTONS

Pendant que les Gaules voyaient s'élever sur leur sol humilié, les temples des divinités romaines ; qu'elles recevaient dans leurs propres sanctuaires, les dieux des conquérants à côté de leurs dieux vaincus, et que ceux des druides qui résistaient à l'introduction de ce culte bâtard dérobaient avec peine leurs têtes à la persécution, un enfant naissait à Bethléem, petite ville de Juda, grandissait à Nazareth, lui, fils des rois, dans un atelier de charpentier, puis tout à coup laissant la hache, la scie et le rabot, s'avançait au milieu des peuples, parlait du royaume de Dieu, et disait : « Je suis celui qui doit venir, le

désiré des nations, le Christ, fils du Dieu vivant. » Il prenait les prophéties, conservées comme lois de l'État, et montrait comment elles s'accomplissaient en sa personne ; il guérissait les malades, ressuscitait les morts, opérait devant la multitude étonnée des prodiges innombrables, prophétisait le succès et la perpétuité de son œuvre, et mourait sur une croix. Sorti vivant du tombeau le troisième jour après sa mort, selon qu'il l'avait prédit, il apparaissait à ses disciples, et après avoir été vu par plus de cinq cents personnes à la fois, il montait au ciel en présence de ses apôtres.

Ceux-ci, devenus intrépides, de timides qu'ils étaient, entreprennent la conquête du monde, et la croix à la main, se répandent chez tous les peuples pour les soumettre à la loi du crucifié, et, par un prodige nouveau, les peuples entendent leur voix, renversent les autels de leurs dieux, brûlent ce qu'ils avaient adoré et adorent ce qu'ils avaient brûlé. La lutte fut longue et sanglante ; mais la victoire demeura aux désarmés, aux persécutés, aux morts, et le monde admira ce grand spectacle du faible renversant le puissant, du droit triomphant de la force brutale.

La superbe Rome a tremblé à la voix de Pierre, déjà Marseille a reçu dans son port les envoyés du vicaire de Jésus-Christ. Parmi ces conquérants moins

cruels que César est un homme appelé Martial. On l'a vu à la suite du Sauveur, parmi les soixante-douze disciples. Il est revêtu du caractère épiscopal, et fixe son siége à Limoges. « Mais d'autres contrées, dit M. de Chergé, sollicitent le zèle infatigable de Martial, car elles sont plongées dans les ténèbres épaisses du paganisme, et il a été dit qu'il devait être l'apôtre d'une grande partie des Gaules. Il se rend donc à Poitiers. La capitale des Pictons accueille la prédication évangélique. Une église bien humble s'élève sur les lieux mêmes où brille aujourd'hui une cathédrale immense, et, si elle est placée, dès le principe, sous l'invocation de saint Pierre, le chef des apôtres, c'est qu'au moment où le temple saint était dédié au Très-Haut, une révélation apprenait au disciple fidèle que son noble maître scellait de son sang, dans la capitale de l'univers chrétien, les vérités qu'il avait annoncées au monde...

« Le saint ne s'effraie point en voyant de quel prix Dieu paie les travaux de ses serviteurs. Il parcourt en tous sens le midi des Gaules, depuis les monts Pyrénéens jusqu'aux rives de la Loire et du Rhône ; et c'est après 28 années de fatigues, de courses et de prédications que le saint apôtre termine en paix, au sein de sa ville épiscopale, une vie pleine de mérites et de gloire » (1).

(1) M. Ch. de Chergé. *Les vies des Saints du Poitou.*

« C'est d'un compagnon même de Jésus-Christ, nous écrierons-nous avec le pieux auteur, que nous avons reçu la prédication évangélique. Pour arriver jusqu'à nos heureux pères, l'enseignement du divin maître n'emprunta pas d'autre intermédiaire que la voix inspirée d'un de ses disciples, écho fidèle de la parole qu'il avait recueillie lui-même sur les lèvres du Sauveur ; c'est à cette source immédiate et pure que nous avons puisé la doctrine, et c'est peut-être à cette faveur insigne que nos populations religieuses ont dû cette foi robuste qui, aux jours des plus lâches et des plus universelles défaillances, enfantait chez nous des héros chrétiens, des confesseurs et des martyrs (1). »

Au moment où Martial arbore l'étendard de la croix dans le Poitou, une longue guerre commence entre trois religions positives. Toutes les trois s'appuient sur des faits de l'ordre surnaturel ; mais une seule peut prouver que les faits sur lesquels elle s'appuie, sont à la fois réels et divins. Le christianisme a pour lui la vérité ; il a contre lui les passions humaines, et ces passions ont à leur solde les Gaulois et les Romains, le petit peuple et les grands, les prêtres des faux dieux, les guerriers et les magistrats. Le sang des chrétiens coule dans les Gaules comme dans le reste de l'empire, et Nectaire, pre-

(1) M. Ch. de Chergé, *Les vies des Saints du Poitou*.

mier évêque connu de Poitiers, nous apparaît avec la palme du martyre. Il vivait au IIIe siècle.

A cette époque, le travail lent mais opiniâtre de la propagande chrétienne laissait déjà des traces profondes dans le sol des Pictons occidentaux. Des médailles, des poissons symboliques, des tombeaux chrétiens, mêlés à une foule d'objets païens, attestent les succès encore incomplets, mais solides, des prédicateurs de l'évangile. Le sacerdoce des Césars et le sacerdoce druidique, appuyés, l'un par le glaive des vainqueurs, l'autre par les sympathies populaires, résistaient aux efforts des missionnaires, et, dans un grand nombre de lieux, les autels de l'erreur restaient encore debout. La conversion de Constantin, l'épiscopat de saint Hilaire et l'apostolat de saint Martin de Tours changèrent la face des choses. Avec Constantin le christianisme montait sur le trône ; sa doctrine s'affirmait sous la plume de saint Hilaire, et ses pratiques montraient leur supériorité sur celle des religions rivales par les miracles de saint Martin. Le culte des Césars expirait ; le druidisme s'abîmait dans la magie ; l'église de Jésus-Christ étendait et affermissait son empire. Mais les barbares d'outre-Rhin envahissaient les Gaules, et menaçaient d'une destruction soudaine l'œuvre commencée de la civilisation chrétienne. Le clergé catholique ne se laissa pas décourager.

Le clergé catholique, vit dans ces ennemis nouveaux des hommes à sauver. Il se remit courageusement à l'œuvre, opposa la douceur à la férocité, la science à la barbarie, et la force morale triompha encore une fois de la force matérielle.

On arrivait au v[e] siècle. Divers éléments venaient s'allier aux éléments anciens dans le pays des Pictons. Les Huns, commandés par Attila, y firent des incursions, y exercèrent des ravages : leurs hordes impies passèrent comme un torrent sur cette terre désolée, sans pourtant y faire d'établissements durables. Vers la même époque, parurent les Theiphaliens. Ils étaient, croit-on, originaires de Scythie.

Ils occupèrent la contrée qui s'étend de Tiffauges à St-Sigismond et des environs d'Oulmes, à une limite inconnue du côté de l'occident, mais se trouvant sans doute entre Fontenay et Sainte-Hermine. Ils donnèrent leur nom à Teiphal ou *Tiffauges*, qui dépend aujourd'hui du diocèse de Luçon, et ils se mêlèrent dans le Bocage aux populations indigènes sans les absorber : ils se laissèrent au contraire absorber par elles. Il n'en fut pas ainsi vers le golfe des Pictons, qui était plus désert. Après avoir parlé des Teiphaliens, Thibaudeau ajoute : « Il y avait encore au xi[e] siècle, sur les confins du Poitou et de l'Aunis, un canton qui n'était habité que par ces peuples. L'attachement qu'on avait pour les mœurs et les

usages de ses pères empêchait les différents peuples de se confondre, quoiqu'ils habitassent le même pays. Ces hommes féroces vivaient au milieu des halliers et des marais impénétrables de l'île de Maillezais. On découvrit, il y a quelques années, en fouillant la terre près de Maillezais, dans la paroisse de St-Sigismond, des squelettes d'une longueur extraordinaire; les crânes étaient fort gros, et les os des bras et des jambes extrêmement allongés. Cette découverte prouve que ce pays était habité par des hommes beaucoup plus grands de taille que les Gaulois. Ces hommes étaient des Scythes ou Alains, à qui Ammien-Marcellin attribue une taille très-avantageuse : ces peuples ressemblaient aux Bourguignons, qui, au rapport de Sidonius, avaient sept pieds de haut, on les comparait à des géants » (1).

C'est à Maillezais ou dans ses environs que l'on place le *Port-des-Deux-Corbeaux*. Strabon dit que, si l'on en croit Artémidore, il existait, sur la côte de l'Océan, un port appelé le *Port-des-Deux-Corbeaux*, parce qu'il s'y trouvait deux de ces oiseaux à l'aile droite blanchâtre. Les personnes ayant ensemble quelques contestations s'y transportaient, plaçaient une planche en un lieu élevé, et, sur cette planche, des gâteaux. Chaque partie disposait les siens de manière à ce qu'on ne pût les confondre; puis les cor-

(1) Thibaudeau, *Histoire du Poitou*.

beaux s'abattaient sur les gâteaux, mangeaient les uns, culbutaient les autres, et celle des deux parties qui avait eu ainsi ses gâteaux culbutés, triomphait.

Le port dont nous venons de parler, donnait son nom à la partie du golfe qui l'avoisinait, et, dans cette partie du golfe, était l'archipel formé par Maillezais et un nombre assez considérable d'autres îles. Ces îles, dit M. Lacurie, étaient habitées par les *Santones liberi*, qui s'étendaient aussi de l'autre côté de la Sèvre-Niortaise. « Comment cette peuplade n'avait-elle pas été asservie par les dominateurs de la Gaule ? Comment était-elle restée libre ? » L'histoire ne répond pas à ces questions que s'adresse le docte auteur de l'*Histoire de l'Abbaye de Maillezais*. Il poursuit en ces termes : « Toujours est-il que les Romains n'ont laissé dans ce vaste territoire aucune trace de leur passage. Rien ne pouvait en effet tenter la cupidité du soldat dans une population uniquement occupée de la pêche et n'ayant pour toute fortune que quelques barques et des filets. »

Puis il ajoute : « M. Charles Arnaud, dans son *Histoire de Maillezais*, désigne cette population sous le nom de Colliberts, déplorables restes dit-il, des Agésinates Cambolectri » (1); nous respectons l'autorité de M. Arnaud ; mais, à notre avis, cet écrivain n'est pas dans le vrai, malgré sa science

(1) *Histoire de Maillezais*, par M. C. Arnaud, p. 3.

incontestable. Les Agésinates étaient plus à l'est, renfermés dans l'immense fer-à-cheval que décrit la Charente depuis sa source jusqu'aux environs de Bassac. Quant au nom de Colliberts, que nous trouvons dans les anciens chroniqueurs, nous l'adopterons volontiers, si on veut lui faire signifier réunion d'hommes libres, Conliberti. M. de la Fontenelle de Vaudoré, a donné le premier une entorse au texte de Pline, qu'il tronque à plaisir pour le plier à son système.

« Pline énumérant les peuples de l'Aquitaine, part de la Loire, et nomme les Ambilatres, les Agnunates, les Pictones, les Santones Liberi ; puis franchissant la Garonne, il désigne les Biturices Vivisci, et les diverses peuplades du midi jusqu'aux Pyrénées. De là, il remonte à l'est, arrive aux Agésinates Cambolectri, limitrophes des Pictones, passe aux Biturices Cubi, dans l'Indre et le Cher, puis aux Lemovices et aux Avernes, pour retourner sur les marches de la Narbonnaise, où il trouve les Rutènes, les Cadurques, les Autobroges et les Petrocores. Rien dans le texte qui autorise à placer les Agésinates à l'ouest des Pictones ; tout porte au contraire à leur assigner la position géographique que nous leurs faisons, joignant les Pictones, mais à l'est » (1).

De ces opinions je rapproche celle de l'auteur du

(1) *Histoire de l'Abbaye de Maillezais.*

*Dictionnaire classique de géographie ancienne,* qui divise les peuples Pictons nommés Agésinates, en Combolectres et en Atlantiques. Les premiers auraient occupé ce que nous appelons aujourd'hui l'Angoumois; les seconds se seraient établis dans le pays où se trouve Aizenay, *Asianensis,* qu'ils auraient eu pour capitale. Ces deux branches d'une même famille se seraient divisées suivant l'usage des peuples anciens, et le vaste désert qui séparait alors le pays d'Angoulême de celui d'Aizenay, leur aurait livré un terrain libre, où quelques-uns d'entre eux seraient restés. Il serait facile de comprendre alors comment les Teiphaliens auraient repoussé quelques tribus dans les îles entre Maillezais, Marans et Luçon. Les vaincus auraient conservé, avec leurs habitudes et leurs mœurs, leur vieux nom de Colliberts, qu'ils portent encore en même temps que le nom plus moderne de *Huttiers.*

L'empire romain s'affaiblissait de plus en plus dans sa longue agonie. En 419, Honorius céda aux Visigoths l'Aquitaine, qu'il ne pouvait défendre. Les Visigoths étaient Ariens; chez les Pictons tout ce qui était chrétien, était catholique. Le grand saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 367, avait brillé, comme un astre dans le monde entier. Sa doctrine parlait encore après lui, et son glorieux souvenir fortifiait les peuples, surtout ses anciens diocésains,

contre les assauts de l'hérésie. Ceux des Pictons qui avaient embrassé la foi, se montraient inébranlablement attachés au symbole de Nicée, et la différence des croyances creusait comme un abîme infranchissable entre les vainqueurs et les vaincus. Toute fusion devenait impossible, et les haines semblaient devoir s'éterniser lorsque Clovis parut sur la scène du monde.

Clovis commandait aux Francs, peuple nouveau formé par l'association de diverses tribus germaines. Tandis que tous les autres rois étaient engagés sous le drapeau de l'erreur, Clovis se déclarait catholique, et méritait par là les titres de roi très-chrétien et de fils aîné de l'église. Les Pictons virent en lui un sauveur. Ils lui députèrent, sous la conduite de Saldebrodus, seigneur puissant dans la contrée, des hommes considérables qui lui exposèrent le malheur des provinces conquises et le supplièrent de les délivrer. Le fondateur de la monarchie française reçut favorablement leur supplique, et déclara la guerre aux Visigoths. Un choc terrible eut lieu à Vouillé, non loin de Poitiers. Dieu protégea les Francs, et, pour que leur victoire fût décisive, Clovis tua de sa propre main Alaric, roi des Visigoths. L'incorporation de l'Aquitaine dans son empire fut le fruit de son triomphe.

Le Poitou devint une province française, et, si la

France portait le titre de fille aînée de l'église, le Bas-Poitou, sous le nom de Vendée, s'inscrira un jour parmi les provinces les plus chrétiennes de la France. Nous verrons le sentiment religieux dont nous avons signalé la présence, se développer sous une influence meilleure que celle du druidisme, et la civilisation chrétienne, se faisant jour à travers les mœurs barbares, remplacer la civilisation incomplète des fausses religions.

Mais, avant de dire les grandes choses opérées dans le Bas-Poitou par les moines et les évêques de Luçon, achevons, par une récapitulation rapide de ce que nous avons écrit et par quelques nouveaux détails, de donner, aussi exactement que possible, une idée de ce qu'était le pays au moment où les moines s'établirent sur la côte occidentale du Poitou : les changements opérés par eux en ressortiront davantage, et feront comprendre au lecteur que ces longs chapitres préliminaires ne sont pas superflus.

# CHAPITRE III

## ÉTAT DU BAS-POITOU LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PREMIERS MOINES

Lorsque les Romains entrèrent dans les Gaules, trois petits peuples, avons-nous dit, habitaient la partie du territoire qui a formé depuis le Bas-Poitou : les Ambiliates, les Anagnutes et les Agésinates. Tous les trois d'origine celtique comme les Pictons et leurs alliés. Le sang des Ibères, premiers habitants de la contrée, s'était fondu dans leur sang, et les Romains, les Huns, les Teiphaliens, les Visighots et les Francs, apportés par six siècles de luttes, de combats et de travail social, étaient venus ajouter

aux vertus et aux défauts des indigènes leurs bonnes et leurs mauvaises qualités. D'obscurs pirates avaient aussi, sans doute, plus d'une fois débarqué sur les côtes.

Parmi ces différents étrangers, les uns ne firent que passer; d'autres se fixèrent dans quelques contrées, dans quelques bourgs, qu'ils peuplèrent exclusivement; souvent aussi ils se mêlèrent aux indigènes. Il est à croire que les trois peuples primitifs ne furent pas sans se livrer à des discordes intestines, et nous savons que les étrangers ne s'introduisirent que les armes à la main. De là, des rivalités, des haines.

Les traits distinctifs entre les tribus des Pictons occidentaux devaient être très-saillants, les animosités très-vives; et, ç'aura été un des grands travaux du clergé catholique que d'amener des ennemis irréconciliables à se donner le baiser de paix. L'action des prêtres opéra des prodiges, et si, dans la suite, la discorde civile désola le pays, n'en cherchons pas la cause dans la distinction des races. Cependant toute nuance entre les différents peuples est-elle effacée? Toute animosité traditionnelle éteinte?

« Malgré le frottement continuel des siècles, répond judicieusement un contemporain (1), peut-être

(1) *Histoire populaire des guerres de la Vendée.*

ne serait-il pas impossible de retrouver quelques traces d'origines si diverses dans la variété des coutumes, et dans les nuances du langage qu'un observateur attentif peut remarquer encore dans les différents cantons. »

Quelques pages plus loin, le même auteur ajoute : « Il faut croire que l'esprit de nationalité résiste à l'action des siècles aussi bien que les signes physiques qui distinguent les races, puisque, malgré des rapports continuels et non interrompus durant un si long espace de temps, malgré la communauté de périls, de misères et de triomphes au temps de la *Grand'Guerre* (1), on retrouve encore quelques traces de l'ancienne haine qui a dû exister entre ces deux peuples. » C'est-à-dire entre les habitants du Bocage et ceux du Marais occidental.

Sur une autre partie du territoire, Dufour a fait des observations analogues. De St-Maixent à Oulmes, il n'observe aucune différence bien sensible, et il en conclut que la souche de la population est la même. « Mais depuis les environs de *Houlmes*, ajoute-t-il, jusqu'à Fontenay, et plus particulièrement encore au nord et au nord-est de cette ville, on est frappé de la dissemblance notable qui existe entre ces habitants et ceux précédemment observés. C'est dans cette contrée qu'on reconnaît cette magnifique popu-

(1) C'est le nom que le peuple vendéen donne à la guerre de 1793.

lation Gotho-Teifale, et que l'on ne peut douter du séjour qu'ils y firent, si même ils ne la peuplèrent pas pour la première fois.

« Si vous descendez sur la gauche de Fontenay, vous êtes douloureusement frappé du dépérissement de la population, et l'on s'aperçoit évidemment que l'on entre sur l'ancien territoire des *Agésinates Cambolectri*. La population a les rapports les plus frappants avec celle des environs de Poitiers » (1).

Ces différences entre les peuples de la Vendée est sensible pour quiconque étudie sérieusement le pays. L'homme petit, maigre et nerveux qui habite dans les environs d'Aizenay, n'est plus l'homme à la haute stature, à la tournure dégagée, au visage frais et coloré, du Marais occidental ; il n'est pas non plus celui qu'on trouve de l'autre côté de la ligne tirée entre Sainte-Hermine et Rocheservière ; et celui-ci ne ressemble ni à l'habitant du pays situé de l'autre côté de la Sèvre-Nantaise, ni à celui qui vit entre Oulmes et Fontenay, dans le pays de Maillezais, ni à celui qui navigue dans les marais entre Marans et Luçon, ni à celui qui cultive la Plaine; et ceux-ci ne se ressemblent pas entre eux.

Le visage de tous ces hommes, leur taille, leur geste, annoncent la différence de leur origine. Faites-les parler : chacun aura son dialecte. Interrogez

(1) *De l'ancien Poitou et de sa capitale.*

leurs souvenirs, leurs usages, leurs mœurs, et vous verrez se reproduire dans leurs traditions et leurs habitudes autant de variété que vous en remarquerez dans leur costume.

En même temps, vous ne tarderez pas à entrer dans la confidence de leurs haines. Le Maraichin appellera toujours l'homme du Bocage, *Dannion*, qui semble dérivé d'Anagnute; la Plaine a du mépris à la fois pour le laboureur du Bocage et pour le *Huttier* du Marais, et le *Bocain* se venge en plaisantant en vrai gaulois sur les usages et surtout sur la manière de cultiver des gens du Marais et de la Plaine. Le nom de Bocain est une injure en certains lieux; celui de *Plainaud* ou de *Maraichin* en certains autres. Ces aversions héréditaires passent dans les générations, sans que celles-ci en recherchent l'origine, et sont un fil qui nous fait remonter à de graves événements, comme de l'effet à la cause.

Il y a eu des guerres, mais entre qui? Entre les Teiphaliens et les Agésinates, entre les Agésinates et les Anagnutes, entre les colonies du littoral, et les habitants du Bocage? Oui, sans doute; mais la preuve pour chacune de ces guerres, mais la date, mais les détails, mais les résultats : voilà ce qui nous manque. Il paraît certain que les Agésinates furent maltraités du côté de Maillezais; il serait possible qu'ils l'eussent également été du côté d'Aizenay et

que resserrés contre le rivage occidental par les Anagnutes, ils eussent légué à leurs descendants leur haine qui se traduit encore aujourd'hui par ces mots : *Dannion Saraillon ! Dannion Saraillon !* qui signifient *Dannion* serré dans ses vêtements. Tout le monde sait que les vêtements du Maraichin de l'Ouest sont plus larges que ceux du Bocain. On pourrait aussi supposer que les Maraichins ennemis des Anagnutes doivent leur origine à des colonies dont l'histoire a négligé de signaler les commencements.

Sortons du champ de l'hypothèse et constatons que les Bocains et les Maraichins occidentaux, séparés par des antipathies de races, sont unis par les sentiments d'une même foi, qui les fit, dans des rencontres à jamais célèbres, combattre sous le même drapeau.

Il en est autrement des habitants de la Plaine et du Marais méridional. Comme ce pays était autrefois désert, sauf un certain nombre de bourgades, plantées presque toutes sur les bords du golfe, il fut ouvert à tous; tous y abordèrent depuis les Agésinates, les Romains, les Teiphaliens, jusqu'aux Normands, dont nous parlerons bientôt. On y adora tous les dieux, et cette multiplicité de croyances diverses contribua peut-être à faire tomber toutes les croyances. Les traditions se neutralisèrent; et la fa-

culté de croire était comme usée lorsque le christianisme arriva. Attachés à la terre, les habitants de cette riche et malheureuse contrée ne comprirent pas que le grand trésor de l'homme n'est point ici-bas. Courbés sur leurs sillons, ils leur demandèrent d'abondantes récoltes et les sillons répondirent à leurs désirs. A quelques honorables exceptions près, ils ne portèrent ni leurs regards, ni leurs vœux plus loin.

Cependant lorsque vous avancez de Luçon dans la direction de Maillezais, vous trouvez autour de cette dernière cité un pays qui se distingue du reste du Marais par un sentiment religieux plus prononcé : vous êtes parmi les descendants des anciens Teiphaliens. Si vous allez de Maillezais à Tiffauges, ce sentiment se manifestera plus vif et plus ardent.

Dans le travail de régénération religieuse, dont nous suivons les phases, les Teiphaliens fournirent, dès le VI[e] siècle, à la vie cénobitique un abbé que l'Église a placé sur les autels. Saint Sénoch, naquit en 539, à Tiffauges. Dans sa première jeunesse, il se consacra au service de Dieu. Il fonda, dans le diocèse de Tours, un monastère près d'une chapelle sanctifiée par les prières de saint Martin, et vécut dans l'exercice de la piété, de la charité et de la pénitence, sous la direction de saint Grégoire de Tours, entre les bras duquel il expira, en 579. Le savant évêque,

son ami et son admirateur, écrivit sa vie et fit la relation de ses miracles.

Un peu avant saint Sénoch, vers l'an 527, naissait à Nantes, un homme qui eut une bien plus grande influence sur le développement de la foi dans le Bas-Poitou. Il se nommait Martin. Il grandit en science et en sagesse devant Dieu et devant les hommes. Saint Félix, évêque de Nantes, ne tarda pas à distinguer son mérite, et il le chargea d'évangéliser les pays situés à gauche de la Loire, qui dépendaient autrefois de Poitiers, puisque Adelphius, évêque de cette ville, obligé de fuir devant les Visigoths, avait, en 511, souscrit au premier concile d'Orléans : *Adelphius, episcopus de civitate ratiaticâ ; Adelphius, évêque de la ville de Rezé.* On ne sait dans quelle circonstance cette contrée a passé sous la houlette pastorale de l'évêque de Nantes. Sur la parole du prélat, Martin partit, et arriva bientôt à Herbauges, ville située à deux lieues de la Loire, et bâtie, croit-on, après les guerres de César. Ses habitants étaient adonnés au culte des faux dieux. Ils accueillirent par des railleries les prédications de l'apôtre, dont les travaux firent peu de fruits. La ville ayant été abîmée dans les eaux, on regarda ce désastre comme un effet de la vengeance divine. C'est aujourd'hui le lac de Grand-Lieu, *Grandis Lacus*. Saint Martin dirigea ses pas vers la forêt de

Vertou, où il fonda une abbaye célèbre. Puis s'enfonçant au midi dans le Bas-Poitou, il bâtit deux autres monastères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, à *Durinum* ou *Durivum*, aujourd'hui St-Georges-de-Montaigu.

Traversé par deux voies romaines, allant de Poitiers à Rezé et à Nantes, et d'Angers à l'Océan, Durinum était un des lieux les plus importants du Bas-Poitou. M. Fillon ajoute, « qu'il rivalise presque avec Rezé et le Langon, sous le rapport de l'abondance des médailles et des poteries (1). »

Les superstitions romaines étaient venues s'y mêler aux superstitions druidiques; mais là où le mal avait abondé devait surabonder la grâce. Saint Martin de Tours avait fondé, à Ligugé, près de Poitiers, le premier monastère des Gaules; saint Martin de Vertou construisit à Durinum les premiers monastères du Bas-Poitou (2). Il porta par là un coup mortel au paganisme. M. Aillery, nous représente Durinum comme « le centre d'où le christianisme rayonna bientôt sur les populations demi-barbares du voisinage (3). »

(1) *L'Art de Terre chez les Poitevins.*

(2) *Pouillé, de l'évêché de Luçon.*

(3) Un peu plus tard, en 630, un monastère fut fondé à l'Ile-d'Yeu (*Insula de Oys*), par douze disciples de saint Colomban. Il fut placé sous le patronage de saint Hilaire, et détruit, vers l'an 854, par une bande de Normands commandés par Sigefried. Les moines de l'Ile-d'Yeu ne pouvaient exercer aucune influence sur le continent. *(Note due à M. Simonneau, curé-doyen de l'Ile-d'Yeu, et tirée de manuscrits conservés dans l'île.)*

Il ne pouvait en être autrement. Les moines étaient alors les grands apôtres des peuples; mieux disciplinés que le clergé séculier dans ces temps barbares où les universités n'existaient pas encore, et où il n'était pas question de séminaires, ils ne frappaient pas de coups en vain; leurs cloîtres, dernier asile de la civilisation et des lumières, devenaient des écoles pour les prêtres, pour les princes et pour leurs sujets : là était la source de la science et celle de la piété. Parmi les évêques, les uns redoutaient le zèle ardent des moines et leur sainte liberté : c'étaient les imparfaits; les autres travaillaient activement à l'acquisition d'établissements monastiques : c'étaient les saints évêques. A Nantes, c'était saint Félix, à Poitiers ce sera bientôt Ansoald, le premier auteur de la gloire de Noirmoutier, de St-Michel-en-l'Herm et de Luçon. Saint Martin mourut à Durinum, en 601; dans ce même siècle, mourut à Hério (Noirmoutier), saint Filibert, son digne émule. Durinum et Hério sont deux phares, placés aux deux extrémités d'une vaste contrée pour l'éclairer, s'il est possible, tout entière; plus brillante que ses devancières s'élèvera l'abbaye de Luçon : un jour elle répandra puissamment sa lumière, et embrasera le Bas-Poitou de ses feux bienfaisants.

Le sceptre de Clovis, après la mort de ses autres enfants, était tombé dans les mains de

Clotaire, qui unit au titre de roi des Francs celui de roi d'Aquitaine.

Pendant que de saints évêques, de saints prêtres, des religieux mortifiés et fervents, de pieux laïques, des vierges et des femmes chrétiennes édifiaient le monde et affermissaient la société en la posant sur la pierre angulaire qui est Jésus-Christ, des rois demi-chrétiens, demi-barbares, se livraient aux jeux cruels de l'ambition et aux fureurs des combats. Sainte Radégonde, après avoir fui la cour de Clotaire, avait été condamnée à entendre les échos de son monastère de Sainte-Croix de Poitiers, redire les rivalités et les guerres des enfants de ce prince. Comme compensation de ces scandales, elle avait, du moins, laissé à sa province chérie, l'éclat de ses vertus.

Mais les maux du pays ne touchaient pas à leur fin, et de nouveaux crimes de la part des grands retardèrent les heureux effets de la civilisation chrétienne sur les peuples. Sigebert, Chilpéric, Childebert, furent successivement rois d'Aquitaine. Clotaire II, réunit sous son autorité toutes les provinces de France, et donna, vers l'an 613, le gouvernement de l'Aquitaine à Sadragésile. C'était un puissant seigneur, puisque, parmi les présents dont Dagobert, fils et successeur de Clotaire enrichit l'abbaye de St-Denys, qu'il avait fondée, figurent vingt-sept

villes ou châteaux que Sadragesile avait possédés en Anjou et en Poitou, et de plus les salines situées au bord de la mer,

Dagobert établit Charibert, son frère, roi non-héréditaire d'Aquitaine, et plaça le siége de son gouvernement à Toulouse; mais, en définitive, ce fut lui qui continua à diriger les affaires. Après la mort de Charibert, en 657, il donna l'Aquitaine à Bogis et à Bertrand, fils du roi défunt, mais à titre de duché héréditaire. En 688, le duc Bogis transmit, en mourant, son héritage à Eudes, son fils. Hubert, fils du duc Bertrand, succéda à son père. Appréciant le monde à sa juste valeur, Hubert se consacra à Dieu et devint évêque de Maestricht. Il est honoré, dans l'Église, comme saint. On dit qu'avant sa conversion, il aimait passionnément la chasse : les chasseurs l'ont pris pour patron et on l'invoque particulièrement contre la rage.

En quittant l'Aquitaine, Hubert avait laissé ses États à Eudes. Celui-ci continua à régner avec le titre de duc. Plus tard, nous aurons occasion de suivre son histoire.

Pendant que la politique agitait les esprits, de saints évêques étaient venus s'asseoir sur le siége de saint Hilaire. On distingue parmi eux, en 599, saint Fortunat, le chapelain, le conseiller, le biographe de sainte Radégonde; en 642, saint Emmeramme; en

674, Ansoald dont le souvenir est inséparable de celui des moines de Luçon.

---

# LIVRE DEUXIÈME

## CHAPITRE I.

### SAINT FILIBERT, FONDATEUR ET PREMIER ABBÉ DU MONASTÈRE D'HÉRIO.

Ansoald était un évêque pieux et zélé. Lorsqu'il étendait son regard sur son immense diocèse, son cœur de pasteur n'était pas sans goûter de douces consolations; cependant, à côté du bien déjà opéré, que de bien restait à faire! et à côté du bien possible, que de bien qu'on ne pouvait espérer! Le pays se partageait en différentes zones dans lesquelles la lumière de la foi n'avait pas également pénétré. Vers l'extrémité occidentale du diocèse, Durinum amenait au pied de la croix d'anciens dévots aux pierres

druidiques et des adeptes du culte romain; d'autres cependant brûlaient l'encens aux autels des idoles, ou s'enfonçaient à la suite des druides dans la profondeur des forêts. A mesure qu'on s'éloignait de Poitiers, de Durinum et des autres centres religieux, les sentiments chrétiens étaient moins vifs, les mœurs plus corrompues, et le mélange que faisaient les peuples des cérémonies de l'Église et des pratiques idolâtriques ou superstitieuses devenait plus absurde et plus commun. Les évêques de Poitiers remédiaient difficilement à des abus qu'ils ne connaissaient pas assez dans les détails, quoiqu'ils ne s'en dissimulassent pas la gravité. Quelques prêtres répandus sur un grand territoire souvent peu habité, travaillaient péniblement à la sanctification de familles éparses, qu'on ne pouvait aisément réunir. Il fallait multiplier les églises, et personne ne pouvait alors le faire mieux que les monastères, ces grands dépositaires des aumônes des seigneurs et des rois.

Ansoald comprenait trop bien la position de son diocèse pour rejeter le secours de nouveaux établissements monastiques; et il appelait de ses vœux le jour où ce secours lui serait offert. Tant de parties de son diocèse souffraient malgré ses soins! et en était-il une qui fût plus disgraciée que le pays baspoitevin, comme perdu dans ses bruyères et dans ses

bois, à l'extrémité du diocèse, le long de l'Océan? Dans l'Océan même étaient des îles; et à ce sujet, Caumart de Puylorson, chanoine de Luçon, parle en ces termes dans son manuscrit de 1767 : « L'histoire ecclésiastique nous apprend qu'Ansoald, évêque de Poitiers, qui avait à cœur le salut des habitants de cette île (Hério), y envoya saint Filibert, abbé de Jumiéges. »

Mais comment l'abbé de Jumiéges se trouva-t-il à la disposition de l'évêque? Ebroïn, maire du palais, gouvernait l'État sous le nom de rois plutôt malheureux que fainéants, destinés à vivre en esclaves sur leurs trônes. Tout pliait sous son autorité; ce qui ne pliait pas était brisé. Saint Léger, noble enfant du Poitou, devait augmenter le nombre des victimes. Un jour l'abbé de Jumiéges, obligé de se présenter à la cour pour les affaires de son ministère, reprocha, avec une liberté apostolique, au tyran son ambition et ses crimes. Il n'en fallut pas davantage pour encourir sa disgrâce, Filibert avait tout à craindre de sa haine; mais le fallacieux ministre préféra, à une vengeance ouverte, une sourde persécution. Par un raffinement de malice digne de son génie, il choisit saint Ouen, archevêque de Rouen, l'intime ami et le guide de saint Filibert, pour exécuteur de ses coupables desseins. Le trop confiant évêque, oubliant les vertus de son disciple et sa vieille amitié, prêta

l'oreille aux calomnies habilement répandues par les agents d'Ebroïn, et fit jeter le saint abbé dans une étroite prison. Les menées d'Ebroïn furent bientôt découvertes, le prélat se hâta de briser les fers du nouveau Joseph; mais Filibert, redoutant de nouveaux coups de la fureur d'Ebroïn, quitta prudemment Jumiéges, et se retira en Aquitaine, sa patrie, auprès d'Ansoald, évêque de Poitiers (1).

Ansoald n'eut garde de laisser dans l'oubli l'instrument que Dieu lui envoyait. Il l'employa d'abord à fonder un monastère à Quinçay, près de Poitiers, sur les ruines d'une maison que saint Hilaire avait autrefois donnée à saint Benoît, désigné communément sous le titre d'évêque de Samarie. Mais Ansoald jetait toujours son regard inquiet vers les régions extrêmes de son diocèse, qui semblaient destinées à recevoir les dernières les lumières de la civilisation chrétienne, comme les dernières elles reçoivent les rayons de l'astre du jour. Le cœur du prélat s'épanchait facilement dans celui de Filibert. Il entretenait le saint abbé des peuples répandus sur les bords du golfe, sur les bords de la mer et dans les îles. Le nom d'Hério, la principale de toutes, venait souvent se placer sur ses lèvres. Hério, l'île

(1) Saint Filibert était né à Eause, en Aquitaine. Il y avait alors à Eause un siége épiscopal, qui a été depuis transféré à Auch.

du désert, à l'extrémité du monde, dans l'Océan, ce nom plut à Filibert.

Ce nom plut à la fois au solitaire et à l'apôtre : au solitaire, parce que loin du tumulte du monde, il trouverait plus facilement son Dieu ; à l'apôtre, parce que cette solitude n'était pourtant pas si complète que l'île fût entièrement inhabitée, parce qu'aussi le voisinage du continent lui donnait l'espoir de fonder, sur les côtes et le long des rivières, des établissements dépendants de l'abbaye-mère. Hério devait rayonner sur le littoral, comme Durinum dans l'intérieur des terres.

Un jour, dans le cours de l'année 677, le saint abbé quitte Ansoald traverse la vaste lande, aujourd'hui plaine fertile, pénètre dans le bocage, arrive à la mer, monte sur un frêle navire et débarque heureusement dans son île. Il y trouve une église bâtie par les habitants et dédiée à saint Hilaire. Il s'agenouille devant l'autel, prie et recommande au grand évêque de Poitiers la mission dont vient de le charger son successeur. De ce moment fut fondée l'abbaye d'Hério. Six cents moines de Jumiéges vinrent y trouver leur père, dont la réputation attira bientôt dans l'île du désert de nouveaux disciples.

De l'abbaye d'Hério est sortie comme d'une tige féconde, l'abbaye de Luçon, qui, rameau privilégié,

portera, dans son temps, des fruits abondants de salut.

Saint Filibert avait visité beaucoup de monastères, pour étudier leurs usages et leurs règlements. Les uns suivaient la règle de saint Colomban; d'autres celle de saint Benoît, qui devait définitivement l'emporter. Ce fut à cette dernière que le saint abbé de Jumiéges soumit tous ses monastères, Hério comme Quinçay : Luçon, suivra naturellement la même règle.

Avant saint Filibert sans doute, le culte de la Sainte Vierge était répandu dans le Bas-Poitou. Saint Hilaire, le grand adversaire de l'Arianisme, qui souffrit l'exil pour son zèle à soutenir les prérogatives de Marie, n'avait pas manqué de prêcher à ses diocésains, la dévotion à la Mère de Dieu; mais l'impulsion religieuse que saint Filibert venait donner sur les côtes du Poitou, demandait qu'avec Dieu on connût on aimât davantage la Vierge incomparable. Il lui consacra donc le monastère d'Hério, qui prit le nom de Sainte-Marie, comme plus tard celui de Luçon prendra le nom de Notre-Dame. Le monastère de Sainte-Marie était le grand établissement de l'île, le nom d'Hério se modifia peu à peu. On dit d'abord en parlant du monastère, le monastère d'Her ou d'Hério, Hermoutier. Avec le temps, le nom d'Hermoutier, plus tard Noirmoutier, s'ap-

pliqua à toute l'île. Mais qu'était cette île où venait d'aborder le saint abbé? Quelles étaient les traditions du peuple rare épars, sur ses côtes ou réuni dans ses humbles villages ?

Hério, Noirmoutier, est si près du continent qu'il semble d'abord n'être qu'une continuation de la côte poitevine formant, dans la direction du nord-ouest, un promontoire long de trois lieues; mais la présence d'un courant profond et rapide lui donne un rang légitime parmi les îles. Si, en partant de ce détroit, vous arrivez à l'extrémité opposée, vous voyez, ici de vastes prairies, là des marais salants, vers l'ouest, des montagnes de sable et vers le nord des rochers élevés. De ces rochers, l'œil découvre le vaste Océan, et en revenant à l'est vers la terre ferme, l'embouchure de la Loire, le golfe que le rivage décrit en s'enfuyant dans l'intérieur du pays pour se rapprocher ensuite de l'île, enfin, la baie correspondante que dessine de son côté le rivage de l'île. Vous avez devant vous une nappe d'eau de sept lieues dans la direction de l'île à la terre ferme, et de quatre environ du détroit à la pleine mer : le long de l'île étaient, du temps de saint Filibert, des ports profonds, dont la présence a plus d'une fois nui à la sécurité des habitants. Des oiseaux de mer de différentes grosseurs, et de divers plumages planent dans les airs, rasent les eaux dans leur vol rapide,

enlèvent de petits poissons qu'ils vont manger sur des rochers, où ils se font la guerre. Pendant longtemps, seuls, avec les flots écumants, l'orage et la tempête, ils eurent le privilége d'éveiller les échos de l'île du désert, tandis que les poissons muets se jouaient dans les ondes, se poursuivaient, se livraient des combats incessants et s'entre-dévoraient : là, comme sur la terre, ce sont les petits qui périssent et servent de pâture aux grands. Suivant la tradition, lorsque Filibert aborda dans l'île, des arbres séculaires se dressaient déjà sur les rochers et élevaient leurs cimes altières comme pour défier la foudre et les vents. Après avoir contemplé l'immensité des eaux, faible image de l'immensité de Dieu, et les beautés de la nature, pâle reflet des beautés de l'Eden, le saint abbé cherchait un lieu retiré pour contempler au-dedans de lui-même une image plus parfaite de Dieu et y admirer, au flambeau de la foi, les splendeurs des célestes espérances. Loin des hommes, il méditait sur les grandeurs des dogmes chrétiens, et admirait comment le Verbe s'est incarné pour nous élever jusqu'à Dieu par son humanité sainte. Il nourrissait dans son cœur, une dévotion toute particulière à la Sainte-Vierge, dans le sein de laquelle ce grand mystère s'est accompli : afin d'aider sa piété, il construisit une chapelle solitaire, appelée Notre-Dame-du-Re-

clusage. Là, il venait puiser dans l'oraison les vertus qui jetaient un si vif éclat, et amenaient tant d'âmes au Seigneur.

Cette île d'Hério, dont saint Filibert faisait le berceau des œuvres monastiques dans le Bas-Poitou, était connue des anciens. Elle avait ses traditions et sa légende, que Commart de Puylorson, nous a fidèlement conservées (1).

Pendant les guerres de César, tandis que les Pictons occidentaux se mesuraient avec les conquérants du monde, les femmes du continent cherchèrent un asile dans l'île d'Hério. Mais bientôt obligées de se défendre contre les descentes des ennemis, elles prirent des mœurs guerrières, et, jalouses de leur indépendance, après avoir perdu leurs époux dans les combats, elles ne songèrent pas à former de nouveaux liens. Plus tard, elles modifièrent leur manière de faire sans jamais admettre d'hommes dans leur île, où elles avaient établi une sorte de gouvernement. Entre Hério et la côte armoricaine, étaient plusieurs îlots, dont un existe encore, mais considérablement diminué. Il se nomme le *Pilier*, et quelques savants font dériver ce nom de Puellier, *Insula Puellarum*. Il est certain qu'au XII^e siècle, le monastère, construit sur ce rocher, s'appelait

(1) L'abbé Commart de Puylorson, est né dans l'île de Noirmoutier, qu'il a longtemps habitée.

*Beata Maria de Piblers, de Pillers, de Pillario,* dénominations qui rappellent celles-ci : *Puellier, Insula Puellarum.* Ces îlots étaient visités par les Amazones et par les Celtes de l'Armorique. Des alliances se firent à la manière des peuples barbares. Les Celtes seraient venus des environs de Guérande. Strabon mentionne ce fait, en le rangeant, il est vrai, parmi les fables. « Dans l'Océan, dit-il, non pas tout à fait en pleine mer, mais juste en face de l'embouchure de la Loire, Possidonius nous signale une île de peu d'étendue qu'habitent soi-disant les femmes des Namnètes. Ces femmes, possédées de la fureur bachique, cherchent, par des mystères et d'autres cérémonies religieuses, à apaiser, à désarmer le Dieu qui les tourmente. » Suivant le même auteur, aucun homme ne mettait le pied dans leur île, leurs maris vivaient sur le continent. Il ajoute : « Elles ont coutume aussi, une fois par an, d'enlever la toiture du temple de Bacchus et de le recouvrir, le tout dans une même journée, avant le coucher du soleil, chacune d'elles apportant sa charge de matériaux. Mais, s'il en est une dans le nombre qui en travaillant laisse tomber son fardeau, aussitôt elle est mise en pièces par ses compagnes, qui, aux cris *d'évoé, évoé,* promènent autour du temple les membres de leur victime, et ne s'arrêtent que quand la crise furieuse qui les

possède, s'est apaisée d'elle-même. Or ce travail ne s'achève jamais sans que quelqu'une d'entre elles se soit laissée choir et ait subi ce triste sort » (1).

Voilà bien, ce me semble, l'île de Sana. Je remarque encore que le mot *Sana* a beaucoup de rapport avec les mots *sena, senœ, voyantes, druidesses, sanites, vénérables,* que l'on donnait aux druidesses. L'île de Sana, c'était l'île des voyantes, des saintes : il n'y a pas loin de cette dénomination à celle-ci : *Insula puellarum.* Les habitantes de Sana ont été appelées Amazones, parce qu'elles ont été obligées de repousser la force par la force ; Bacchantes, parce que les Romains, qui voyaient leurs dieux partout, ont supposé qu'elles sacrifiaient à Bacchus : il est à croire, que, si elles ont existé, c'étaient tout simplement des prêtresses gauloises, des druidesses.

Voici un autre récit. Vers le milieu du IV[e] siècle, sous le règne de l'empereur Gratien, Maxime, vaillant capitaine, commandait dans l'île de Bretagne, où il était né. Suivant l'usage des temps, il se révolta contre le pouvoir central et se fit proclamer empereur par son armée. Passant de son île dans les Gaules, il s'empara de l'Armorique, où les Bretons,

(1) Traduction par M. Amédée Tardieu.

chassés par les Saxons, auraient, dès la fin du IIIe siècle, formé des établissements.

Des historiens rapportent que les Anglo-Bretons mirent tant de furie dans leur invasion, qu'ils passèrent presque tous les habitants au fil de l'épée et transformèrent le pays en une vaste solitude. Maxime était maître du littoral, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de la Loire. Il voulut opposer cette province aux Romains comme un rempart. Il distribua les terres incultes à ses soldats, en laissant ceux des Armoricains qui avaient échappé au carnage, rentrer dans leurs domaines. Ces distributions de terres, fort en usage depuis longtemps, jetaient les fondements du régime féodal; et le rapprochement entre les vainqueurs et les vaincus était un acte politique qu'on retrouve dans presque toutes les conquêtes de cette époque. Les Armoricains acceptèrent avec gratitude les conditions de l'auteur de leurs maux : ils reconnurent dans les soldats Bretons des frères avec lesquels ils avaient communauté d'origine, de langage et de mœurs, et consentirent à laisser appeler Bretagne leur antique et chère Armorique.

Maxime avait pour principal lieutenant Conis ou Conan (1), un des plus grands seigneurs de l'île de

(1) Conan signifie chef. Le lieutenant de Maxime paraît avoir été désigné ici par les fonctions qu'il exerçait.

Bretagne. Il l'établit préfet de tous les ports et prince de la terre conquise. Conan, connu aussi sous le nom de Mériadec, c'est-à-dire grand roi, devint indépendant, sinon du vivant de Maxime, du moins après sa mort, en 388, et voulant affermir son autorité par la paix, il obtint pour ses sujets le titre d'alliés des Romains.

Mais, avant de se séparer de l'île de Bretagne, le fondateur de la nouvelle monarchie se trouva dans le même embarras qu'autrefois le fondateur de Rome. Dans les massacres de la conquête, beaucoup de femmes avaient péri, et pour former des familles, il fallut recourir à la métropole. On chercha par toutes les provinces de la Grande-Bretagne des vierges pour en faire les épouses des compagnons d'armes de Conan. On en réunit onze mille, parmi lesquelles Ursule, fille de Dinoce ou Dionoc, roi de Cornouaille, princesse aussi distinguée par son attachement à la foi chrétienne et ses vertus, que par ses talents et sa rare beauté. Elle était destinée à Conan.

On organisa une flotte, et les onze mille vierges s'embarquèrent, reconnaissant déjà Ursule pour leur dame et maîtresse. Mais à peine les vaisseaux eurent-ils quitté le port que des vents contraires les saisirent, et les portèrent au nord jusqu'à l'embouchure du Rhin.

Cependant Gratien, informé de la révolte de

Maxime, accourut dans les Gaules pour le châtier, et en réalité pour chercher la mort. Il soudoya une armée de Pictes, commandée par Melga, et une armée de Huns, qui obéissait à Caune, et ces barbares se mirent à courir la mer dans l'intention de passer dans la Grande-Bretagne, et de chasser Maxime. Ils remontèrent vers le nord, et rencontrèrent les onze mille vierges dans les eaux du Rhin.

Ils entreprirent en vain de leur faire renoncer à leur foi et offenser Dieu. Fortement encouragées par sainte Ursule, les onze mille vierges résistèrent, et préférèrent la mort à l'apostasie et au déshonneur.

Bède, Adon, Molan, Othon de Frisenge, Surius, Ussérius, le cardinal Baronius, Guillaume Lindan, évèque de Ruremonde, Geoffroy, évêque de Monmouth, etc., etc., ont parlé de sainte Ursule et de ses compagnes, auxquelles les martyrologes, et notamment le martyrologe romain, donnent une place distinguée parmi les saintes, vierges et martyres. Seulement les historiens varient sur les détails. Mais que dit le chanoine Commart de Puylorson? Il prétend que, dans la dispersion de la flotte des onze mille vierges, au moment de la tempête, quelques vaisseaux, emportés par différents courants, furent jetés sur les côtes de la Petite-Bretagne et de l'île d'Hério.

Les vierges débarquées à Hério convertirent les Amazones, et les unes et les autres se marièrent à

des Bretons ou à des Aquitains, qui cette fois vinrent habiter l'île. Les Bretons s'établirent principalement dans la partie septentrionale, les Aquitains dans la partie opposée. Ces hommes étaient chrétiens. L'évêque de Poitiers leur envoya un prêtre. Les habitants, quoique pauvres et peu nombreux, construisirent une église que, par vénération pour le grand docteur de Poitiers, ils appelèrent Saint-Hilaire. Leur piété croissait avec leur nombre, lorsque saint Filibert arriva.

Voilà ce qu'au défaut de l'histoire, rapporte la légende, faisant, suivant son usage, un tel mélange de la vérité et de l'erreur qu'il est souvent impossible de distinguer l'une de l'autre. L'archéologie, lorsqu'elle se dégage de l'esprit de système et qu'elle use modérément de l'hypothèse, arrive à des résultats plus satisfaisants. Elle constate, dans l'ancienne île d'Hério, la présence des druides, celle des Romains et la destruction des établissements de ces derniers (1). Comment concilier ces découvertes avec les récits du chanoine de Luçon? Il est probable cependant que l'île du Pilier a été très-anciennement habitée par les druidesses et qu'elles y ont demeuré quelque temps après les conquêtes de César. L'incident des compagnes de sainte Ursule débarquées à Hério revêt tout le caractère de la fable. Il est cer-

(1) M. Jules Piet. *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, 1866.*

tain que des Celtes, des Romains et des pirates, venus de pays inconnus, se fixèrent dans l'île avant saint Filibert. Ils étaient chrétiens, à son arrivée, du moins pour la plupart. Ils étaient encore peu nombreux lorsque le saint abbé fonda son monastère. Suivant A. D. de la Fontenelle, Ansoald se trouvait avoir la propriété de l'île, et il céda ses droits à saint Filibert (1). Ce qui est certain, c'est que les moines devinrent immédiatement propriétaires d'une vaste étendue de territoire, et qu'ils furent plus tard seigneurs de Noirmoutier. Saint Filibert leur mit la bêche à la main ; ils arrachèrent les ronces et les épines, formèrent des champs, et la terre, fécondée par leurs sueurs, leur donna au centuple. L'habile abbé devait aussi faire servir la mer à ses desseins, il créa une marine, à l'aide de laquelle ses moines fondèrent de nouveaux établissements. Ses vaisseaux donnèrent de l'élan au commerce, et ouvrirent en faveur des habitants une source jusque-là ignorée de prospérité. « Lorsqu'on connaît la force de l'association, on doit sentir, dit A. D. de la Fontenelle, ce que pouvait faire alors une masse de six cents religieux obéissant avec précision aux ordres d'un chef intelligent, comparativement à une masse non homogène de travailleurs, dispersés sur le sol,

(1) A. D. de la Fontenelle de Vaudoré, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon.*

et non stimulée par l'intérêt et le désir de posséder qui existent dans nos sociétés modernes » (1).

Sous l'influence de l'esprit religieux, la population laïque s'agglomérait, et les maisons se groupaient autour de l'abbaye, comme les petits oiseaux sous l'aile de leur mère. La chapelle de saint Hilaire, située dans la campagne, pouvait suffire quand l'île n'avait que des hameaux; à la ville naissante, une autre église était nécessaire. Saint Filibert en éleva les murs, et, conformément au désir d'Ansoald, il la dédia à saint Michel, à qui l'évêque de Poitiers avait une dévotion particulière.

Le succès le plus complet couronna les efforts réunis de ces deux grandes âmes. En très-peu de temps, l'essaim des cénobites fut assez nombreux pour qu'on songeât à former de nouvelles ruches. Pour réaliser les desseins d'Ansoald, une colonie quitte un jour la maison-mère, et va planter l'étendard de la civilisation monastique sur le continent. Les barques, poussées par le souffle de Dieu, arrivent au petit port de Luçon.

---

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon.*

## CHAPITRE II

### SAINT FILIBERT FONDATEUR DU MONASTÈRE DE LUÇON,

Les savants se perdent en conjectures sur l'origine et l'étymologie de Luçon, qui s'écrivait Lusson, au XVII^e siècle, et se nommait, au moyen âge, *Lucio, Lucionum, Lucionium* et même *Castrum Lucæ,* au VIII^e siècle, s'il faut en croire quelques auteurs.

Luçon, comme Noirmoutier, a eu son époque héroïque. Laissons parler le crédule Bouchet : « Audit temps, régnoit en Angleterre un Roy, nommé Cloël, qui esdifia Glocestre. Et parce qu'il estoit rebelle aux Romains et ne vouloit estre obéissant à l'empire, l'Empereur Constantius prépara grosse armée pour luy faire la guerre : mais le Roy Cloël s'humilia, et

fit un traité de paix avec Constantius, par lequel il se rendit tributaire à l'Empire Romain : et cinq semaines ou environ après, alla de vie à trépas : à luy survivant une fille nommée Héleine (bien instruite ès arts libéraux, de belle et élégante forme, et louable prudence) à qui appartenoit le royaume d'Angleterre, et à ceste raison Constantius l'espousa, et eut d'elle trois fils : je n'ay peu scavoir le nom du premier; le second fut nommé Lucius, qui estoit le nom de son bisayeul roy d'Angleterre, comme on peut voir au traité de Io. *Monumetensis,* et le tiers fut nommé *Constantius :* et comme j'ay trouvé par la fondation de l'Eglise cathédrale de Luçon, en Poitou, contenue en une hymne, commençant *Gaude Lucionum :* ledit Lucius occit son frère aisné, à ceste cause fut banny du pays et condamné à demeurer en religion toute sa vie : et pour ce faire, son père le mit sur mer, en un navire frêté de grandes richesses et reliques, avec plusieurs prestres et dévotes personnes, qui tous se rendirent, par la conduite des vents, ainsi que Dieu voulut, au lieu de présent appelé Luçon, qui est sur la mer, et illec Lucius s'arresta et y fonda une belle Abbaye et Eglise, à l'honneur de Nostre-Dame, qu'il nomma de son nom, scavoir est, Luçon : où il vesquit avec ses prestres religieusement : et depuis a esté érigée en esvèché, comme nous verrons ci-après; des-

quelles choses nos historiens n'ont rien escrit, mais ont seulement parlé du tiers fils nommé Constantius, qui depuis fut Empereur, et appelé Constantin-le-Grand » (1).

Le chanoine Jean Bonnin reproduisit les mêmes récits dans un poëme latin imprimé vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Il cite à l'appui de son assertion la prose qui se chantait de temps immémorial dans l'église de Luçon, le dimanche après l'Ascension, jour où l'on célébrait la fête des saintes reliques. Des critiques croient que cette prose, chantée de temps immémorial, ne remonte pas plus haut que le XIII<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit elle indique une tradition fortement enracinée.

« Vastissimo Mari,
Relinquenti patriam,
Per patris industriam,
Navis præparatur,
Quæ tam victualibus
Quam multis pignoribus
Sanctorum ditatur.

Et ut nil deficiat,
Quin Deo serviat,
Turba clericorum.
Luget pater filium
Passurum exilium,
Sub Dei tutelâ
Hunc commendat precibus... » (2).

(1) Bouchet, *Annales d'Aquitaine.*

(2) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* par A. D. de la Fontenelle.

La Chronique de St-Maixent, dite de Maillezais, la Chronique du Langon et plusieurs auteurs graves ont adopté le récit de Bouchet; d'autres ont cru qu'un certain Lucius impérialis, Lucius de race impériale, avait abordé sur les côtes du Poitou, y avait fondé le monastère de Luçon, y avait pris l'habit de religieux et s'était placé sous la conduite de saint Filibert; quelques-uns veulent que ce *Lucius* soit un simple moine, aucunement de race impériale. Personne n'a de raisons assez fortes à donner pour dire sans imprudence : « Suivez mon avis, j'ai pour moi la vérité. »

Sans faire intervenir davantage ces personnages fabuleux, ni même le brochet (Lucius), qui figure dans les armes de la ville et dans celles du chapitre, sans prétendre non plus trancher la difficulté par quelques mots celtiques signifiant marais ou entouré de marais, nous dirons seulement qu'il est hors de doute que Luçon existait avant César. Les haches de pierre, les poteries gauloises, les briques à rebord, les monnaies du Haut-Empire qu'on y trouve, montrent clairement que ce lieu fut habité par des Celtes et des Romains (1). Voilà qui est historique; et si l'histoire est moins libérale que la légende du côté du merveilleux, en réalité elle donne plus qu'elle.

(1) Voir *l'Art de terre chez les Poitevins*, par M. B. Fillon et le *Pouillé de l'évêché de Luçon*, par M. E. Aillery, prêtre.

Luçon, sous les Gaulois et sous les Romains, n'était qu'une bourgade; le Langon était le lieu important du golfe des Pictons; et si ses souvenirs se perdent dans la nuit des temps, comme ceux de la ville épiscopale, de nombreux débris, sur une grande superficie de terrain, attestent son ancienne supériorité. Luçon n'est devenu considérable que par son abbaye et son évêché.

Si les moines d'Hério avaient eu pour but de s'établir dans un lieu agréable, au milieu des fleurs et des bosquets, dans un pays coupé de collines et de ruisseaux, ils ne se seraient pas arrêtés à Luçon; mais ils cherchaient autre chose. Luçon, placé entre l'immensité des eaux d'un golfe tendant peut-être déjà à se transformer en marais, et l'immensité d'une lande, offrait à l'œil, d'un côté le golfe, dont les flots languissants venaient mourir au pied des murs de la bourgade, et, de l'autre côté, la plaine, terre fertile, mais presque entièrement en friche; sur le golfe, quelques îlots et quelques barques de pêcheurs recréaient pourtant la vue; dans la plaine, de rares cabanes de chasseurs et de loin en loin des arbres rabougris attiraient seuls les regards. Nous dirons ce que devinrent la plaine et le golfe sous l'ingénieuse activité des moines.

Ce fut peu de temps après leur arrivée à Hério, et au plus tard en 682, que les disciples de saint Fi-

libert abordèrent à Luçon et s'y établirent. Les plans d'Ansoald s'exécutaient avec célérité. Il est à croire que l'abbé de Jumiéges vint en personne jeter les fondements du nouveau monastère, ou que du moins il le visita. Après l'auteur de la Chronique de Maillezais, le *Gallia christiana* dit positivement, que saint Filibert gouverna le monastère de Luçon. Dom Estiennot, qui a savamment écrit sur les antiquités du Poitou, attribue à saint Filibert la fondation du monastère avec le concours d'Ansoald. Dufour est d'avis que le monastère créé par Ansoald, fut mis par cet évêque sous la direction de saint Filibert; M. Aillery dit que Notre-Dame de Luçon, fut fondée très-probablement par saint Filibert lui-même. Je pourrais multiplier les citations. Si quelques ouvrages historiques, si l'ancienne légende du bréviaire de Luçon ont omis ce fait, il est mentionné, non comme certain, mais comme probable, dans une foule d'autres livres et notamment dans la légende du propre de Luçon, depuis le retour de ce diocèse à la liturgie romaine.

A ces raisons, ajoutons l'importance de l'œuvre d'Ansoald, régénérant, par les moines, une partie considérable de son diocèse. Comment croire qu'un homme aussi actif, aussi zélé que saint Filibert, ait laissé à ses religieux le soin de semer leurs établissements sur le littoral poitevin, sans y apporter lui-

même un regard vigilant? Une telle apathie n'est pas dans le caractère du saint. Disons, enfin, qu'Ansoald, après ses nombreux travaux, vint lui-même chercher dans l'établissement de Luçon, quelques années de repos spirituel avant de paraître devant le souverain juge. Dom Estiennot rapporte, en effet, après le moine de Jumiéges, auteur de la *Vie de saint Filibert*, que, parmi les moines de Luçon, fut Ansoald, homme illustre, très-puissant dans le monde et évêque de Poitiers, qui, sur le conseil du même Filibert, se mit entièrement sous sa conduite, et préféra à l'exercice de la puissance épiscopale, la règle monastique (1).

Ansoald, devenu disciple du prêtre son ami, ne put choisir pour résidence un lieu où il ne le verrait jamais, où il ne converserait jamais avec lui. Si saint Filibert n'avait pas paru à Luçon, Ansoald aurait été le trouver à Hério, comme il alla, nous le dirons bientôt, le trouver à Jumiéges.

De tout ceci, concluons que saint Filibert fut certainement le fondateur du monastère de Luçon, et que probablement il vint lui-même y conduire ses religieux, ou du moins assurer le succès de l'œuvre et l'observance de la règle. Les moines ne cessèrent

(1) Monachum in Lucione professi fuere nobiles D. D. Ansoaldus, vir nobilis, sæculi potentiâ nimium fulgens Pictavorumque episcopus, qui, ut refert Monachus Gemeticensis, in vita sancti Philiberti, ab eodem Philiberto admonitus, in ejus se concilio commandavit ex integro, et sub religionis normâ episcopalem cæpit inclinare potentiam, etc.

de le regarder comme leur père. Après sa mort, il fut un des patrons de leur monastère; ce fut aussi sous son vocable qu'ils placèrent l'église paroissiale de Luçon, située dans l'enceinte de leurs murs, et, la fête du saint abbé, qui arrive le 20 août, l'a toujours emporté dans leur maison d'abord, plus tard dans le diocèse, sur celle de saint Bernard, qui tombe le même jour.

Nous avons souvent parlé de l'importance des plans d'Ansoald et de saint Filibert. Avant d'entrer dans le cloître, le pieux évêque poursuivant son œuvre, jeta, toujours de concert avec son ami, les fondements d'un autre monastère.

Entre Luçon et la pleine mer, dans le golfe des Pictons, s'élevait une île ayant une lieue environ de longueur sur une demi-lieue de largeur. Elle semblait, avec sa couronne de verdure, comme une reine au milieu d'îlots plus petits, formant avec elle un archipel peuplé de pauvres pêcheurs. Qui voguera vers ces hommes grossiers pour les convertir, s'ils n'ont pas encore reçu les enseignements de la foi; pour les fortifier, s'ils sont déjà chrétiens? Vers 682, les moines de Filibert partent d'Hério ou de Luçon : et Filibert lui-même est peut-être à leur tête. Ils approchent sur leurs barques, tandis que les indigènes les considèrent, et se demandent quels sont et d'où viennent ces envahisseurs.

Conquérants pacifiques, ils bénissent en débarquant, et les habitants, qu'ils veulent conduire au ciel, et cette terre sauvage, qu'ils arroseront bientôt de leurs sueurs. L'île perdra son ancien nom, et s'appellera désormais St-Michel-en-l'Herm, St-Michel-du-Désert, soit à cause de la solitude qu'on y trouve, soit comme souvenir de l'île d'Her, d'Hério, du désert.

Dans tous les temps, l'archange saint Michel a été honoré d'une manière toute particulière. Il était l'ange tutélaire de la synagogue, comme il est l'ange tutélaire de l'Église. Dès le v[e] siècle, sa fête principale était fixée au 29 septembre. L'Occident lui a dédié une multitude de monastères et d'églises, et l'Orient ne se montre pas moins zélé pour son culte. Le P. Nampon croit que c'était un usage ancien de placer, près des sanctuaires de Marie, un souvenir public en l'honneur des bons anges, dont elle est la reine (1). Il cite des exemples auxquels nous pouvons ajouter la construction de l'église de saint Michel à Hério, près de l'abbatiale de Notre-Dame, et le monastère de St-Michel-en-l'Herm, s'élevant à trois lieues environ et en vue de Notre-Dame de Luçon. La Vierge écrasant la tête du serpent infernal, et l'archange terrassant le démon, voilà un rapprochement significatif. A Hério, c'est l'île, qui est

(1) *Discours du P. Nampon, sur Notre-Dame-du-Puy.*

défendue par ces deux grands protecteurs; sur le littoral, c'est le vaste pays de la Plaine, des îles et d'une partie du Bocage qu'on met entre leurs mains. Ainsi l'avait voulu le pieux Ansoald, qui avait une très-grande dévotion à la Sainte-Vierge et à saint Michel (1).

Le ciel lui montrera qu'il a son œuvre pour agréable. De Luçon, de St-Michel, s'envoleront de pieux essaims qui s'en iront dans les pays environnants porter le miel des consolations divines. Un nombre très-considérable de prieurés et de paroisses, dépendront du monastère de Luçon, et sa prospérité croîtra jusqu'à ce qu'il absorbe toute l'influence ecclésiastique et devienne évêché. Ce sera surtout sur la terre ferme que l'abbaye de Luçon étendra son empire : Notre-Dame de Fontenay, Challans, Coëx, Beaufou, la Bretonnière, la Chapelle-Thémer, Puymaufrais, la Réorthe, la Vineuse, la Boissière, l'Herbergement, Vandrennes, etc., etc., relèveront d'elle, et, « lorsque du XIVe siècle au XVIIIe, nous voyons ces bénéfices à la nomination de l'évêque de Luçon, c'était comme successeur de l'abbé de ce monastère qu'il disposait des arrière-petites-filles de l'abbaye de Jumiéges » (2).

(1) La dévotion d'Ansoald à la Sainte-Vierge paraît dans tous ses actes; l'abbé Commart de Puylorson, nous apprend sa dévotion toute particulière à saint Michel.

(2) *Notre-Dame de France, diocese de Luçon*, par M. Aillery.

St-Michel avait plus particulièrement l'empire des eaux. « Si nous consultons les vieux pouillés, et y cherchons la liste des localités attachées à St-Michel-en-l'Herm par les liens d'une antique dépendance, dit M. Aillery, tout en jetant les yeux sur la carte, nous voyons que la grande majorité d'entre elles sont établies sur les anciennes limites de la mer ou sur des rivières, circonstance d'autant plus essentielle à remarquer, qu'elle permet de constater que les fils de saint Filibert, confinés sur leur rocher, battu de tous côtés par les flots de l'Océan, allaient en bateau fonder leurs pieuses colonies, et se dirigeaient de préférence vers les lieux dont l'accès par eau leur était plus facile. C'est ainsi que St-Benoît-sur-Mer, Grues, Curzon, la Claye, Lairoux, St-Denis-du-Payré, Ste-Radégonde-des-Noyers, la Dive, le Langon, etc., et, en remontant les rives du Lay, St-André-sur-Mareuil, Mareuil, Dissais, etc., etc., virent s'élever des établissements qui, tous, arrivèrent dans la suite à un certain degré de prospérité » (1).

Pendant qu'Ansoald et saint Filibert préparaient dans le Bas-Poitou, le grand mouvement religieux que nous signalons, saint Ouen, pensant que son ancien disciple, avait dit un éternel adieu à Jumiéges, proposa successivement aux moines deux abbés,

(1) *Pouillé de l'évêché de Luçon.*

Chrodobert et Ragetramne, que ceux-ci refusèrent par suite du respectueux attachement qu'ils conservaient à leur saint fondateur. Sur ces entrefaites, Ebroïn ayant été tué, en 681, saint Ouen et les moines de Jumiéges multiplièrent leurs instances pour ravoir saint Filibert. Celui-ci, n'ayant plus rien à craindre, s'empressa de donner un témoignage de sa paternelle affection à ses disciples, et une preuve de sincère réconciliation à son vénérable et trop crédule ami. Il quitta pour un temps ses établissements du Poitou, et, après plus de huit années d'absence, il revit Jumiéges, son premier-né. « Il avait lui-même, avant d'en sortir, dit Pierre Juenin, marqué le temps précis de son exil : car la croix du monastère qui était riche et couverte d'argent, ayant été volée et rendue aux religieux neuf jours après, il dit que la communauté serait autant d'années sans pasteur qu'elle avait été de jours sans croix » (1).

Il y eut une grande joie dans le monastère et dans tout le pays, lorsqu'on apprit le retour du saint abbé. Les moines et les prêtres se rendirent processionnellement au-devant de lui, chantant des cantiques et portant les reliques des saints : ce fut un triomphe. « Saint Ouen, reconnaissant l'injustice qu'on lui avait fait commettre à l'égard de son ami,

(1) *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de saint Filibert et de la ville de Tournus*, par Pierre Juenin, chanoine de cette abbaye, 1733.

ne pouvait assez gémir en lui-même sur la misère de l'homme, qui est capable des plus grandes fautes, nonobstant la droiture de ses bonnes intentions » (1). Les deux saints s'embrassèrent et renouvelèrent leur ancienne amitié.

Saint Ouen et les moines eussent été au comble de leurs souhaits s'ils eussent obtenu de saint Filibert qu'il se fixât de nouveau parmi eux ; mais le cœur du patriarche était désormais partagé, et ses enfants de Quinçay, de Noirmoutier, de Luçon, de St-Michel, réclamaient son retour. Ansoald, qui semblait ne plus pouvoir vivre séparé de son ami, vint à Jumiéges lui apporter l'expression des désirs de tous. Avant de quitter la Neustrie, saint Filibert voulut pourtant contribuer, vers 683, à la construction d'un monastère de filles, que Warandon, successeur d'Ebroïn comme maire du palais, bâtit à Montivilliers, non loin du Hâvre. Cette œuvre achevée, il fit ses apprêts de départ. Il assembla ses disciples, les exhorta à observer exactement leur règle, et, après les avoir recommandés à Dieu, il leur donna sa bénédiction, et les quitta avec un secret pressentiment qu'il ne les verrait plus.

Il se rendit à Quinçay ; il en tira saint Achard de l'aveu d'Ansoald, et l'envoya en qualité d'abbé à Jumiéges, qui n'en demeura pas moins inconsolable

(1) *Nouvelle histoire de l'abbaye de Tournus, déjà citée.*

de l'absence de son saint fondateur. Il passa ensuite dans le Bas-Poitou, où d'autres disciples l'attendaient avec une juste impatience. Il semble qu'il dut visiter Luçon et St-Michel, et de là se rendre par mer à Hério.

Saint Ouen ne vécut pas longtemps après le départ de saint Filibert. Le 24 août de la même année 683, il rendit son âme à Dieu. Saint Filibert mourut, à Hério, entre les bras de ses disciples, le 20 août d'une année qu'il est impossible de déterminer. Ce fut au plus tôt en 684, au plus tard en 690. Ansoald vivait encore en 696.

« La vie de saint Filibert, dit le chanoine de Tournus, a été écrite par un auteur presque contemporain, qui ayant travaillé par ordre de Coschin, abbé de Jumiéges, était sans doute un moine de cette abbaye. Il l'a composée sur les relations des disciples du saint, du nombre desquels était Coschin lui-même, qui succéda à saint Achard, mort en 687, trois ans seulement après saint Filibert. On ne doit donc pas confondre cet auteur, comme ont fait le P. Le Cointe et le P. Chifflet, avec Ermentaire, moine et ensuite abbé de la Congrégation de Noirmoutier, qui écrivit l'histoire de la translation de notre saint, plus de cent ans après la mort de l'abbé Coschin.

« L'auteur de la vie de saint Filibert, ne lui donne jamais la qualité d'*Abbé*, mais seulement celle de

*Prêtre*, qui est supérieure à celle d'abbé. Il lui attribue un génie profond, un grand talent pour la prédication, beaucoup de douceur dans la conversation, une extrême fermeté dans les occasions, de la charité et de la compassion pour les pauvres, pour les affligés et pour les captifs. Il dit qu'il était extrêmement chaste, sobre et pieux ; qu'il exécutait toujours le premier ce qu'il commandait aux autres; qu'il avait toujours Jésus-Christ à la bouche, le Saint-Esprit dans le cœur, et qu'il évitait le mensonge comme un poison mortel. Selon le même auteur, il avait le don des larmes jusqu'à ce point que, dès qu'il se mettait en prières, il fondait en pleurs, et ne prenait jamais son repas sans en verser auparavant. Il avait encore ceci de conforme à l'esprit de saint Benoît, que, s'il s'agissait d'acheter quelque chose pour les besoins de ses religieux, il voulait qu'on le payât toujours un peu plus que les séculiers. Enfin le don de prophétie ne lui manquait pas, non plus que celui des miracles, dont notre auteur raconte un grand nombre que Dieu avait opérés par son moyen. Ceux qu'il fit ensuite à son tombeau, prouvèrent encore mieux sa sainteté aux hommes, et autorisèrent le culte public que l'on rendit à sa mémoire quelque temps après sa mort. Son nom se trouve marqué dans les calendriers et les martyrologes du XI[e] siècle, comme ceux de Vandalbert, d'Adon

de Vienne et d'Usuard. Mais il était déjà honoré dans le VIII^e^, au moins en France, comme il paraît par ce distique d'Alcuin, lequel parle d'un autel érigé en son honneur :

> Hanc pater egregius aram Filibertus habebit,
> Plurima construxit qui loca sancta Deo » (1).

Tel fut le saint fondateur du monastère de Luçon. Après sa mort, on déposa son corps dans une crypte qui se trouve sous le chœur de l'église. Cette crypte a été récemment restaurée par les soins de M. l'abbé Pinet, chanoine honoraire, curé de Noirmoutier. On doit à M. l'abbé Michaud, chanoine honoraire, curé-archiprêtre des Sables et ancien curé de Noirmoutier, une *Vie de saint Filibert,* écrite avec cette foi, cette piété, cette délicatesse de pensée et cette pureté, cette élégance de style qui distinguent ses ouvrages.

---

(1) Epigram. CXXXV.

## CHAPITRE III

### LONGUE SOUFFRANCE DES MONASTÈRES

Une longue nuit se fait, après la mort de saint Filibert, dans les annales de Luçon. La vie de Luçon reste unie à la vie d'Hério, comme la vie de l'enfant qui n'a pas encore vu le jour, est unie à la vie de sa mère. Les moines de Luçon ne seront pendant longtemps que des moines d'Hério, et pour faire l'histoire du prieuré, il faut faire celle de l'abbaye. Mais des nuages si épais enveloppent l'abbaye elle-même que, depuis la mort de saint Filibert jusqu'en 840, c'est-à-dire pendant environ 150 ans, on ne connaît même pas les noms de ses successeurs. Ermentaire mentionne, sur la foi des anciens, deux ou trois mi-

racles. « Encore, ajoute le chanoine Juenin, ne fait-il pas connaître auquel temps ils sont arrivés. Il dit, 1° Qu'un jour le sacristain étant entré dans l'église où le saint était enterré, et s'étant aperçu que les trois lampes que l'on avait soin de faire brûler nuit et jour à son tombeau, étaient éteintes, il prit un cierge, et courut à une autre église pour l'allumer ; mais qu'il n'eut pas fait la moitié du chemin que le cierge se trouva allumé ; 2° Qu'une troupe de Bretons ayant mis pied à terre au port de Conque dans l'île de Nermoutier, qu'ils voulaient piller, ils s'entre-tuèrent tous, à la réserve d'un seul qui en porta la nouvelle aux insulaires ; 3° Qu'un gros vaisseau de Sarrasins ayant pillé l'île d'*Yeu* et s'approchant de celle de Nermoutier pour en faire de même, ils aperçurent sur les côtes de celle-ci une quantité d'oiseaux telle qu'on en avait jamais tant vu, et que, les prenant pour des hommes en armes, ils n'osèrent pas s'en approcher » (1).

Les miracles de l'Évangile, ceux qu'on apporte dans la canonisation des saints, et beaucoup d'autres opérés par saint Filibert lui-même, sont appuyés sur des preuves qui manquent à ceux qu'on vient de lire. Laissant de côté le surnaturel de ces histoires, qui ici ne se trouve pas suffisamment constaté, j'arrive à ce qu'elles présentent de certain,

(1) *Histoire de l'abbaye de Tournus.*

c'est-à-dire aux descentes successives des insulaires de la Grande-Bretagne et des Sarrasins dans l'île d'Hério. Les invasions des insulaires, touchaient à leur fin, ou allaient, du moins, subir une longue interruption; celles des Sarrasins annonçaient à l'Église, à la France, au diocèse de Poitiers en particulier, de nouvelles épreuves.

Les fils d'Ismaël, les enfants indomptés des déserts de l'Arabie, fanatiques sectateurs de Mahomet, avaient juré haine implacable au nom chrétien. Après avoir soumis l'Afrique jusqu'aux colonnes d'Hercule, ils étaient entrés en Espagne, et la conquête de ce pays n'était pas terminée que l'émir Zama se préparait à passer dans les Gaules. Nous l'avons dit, Eudes, petit-fils du roi Charibert, régnait alors en Aquitaine, avec le titre de duc. Profitant de la faiblesse des rois Francs, ses parents, il s'était soustrait à leur autorité et avait proclamé son indépendance. Ses États comprenaient tout le pays qui s'étend entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie et le Rhône : ils allaient même au-delà de ce fleuve. Il avait été puissant tant que l'énergie des rois et de leurs ministres s'était consumée en luttes stériles entre frères rivaux, entre maires du palais ou entre maires et rois ; mais un de ces hommes qui brisent les trônes ou les relèvent, et préparent souvent des dynasties nouvelles, venait de paraître ;

Charles, si connu plus tard sous le nom de Charles-Martel, était maire et duc d'Austrasie. Chilpéric II, roi de Neustrie, essaya de se faire d'Eudes un appui contre l'ambitieux ministre; pour se l'attacher, il lui confirma la possession de l'Aquitaine. L'alliance se conclut d'autant plus facilement que le sang mérovingien coulait dans les veines des deux princes: le roi et le duc marchèrent ensemble au combat; mais trop faibles pour lutter contre le génie de Charles, ils furent vaincus, et Chilpéric vint chercher, pour lui et pour ses trésors, un refuge dans les États de son parent. L'année suivante, l'impérieux maire du palais obligea, par ses menaces, Eudes à lui livrer son hôte, qu'il condamna à devenir un simulacre de roi.

Il offrit à Eudes son amitié, mais l'amitié du maître. Eudes le sentait bien. Tous les malheurs à la fois venaient fondre sur lui. Pendant qu'en lui présentant la main, Charles lui montrait son épée, les Sarrasins agitaient leurs bannières victorieuses sur les cimes des Pyrénées. Retenus quelque temps par les traités conclus avec Eudes, ils rompaient enfin cette digue impuissante, se répandaient comme un torrent dans l'Aquitaine, et venaient, sous les ordres de Zama, assiéger Toulouse. Eudes, contraint de recourir aux armes, se mit résolûment à la tête de ses troupes, remporta la victoire et tua l'émir de sa propre main.

Rejetés en Espagne, les Sarrasins se donnèrent un chef en attendant les ordres du calife. Ce chef fut Abdérame, nom terrible que les échos de l'Aquitaine, et de la France entière redirent avec effroi.

Eudes voulut opposer à Abdérame un autre chef des Musulmans. Mugnos, deux fois gouverneur des Espagnes, avait la confiance des Arabes; Mugnos était épris de Lampagie, fille du duc d'Aquitaine. Celui-ci la lui donna en mariage à condition qu'il combattrait pour les chrétiens. La division s'introduisit, par ce moyen, chez les Sarrasins, et les mit pendant quelque temps dans l'impuissance de venger leur défaite. Eudes profita de ce moment de répit pour se retourner contre Charles; mais le sort des combats le trahit. Il fut vaincu, et perdit dans un jour les avantages dus à de longues menées politiques. De son côté, Mugnos, qui avait essayé de se rendre indépendant et d'arrêter la marche d'Abdérame, avait été défait et s'était donné la mort en se précipitant du haut d'un rocher, et la malheureuse Lampagie avait été envoyée au calife pour orner son sérail.

Furieux contre le duc d'Aquitaine, Abdérame envahit ses États. Prompt comme l'éclair, il prend Bordeaux, passe la Dordogne, et met tout à feu et à sang depuis les Pyrénées presque jusqu'à la Loire. Des navires chargés de Musulmans font en même

temps des descentes sur les côtes. Tremblez, cités chrétiennes, où brille la croix du Sauveur, et vous, saints monastères, asiles de la piété et de l'innocence, tremblez : l'ennemi est à vos portes et vous n'avez plus, ce semble, de protecteurs. Déjà Saint-Hilaire de Poitiers est devenu la proie des flammes ; à l'autre extrémité du diocèse, Hério est attaqué, dévasté et presque détruit. Le torrent s'avance, se riant des obstacles, et renversant tout sur son passage. Eudes essaie en vain de l'arrêter. Il marche vers l'ennemi, avec ses vaillants guerriers : Aquitains, Poitevins, Bas-Poitevins, enfants des Celtes, qui résistèrent à César, et pères des Vendéens. Il livre bataille aux infidèles; mais la victoire a déserté ses drapeaux : il éprouve une nouvelle défaite.

Pris entre deux ennemis, il abandonne le midi au Musulman vainqueur et court camper sur les bords de la Loire. Dans sa détresse extrême, il implore le secours de Charles, cet autre envahisseur de son duché, envahisseur non moins redouté parfois des établissements religieux que le Musulman lui-même. Charles est pourtant enfant de l'Église, Charles est de la race des Francs, et, dans le péril où il se trouve, Eudes aime mieux, s'il doit perdre ses États, les voir tomber dans les mains d'un chrétien, d'un Franc, qu'en celles d'un infidèle. Il garde encore quelque espérance de voir Charles, le descendant des

serviteurs de ses aïeux, respecter le sang de Clovis.

Tandis qu'Eudes se rapproche humblement de l'altier maire d'Austrasie, son vainqueur; son autre vainqueur, Abdérame, le poursuit et s'attache à ses pas, comme le chasseur à la piste d'une proie facile. Déjà le Mahométan a passé Poitiers, il se porte vers Tours. Mais, au lieu d'un ennemi aux abois, c'est un ennemi fort et plein d'ardeur qui lui barre le passage. Charles est avant tout de la race des Francs et chrétien : à la nouvelle du triomphe d'Abdérame, il a traversé la Loire, et laissant Tours derrière lui, il marche à la rencontre des soldats du Prophète. C'est entre ces deux villes que va se décider le sort de la religion en France, le sort de la France elle-même. Charles et Abdérame sont en présence. Ils s'arrêtent, comme par un sentiment réciproque d'admiration; ils se considèrent comme deux lions près de se livrer bataille; prennent leurs mesures et restent ainsi sept jours sans se porter en avant. Sept jours d'angoisses et d'inquiétudes mortelles pour les Français, pour les chrétiens. On prie dans les églises, dans les monastères, à Luçon, à St-Michel; on prie dans les villes, dans les campagnes, dans les forêts; on prie, et on s'apprête au combat dans les camps.

L'armée des Sarrasins ressemble à un peuple entier qui s'est déplacé pour aller s'établir en

d'autres demeures. Charles n'a que des guerriers d'élite armés pour défendre leurs foyers et leurs autels. Enfin, les Musulmans sortent à flots pressés de leur camp comme un fleuve qui déborde. Charles et ses soldats, inaccessibles à la peur, serrent leurs rangs et forment un mur d'airain. Dix fois déjà, les Sarrasins ont brisé leur impétuosité sur ce roc, sans pouvoir l'entamer. Ils reviennent à la charge, et la tactique de Charles semble être de laisser l'armée envahissante s'user au frottement de ce noyau de Francs et de Gaulois, tout hérissé de haches et de lances.

Mais tout à coup une immense clameur part du camp des Musulmans : le désordre et la désolation s'y répandent. L'habile et intrépide duc d'Aquitaine, voltigeant pendant longtemps avec ses Aquitains, ses Poitevins, et harcelant sans cesse les ennemis, a fini, au moyen d'une adroite manœuvre, par pénétrer dans leur camp. Il teint du sang des infidèles son épée vengeresse ; et ses soldats massacrent sans pitié cette multitude de femmes et d'enfants qu'Abdérame traînait après son armée, pour peupler de Mahométans la France, quand il l'aurait dépeuplée de Chrétiens : les innocents périssent avec les coupables. Aux cris de douleur et de désespoir d'innombrables victimes, les Musulmans déconcertés reculent. Charles saisit le moment ; et, à la tête de ses

troupes, il frappe sur les Arabes avec une furie et un succès qui lui valent le surnom de Martel (1). Il fait dans les rangs de l'armée ennemie une large trouée.

Abdérame comprend que la victoire lui échappe; mais avec la victoire ne s'enfuit pas son courage. A la tête des braves qu'il peut rallier, il résiste, résolu de mourir plutôt que de lâcher pied. Un coup fatal lui fait mordre la poussière, et avec lui tombe le dernier espoir des infidèles. La nuit suspend le carnage, et le lendemain, les Sarrasins effrayés sont en pleine déroute. Poursuivis avec acharnement par les chrétiens, ils courent vers les frontières d'Espagne, trop éloignées pour eux. Ceux que n'atteignent pas les guerriers, périssent presque tous sous les coups des paysans, avant d'arriver aux Pyrénées.

Paul Diacre, qui écrivait du temps de Charlemagne, fait monter à 375,000 le nombre des Sarrasins morts dans cette grande bataille : il compte sans doute les vieillards, les femmes et les enfants. On prétend que les Français ne perdirent que 1,500 hommes. La France fut sauvée, l'Europe ras-

(1) Quelques-uns donnent une autre origine à ce surnom. On lit dans la biographie de saint Rigobert, évêque de Reims : « Pépin, plein de respect et d'affection pour Rigobert, lui fit porter, pour qu'il le baptisât, son fils Charles, surnommé dans la suite *Martel*, à cause de son esprit farouche, de sa force extraordinaire, et parce que, dès son enfance, *il se montra homme de guerre.* » Voir la *Défense de l'Église*, par l'abbé Gorini, qui cite les Bollandistes, M. Michelet s'était laissé aller à la malicieuse fantaisie de dire que Charles-Martel pouvait bien être païen, précisément à cause du nom de *Martel*. L'abbé Gorini le réfute en nommant le prêtre qui l'avait baptisé et celui qui le confessait.

surée, l'Église délivrée, pour un temps, d'un dangereux ennemi. Le Poitou fut ainsi le théâtre de deux grands faits qui sauvèrent la foi en France et firent triompher l'Église : la victoire de Clovis sur les Ariens, en 507, et celle de Charles-Martel sur les Musulmans, en 732. Les enfants de ceux qui combattirent à Vouillé et à Poitiers, combattront un jour pour la même cause dans le Bocage de la Vendée, et, s'ils succombent sous le nombre, leur sang, comme celui des martyrs, sera une semence de chrétiens. Les souvenirs de Vouillé, de Poitiers et de la Vendée seront toujours chers à l'Église.

Après la victoire de Charles, la croix, comme l'astre après l'orage, brilla d'un nouvel éclat ; et les moines de Luçon et de St-Michel purent voir du haut de leurs murs les navires des Musulmans fuyant vers le midi, semblables aux oiseaux de proie, qui, timides devant le chasseur, regagnent à tire-d'aile leurs repaires. Tout aurait été dans l'ordre désirable, si la haine que nourrissaient l'un contre l'autre Eudes et Charles-Martel, s'était noyée dans le sang des infidèles, et si Charles avait eu plus de respect pour les institutions chrétiennes, surtout pour les Églises et pour les monastères. Dieu se sert souvent d'instruments imparfaits pour accomplir ses grandes œuvres : malgré les services qui lui firent donner par Grégoire III, le titre de protecteur de l'Église,

Charles n'est pas le héros chrétien complet. Eudes, de son côté, n'était pas sans reproche; mais qui ne s'intéresserait au sort de ce prince mérovingien luttant avec énergie contre l'oppresseur des rois de sa race; malgré tout s'unissant à lui pour la défense de la religion et de la patrie; appelant la victoire sous les étendards de son dur rival; et reprenant ensuite les armes pour reconquérir son indépendance? Suivant les uns, Eudes serait mort de douleur, après avoir subi une nouvelle défaite; d'autres croient que sa mort prévint une rupture imminente entre les deux adversaires. Quoi qu'il en soit, le duc d'Aquitaine cessa de vivre en 735. Son corps fut inhumé dans le monastère de l'île de Ré, bâti par lui et par Valtrude, son épouse. Lorsque les moines de l'île de Ré faisaient cortége au malheureux petit-fils de Clovis, les moines de St-Michel et de Luçon auront uni leurs prières à leurs prières pour leur commun défenseur.

En 1730, en creusant les fondements d'une maison, dans l'emplacement du monastère, on trouva un tombeau dans lequel était un squelette. Ce squelette avait sur la tête une couronne de cuivre doré. Le cercle de la couronne était orné de pierreries et surmonté de quatre fleurons, rappelant un peu la forme de la fleur de lys; entre les fleurons étaient des triangles renversés. C'était

le tombeau du vaillant et infortuné duc d'Aquitaine (1).

Hunoald, fils d'Eudes, hérita de sa haine contre Charles-Martel. Aussi brave, aussi malheureux que son père, il livra plusieurs combats où il n'eut pas l'avantage. Le vainqueur lui laissa cependant le titre de duc d'Aquitaine ; mais à la condition qu'il lui rendrait foi et hommage. Toujours désireux de recouvrer sa puissance, le duc recommença la guerre dès que Charles eut fermé les yeux. Pepin et Carloman, fils de Charles, lui succédèrent comme maires du palais, c'est-à-dire comme maîtres de la France. Une portion du territoire avait pourtant été soustraite à leur domination et concédée à Griffon, leur frère. Ne pouvant ratifier un partage qui contrariait leurs projets ambitieux, ils résolurent de faire la guerre à Griffon, et de lui enlever une autorité qui, d'après les lois des Francs, n'appartenait ni à lui, ni à eux, mais aux princes de la race de Mérovée. Hunoald, heureux de trouver un allié, prit le parti de Griffon. Charles et Carloman entrèrent en Aquitaine. Eginhard, qui vivait sous Charlemagne, s'exprime en ces termes en parlant de cette expédition : « Carloman et Pepin s'étant emparés du pouvoir dans le royaume des Francs, voulurent d'abord soumettre l'Aquitaine à leur

1. *Histoire du Poitou*, par Thibaudeau.

obéissance. En 742, ils entrèrent donc dans ce pays avec leur armée pour faire la guerre au duc Hunoald. Ils prirent un petit château appelé Luc; et avant de quitter la province, étant dans un lieu nommé le vieux Poitiers, ils se partagèrent le royaume que jusqu'alors ils avaient gouverné ensemble » (1). D'autre part on lit dans les manuscrits de MM. Robert du Dorat que, « d'après la chronique d'Adon, archevêque de Vienne, Carloman et Pepin menèrent leur *ost* contre Hunoald, duc d'Aquitaine et *prirent le château de Luçon*, et étant sur le chemin, ils partagèrent ensemble le royaume de France, en un lieu appelé le vieux Poitiers » (2). A. Maichen et Thibaudeau, ne font pas de difficulté de voir Luçon dans le *Castellum Lucæ*. Ils ne sont pas suivis par la plupart des auteurs. Ceux-ci, sans s'accorder sur le lieu où se trouvait le château de Luc ou Lucas, ne veulent pas que ce soit Luçon.

Ce qui est incontestable, c'est qu'Hunoald, vaincu, alla dévorer son chagrin dans le monastère de l'île de Ré, près du tombeau de son père, tandis qu'un de ses vainqueurs, Carloman, renonçant tout à coup

(1) Corolomannus et Pipinus, regno Francorum potiti, primò Aquitaniam recipere volentes, contra Hunoldum, ipsius provinciæ ducem, cum exercitu eamdem Aquitaniam ingrediuntur, et capto quodam castello, cui Lucas nomen est, priusquàm ex provinciâ secederent, regnum quod communiter administrabant, in loco qui vetus Pictavum dicitur, inter se diviserunt.

(2) M. de la Fontenelle, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*.

aux dignités de la terre, si souvent achetées au prix de la paix intérieure, prenait l'habit de moine au Mont-Cassin. Pepin, frère de Carloman, et Waifre ou Gaiffre, fils d'Hunoald, restaient sur la scène du monde : celui-ci avec la qualité de duc non indépendant d'Aquitaine; celui-là avec le titre de maire du palais et bientôt avec celui de roi des Francs.

Les moines du Poitou n'avaient pas traversé sans crainte ces guerres où ils ne figuraient pas comme combattants, mais comme victimes. Ils s'étaient réjouis du triomphe de Charles-Martel; ils ne savaient pas qu'il leur ferait chèrement payer la protection dont ils les avait couverts. Ses exactions remplacèrent les cruautés des Musulmans ; elles furent suivies de celles de Waifre. Pepin-le-Bref, au contraire, s'attira la confiance du clergé en restituant aux abbayes et aux églises une partie des biens enlevés par son père. Les évêques et les moines d'Aquitaine lui firent connaître les violences sacriléges de Waifre et implorèrent son secours. Pepin demanda à Waifre la restitution des biens qu'il avait pris : Waifre refusa. Il fut également inflexible, lorsque Pepin lui défendit de donner un asile à Griffon. Irrité de cette conduite, l'usurpateur du trône des Francs entra dans la Touraine méridionale, dépendant du duché d'Aquitaine, et de là dans le Poitou, où il s'avança jusqu'à Thouars. Le duc

était trop faible pour combattre. Voyant la résolution de Pepin, il alla au devant de lui, se soumit, et lui promit de rendre le bien des églises; mais dès que Pepin fut parti, il se mit à opprimer de nouveau le clergé, et, dans son aveugle fureur, il fit une irruption sur les terres de France. Il était déjà rendu à Châlons lorsque Pepin, prenant son fils Charles avec lui, marcha vers l'Aquitaine. Il s'empara de Bourges et reparut bientôt devant Thouars. Le château résista; mais, au bout de quelques jours de siége, il fut emporté et brûlé. Le vainqueur soumit tout le Poitou, le Berry, la Saintonge, y compris les villes de Périgueux et d'Angoulême. Il poursuivait avec ardeur Waifre, qu'il voulait prendre vif ou mort. Le duc fuyait devant lui vers la partie méridionale de ses États, et se trouvait tout près de Bordeaux, quand un des siens le tua lâchement, le 2 juin 768. On l'enterra dans un marais, derrière l'église de St-Séverin; et, pendant longtemps, le lieu de sa sépulture a été recouvert d'une grande pierre que les paysans appelaient par ignorance le tombeau de Caïphe.

Waifre avait un fils nommé Lupus. Lupus régna avec le titre de duc, mais seulement sur la Gascogne. A la nouvelle de la mort de son fils Waifre, Hunoald, voulant venger sa famille, quitta le froc et re-

prit les armes. Il engagea Lupus à s'unir à lui contre le roi de France; mais sur un mot de Charlemagne, qui venait de succéder à Pepin, Lupus remit à ce prince le malheureux Hunoald, son aïeul. Généreux envers un ennemi dont il n'avait rien à craindre, le roi lui rendit, quelque temps après, la liberté, et le duc dépossédé se retira auprès de Didier, roi des Lombards, avec la secrète intention de faire de ce prince un ennemi de la France. Charlemagne avait l'œil sur lui, il n'attendit pas le résultat de ses négociations : prompt comme la foudre, il passe les Alpes et assiége les deux princes dans Pavie.

Les habitants effrayés s'ameutent contre le duc d'Aquitaine, en qui ils voient la cause de leurs malheurs. Il est tué d'un coup de pierre, et sa mort ne change rien à leur sort. Charlemagne veut s'emparer de la ville et renverser le trône de Didier, parce que Didier agrandit ses États par des usurpations continuelles, et menace les terres du Souverain Pontife lui-même. Nous ne suivrons pas le héros dans ces brillantes expéditions d'Italie qui placèrent la couronne impériale sur sa tête. Ce fut en 774, que le royaume des Lombards fut détruit.

Lupus resta duc des Gascons jusqu'en 778. A cette époque, il se mit à la tête des Gascons qui surprirent et battirent à Roncevaux l'arrière-garde de Charlemagne. Le malheureux duc fut saisi et pendu.

Il laissait deux fils qui régnèrent après lui. Peu à peu la race des Mérovingiens s'amoindrit encore; il en fut plus tard de même de celle des Carlovingiens et les rameaux de ces illustres tiges se confondirent avec les autres maisons nobles de France. Ainsi passe la gloire de ce monde.

La cupidité sacrilége de Waifre, avait plutôt hâté que causé la ruine de sa maison. Charlemagne, maître de l'Aquitaine, s'empressa de réparer les torts du duc envers le clergé. Adémar et Hugues, moines de Fleury, disent dans leurs Chroniques qu'il bâtit le monastère de saint Filibert. L'ouvrage, commencé sous le grand monarque, se termina sous Louis-le-Débonnaire, puisque ce monastère figure parmi ceux que ce prince rétablit en Aquitaine, ou bien Charlemagne le construisit sous le règne de Louis, à qui, dès l'an 781, il donna le royaume d'Aquitaine. Sous ces princes protecteurs, les moines d'Hério continuèrent à jouir des immunités que leur avait accordées Pepin-le-Bref, et à élire eux-mêmes leur abbé.

De ce que ces immunités avaient été accordées par Pepin, quelques auteurs ont conclu que le monastère n'avait pas été entièrement détruit par les Sarrasins. Il est probable qu'à l'approche du danger, un certain nombre de moines se seront retirés sur le continent, à Luçon, ou dans d'autres établissements,

et que le danger passé, ils seront retournés à Hério, où ils auront habité les ruines du monastère et essayé de le relever. Restant ainsi régulièrement constitués, ils auront été aptes à recevoir des priviléges et des immunités.

Il est certain que l'abbaye était florissante, en 814, époque à laquelle saint Adelard, abbé de Corbie, y fut envoyé en exil par Louis-le-Débonnaire. Ce saint abbé, qui était petit-fils de Charles-Martel, et cousin germain de Charlemagne, y demeura jusqu'à ce qu'en 821, son royal parent eût reconnu la fausseté des accusations dirigées contre lui. Il n'y eut, suivant Paschase Radbert, que les moines d'Hério qui furent contrariés de son rappel. Plus que tout autre, le vénéré Raynard, abbé depuis, mais on ne sait de quel monastère, en fut inconsolable (1).

---

(1) *Nouvelle histoire de Tournus*, par Pierre Juenin.

## CHAPITRE IV

### LE MONASTÈRE DE LUÇON SOUS ARNOU, ABBÉ D'HÉRIO

La sollicitude des premiers princes Carlovingiens pour les monastères prouve à la fois le prix qu'ils attachaient à ces établissements civilisateurs et les inquiétudes que leur inspirait le relâchement de certains religieux. La plupart des monastères s'étaient formés dans les Gaules au milieu des invasions et des guerres civiles. Si quelques années de repos laissaient aux vertus monacales le temps de fleurir, les combats, les troubles et le pillage faisaient bientôt disparaître, avec la paix, le fin éclat de ces vertus. Par les soins de Charlemagne, un concile ou plutôt une diète où l'Église et l'État étaient re-

présentés, se réunit à Aix-la-Chapelle, en 802. Les abbés et les moines retirés dans une salle particulière, lurent la règle de saint Benoît, et convinrent de retrancher de leurs maisons les usages contraires à ce code admirable de la vie monastique. En 813, le même prince voulut que cinq conciles eussent lieu à la fois : à Arles, à Reims, à Mayence, à Tours et à Châlons.

Louis-le-Débonnaire hérita du zèle de son père sans hériter de son génie. Prince bien intentionné, mais faible, il prouva que souvent la meilleure volonté ne suffit pas pour assurer la paix des empires et leur félicité. Continuant, selon son pouvoir, l'œuvre de Charlemagne, il travailla à ranimer la ferveur dans les monastères.

Dans ses vastes États, se trouvait un homme chez lequel les dons de l'intelligence s'alliaient admirablement à la plus grande piété. Elevé, comme Filibert, à la cour des rois, comme lui de bonne heure dégoûté du monde, il avait bâti, en 780, en Languedoc, dans une terre à lui appartenant, un couvent sur la rivière d'Aniane, et avait obligé ses trois cent soixante religieux à la stricte observance de la règle de saint Benoît, qu'il avait pris pour son patron et dont il voulait porter le nom : de là le nom de saint Benoît d'Aniane, sous lequel on l'honore. Louis comprit de quel secours lui serait le zélé religieux : il le chargea de réformer les Bénédictins de la France

entière et en particulier ceux de l'Aquitaine. Il lui adjoignit Arnou, abbé d'Hério, dont la juridiction s'étendait sur Luçon, St-Michel et les établissements voisins du littoral. Lors du nouveau Concile de 817, tenu à Aix-la-Chapelle, saint Benoît présida l'assemblée des abbés et Arnou fut un de ceux qui s'y distinguèrent. Louis le chargea de veiller, de concert avec saint Benoît, à ce que les statuts du Concile fussent observés dans tous les monastères de son empire (1). On supposera naturellement qu'Arnou ne négligea rien pour faire revivre les saintes règles à Noirmoutier, à Luçon, à St-Michel, etc., si, comme il est à croire, la discipline avait un peu cédé sous les malheurs des temps. En réprimant les abus, Arnou mit ces monastères sous la règle pure de saint Benoît, qui, dans le principe, n'avait été adoptée par saint Filibert qu'avec quelque mélange de certains points pris dans les règlements de saint Basile, de saint Colomban et de saint Macaire.

Hélas! des calamités plus grandes encore que les précédentes attendaient les monastères : ce fut du temps d'Arnou que les Normands se jetèrent sur la partie occidentale de la France. Cette invasion plus fatale à Hério que celle des Sarrasins atteindra

(1) Pierre Juenin, *Nouvelle histoire de Tournus*.

le monastère de Luçon, en fera un monceau de ruines, et sera pourtant la cause aveugle de sa grandeur. Ainsi l'homme inique devient souvent l'instrument des divines miséricordes.

Les Normands, hommes du Nord, venaient du Danemarck, de la Norwége, de la Suède, et des profondeurs de la Baltique, ils semblaient avoir une origine commune avec les Saxons, avec les Germains et conséquemment avec les Francs eux-mêmes, ainsi que le marquaient les rapports frappants qu'offrait leur langage; et, chose plus étrange, on trouvait dans leurs différents dialectes, beaucoup de mots usités dans le Gaélique et le Bas-Breton (1). En remontant le fleuve des âges, on arrive à la source, et l'on voit, conformément au récit des Écritures que tous les peuples partent originairement du même point. Trois grandes familles sorties d'une même souche se partagent le monde. Elles sont distinctes, et la diversité de leur langage les empêche de se fondre l'une dans l'autre : le doigt de Dieu est là. Mais les peuples sortis de chacune d'elle ont entre eux de telles ressemblances qu'il est impossible à l'œil observateur de ne pas découvrir leur parenté. La langue des Normands montre leur communauté d'origine à la fois avec les Germains et avec les Bretons, les Celtes. Tous ces peuples en

(1) Buchez, *Encyclopédie du* XIXe *siècle*.

effet descendent de Japhet; seulement les Normands comme les Germains, descendent de Japhet par Thogorma, et les Celtes par Ascenès. Ascenès et Thogorma sont l'un et l'autre fils de Gomer, qui eut Japhet pour père (1).

Eloignés du foyer de la civilisation, qui rayonnait de la Judée sur les contrées voisines, les Normands, comme les Gaulois, les Saxons, les Germains et les Francs connurent la barbarie ; ils conservèrent comme eux quelques lueurs des traditions primitives, qui se changeront en vives lumières des vérités chrétiennes.

Au VIII[e] siècle, ils en étaient encore aux croyances scandinaves, qui faisaient des combats le grand acte religieux, qui promettaient la récompense d'un paradis tout matériel et tout guerrier, aux hommes qui mourraient les armes à la main, et condamnaient aux ténèbres éternelles, ceux qui avaient le malheur d'échapper à une mort violente. Les chefs se vantaient de descendre d'Odin, le fondateur de leur culte. Suivant quelques auteurs, Odin, fuyant devant les Romains, serait venu d'Asie, avec son peuple, au temps des guerres de Mithridate (2).

La guerre était l'occupation habituelle des hommes

(1) *Voir le Tableau synchronique et universel de la Vie des Peuples*, par M. l'abbé Michel.

(2) Buchez, *Encyclopédie du* XIX[e] *siècle*.

valides. Le père ne gardait auprès de lui que l'enfant qu'il reconnaissait pour son héritier. Il chassait les autres, et les forçait ainsi à aller conquérir une patrie. Des historiens prétendent aussi qu'on tirait au sort tous les cinq ans pour connaître ceux qui devaient émigrer : ce tirage était considéré comme un acte religieux, et la voix du sort semblait être la voix de Dieu lui-même. C'était ainsi que les choses se passaient chez les hommes libres : pour eux la piraterie devenait un devoir sacré. Tout chef qui faisait appel à des guerriers était sûr d'en trouver, et si, dans leurs courses sur les mers, ils découvraient des gens indignes de leur sainte profession, ils les pendaient aux mâts.

Les Normands conduisaient avec une habileté incroyable leurs barques agiles, qu'ils appelaient *des chevaux à voiles, des serpents, des dragons,* pour marquer avec quelle rapidité elles fendaient les flots. La carène de ces petits navires était en sapin, les bords se formaient avec de l'osier, le tout était recouvert de fer ou de peaux de bêtes sauvages. Ils s'éloignaient peu des côtes; mais ils remontaient facilement le cours des fleuves. La Loire, la Sèvre, le Lay, l'Autise, la Boulogne, ont porté leurs flottilles homicides jusque dans l'intérieur du Bas-Poitou. Ne tenant par aucun lien à la vie, regardant la mort comme un bonheur, ils se lançaient, avec un courage

qui n'excluait pas toute prudence, à travers les tempêtes et les écueils, se jetaient furieux sur les habitants, n'épargnaient rien et ne s'épargnaient pas eux-mêmes.

Plusieurs fois ils avaient fait des tentatives sur les côtes occidentales des Gaules ; mais, vers le milieu du IXe siècle, alors que la sève carlovingienne s'était comme épuisée en produisant Charlemagne, les pirates inondèrent l'ouest de la France, et les moines d'Hério furent des premiers qui reçurent leurs coups.

Arnou l'avait prévu, comprenant que St-Michel, Luçon et les autres établissements de la côte occidentale du Poitou n'étaient guère moins exposés que l'île d'Her, il avait songé, en cas d'attaque, à se retirer pour un temps avec ses religieux dans les environs de Nantes. Il avait choisi Déas, aujourd'hui St-Filbert de Grand-Lieu, près du lac formé par la destruction d'Herbauges, et y avait construit un monastère, du consentement et sous la protection de Louis-le-Débonnaire. Ce prince, par sa charte du 16 mars 819, lui accorda entre autres priviléges, la permission de conduire l'eau de la Boulogne dans son monastère, au moyen d'un nouveau lit coupant le chemin royal. Sur le cours de la rivière ainsi détourné, l'abbé se chargeait de construire un pont.

Ces préparatifs n'étaient rassurants, ni pour Hério

ni pour Luçon, ni pour les autres monastères situés près de la côte. Arnou mourut pourtant en paix, avant l'invasion des pirates (1).

### LE MONASTÈRE DE LUÇON SOUS HILBOD, ABBÉ D'HÉRIO

A la fin de janvier 826, Hilbod prit en main le bâton abbatial. L'Aquitaine, après la défaite de ses ducs mérovingiens, avait eu pour roi Louis, fils de Charlemagne, puis Pepin, fils de Louis. C'était un grand État auquel la politique voulait qu'on laissât encore quelque temps son autonomie. Quand Hilbod devint abbé, Louis était empereur à la place de son père, et Pepin était roi d'Aquitaine, mais roi fort dépendant. Le 18 mai 826, les deux princes accordèrent à l'abbé d'Hério « le droit d'avoir six barques ou bateaux pour vendre, acheter, voiturer et conduire sur toutes les rivières du royaume, ce qu'il jugerait à propos pour le bien et l'utilité de son monastère de saint Filibert, avec exemption de toutes impositions, péages et autres droits dans toutes les villes et dans tous les ports du même royaume (2). »

Le monastère d'Hério avait, en effet, besoin de communiquer avec la terre ferme pour ses intérêts temporels; de plus, il était en fréquents rapports

(1) *Nouvelle histoire de Tournus*, par P. Juenin.

(2) *Nouvelle histoire de Tournus*.

avec St-Michel et Luçon, où il envoyait ses moines, d'où il tirait des sujets et où ses abbés faisaient leur visite.

La politique des Carlovingiens était une politique éminemment chrétienne. Jamais peut-être l'union entre l'Église et l'État ne fut plus intime, la société spirituelle et la société temporelle marchaient ensemble comme l'âme et le corps, et ne formaient qu'un grand tout. Plusieurs lois de Pepin, de Charlemagne et de leurs successeurs, nous paraissent introduire l'immixtion de la puissance civile dans les choses de l'Église. Ce qui en d'autres temps pourrait avoir cet inconvénient, ne l'avait pas alors ; et les lois qui entre les mains de certains princes seraient des instruments de persécution, n'étaient entre leurs mains que des règlements protecteurs. Lorsque l'esprit des rois et de leurs ministres n'a plus été le même, on a pu abuser contre l'Église de ce dont on avait usé d'abord en sa faveur. La faute n'en est pas au législateur primitif.

Si Hilbod savait profiter des avantages de la paix, il ne négligeait rien pour se prémunir contre les horreurs de la guerre. Les barques normandes rôdaient autour d'Hério, comme les monstres marins autour d'une proie dont ils sont avides. La position de l'île à une faible distance du continent, près de l'embouchure de la Loire et des petits

fleuves du Bas-Poitou, leur offrait un lieu sûr, d'où ils pouvaient comme d'un fort inexpugnable faire des sorties et exercer leur insatiable rapacité sur le littoral. Pour se mettre, autant que possible, à l'abri de leurs entreprises, il conçut le dessein de bâtir un château : il est à croire qu'il prit en même temps quelques précautions pour défendre St-Michel et Luçon, car nous voyons comme un plan général s'exécuter sur les côtes, qui se hérissent de forteresses. Maillezais a la sienne, et à Chaillé-les-Marais, on chantait naguère, on chante peut-être encore aujourd'hui, des couplets populaires où l'on parle de fortifications élevées contre les Normands. Pepin confia aux moines d'Hério la défense de leur île, les abbayes rentraient dans le grand mouvement féodal dont nous aurons bientôt occasion de dire l'origine, et dont les principales phases viendront se refléter dans nos récits. Les moines étaient des hommes de prière et de travail, et non des hommes de guerre. Ils organisèrent tout pour la résistance, et, laissant à leurs guerriers le soin de repousser l'attaque, ils quittaient l'île pendant les mois où la navigation est facile, et ils se retiraient à Déas ; ils reparaissaient lorsque l'hiver les protégeait par ses tempêtes et ses frimas.

Au mois de juin 834, toute la communauté quitta Hério, suivant son habitude. On ne crut cependant

pas encore le danger assez pressant pour enlever le corps de saint Filibert. Le 20 août, jour de la fête du saint, neuf vaisseaux normands firent une descente dans la partie nord-ouest de l'île au port de la Conque. Il est à croire que la tentative mentionnée par quelques auteurs, sous la date de 830, n'avait pas complétement réussi, puisque Vala, frère de saint Adelard, et son successeur à Corbie, passa toute cette année 830, au monastère d'Hério. Il est probable qu'après avoir été repoussés plusieurs fois, les pirates firent de nouveaux et plus sérieux efforts en 834. Les insulaires, réunis dans le château, se défendirent énergiquement, tuèrent 484 Normands et ne perdirent qu'un seul homme. Ermentaire, qui vivait alors, rapporte le fait. Il ajoute qu'un moine de Corbie l'apprit en songe et en fit part le jour même à un moine d'Hério, qui se trouvait à Corbie. Les pirates ne se découragèrent pas, ils ne cessèrent d'inquiéter l'île et d'en occuper une partie.

Charlemagne avait établi, sous l'autorité du roi d'Aquitaine, une charge de comte du Poitou et son fils avait suivi cet exemple. Ces comtes, qui prirent bientôt le titre de ducs d'Aquitaine, n'étaient dans le principe, ni héréditaires, ni indépendants, et lorsque les Normands envahirent Hério, Gérard, comte de Poitou, était employé par le roi de France

hors de la province. Renaud, comte d'Herbauges, remplissait à sa place les fonctions de comte de Poitou et en portait même le titre. C'était un intrépide guerrier. A la nouvelle de la descente des Normands, il s'émeut, s'agite, réunit des troupes; et l'année suivante, il pénètre dans l'île à la tête de ses vaillants soldats. Le 20 août, jour de la fête de saint Filibert, un an après l'invasion, il présente le combat aux Barbares, et remporte la victoire; mais, suivant Adémar, dans sa Chronique d'Angoulême, il aurait été battu à son tour au mois de septembre suivant. Il prit apparemment sa revanche, car les Normands se retirèrent et les moines reparurent dans l'île comme la colombe, après l'orage. L'île portait partout des traces sanglantes du passage des Barbares. Le sage Hilbod et les moines ne voulurent pas laisser le corps de leur saint fondateur exposé plus longtemps aux injures des païens : ils résolurent de le transporter à Déas.

Pepin, roi d'Aquitaine, était alors à Châlons, où il tenait une diète composée d'évêques, d'abbés et de grands seigneurs du royaume. Hilbod exposa son projet qui fut unanimement approuvé. Ce fut le 7 juin 836 qu'on le mit à exécution. Ce jour, fut un jour de deuil pour les moines d'Hério, de Luçon et de St-Michel. Ils étaient frères, tous enfants de saint Filibert : les uns devaient, à la suite de leur

père, errer longtemps avant de trouver un lieu de repos ; les autres, attendre dans leurs monastères la terrible visite des Normands. Sans doute Luçon et St-Michel étaient représentés à cette triste solennité. On descendit dans la crypte, on ouvrit le tombeau, on en tira le corps du saint qu'on déposa avec respect dans un cercueil, au chant des psaumes et des hymnes, et l'on se rendit processionnellement sur le rivage où attendait un petit navire. Là, il y eut des adieux éternels ; là, des pleurs et des gémissements. Les habitants croyaient voir fuir avec les reliques saintes leur dernière espérance ; du rivage ils tendaient leurs mains suppliantes vers leur patron, leur protecteur, leur père. Ceux des moines qui devaient rester à Hério, rentraient mornes et silencieux dans leur abbaye devenue déserte. Les moines de St-Michel et de Luçon montés sur leurs barques, auront salué plus d'une fois, sur la plaine liquide, le pieux cortége qui s'effaçait à l'horizon. En ce jour se fit un déchirement irrémédiable dans la famille de saint Filibert, déchirement dont les suites feront l'objet de notre histoire.

Poussé par un vent favorable, le navire qui portait le corps du saint, entra bientôt dans un port nommé *Furcæ portus*. On était sur le continent. Les prêtres, les diacres et des religieux placèrent le cercueil sur leurs épaules et le portèrent jusqu'à l'église

d'un village qui dépendait de l'abbaye d'Hério. Ce village était *Ampermum,* sans doute aujourd'hui Beauvoir-sur-Mer. Le convoi en partit, le 11 juin, et continua sa marche solennelle au chant des hymnes de l'Église. On arriva à *Varinna,* qu'on croit être Bois-de-Céné, puis à *Paulus,* Paux, et le 13 juin, à Déas.

On déposa le cercueil au milieu de l'église, et l'on célébra la messe. Quelque temps après, on le plaça dans le bras droit de la croix formée par le plan de l'église, et, de l'autre côté, on suspendit le brancard sur lequel on l'avait apporté.

La renommée avait dit au loin les miracles opérés dans les différents lieux où s'était arrêté le cortége; Dieu continua à manifester par des prodiges les mérites du saint patriarche. Le concours des pélerins devint tel que l'abbé Hilbod fut obligé d'agrandir l'église. Voulant transmettre aux siècles futurs le récit des miracles dont lui et ses religieux avaient été témoins, il chargea le moine Ermentaire de les consigner dans un écrit. Ermentaire se mit à l'œuvre, et fit l'histoire de la première translation des reliques de saint Filibert, avec mention détaillée des miracles qui avaient marqué ce voyage.

Il y avait un peu plus de deux ans que le corps de saint Filibert reposait à Déas, lorsque mourut Pepin, roi d'Aquitaine, au mois de décembre 838. Louis-le-

Débonnaire donna ce royaume à Charles-le-Chauve, son fils, à l'exclusion des deux fils de Pepin. Cette mesure excita des mécontentements, et les Poitevins chargèrent Ebroïn, leur évêque, de faire des représentations à l'empereur. Louis chercha vainement à accommoder les choses. Il mourut le 20 juin 840, accablé de chagrins, sans avoir pacifié ses États, ni sa propre famille. Il eut le sort de tous les princes faibles : son excessive bonté ne cessa d'engendrer la guerre, qu'il s'étudiait à éloigner. Les querelles que fit naître sa succession donnèrent champ libre aux ravageurs du Nord. En 841, ils parvinrent par la Seine jusqu'à Rouen, qu'ils brûlèrent, et firent trembler Paris. En 843, Hasting, un de leurs chefs, entra dans la Loire avec une flotte nombreuse. Les pirates prirent Nantes, dont ils massacrèrent l'évêque, et où ils mirent tout à feu et à sang. Ils remontèrent le fleuve et allèrent menacer Tours. Pleins de confiance en saint Martin, leur patron, les habitants combattirent avec un courage qui obligea les Barbares à se retirer.

Déas était à une petite distance de la Loire. Il était facile aux Normands de remonter la Boulogne, qui porte le trop-plein du lac de Grand-Lieu dans le fleuve, et d'arriver jusqu'au monastère. Ils dépassaient dans leurs courses rapides tout ce qu'on avait prévu, et les craintes les plus exagérées d'autrefois

restaient au-dessous de la vérité. Hilbod comprit l'imminence et l'étendue du péril.

Il s'adressa à Charles-le-Chauve déjà déclaré roi d'Aquitaine par Louis-le-Débonnaire. Charles lui donna, en 845, le monastère de Cunaud, en Anjou. Le roi se montrait plein de sollicitude pour les monastères et les églises; mais comment les aurait-il protégés efficacement, lui qui employait non le fer mais l'or, pour éloigner l'ennemi de sa capitale?

Au mois de juillet 846, les Normands, qui voulaient à toute force s'emparer d'Hério firent une nouvelle attaque, prirent le château et le monastère et y mirent le feu. Bientôt les bâtiments récemment construits ou restaurés par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire furent réduits en cendres. Il ne resta que des murs noircis par la fumée, lesquels élevaient vers le ciel leurs sommets informes, comme pour demander vengeance. L'aspect de ces ruines serait, suivant quelques auteurs, ce qui aurait valu à Hério le changement de son nom en celui de Noirmoutier (1), tandis que d'autres prétendent que le nom de Noirmoutier, vient du costume des moines de saint Filibert, comme le nom de Blanche, donné à une autre abbaye de l'île, viendrait de l'habit blanc des moines de Citeaux (2); le mot Noirmoutier pour-

(1) *Histoire du monde*, par M. de Riancey.

(2) *Histoire du Poitou*, par Thibaudeau.

rait aussi tirer son origine d'Hermoutier, dont on aurait fait Nermoutier, Noirmoutier.

Le 29 ou le 30 mars de l'année suivante, Déas éprouvait le même sort que Noirmoutier. Le monastère fut pillé et détruit. Le corps de saint Filibert reposait probablement dans la crypte qu'on a dernièrement découverte en construisant une nouvelle église dans l'emplacement qu'occupa le monastère de Déas : on ne sait comment la sainte relique échappa à la rage impie des païens.

L'année 853, Marmoutier, St-Martin-de-Tours et la ville de Tours elle-même, furent comme Déas livrés aux flammes.

Luçon n'avait pas été attaqué, ou, du moins, il n'était pas tombé entre les mains des conquérants ; mais, au mois de mai de cette année 853, les barques ennemies traversèrent le golfe, et laissant St-Michel derrière elles, fondirent sur Luçon. Le carnage fut horrible. Les Barbares portèrent dans le monastère et dans la petite ville, la dévastation, l'incendie et la mort (1). Ils se répandirent ensuite dans le golfe et sur le littoral, probablement jusqu'à Maillezais, qui vit, vers cette époque, tomber presque toute sa population sous le fer de ces hommes sans pitié.

L'œuvre d'Ansoald et de saint Filibert semblait

(1) *Pouillé de l'évêché de Luçon*, par M. Aillery.

destinée à une fin prématurée et prochaine. Noirmoutier n'avait qu'un petit nombre de moines, échappés au carnage, et errant comme des fantômes dans ses ruines; Luçon était brûlé, et le refuge d'où les moines espéraient revenir à leur maison-mère, Déas, après son désastre, ne conservait, comme Noirmoutier, que quelques religieux.

La famille de saint Filibert fuyait devant l'invasion, vers le centre de la France. En 854, Hilbod obtint de Charles-le-Chauve, Messay et quelques autres domaines dans le Haut-Poitou; mais le courageux abbé mourut avant d'en prendre possession.

### LE MONASTÈRE DE LUÇON, SOUS AXÈNE, ABBÉ D'HÉRIO OU NOIRMOUTIER.

Tout porte à croire qu'Axène fut élu en 854. Il gouverna, jusqu'en 859, sa communauté au milieu de dangers sans cesse renaissants. Les moines de saint Filibert avaient toujours quelque espoir de retourner dans leur île; mais, voyant les progrès des pirates, qui avaient pénétré jusqu'à Orléans, Chartres et Paris, ils retirèrent secrètement le corps de leur père du monastère de Déas et le transportèrent à Cunaud, en Anjou. Comme ils prévoyaient qu'ils seraient obligés de le conduire plus loin, ils ne l'en-

terrèrent pas. Cette translation se fit peu de temps avant la mort d'Axène.

Rien de particulier pour Luçon. Le monastère était placé sous la conduite d'un prieur, dépendant de l'abbé; mais il est à croire qu'au milieu des perturbations de cette époque, l'abbé trouvait rarement le moyen de faire parvenir ses ordres. Les moines de Luçon se seront occupés de relever les ruines de leur monastère et de former des cellules pour ceux qui avaient échappé au fer des Barbares.

### LE MONASTÈRE DE LUÇON, SOUS ERMENTAIRE, ABBÉ DE NOIRMOUTIER.

On croit qu'Ermentaire succéda à Axène vers la fin de 859. Il établit d'abord sa résidence à Cunaud; mais, en 862, il lui fallut chercher un autre asile. Le premier jour de mai, les moines prirent le corps de leur saint fondateur, et se rendirent processionnellement, suivis d'une grande foule, de Cunaud à Messay, où ils arrivèrent le troisième jour après leur départ, un dimanche, de manière à y chanter la messe. Ermentaire écrivit la nouvelle translation des reliques de saint Filibert. Dans ce second livre, il relata trois miracles, arrivés à Noirmoutier, quelques autres dont Déas avait été témoin, enfin beau-

coup de prodiges opérés tant sur la route qu'à Messay. Vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis le départ de Noirmoutier; onze depuis le pillage de Luçon : on était en 863. L'année suivante fut marquée par la mort d'Ermentaire.

## LE MONASTÈRE DE LUÇON, SOUS BERNON, ABBÉ DE NOIRMOUTIER.

Bernon succéda à Ermentaire; mais il ne put pas plus que ses prédécesseurs résider à Noirmoutier, et prendre soin du monastère de Luçon. Les ennemis se multipliaient. Il trouva à Messay d'autres envahisseurs que les Normands. Des habitants du pays s'étaient emparés d'une partie des biens que le roi avait donnés au monastère. Ermentaire leur en avait fait regorger une partie; Bernon continua son œuvre, et ce fut lui, croit-on, qui leur arracha deux villages qui leur restaient encore.

En s'éloignant des côtes de l'Océan, les moines de saint Filibert n'abandonnaient pourtant pas leurs anciennes possessions. Ceux qui suivaient les reliques de leur fondateur, regardaient toujours Noirmoutier, St-Michel, Luçon, etc., comme leurs dépendances : *vicum nostrum,* disaient-ils en parlant de ce dernier lieu (1); et ceux qui habitaient les

1 Ermentaire.

monastères dévastés, reconnaissaient toujours dans les moines voyageurs des frères, dans l'abbé un supérieur et un père.

Cependant le flot des Barbares ne cessait de monter. Nulle part, dans le Poitou, n'était un lieu où l'on pût vivre sans crainte. En 863, les Normands, poussant une pointe jusqu'à Poitiers, s'emparèrent de la ville et brûlèrent l'église de St-Hilaire. Ils y retournèrent, quatre mois après, emportèrent ce qu'il y avait de précieux dans la ville et y mirent le feu (1).

La race de Charlemagne, dépourvue de génie, voyait chaque jour diminuer son influence. Le grand monarque apparaît au milieu de ses petis-fils comme un colosse parmi des pigmées. La dynastie prématurément décrépite allait suivre dans l'humiliation l'antique dynastie qu'elle y avait précipitée. Pepin-le-Bref avait voulu, dit-on, que son tombeau marquât sa pénitence. Il semblait implorer la divine miséricorde en sa faveur et en faveur de sa famille. L'usurpation primitive demeura longtemps comme un vice originel; et, si une sorte de prescription détruisit ce vice, l'exemple resta toujours. Tout homme puissant pouvait aspirer au rôle de Charles-Martel pour laisser à un de ses fils celui de Pepin. Les invasions multipliées des Normands,

(1) Thibaudeau, *Histoire du Poitou.*

la puissance désormais héréditaire des grands du royaume, l'anarchie produite par la faiblesse du gouvernement, s'unissaient au vice primitif pour amener la fin de la nouvelle dynastie.

Impuissants à défendre leurs États, les Carlovingiens laissèrent ce soin à différents seigneurs, parmi lesquels se distingua surtout Robert-le-Fort, souche de la race des Capétiens. La peur avait passé du cœur des rois dans celui des peuples; et, devant les Normands, les Français, frappés d'épouvante, ne cherchaient pas à combattre, mais à fuir.

Les campagnes étaient incultes, et la misère la plus profonde régnait partout. Telle était la situation de la France, lorsque parut Robert-le-Fort. Le nouveau Machabée vainquit les pirates dans plusieurs rencontres et les força à mettre quelque relâche à leurs invasions. Charles-le-Chauve, pour le récompenser le nomma duc de France et comte de Blois, et lui donna tout le pays entre la Seine et la Loire, afin qu'il le défendît contre les Normands. Les moines de St-Martin de Tours lui conférèrent le titre d'abbé de leur monastère, comme Ranulphe, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, avait celui d'abbé de St-Hilaire. C'était un moyen de se mettre sous la protection plus spéciale de quelque homme puissant, d'un grand capitaine.

Le héros justifia la confiance qu'il inspirait à

la France entière, et sa vie se consuma dans de continuels combats contre les Barbares.

Ranulphe était aussi pour eux un ennemi redoutable ; mais, après l'invasion de 867, se trouvant trop faible contre les hordes que la mer vomissait incessamment sur les côtes bas-poitevines, il appela Robert-le-Fort à son secours. Les deux princes entrèrent en campagne avec leurs forces réunies et mirent les ennemis en déroute. Cependant Hasting, leur duc, se retrancha dans un village avec une partie de son armée : l'église lui servit de citadelle. Les capitaines français tombèrent sur tous ceux qui n'avaient pu s'y renfermer, et en firent un horrible carnage. Fortifié dans l'église, Hasting résista toute la journée. Fatigués de la lutte et croyant n'avoir rien à craindre d'un ennemi aux abois, les Français, vers le déclin du jour prenaient quelque repos, lorsque les Normands firent contre eux une sortie terrible. Robert-le-Fort avait quitté son armure : il fut tué avant d'avoir eu le temps de s'en couvrir ; Ranulphe atteint par une flèche expira trois jours après. Malgré tout, les Français résistèrent, et les Normands étonnés regagnèrent précipitamment leurs vaisseaux ajournant leurs entreprises. Ces choses se passaient dans les dernières années de la vie de Bernon : on voit que, pour les moines, Messay lui-même n'était pas un lieu

sûr. On peut juger par là de la position qui était faite aux monastères placés sur les bords de la mer et dans les îles. Les craintes y étaient continuelles, et les plus sombres prévisions devaient parfois ralentir le zèle des moines et nuire à la régularité de leurs maisons.

### LE MONASTÈRE DE LUÇON, SOUS GEILON, ABBÉ DE NOIRMOUTIER.

Geilon avait pour père un comte, qui exerçait probablement sa charge dans le Poitou. Son mérite personnel égalait l'illustration de sa naissance. Après la mort de Bernon, il fut jugé digne de gouverner la famille de saint Filibert. Il fut élu vers l'an 869.

Jusque-là, les moines de l'antique Hério se regardaient comme en exil dans leurs nouvelles résidences, et songeaient toujours à Noirmoutier : les incursions réitérées des Normands firent évanouir leurs dernières espérances. Il fallut se résoudre à ne plus revoir l'île sainte, berceau de la communauté, et à abandonner à la Providence St-Michel, Luçon, Déas et peut-être Messay lui-même : le moment arrivait de dire un éternel adieu au Poitou. Ils acceptèrent, en 870, la terre du Goudet, dans le Velay, qu'un seigneur du nom de Didier leur offrait ; l'année suivante Charles-le-Chauve leur donna l'abbaye de

St-Pourçain, en Auvergne. St-Pourçain était à 45 lieues de Messay. Ils placèrent les reliques de leur patron sur un chariot, leurs effets sur d'autres et ils se mirent en marche. Malgré les malheurs des temps et le nombre considérable de moines disséminés dans les divers établissements, ceux qui suivaient d'asile en asile les reliques de leur fondateur, formaient presque une multitude. Geilon fut obligé d'envoyer, en avant de la communauté ambulante, des hommes qui dressaient des tentes et préparaient ce qui était nécessaire, afin que le gros de la communauté, n'ayant pas à s'occuper de ces soins matériels, conservât plus pure la vie monastique et demeurât plus unie à Dieu. Dans cette longue marche, la puissance et la gloire de saint Filibert se manifestèrent de nouveau par la guérison de plusieurs malades. Le bruit de ces miracles attirait sur le passage du cortége une grande affluence. Quand les moines furent arrivés à St-Pourçain, une partie de ceux qui les avaient accompagnés, ne voulurent pas s'en retourner. Les moines leur donnèrent un terrain près de leur abbaye, et un bourg s'y forma. Une sorte d'instinct portait les peuples vers les monastères, dépositaires des enseignements de la foi et des débris de la science humaine. C'étaient des phares autour desquels se groupaient les enfants de la lumière.

Trois ou quatre ans après, Geilon obtint du roi la petite abbaye de Tournus, plus favorable au développement de son œuvre que celle de St-Pourçain. Il s'y rendit avec ses moines, et conformément aux vœux exprimés par les évêques réunis à Châlons, en 875, la communauté s'y établit définitivement. Le concile reconnut le droit qu'avaient les moines d'élire leur abbé, et leur accorda, sur la demande du roi, d'autres priviléges. Le Pape Jean VIII confirma les actes du concile (1).

Ainsi, après avoir traversé presque toute la France, les moines de Noirmoutier trouvèrent le repos, et Tournus devint, de petit monastère, une grande abbaye, qui eut de droit sous sa dépendance tous les prieurés et autres établissements appartenant autrefois à Hério (2). Nous verrons bientôt quelles conséquences eut pour Luçon ce nouvel ordre de choses. Mais disons un mot des objets précieux, sortis tant de Luçon que de Noirmoutier, et emportés à Tournus avec les reliques de saint Filibert. Saintes et précieuses richesses, que regretta toujours le diocèse de Luçon !

Après la mort d'Ermentaire, c'est surtout à la Chronique du moine Falcon, que le chanoine Juenin emprunte les faits qu'il rapporte. Falcon, déclare

(1) *Nouvelle Histoire de Tournus*, par P. Juenin.

(2) Le chanoine Commart de Puylorson.

qu'il est presque impossible de donner le détail des objets apportés de Poitou à Tournus. Il ajoute qu'outre des vêtements du Sauveur et de la sainte Vierge, il y avait deux boîtes remplies de choses sacrées, dont il ne connaissait qu'une partie; qu'on y voyait aussi le lien avec lequel on attacha Jésus-Christ; une des cruches où il convertit l'eau en vin; du bois de la Vraie Croix. Les corps de sainte Candide, de saint Clin, de saint Vital et de saint Basile (1), accompagnaient celui de saint Filibert. Suivant le Catalogue des Reliques, relié en un volume avec les trois livres de la Vie de saint Filibert, il faudrait ajouter les corps de saint Sanson, de saint Benoît de Quinçay, de saint Arnou et beaucoup d'autres gages pieux dont Falcon n'a pas parlé.

Pas plus que Juenin, je n'oserais me prononcer sur l'authenticité de ces reliques. Il est certain, du moins, que, dans ce riche dépôt, se trouvaient des objets, dont l'authenticité ne pouvait être mise en en doute.

Outre les reliques, les moines emportaient des vases sacrés, des ornements : entre autres, un éventail qui avait sans doute servi à Hério et qu'on voyait encore en 1733, lorsque le chanoine Juenin écrivait son histoire de Tournus.

L'usage de l'éventail est fort ancien. il était

(1) Il ne s'agit pas ici de saint Basile-le-Grand.

répandu en Asie, en Grèce et à Rome, plusieurs siècles avant Jésus-Christ. Comme il avait grandement sa raison d'être dans des pays où la chaleur se fait le plus sentir et où les insectes ailés pullulent, il passa, lors de l'établissement du christianisme, de la maison des particuliers dans l'église, avec des vêtements qui, d'abord profanes, sont devenus exclusivement depuis des ornements sacerdotaux. La Gaule était une province romaine, lors de l'invasion des Francs, et les évêques étaient souvent pris parmi les Romains. L'usage de l'éventail s'introduisit ainsi dans les églises et dans les monastères gaulois, et saint Filibert l'apporta très-probablement avec lui à Hério, à St-Michel et à Luçon. L'instrument dont il est ici question, n'avait cependant pas appartenu au saint fondateur, ainsi que le prouvent quelques-unes des inscriptions qui l'ornent.

---

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE I.

### LE MONASTÈRE DE LUÇON ÉRIGÉ EN ABBAYE.

La création de l'abbaye de Tournus produisit sur Noirmoutier ce triste effet que le monastère, d'abbaye qu'il était, tomba au rang des prieurés. Jusque-là tous les autres établissements de saint Filibert, dans le Bas-Poitou, dépendaient de Noirmoutier, il perdit sa suprématie et devint à son tour dépendant de Tournus, de qui il ne pouvait guère attendre de secours. Pillée, brûlée par les pirates, dépouillée de ses objets pieux par les mains mêmes qui l'en avaient enrichie, la vieille abbaye en ruines

restait exposée à de nouveaux outrages ; elle pouvait, à son nom nouveau, ajouter son nom primitif : c'était le monastère du désert. A saint Filibert, elle devait son ancienne grandeur et sa gloire : avec le corps de son protecteur, tout semblait l'abandonner. En vain prendra-t-elle encore son ancien titre dans ses propres chartes, personne ne viendra le lui donner (1) : c'est une reine, mais une reine détrônée. Plus tard, vers l'an 934, un Breton, homme riche et puissant, se retirera dans ses murs ébranlés, appelant autour de lui de nouveaux habitants ; Noirmoutier ne s'élèvera plus au-dessus de la dignité de prieuré, toujours dépendant de Tournus (2).

St-Michel, avec des destinées meilleures, ne fut pas d'abord plus heureux. Selon la Chronique de Maillezais, les Normands détruisirent son monastère, en 877 ; et, pendant environ un siècle, ils s'abattront sur lui comme des vautours sur une proie sans cesse renaissante.

Tout le littoral était couvert de Barbares ; et, dans ces circonstances funestes, Luçon ne se relevait pas de son infortune. Son désastre avait été si grand, sa ruine si profonde, que, malgré tous les efforts et tous les soins, la malheureuse petite ville n'était

(1) L'abbé Commart de Puylorson.

(2) *Pouillé de Luçon*, par M. Aillery.

encore qu'un amas de décombres. Mais bientôt l'avenir, qui se présentait à elle, triste et menaçant, allait lever son voile et montrer son riant visage. Luçon ne sera pas toujours appelé un des établissements de second ordre parmi les fondations de saint Filibert.

Jumiéges, Quinçay, Hério, pendant la vie du saint abbé; Tournus, qu'il fonde en quelque sorte après sa mort, furent les astres vers lesquels gravitèrent longtemps des astres moindres. Luçon deviendra à son tour un grand centre. C'est dans son abjection même qu'il trouve sa force; c'est de son anéantissement que lui vient son indépendance et sa puissance. Parce que les Normands ont détruit la mère et humilié la fille, la fille prendra le diadème et régnera après la mère. L'abbaye de Notre-Dame d'Hério n'est plus, et l'abbaye de Notre-Dame de Luçon élève dans les airs ses murs rajeunis. Un honneur que n'eurent pas les autres abbayes de saint Filibert, lui est réservé, un jour sa mitre abbatiale se changera en mitre d'évêque. Luçon deviendra évêché, et les la Voirie, les Renaud de Thouars, les Martineau, les Fleury, les la Roche, les Boutaud, les du Fau, les Bourbon, les Richelieu, les Lescure, les Soyer, etc. viendront successivement illustrer ce siége, et le laisseront brillant de leurs vertus à ceux que le ciel enverra après eux.

Jusqu'ici, en parlant des moines de Luçon, nous avons été condamné à dire plutôt ce qu'ils ont été que ce qu'ils ont fait. Désormais ils vont vivre de leur vie propre, et le récit de leurs actes va nous occuper. Mais, de même que, dans le passé, nous avons fait connaître, avec ses mœurs, ses habitudes, les principaux traits de son histoire et les légendes qu'il a conservées, le peuple qu'ils avaient mission d'évangéliser ; de même nous ne négligerons pas, à l'avenir, de montrer, pour produire plus fidèlement les teintes qui leur conviennent, le monde au sein duquel ils devront se mouvoir. Par là seulement le tableau sera complet.

L'an 876, mourut à la fleur de l'âge Charles, fils de Charles-le-Chauve. Ce prince avait été couronné roi d'Aquitaine, onze ans auparavant, à l'âge de sept ans. Son frère Louis, depuis dit le Bègue, lui succéda. Charles-le-Chauve mourut l'année suivante, et Louis unit dans ses mains les sceptres de France et d'Aquitaine.

De son côté, Ranulphe I^er^, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, laissa deux enfants, qui n'héritèrent pas de ses dignités. Bernard, marquis de Gothie et de Septimanie, devint comte de Poitou ; mais, excommunié à cause de sa tyrannie, il fut dépouillé de son comté par le roi Louis-le-Bègue.

Ranulphe II lui succéda. Louis-le-Bègue mourut

en 879, après avoir régné environ deux ans; ses fils Louis III et Carloman montèrent sur le trône, qu'ils occupèrent peu de temps, mais plus glorieusement que leur père. Appelé par les seigneurs, Charles-le-Gros vint s'y asseoir après eux, et de 884 à 887, il donna au monde le triste spectacle d'un roi sans énergie en présence des dangers de la patrie. Quand sa nombreuse armée brûlait du désir de combattre les Normands, il achetait la paix avec de l'or, et se faisait déposer par ceux qui lui avaient donné la couronne. Le fils de Robert-le-Fort, Eudes, comte de Paris, fut élu roi au détriment de Charles-le-Simple, qui recouvra pourtant une partie de ses États. Eudes eut sous son sceptre le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine. Il donna le comté de Poitou à Adémar, et le duché d'Aquitaine à Guillaume, comte d'Auvergne. Ebles, fils de Ranulphe II, soutenu par Guillaume, chassa Adémar, et devint comte de Poitou. Guillaume étant mort sans enfants, et un neveu qui lui avait succédé, l'ayant suivi dans la tombe, Ebles ajouta le duché d'Aquitaine et le comté d'Auvergne à son comté de Poitou. Pendant ce temps, Eudes n'avait pas cessé de combattre les Normands. Sa mort, arrivée en janvier 898, laissa libre champ aux Barbares.

Charles-le-Simple ne se sentant pas assez fort pour leur résister, leur céda la Neustrie, qui prit le nom

de Normandie. Les pirates promirent de renoncer à leur vie nomade et embrassèrent le christianisme. Charles n'eut cependant pas la paix, pour le rétablissement de laquelle il s'imposait de si grands sacrifices. Indignés de sa faiblesse, de son incapacité et de ses préférences pour un indigne favori, les seigneurs se révoltèrent. Robert, duc de France, frère du roi Eudes et fils de Robert-le-Fort, se mit à la tête du mouvement. Il fut tué dans un combat, mais vengé par son fils, Hugues-le-Grand. Charles-le-Simple fut fait prisonnier, et Raoul, beau-frère de Hugues, fut élu roi de France.

La Normandie, qui, sous le sage gouvernement du duc Rollon, avait conquis un rang distingué parmi les États chrétiens, prit parti pour Charles-le-Simple. Le Poitou et toutes les provinces au midi de la Loire suivirent cet exemple : ce qui n'empêcha pas le malheureux roi de mourir dans sa prison, en 929. Raoul vécut encore sept ans. Rien de plus facile à Hugues que de s'emparer de la couronne. Il préféra proclamer roi le fils de Charles-le-Simple, Louis d'Outremer, qui, malgré sa vigueur et son activité, ne put abattre la puissance de Hugues et celle des grands seigneurs. Ceux-ci, possesseurs de châteaux forts, en faisaient l'appui de leur indépendance. L'Aquitaine demeura fidèle, et Louis visita le Poitou. Il y séjourna quelque temps, afin de

témoigner à cette province toute sa reconnaissance.

Ce que nous venons de dire des affaires de France et de celles du Poitou, montre assez dans quelle agitation était le pays. Les invasions des Normands, la faiblesse des Carlovingiens, les querelles entre seigneurs, produisirent des troubles, des guerres, dont le Poitou, fortement engagé dans toutes les luttes, ressentait le contre-coup. Vers la fin de la dynastie carlovingienne, des symptômes alarmants pour l'ordre de choses alors établi se manifestèrent dans le monde politique; c'étaient : 1° La désaffection des peuples pour une race impuissante à repousser les ennemis de la France, et à dompter ses propres ennemis ; 2° L'exercice de la puissance souveraine par une autre race que la race régnante ; 3° L'habitude, passée désormais à l'état de loi, d'hériter des charges publiques, comme d'une propriété. Ces diverses tendances portaient Hugues-Capet sur le trône et inauguraient l'avènement définitif et légal de la féodalité.

Depuis de longs siècles, la féodalité était dans les mœurs et dans les institutions. Les éléments s'en trouvaient comme épars chez les Gaulois, les Germains et les Romains. Après avoir parlé des druides, qui chez les Gaulois formaient la première classe de la société, César ajoute : « La seconde classe est

celle des chevaliers. Au besoin, et s'il survient quelque guerre (or, avant l'arrivée de César, il y avait presque chaque année quelque guerre offensive ou défensive), ils prennent tous les armes, et, suivant l'éclat de leur naissance et de leur fortune, ils s'entourent d'un plus grand nombre de serviteurs et de clients. C'est chez eux l'unique signe du crédit et de la puissance (1). »

Montesquieu et plusieurs autres, contredits, il est vrai, par quelques contemporains, trouvent le modèle et une exacte image de la féodalité dans le tableau, tracé par Tacite, des relations qui unissaient les chefs et les soldats chez les Germains. Tacite dit que c'est le courage qui fait les chefs ; que chaque chef s'entoure du plus grand nombre de compagnons possible ; qu'il les nourrit à sa table, les entretient d'armes et de chevaux ; qu'il partage avec eux les joies et les dangers de la vie. Selon Montesquieu, c'est là le vrai vasselage ; et c'est le vasselage qui engendra la féodalité. Montesquieu remarque cependant qu'il y manque le fief. Le fief, les Romains vont nous le donner. Lisez plutôt le passage où le si regrettable Ozanam parle de l'organisation militaire sous les empereurs romains :

« La *Notice des dignités de l'empire,* dit-il, nomme le comte de Strasbourg, le duc de Mayence,

(1) Traduction de N. A. Dubois.

le duc de la seconde Germanie, celui des deux Rhéties, et celui du Noricum extérieur. On voit sous leurs ordres des légions, des cohortes, des corps de cavalerie légère ou pesamment armée, postés de proche en proche sur les bords du Rhin et du Danube ; des flottilles veillent à la sûreté des deux fleuves ; on trouve sur plusieurs points, à Lorch, à Strasbourg, à Trèves, des fabriques de boucliers, de balistes, d'armes de toute espèce. Cette énumération donne encore une grande opinion de la force militaire de l'empire au temps de sa dernière décadence. Mais il avait fallu des liens plus forts que ceux de la discipline pour retenir les gens de guerre dans des postes si dangereux. Nous avons vu comment Alexandre Sévère et ses successenrs avaient distribué le territoire menacé aux troupes chargées de le défendre ; mais les clauses de cette concession méritent d'être étudiées. L'empereur, seul propriétaire du sol provincial, conservait le haut domaine des terres partagées. Les possesseurs n'en avaient que la jouissance héréditaire, sous les trois conditions d'entretenir le fossé, de défendre le retranchement et d'engager au service leurs enfants et leurs héritiers. Or, si l'on considère ces titres de ducs et de comtes, qui désignaient les premières dignités de la milice impériale, et qui devaient bientôt marquer les rangs de la noblesse germanique ; si l'on y ajoute ces con-

cessions de terre à charge de service de guerre, qui avaient déjà tout le caractère des fiefs, ne sera-t-il pas permis de conclure que l'organisation militaire des provinces romaines eut plus de part qu'on ne lui en attribue d'ordinaire à l'établissement du système féodal (1). »

Ces usages, ces institutions des différents peuples qui concoururent à faire le peuple français, se condensèrent, et firent éclore la féodalité, des avantages et des inconvénients de laquelle nous aurons souvent à parler dans l'Histoire des Moines et des Évêques de Luçon : car, les établissements religieux furent contraints par la force des choses d'entrer dans le grand mouvement qui saisit l'Europe tout entière. Nous avons vu Pepin, roi d'Aquitaine, charger l'abbé d'Hério de défendre son île contre les incursions des Normands, Luçon enveloppera aussi son abbaye des murs d'un château fort; il aura des assauts à soutenir, des pillages à déplorer; mais ses abbés, ses évêques tiendront rang parmi les seigneurs féodaux, et seront châtelains et barons.

Quatre classes distinctes apparaissent en même temps que la féodalité : 1° la classe des seigneurs laïques; 2° la classe des seigneurs ecclésiastiques; 3° la classe des hommes libres; 4° celle des serfs.

Les Seigneurs ecclésiastiques ou laïques avaient

(1) *Les Germains avant le Christianisme.*

des obligations à remplir et des droits à exercer. Liés les uns aux autres par les droits de suzeraineté et les devoirs de vassalité, ils formaient une chaîne hiérarchique que le temps, aidé par les rois et par les peuples, a mis plus de dix siècles à rompre. C'est quelque chose en faveur du système.

Les hommes libres résistèrent dans beaucoup de lieux à l'entraînement et à l'envahissement féodal; ils conservèrent, dans certaines provinces, leurs municipes. Paris, Reims, Toulouse, Tours, Bourges, Arles, Marseille, Périgueux, etc., furent du nombre des villes qui gardèrent précieusement le feu sacré de la liberté. Dans quelques lieux, où le comte voulut être maître absolu, l'évêque, défenseur de la cité, intervint, et par là, il acquit la plus haute influence. Sous la puissante protection de l'Église, les marchands et les ouvriers vivaient organisés en plusieurs corporations ayant leurs syndics; plus tard ces hommes achèteront des terres, même des terres féodales, et apporteront dans les campagnes un esprit à part, que n'eurent ni les seigneurs ni les anciens propriétaires d'alleux, c'est-à-dire des terres restées en dehors du mouvement féodal. Il eût été à désirer que les nouveaux propriétaires eussent toujours été imbus des vrais principes de la liberté et du dévouement, et qu'à la place de ces idées larges et généreuses, ils n'eussent pas introduit les abus du

plus étroit égoïsme. Il y eut cependant, d'heureuses exceptions.

La classe des serfs a excité de générales et presque unanimes récriminations contre le système féodal. Leur sort ne me semble pas avoir été suffisamment compris. Qu'étaient donc les esclaves sous les républiques tant vantées de Rome et de la Grèce? des victimes, remises à l'arbitraire d'hommes, qui pouvaient, par bonté naturelle, devenir des maîtres compatissants; mais qui légalement pouvaient être et trop souvent étaient des bourreaux. « Chez les Romains comme chez les Grecs, dit M. de Jancigny, l'esclave pendant de longs siècles, fut *chose* et non *personne*. . . . . . . Il n'avait aucun droit sur ses enfants, ne pouvait vendre, acheter, tester, porter les armes et était complétement à la merci de son maître (1). » Après de longs et douloureux détails sur l'état misérable du peuple et spécialement des esclaves sous la république romaine, l'auteur parle de la transformation de l'esclavage, en servage.

Le serf-colon demeura attaché à la glèbe; mais il se mariait, avait sa famille, ses enfants. Il était proprotégé par des lois spéciales; il avait droit au pécule; il pouvait vendre et acheter. Son sort était si doux, du moins dans le principe, que, suivant Buchez ennemi déclaré du système féodal, « beau-

(1) Encyclopédie du XIX^e siècle.

coup de gens libres recherchaient cette condition. » M. de Jancigny donne comme une des grandes raisons de cette amélioration le remplacement par la féodalité du système de concentration politique, sous le souffle charitable et régénérateur du christianisme. « C'est donc au système féodal, ajoute-t-il, qu'il faut rapporter secondairement cette importante substitution du servage à l'esclavage ; mais, en principe, l'honneur en revient au catholicisme, qui, depuis la célèbre bulle d'Alexandre III sur l'abolition générale de l'esclavage dans la chrétienté, a poursuivi avec une supériorité admirable sa mission providentielle. » Buchez, il est vrai, déclare que la féodalité « n'améliora certainement pas le sort du peuple » ; mais immédiatement après cette assertion, il ajoute que, « dans le premier moment, elle ne paraît pas l'avoir autant aggravé qu'on le croit généralement. »

Cet aveu de la part d'un homme aussi prévenu que Buchez dit beaucoup plus que n'expriment les paroles. Plus dégagé de l'esprit de système, Buchez eût reconnu que le servage est moins pénible que l'esclavage ; que, par conséquent, au moins dans son principe, si ce n'est toujours dans son application, le système féodal a été un progrès pour l'humanité ; il a tiré l'esclave des fers, et l'a mis sur la voie qui conduit à une liberté plus complète. C'était un bien-

fait, et tandis que l'esclave d'hier, serf aujourd'hui, commence à respirer, l'homme libre, dans les communes et parfois dans les terres d'alleux, le seigneur dans son domaine exercent des droits divers. Ces droits sont définis, et, si parfois l'ambition les méconnaît, ils demeurent, afin que les générations mieux avisées viennent sous leur égide chercher un abri. Les abus, il fallait les combattre sans doute ; mais l'abri, il fallait le conserver. Combattre les abus sans détruire l'abri fut le rôle du christianisme. Il enseigna aux grands à voir dans les petits des frères ; en même temps qu'il enseignait aux petits à obéir aux grands dans les choses conformes à la loi de Dieu, à leur résister s'ils commandaient quelque chose qui lui fût contraire. La conscience brisait les chaînes dont le paganisme l'avait accablée, et l'empire de la liberté, de la dignité humaine s'établissait au sein de la fraternité et de l'égalité de l'Évangile.

Une erreur fondamentale, selon moi, c'est de croire que le servage lui-même fût une condition essentielle de la féodalité. Il faut distinguer entre le vasselage et le servage. L'action féodale s'exerçait entre suzerains et vassaux, comme la discipline militaire s'exerce entre les hommes des différents grades : c'était l'affaire des seigneurs, de la noblesse, ce grand corps militaire, dont la mission fut de combattre pour l'Église et pour la France. Les

serfs étaient soumis aux riches, comme autrefois les esclaves, comme l'est encore aujourd'hui une partie considérable du peuple, seulement dans des conditions différentes. Or les riches, pendant plusieurs siècles, se trouvèrent être presque tous des seigneurs ; de là la confusion.

« L'inégalité des conditions, dit Mgr Mermillod, est un fait social et nécessaire. L'esprit humain voudrait se révolter contre la nécessité de ce fait ; il s'élève à l'encontre d'unanimes protestations. D'où vient cela ? Pourquoi, depuis Adam, des hommes qui, par leur naissance, leurs ancêtres, se trouvent entourés dès le berceau de toutes les aises de la vie et des mille ressources du luxe ; tandis que les autres, déshérités des biens et des honneurs de ce monde, vivent dans de pauvres demeures et n'ont souvent pas de quoi sustenter leur chétive existence ? Quelle est la cause de cet étrange phénomène ?

« La plus ancienne solution est celle des Indiens, qui parquaient les hommes en différentes castes : les prêtres, selon eux, étaient sortis du cerveau de Brahma, et, comme tels, ils avaient le droit de s'occuper des travaux de la pensée, de la science et des arts. D'autres étaient sortis de sa poitrine, c'étaient les guerriers, les défenseurs de la patrie ; d'autres venaient du tronc, c'étaient les laboureurs, les industriels. Les moins privilégiés, sortis des pieds, étaient

les artisans et les travailleurs. Tous, dans cette généalogie, avaient encore un reflet de la divinité.

« Le monde païen trouva une autre solution : il divisait l'espèce humaine en deux classes, les hommes libres et les esclaves. L'on ne doit jamais se lasser de redire l'avilissement de l'esclave au sein des sociétés antiques. Les philosophes eux-mêmes se demandaient s'il avait une âme, et, à leurs yeux, il était plutôt une propriété qu'une personne. *Non tam persona quam res.*

« Vint alors Jésus-Christ, l'éternel ami des âmes, le protecteur de tous, des humbles et des petits comme des autres. Il regarde l'humanité, il la voit partagée en deux camps, et, descendant des hauteurs célestes, il va prendre sa place parmi les délaissés et les humiliés. Selon les paroles de Bossuet, il épouse la pauvreté, il l'ennoblit, il proclame à Bethléem la dignité du pauvre et à Nazareth la noblesse du travail.

« Depuis la venue du Rédempteur, le peuple n'a cessé de marcher vers l'amélioration de sa destinée ; c'est le vieux et immortel levain de l'Évangile qui s'agite dans ses entrailles et qui le pousse à monter toujours. L'esclavage ancien formait une unité sociale, unité impie mais certaine. Au moyen âge, l'homme du servage, le vassal de la glèbe, devient le travailleur qui organise les corporations ouvrières. Une hiérarchie universelle, une coordination des

forces, une solidarité générale unissent tous les membres de la société. Dans ces âges de foi, l'ouvrier avait sa place et son honneur. Il allait à l'église qu'il avait construite de ses mains; il s'agenouillait avec le riche au pied des mêmes autels, chantant les mêmes cantiques, vivant de la même foi, dans la sublime égalité des doctrines, des espérances et de l'amour chrétien. Le dix-huitième siècle se leva, saturé d'idées mauvaises et de plaisirs malsains. Mais imbu d'inspirations généreuses, il prit la vieille société, la renversa, en faisant crouler toutes les institutions anciennes avec leurs abus, mais aussi avec leurs abris. L'indépendance de l'individu est proclamée, la solidarité détruite, l'homme est *libre* mais il est *seul!* On ne voit plus que la poussière humaine sous la main d'un pouvoir plus ou moins concentré suivant les époques.

« La liberté, l'indépendance ne suffisent pas à un être infirme que la nécessité de se nourrir et de se loger poursuit chaque jour; par suite de toutes les blessures que fait la concurrence dans le champ du travail, par suite aussi de quelques désordres, les besoins matériels restent en souffrance : l'ouvrier a levé la tête, et, ne trouvant plus Dieu qu'on lui avait caché, il a vu ses semblables qui vivaient à l'aise et s'en est pris à eux de ses douleurs (1). »

(1) *L'Église et les ouvriers au* XIX^e^ *siècle.*

N'arrivons pas trop tôt, dans nos récits, à la société moderne ; les comparaisons viendront en leur temps. Nous verrons si la Révolution n'a pas ravi au peuple un bonheur que lui apportait la vraie liberté. La Révolution ennemie de la liberté, est aussi l'ennemie de l'Église : celle-ci édifie; la Révolution n'a jamais su que renverser et détruire. Aujourd'hui, comme toujours, l'Église est l'amie du pauvre, le soutien du faible, l'asile de l'opprimé. Mais que fit-elle en faveur du peuple au temps du régime féodal ? Elle opposa aux passions des grands ses arrêts et ses exemples.

1° « Des conciles, la plupart mixtes, dit Buchez, c'est-à-dire composés d'évêques et de seigneurs laïques, dès 988, 990, 994, décrétèrent la *paix* et la *trève* de Dieu. La paix en tout temps, même en guerre, devait protéger les clercs, les femmes, les paysans, les hommes non armés, accompagnés de femmes; elle devait s'appliquer même aux choses : aux établissements religieux, aux maisons et granges des laboureurs, aux instruments aratoires, aux poulains au-dessous de six mois, aux arbres fruitiers, etc., etc. La trève était autre chose : elle s'appliquait à tout le monde; elle durait pendant les grandes époques religieuses de l'année liturgique, et en tout temps, dans certains pays, depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin; dans d'autres, depuis le

mercredi soir jusqu'au lundi. Cette paix, cette trève étaient souvent mal observées : de là de nouveaux conciles, et enfin des pénalités qui imposèrent quelque obéissance aux barons qui n'étaient pas assez puissants pour être au-dessus de la loi. Ces peines étaient, au reste, terribles : c'était d'abord l'amende, puis le bannissement et l'excommunication. »

2° Obligé de vivre de la vie politique des peuples parmi lesquels il se trouve, le clergé en devenant propriétaire avait acquis, avec les terres, les esclaves qui les cultivaient ; ses esclaves devinrent serfs sous la féodalité, et les biens-fonds des abbayes, des cathédrales devinrent domaines féodaux. Mais la douceur avec laquelle les évêques et les abbés traitaient leurs inférieurs faisait envier le sort de ceux qui étaient attachés à leurs établissements ; et l'exemple qu'ils donnaient, avait une influence salutaire sur des seigneurs que le christianisme amenait peu à peu de la barbarie à la civilisation. Écoutons de nouveau Buchez :

« Quant au clergé, dit-il, pour voir quel caractère nouveau acquit son pouvoir, il faut se rappeler les immunités dont jouissaient les évêques, les abbés et les églises ; il faut voir le clergé exempt d'impôts, ayant le revenu de la dîme, possesseur de vastes territoires, de *villas* et de nombreux manoirs, y

exerçant le droit de justice ; les évêques, comme protecteurs des cités, ayant une action administrative, toujours grande, et quelquefois absolue ; alors on comprendra quelles espèces de souverainetés lui furent acquises au milieu de ces souverainetés particulières. Beaucoup de possesseurs se donnèrent à lui de préférence au comte pour s'assurer une protection qu'ils n'attendaient pas de ce dernier ou de leur cité trop éloignée. Le clergé put imposer aussi des obligations de l'ordre administratif et militaire. Il eut des vassaux, des dévoués ou avocats. Au reste, cette puissance du clergé fut une des circonstances les plus heureuses au milieu des désordres inséparables du nouveau système social. Les populations laborieuses se groupèrent autour des abbayes, à l'abri des franchises des églises et des cloîtres ; la paix y régnait, le travail y florissait, et la richesse s'y accumulait ; c'étaient comme des îles conservées à la civilisation et à la pratique des arts libéraux et des arts utiles, au milieu des troubles qui roulaient autour d'elles. De là il arriva qu'une simple abbaye, un obscur couvent, devinrent le centre de grandes villes et de riches communes, qui plus tard prirent un rôle influent dans les affaires publiques (1). »

Dans le principe, l'évêque seul avait un titre dans le diocèse, les prêtres allaient où il les envoyait,

(1) Encyclopédie du XIXe siècle.

sans être attachés d'une manière permanente à une église. Les biens du diocèse étaient entre les mains de l'évêque, qui partageait les revenus entre le clergé et les pauvres, en réservant une forte portion, environ le quart, pour les besoins du culte. C'était sans doute ainsi qu'Ansoald, évêque de Poitiers, possédait l'île ou une portion de l'île d'Hério, qu'il donna à l'abbaye de saint Filibert.

A mesure que des établissements fixes se fondaient, les rois, les hommes riches leur donnaient des terres pour assurer leur existence. Charlemagne fit une loi d'après laquelle quiconque bâtirait une église aurait à la doter d'un revenu tel qu'il pût suffire aux besoins ordinaires de cette église. Cette mesure favorisa la multiplication des paroisses. L'usage de la *dîme* était répandu dans plusieurs contrées, Charlemagne le rendit obligatoire. Pour ces différents biens, le clergé fut exempt d'impôts, et qui pourrait s'en étonner ? Aujourd'hui frappe-t-on d'un impôt le traitement d'un préfet, d'un général, ou même ce qu'on appelle si improprement le traitement du clergé ? Ce prétendu traitement qui représente le bien primitif, injustement enlevé à l'Église, demeure libre de toute charge : pourquoi le bien primitif n'aurait-il pas eu le même avantage ? Quelques utopistes exceptés, qui réclame aujourd'hui contre la subvention faite par

l'État au clergé? Est-ce que le clergé n'est pas utile, nécessaire, indispensable?

Mais après ces biens destinés à assurer l'existence des établissements religieux : des monastères, des paroisses, venaient des biens attachés à ces établissements au moyen d'achats faits par l'établissement lui-même ou de donations, de legs. Ces derniers biens rentraient dans la catégorie des biens ordinaires, et restaient soumis aux charges de la propriété foncière.

Vinrent dans la suite, pour ou contre les établissements ecclésiastiques, des modifications dont quelques-unes mériteront d'être signalées. On voit déjà et l'on verra plus tard que, si les abus s'introduisirent et attirèrent parfois l'attention rigoureuse de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile, l'institution elle-même commande le respect. Elle était ce qu'elle devait être dans un temps où les services publics se payaient avec des terres plus qu'avec de l'argent, et où l'on ignorait tous ces rouages administratifs grâce auxquels un nombre exagéré d'employés sucent les richesses des États, à condition d'être les esclaves de tel ou tel pouvoir.

Pour nous faire une idée de la coopération que donnaient les seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques, aux travaux d'utilité générale, écoutons ce que dit le moine de St-Gall :

« C'était un usage dans ce temps-là que partout où quelques travaux devaient s'exécuter d'après les ordres de l'empereur, comme des ponts, des vaisseaux, des passages ou le nettoiement, le cailloutis et le comblement des chemins locaux, les comtes les faisaient faire par l'intermédiaire de leurs vicaires et de leurs officiers, avec aussi peu de travail qu'il était possible, et y employaient les gens de basse classe; mais quand il s'agissait d'ouvrages plus considérables, et surtout de constructions nouvelles, ni duc, ni comte, ni évêque, ni abbé, n'était sous aucun prétexte dispensé d'y contribuer. On peut en citer comme preuve les arches du pont de Mayence, qui furent faites par le concours général et régulièrement ordonné de toute l'Europe . . . . . . . . .

« Étaient-ce des églises dépendantes du domaine national dont on prescrivait de peindre les plafonds ou les murailles? Cette charge regardait les évêques ou les abbés voisins : mais s'il fallait en bâtir de nouvelles, tous les évêques, ducs, comtes, abbés, chefs des églises royales, sous quelque dénomination que ce fût, et généralement ceux qui avaient obtenu des bénéfices publics, étaient tenus, par un travail non-interrompu, de les élever depuis les fondations jusqu'au faîte (1). »

Ici, on ne distingue pas entre les différentes es-

(1) Le moine de St-Gall. — Ed. de M. Guizot.

pèces de biens. Tout seigneur, tout évêque, tout abbé, par cela seul qu'il possède, est soumis à la règle, obligé à la dépense.

Tel était l'état des choses du temps des Carlovingiens. Elles se modifièrent plus tard, par suite de l'organisation définitive et plus complète du régime féodal; mais, sous les Capétiens, comme sous les rois des races précédentes, les monastères fourniront largement aux charges publiques jusqu'à ce que le protestantisme les détruise ou que l'abus de la commende les détourne de leur but primitif sous le souffle de l'égoïste laïcisme.

La situation générale des monastères de l'époque fut celle du prieuré de Luçon; mais il eut aussi à parcourir ses phases particulières. Dépendant d'Hério, avant l'invasion des Normands, mais déjà puissant dans la contrée, il exerçait, au nom de la métropole, une influence qui, aux yeux des gens du pays, lui était en quelque sorte personnelle.

Après l'arrivée des moines d'Hério à Tournus, le morcellement du territoire, non entre un certain nombre de centres administratifs, ce qui eût été de bonne politique, mais entre un nombre infini de grands et de petits seigneurs, qui presque tous tranchaient du monarque et s'attribuaient droit de guerre, les querelles et les combats qui s'ensuivirent, furent autant de causes qui isolèrent Luçon de Tour-

nus. Se sentant, malgré ces malheurs, assez fort pour vivre par lui-même, Luçon rejeta une tutelle dont l'exercice devenait impossible, proclama son indépendance et se choisit un abbé. C'était un provin, qui, séparé de la tige-mère, allait étendre ses rameaux. Dieu, par un de ces coups dont la portée échappe souvent aux hommes, avait, par la ruine même des monastères bas-poitevins, préparé la grandeur de l'humble prieuré.

St-Michel, dont la situation était analogue à celle de Luçon, rompit comme lui les liens qui l'attachaient aux anciens moines d'Hério, devenus moines de Tournus. Les réclamations de ceux-ci furent inutiles, la force des choses était là, et le pape régularisa sans doute une position qu'avait faite la Providence. Il est certain, du moins, que les rapports de Rome avec Luçon et St-Michel s'établirent et que les abbés des deux monastères furent regardés comme légitimes.

L'abbaye de Luçon entra naturellement dans le mouvement féodal. Ses abbés, avons-nous dit, furent seigneurs, châtelains; ses évêques de châtelains devinrent barons. Ils eurent les uns et les autres, en ces diverses qualités de l'ordre civil, des droits à exercer et des devoirs à remplir. On leur rendit hommage pour les terres placées dans la mouvance de leurs fiefs; ils rendirent hommage à de simples

gentilshommes, quand les lois de la féodalité leur en imposèrent l'obligation. Pour se prémunir contre les desseins de voisins ambitieux, ils furent obligés d'élever des fortifications autour de leur demeure et d'y placer des hommes d'armes. Les longues rivalités entre la France et l'Angleterre, compliquées de questions féodales, ajoutèrent aux embarras de l'abbaye et de l'évêché de Luçon. Lorsque les guerres de religion éclatèrent, quelques-uns des vassaux de l'évêché levèrent le joug, et se firent protestants pour échapper à leur suzerain. L'établissement religieux de Luçon recueillit ainsi les avantages et les inconvénients du système; mais, né avec lui, quoique pouvant vivre sans lui, il disparut avec lui, au moment de la Révolution française, pour renaître, sous un nouvel ordre de choses, avec tout l'éclat que devait lui donner un évêque du mérite de Mgr Soyer.

---

## CHAPITRE II.

### GOUVERNEMENT DES ABBÉS DE LUÇON.

On ne sait à quelle date précise rapporter l'érection du prieuré de Luçon en abbaye, et l'on ignore le nom du moine qui porta le premier le bâton abbatial. Il est à croire que les ruines du monastère n'étaient pas entièrement réparées lorsque s'accomplit cet acte décisif. Les invasions des Barbares, les querelles intestines, et, au milieu de la perturbation générale, la perte même des langues anciennes, jetaient le pays dans une confusion qui approchait de celle de Babel.

Hugues-Capet, après de longues hésitations, s'était assis sur le trône de France, et les derniers Carlo-

vingiens, déclarés indignes de régner, comme vassaux de l'empire, s'en allaient rejoindre dans l'obscurité les Mérovingiens, qu'ils avaient autrefois détrônés. L'avènement de Hugues-Capet au trône était l'avènement même du système féodal, et si un jour le monarque dit à un seigneur : Qui vous a fait comte ? Le seigneur pourra répondre : Qui vous a fait roi ? Mais la France est toujours la fille aînée de l'Église ; et l'Église reste comme un phare allumé au milieu des peuples, un phare dont la France, une des premières, reçoit les bienfaisants rayons. L'ordre se fera, l'ignorance se dissipera, la France grandira, une langue nouvelle se formera et les Capétiens auront le siècle de Louis XIV, comme les Carlovingiens ont eu celui de Charlemagne. Ce sera leur apogée, et comme cet apogée sera le résultat de l'absorption par la majesté royale de toutes les libertés, de toutes les forces vitales de la patrie, elle sera suivie d'une prompte décadence. Avec le système féodal, que rien encore ne remplacera, tombera la monarchie féodale, elle ne reparaîtra que transformée dans l'exil, neuve avec des peuples nouveaux.

Lors du changement de dynastie, en 987, Guillaume II, fils de Guillaume Tête-d'Étoupe, était à la fois comte de Poitou et duc d'Aquitaine. Sa sœur Adélaïde avait épousé Hugues, en 970. Cette alliance

n'empêcha pas le roi et le comte de Poitou d'être ennemis. Il semble que le Poitou soit destiné à combattre tous les nouveaux régimes. Hugues conservait depuis longtemps de vieilles rancunes contre les comtes de Poitou, qui s'étaient opposés à l'élévation de sa famille ; et Guillaume, pour ajouter aux anciennes injures, refusait de le reconnaître comme roi de France. Il cherchait, malgré la faiblesse de son caractère, à mériter son surnom de Fier-à-Bras, et il venait d'essayer ses forces contre le fameux Alain Barbetorte, comte de Nantes, qui lui disputait les seigneuries d'Herbauges, de Mauge et de Tiffauges. Un traité avait fini ce différend ; et les parties belligérantes avaient fixé les limites de leurs territoires respectifs.

Hugues entra dans le Poitou ; les historiens ne s'accordent pas sur les événements de cette guerre. On sait seulement que quelque temps après Guillaume reconnut le nouveau roi.

Pendant ces grandes perturbations politiques, Ebles, fils d'Ebles I, et oncle de Guillaume II, consacrait sa vie à la prière et aux œuvres chrétiennes. Retiré dans le sanctuaire, il avait été élevé sur le siége épiscopal de Limoges. Il était de plus abbé de St-Michel-en-l'Herm. Il reconstruisit ce monastère, et lui donna un second abbé, en se réservant l'autorité suprême. Ebles y choisit le lieu de sa

sépulture, et y fut enterré en 990. Il est à croire qu'il contribua aussi pour une large part à la restauration du monastère de Luçon. Sans doute, les moines, qui se trouvèrent assez nombreux pour déclarer leur maison abbaye, avaient commencé à faire sortir cette maison de ses ruines ; mais leur travail aura été long et pénible jusqu'à ce qu'un secours étranger leur soit venu. Ebles aimait à multiplier ses générosités : on a pensé qu'en donnant abondamment à St-Michel, son abbaye bien-aimée, il n'avait pas oublié Luçon. Quoi qu'il en soit, avant la fin du x^e^ siècle, ce monastère était rebâti sur un plan en rapport avec sa nouvelle qualité.

Sur un autre point de l'ancien golfe des Pictons allait s'élever une autre abbaye, qui rivalisera avec celle de Luçon, en devenant évêché comme elle ; mais qui verra transporter son titre à une autre ville, et deviendra un simple chef-lieu de doyenné, sur lequel Luçon étendra sa juridiction. Je veux parler de Maillezais, dont il a déjà été question dans cette histoire, et dont le nom reviendra souvent sous ma plume. Sa vie coule pendant des siècles parallèlement à la vie de Luçon, et sous M^gr^ Soyer vient se confondre avec elle. Se taire sur l'origine de l'abbaye de Maillezais serait laisser une lacune dans l'Histoire des Moines et des Évêques de Luçon.

Maillezais avait été longtemps le rendez-vous

et comme le quartier général des pillards Normands; et les ducs d'Aquitaine avaient été obligés d'y bâtir un château fort qui, lorsque les Normands disparurent, devint un de leurs châteaux de plaisance, où ils venaient souvent se livrer au plaisir de la chasse.

Guillaume II s'y trouvait vers l'an 987, avec son épouse Emma, fille de Thébaud-le-Tricheur, comte de Blois, lorsqu'arriva le fait qu'on va lire. « Gaucelin chasseur intrépide, poursuivait un énorme sanglier dont les allures mystérieuses intriguaient tout le pays. Il s'enfonce dans un épais hallier et s'avance dans des sentiers capricieux à peine tracés, où il ne rencontre que le désert et le silence ; il arrive enfin à une chapelle en ruines, et il aperçoit le sanglier haletant et couché sur des autels à demi renversés. Ce n'est qu'un cri à la petite cour du duc d'Aquitaine : « Relevons cette ancienne église, et ouvrons un asile aux serviteurs de Dieu ! » Emma ou Emeline, femme du duc Guillaume IV, (1) se montra des plus ardentes à la sainte entreprise. Du consentement de son noble époux, elle fait déblayer les ruines, et confie à d'habiles ouvriers le soin de bâtir une église et un moutier (2). »

Sur ces entrefaites la mésintelligence s'introduisit

(1) Guillaume IV, duc d'Aquitaine, est le même que Guillaume II, comte de Poitou.

(2) *Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par M. l'abbé Lacurie.

dans le ménage du duc d'Aquitaine. « Ces querelles domestiques, ajoute M. l'abbé Lacurie, arrêtèrent les travaux si heureusement commencés ; et durant deux longues années le ressentiment du duc pesa de tout son poids sur l'édifice à peine sorti de ses fondations. Les préventions se dissipèrent enfin, les deux époux se réconcilièrent, et les travaux repris avec une nouvelle ardeur furent heureusement terminés. Gombaud, archevêque de Bordeaux, consacra la nouvelle église sous le vocable du prince des Apôtres, et le monastère fut donné aux enfants de saint Benoît, venus de St-Julien de Tours, au nombre de treize, sous la conduite de Gauzbert, parent d'Emma. Plusieurs évêques assistèrent à cette dédicace et confirmèrent la charte de donation de la terre de Puy-le-Tard, qu'Emma donna au nouveau monastère. Ceci devait se passer vers 989. »

Ce premier monastère était situé à l'endroit où l'on voit maintenant l'église de St-Pierre-le-Vieux. « Guillaume IV n'avait concédé que ce coin de l'île, se réservant le reste pour son exercice favori, la chasse aux bêtes sauvages (1). »

Mais de nouveaux chagrins domestiques engagèrent Guillaume à se retirer dans le monastère de St-Maixent, où il mourut en 990 : l'année où Ebles, son oncle, se faisait enterrer à St-Michel-en-l'Herm.

(1) *Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par M. l'abbé Lacurie.

Guillaume (1), dit le Grand, son fils, lui succéda. Ce Guillaume fut un des princes les plus accomplis de son temps. Théodelin, abbé de Maillezais, profita des favorables dispositions du duc à son égard pour transférer son abbaye, du lieu qu'elle occupait, sur l'emplacement même du château. « A cette première faveur, Guillaume joignit le don de toute l'île de Maillezais, la Sèvre, les cours d'eau et toutes les écluses jusqu'à l'Ile-d'Elle, Souil, Auzais, Fraigneau, Chalais, Sauveré, l'église de Ste-Marie de l'Hermenault, Sérigné et toutes les dîmes qu'il percevait dans cette partie du Poitou. Dans l'Aunis, il donne la moitié de Petoces, c'est-à-dire Maillé, la moitié de Surgères et de la Tullée avec son église, affranchissant toutes ces terres ainsi que ceux qui les cultiveront et les exemptant de toutes charges publiques, civiles et militaires. . . . . . .

« Guillaume ajoute à ses munificences tout ce qu'avait possédé un certain Bernard Tallupes, consistant en une chapelle et ses dépendances, deux moulins et autres objets : il ajoute l'église de St-Médard, les terres, les vignes et prairies qui en dépendaient; Boisse et ses moulins, terres et prairies ; Cotigué, la forêt de Vouvant pour y bâtir un monastère ; la dîme des églises d'Antigny et de St-Christophe ; Xanton, Arçay, Tesson ; l'église de

(1) Guillaume III, de Poitou, Guillaume V, d'Aquitaine.

St-Médard de Mervent, avec toutes les terres cultes et incultes, les bois, vignes, prés, moulins, cours d'eau qui dépendaient de ces diverses localités (1). » La plupart de ces paroisses, villages ou domaines dépendent aujourd'hui de l'évêché de Luçon.

Guillaume-le-Grand aussi remarquable par sa piété que par son habileté dans le gouvernement, son courage et son amour des lettres, était mort, en 1030, à Maillezais, où il avait pris l'habit religieux.

Guillaume IV, son fils, lui succéda. Ce prince ayant été fait prisonnier par l'armée de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, avec lequel il était en guerre, les églises et monastères d'Aquitaine furent obligés de s'imposer pour payer sa rançon. Il mourut peu de temps après son retour à Poitiers, et fut inhumé dans l'abbaye de Maillezais à côté de son père. La couronne ducale, après avoir successivement reposé sur le front d'Eudes et sur celui de Guillaume V, ses frères, passa, en 1058, à Guy-Geoffroi, fils comme les précédents de Guillaume-le-Grand. Ce nom de Guillaume était cher aux ducs d'Aquitaine, Guy-Geoffroi voulut l'ajouter au sien.

Il est dit Guillaume VI sur la liste des comtes de Poitou et Guillaume VIII sur celle des ducs d'Aquitaine. S'il avait voulu retenir le nom de Guil-

(1) *Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par M. l'abbé Lacurie.

laume III, son père, il était loin d'en avoir les vertus; et son nom s'est attaché d'une façon sinistre aux souvenirs du monastère de Luçon.

### JEAN, ABBÉ DE LUÇON.

Tandis que St-Michel se relevait avec éclat, et qu'avec un éclat non moins grand, l'abbaye de Maillezais s'asseyait sur l'emplacement du château des ducs d'Aquitaine, Luçon, moins connu, n'inscrivait ni les actes ni les noms de ses premiers abbés dans l'histoire, et ne semblait n'attirer que secondairement les regards des puissants de la terre. Le premier de ses abbés dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est Jean, qui assistait, en 1040, à la consécration de l'église de la Trinité de Vendôme, où se trouvèrent tant de prélats et de dignitaires ecclésiastiques, et souscrivait en 1047, à la charte de fondation de Notre-Dame de Saintes (1).

A partir de cette époque, Luçon prit un nouvel essor, et, malgré ses malheurs, lutta d'importance avec St-Michel et Maillezais qu'il soumettra un jour l'un et l'autre à son empire.

(1) A. D. de la Fontenelle, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon.*

## GIRAUD Ier, ABBÉ DE LUÇON.

Après la mort de Jean, les moines élurent Giraud ou Gérard pour le remplacer. En 1060, une assemblée solennelle réunissait à Maillezais les plus puissants personnages. Guillaume VI s'y trouvait avec Isembert, évêque de Poitiers, Guillaume, évêque d'Angoulême et Arnoux, évêque de Saintes. Il s'agissait de donner un successeur à Humbert, abbé de Maillezais, qui venait de mourir. Saint Hugues, abbé de Cluny, était venu présider le chapitre, accompagné de Goderan, son chapelain, homme de grand mérite. L'abbé de Luçon siégea entre saint Hugues et Geoffroi, abbé de St-Jean-d'Angély. Le choix se porta sur Goderan, qui plus tard devint évêque de Saintes.

Tout prospérait à Luçon, lorsque, sur un refus de cette ville de rendre hommage et obéissance à Guillaume-Gui-Geoffroi, son seigneur, celui-ci, au retour d'une guerre contre le Foulques-Rechin, comte d'Anjou, en 1067, s'abattit sur la cité récalcitrante, s'empara du château et brûla le monastère avec son église. Les habitants de tout âge, de tout sexe, réfugiés dans ce pieux asile, périrent dans les flammes.

Ceux des moines qu'avait épargnés la mort, furent dispersés (1).

Au XI[e] siècle, du moins, on connaissait le repentir. Poussé par le remords, Guillaume part pour Rome, se jette aux pieds du pape et demande pénitence (2). Le successeur de Pierre n'accorde le pardon que sur la promesse que le mal sera réparé. Le duc ne fait aucune résistance, et, de retour dans le Poitou, il se réconcilie sincèrement avec l'abbé et le monastère de Luçon. En effet, Drogon, abbé de Maillezais, s'étant retiré à Cluny, l'assemblée pour l'élection de son successeur se tint à Poitiers même, et parmi les personnages qu'elle réunit, figure Giraud, abbé de Luçon. Il s'y trouvait en présence de Guillaume, et d'Isembert, parfois ami trop complaisant du prince. Maillezais avait envoyé ses députés. Les suffrages donnèrent à Geoffroi ou Gausfred, *Goffredus,* le titre et l'autorité d'abbé.

Ceci se passait vers l'an 1082. A cette époque, Giraud, aidé par les largesses réparatrices de Guillaume, relevait sur un plan plus vaste les murs de son abbaye. Les invasions dont nous avons parlé, et le morcellement du territoire dans un nombre infini de seigneuries avaient nécessité l'érection d'une

(1) Besly, *Comtes de Poitou.* — *Manuscrits de Dom Estiennot.*

(2) Dom Estiennot.

multitude de châteaux. Avant d'être pillé par Guillaume, le monastère de Luçon avait le sien; la réparation exigée du duc emportait non-seulement la reconstruction du monastère, mais encore celle des fortifications. L'œuvre était peu avancée lorsque Giraud rendit son âme à Dieu. On ne sait au juste l'époque de sa mort, qui dut arriver vers 1086, année marquée par celle de Guillaume. Ce prince ne s'était pas contenté de contribuer largement à la restauration et à l'agrandissement de l'abbaye de Luçon, il avait donné, pour expier son crime, de grands biens à d'autres églises et avait fondé l'abbaye de Montiers-Neuf, à Poitiers, où il voulut être enterré. Guillaume VII, son fils régna après lui.

## GEOFFROI, RENAUD, DANIEL, GIRAUD II, GERBERT, ABBÉS DE LUÇON.

Après Giraud, Geoffroi fut abbé de Luçon. Il gouvernait le monastère, en 1091 (1), et, en 1095, il souscrivit la charte de donation faite par Arbert II, vicomte de Thouars, en faveur de l'église de St-Nicolas de la Chaize-le-Vicomte (2). Sous son adminis-

(1) *Chronique de Maillezais.*

(2) Dom Fonteneau.

tration, se poursuivirent les travaux du monastère de Luçon, qui continuèrent sous les abbés Renaud, Daniel et Giraud II. Le 19 avril 1121, Gerbert, successeur de Giraud, fit solennellement consacrer la nouvelle église.

C'est de cette belle abbatiale qu'il reste des fragments dans le mur nord de la cathédrale actuelle ; on voit aussi dans l'intérieur du clocher quelques vestiges de l'ancienne tour. L'église du XII^e siècle avait donc à peu près les mêmes proportions que l'église actuelle.

### ARBERT OU ALDEBERT, ABBÉ DE LUÇON.

La grande époque des Croisades était ouverte depuis un quart de siècle, et les seigneurs du Bas-Poitou inscrivaient leurs noms sur la liste des défenseurs des lieux saints. Il est à croire qu'avant de quitter leur pays, plusieurs firent des dons pieux au monastère de Luçon.

Mais, pendant que la foi et l'esprit de pénitence conduisaient tant de pélerins, tant de guerriers en Orient, d'autres seigneurs, n'écoutant qu'une avarice féroce se jetaient sur les biens des églises, pillaient les monastères et s'en appropriaient les revenus, fou-

lant aux pieds les intentions des donateurs. L'Église usait contre eux des pouvoirs quelle tient de Dieu même. Elle les excluait de son corps en les frappant d'excommunication, et le droit triomphait ainsi de la force brutale. Hugues de Rochefort, *de Rupeforti,* avait enlevé des dîmes appartenant à l'abbaye de St-Maixent. Au mois de février 1130, Innocent II, persécuté lui-même par l'antipape Pierre de Léon (Anaclet), donna une preuve de sa sollicitude pour toutes les Églises en excommuniant, quelques jours seulement après son intronisation, le coupable seigneur de Rochefort, et en lançant un interdit sur ses terres. Le bref fut adressé aux abbés de Luçon, de Nieuil-sur-l'Autise et de St-Léger.

L'année suivante, Arbert figura comme témoin, dans une charte donnée par Guillaume VIII, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de St-Jean-d'Angély (1).

Guillaume VIII, de Poitou (2), était fils de Guillaume VII, un des plus grands princes de son temps par l'esprit, le savoir, l'habileté et le courage, un des plus pernicieux par la licence de ses mœurs et ses doctrines antichrétiennes. Guillaume VIII reproduisit trop fidèlement la conduite de son père. Il régnait depuis trois ans lorsque commença le

(1) Besly, *Comtes de Poitou.*

(2) Guillaume X, d'Aquitaine.

schisme d'Anaclet. Il prit parti pour l'antipape, et se mit à persécuter les catholiques fidèles. Il chassa de leurs siéges les évêques de Poitiers et de Limoges et ne traita pas avec moins de rigueur les ecclésiastiques qui ne voulaient pas céder à son caprice. Le pape Innocent II eut recours au célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, dont les talents et la sainteté opérèrent tant de merveilles. Le saint arriva à Poitiers, et eut plusieurs entretiens avec le duc. Le duc était doué d'une grande intelligence, et là se trouvait un point de contact entre lui et son éloquent adversaire. La grâce de Dieu l'attirait vers ce moine contre lequel il s'irritait sans pouvoir s'affranchir de son influence.

Il alla un jour jusqu'à le menacer de lui faire couper la tête, s'il ne sortait à l'instant du duché d'Aquitaine. Saint Bernard sortit, mais pour rentrer. Il s'avança jusqu'à Parthenay, et fit demander au duc une entrevue. Le duc se rendit à son invitation, et lui dit qu'il n'était pas éloigné de reconnaître Innocent II, mais qu'il ne rappellerait pas les évêques qu'il avait chassés, parce qu'ils l'avaient outragé et qu'il avait juré de ne jamais leur pardonner. Les négociations en étaient là, lorsque l'abbé allant dire la messe dans une église de Parthenay, le duc l'accompagna. Il resta à la porte du lieu saint, parce qu'il était excommunié. Saint Bernard, après la con-

sécration, prend l'hostie sur la patène, se dirige vers la porte de l'église, le visage en feu, les yeux étincelants d'ardeur et de zèle, et s'adressant au duc : « Je vous ai supplié, dit-il, et vous avez méprisé ma prière : voici maintenant votre juge et votre maître. Tombez à ses pieds et soumettez-vous. » Guillaume frappé de ce coup inattendu, tombe et perd l'usage de la parole. Saint Bernard le relève, et lui dit : « Voici l'évêque de Poitiers que vous avez chassé ; réconciliez-vous avec lui : promettez de le rétablir sur son siége. Reconnaissez pour pape Innocent II, et réparez le mal que vous avez fait. » Le duc promit tout et finit par tout exécuter. Par esprit de pénitence, il fit un pèlerinage à St-Jacques-de-Compostelle, et mourut, suivant les uns dans ce voyage, suivant d'autres dans un désert au sein duquel il se serait retiré pour mener la vie érémitique.

La conduite de l'abbé de Luçon pendant la persécution de Guillaume paraît équivoque : car, s'il reçoit, en 1130, un bref d'Innocent II, il souscrit, l'année suivante, la charte de Guillaume relative à St-Jean-d'Angély, charte dans laquelle est mentionné le prétendu pontificat d'Anaclet, *sedente in sede apostolicâ Anacleto papa II* (1).

Quoi qu'il en soit, la prédication de saint Bernard et la conversion du duc eurent sur les moines de

(1) *Gallia Christiana.*

Luçon, comme sur toute l'Aquitaine, la plus heureuse influence, et l'on ne trouva dans la suite aucune trace de schisme dans le monastère.

Guillaume était mort sans enfants mâles, laissant à Eléonore, sa fille aînée, la plus grande partie de ses États. Celle-ci les apporta en dot à Louis VII, que Louis VI, son père, avait associé à la couronne. Les deux princes donnèrent, en 1137, des lettres par lesquelles ils confirmaient les chapitres et monastères de toute l'Aquitaine, et notamment ceux de la province de Bordeaux, dont faisait partie Luçon, dans le droit d'élire leurs abbés et les maintenaient dans la possession des priviléges, immunités, et biens accordés à leurs églises.

L'homme est travaillé par une ignorance si tenace, par des passions si vives et si nombreuses qu'il vit rarement en paix avec ses semblables. Nous avons vu nos monastères pillés, détruits par les Barbares, relevés ensuite par des princes chrétiens; puis ces mêmes monastères détruits de nouveau par des princes chrétiens, et bientôt après réédifiés par eux; nous aurons parfois le triste spectacle qu'offrent deux monastères divisés entre eux, et soutenant l'un contre l'autre un procès célèbre, et cela quelquefois pour un objet de mince valeur. Au temps dont nous faisons l'histoire, l'abbaye de Marmoutier et celle de Luçon se disputaient un

moulin situé à la Roche-sur-Yon. L'affaire fut portée devant Guillaume II, évêque de Poitiers, le même qui avait été cruellement persécuté sous le dernier duc. Le prélat fit un accord entre les parties. Il attribua le moulin à l'abbaye de Marmoutier moyennant que celle-ci donnât à l'abbaye de Luçon quatre cents sous, monnaie d'Anjou. Parmi les personnages présents à cet arrangement, figurent Thibaud, abbé de Maillezais et Guillaume, abbé de Talmond.

### GUY, ABBÉ DE LUÇON.

On ne connait pas l'époque précise à laquelle Guy succéda à Arbert. On croit que ce fut vers 1140.

Selon quelques auteurs, ce serait sous cet abbé que Notre-Dame de Luçon aurait reçu saint Benoit pour patron secondaire.

L'histoire ne mentionne pas d'autre acte de Guy, si ce n'est le don qu'il fit d'un calice doré au monastère de Noaillé (1).

### GUILLAUME, ABBÉ DE LUÇON.

Il n'est pas probable que Guillaume, *Willelmus*, soit le successeur immédiat de Guy. On sait, du

(1) Dom Estiennot. — *Gallia Christiana*. — A. D. de la Fontenelle.

moins, qu'il gouvernait l'abbaye de Luçon, en 1182. Mais avant cette époque de grands événements s'étaient passés en France. Ils avaient eu du retentissement en Poitou et à Luçon.

En 1152, Louis VII avait fait annuler son mariage avec Éléonore pour cause de parenté, et lui avait rendu toutes les provinces qu'elle avait apportées en dot. La princesse s'était mariée, deux mois après, au jeune Henri Plantagenet, comte d'Anjou, qui possédait déjà la Touraine, le Maine, le Perche et la Normandie. Deux ans plus tard, Henri fut appelé par son droit de naissance, au trône d'Angleterre. Cette alliance rendit ainsi ce prince beaucoup plus puissant en France que le roi de France lui-même, et amena de longues guerres, qui coûtèrent beaucoup de sang aux parties adverses.

Le monastère de Luçon passa d'un sceptre sous l'autre sans avoir à en souffrir. Les guerres occasionnées par les rivalités des deux royaumes l'épargnèrent, et les souverains de France et d'Angleterre, tour à tour maîtres de l'Aquitaine, crurent de leur devoir de le protéger. Henri II se montra spécialement son bienfaiteur en lui donnant la terre de Choupeaux à quelques lieues de la Rochelle.

Voici dans quelles circonstances se fit cette donation. Henri, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, se trouvait à Chizé, vers l'an 1157, avec Éléonore. Les

royaux époux concédèrent, par deux titres, émanant de chacun d'eux, au monastère de Notre-Dame de Luçon, un domaine appelé la *Paludeuse,* sis dans le marais du *Comte,* avec la villa de Choupeaux, *Villa Cadupellis,* bâtie sur ce domaine, et la redevance due pour le pacage des brebis et des porcs. Les religieux furent déclarés exempts des prestations dues aux prédécesseurs des donateurs ; mais, en devenant propriétaires de tout ce domaine, ils s'engagèrent à ne pas laisser bâtir d'habitations sur le chemin conduisant au Gué d'Alleré, afin que le prince pût chasser sans être gêné dans ses courses. Que si cependant quelques individus se fixaient dans ces lieux, Henri et Éléonore permettaient qu'ils devinssent les hommes du monastère de Luçon. Les donateurs recommandaient de ne pas laisser perdre les franchises de Choupeaux et se réservaient le droit d'appeler à la guerre les habitants du domaine. Sur le diplôme se trouvent les signatures de Geoffroi, archevêque de Bordeaux, de Calon, évêque de Poitiers, de Philippe, évêque de Bayeux et abbé de Mauléon (1).

Malgré tout le mérite qui revenait au roi et à la reine d'Angleterre de cette libéralité, il est juste pourtant de dire que leur don n'était qu'une sorte

(1) Dom Fonteneau. — A. D. de la Fontenelle, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon.*

de ratification de celui fait déjà par un Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine. C'est ce qui appert d'une charte donnée plus tard par Savary de Mauléon. Cette maison de Mauléon était comme souveraine en Aunis : elle avait sur Choupeaux des droits qui la firent intervenir. En 1233, Savary, seigneur de Mauléon, de Talmond et de Benon, confirma la possession de Choupeaux, *Insula de Chaoppeio,* aux religieux de Luçon.

On ne sait si la donation de Choupeaux par Henri II et Éléonore se fit sous l'administration de l'abbé Guillaume. Une abbaye avait été fondée à Bois-Grolland, en 1109, on y avait appelé les Bénédictins, et elle était régie par Benoît lorsque Guillaume régissait celle de Luçon. Dans l'année 1182, Pierre de Voluyre, chevalier, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, fit un don assez considérable à l'abbaye de Bois-Grolland, et comme le donateur n'avait pas son sceau particulier, il fit signer l'abbé de Luçon (1).

Dans cette même année 1182, Pierre des Essarts donna aux moines de Luçon l'église de St-Thomas, martyr, et quelques autres objets, qui formèrent la prévôté des Essarts, dignité dont nous parlerons en son lieu.

En 1192, Guillaume, abbé de Luçon, fut appelé comme témoin dans la transaction qui se fit entre

(1) Pierre était seigneur de Velluire, qu'on appelait anciennement Voluire ou Volvire.

les moines de Maillezais et Guillaume Jaudouin, au sujet de la métairie de Fontaines, *Medietaria de Fontanis,* que celui-ci leur disputait. Grâce à l'intervention de la dame Olive et de Jean, son fils, l'affaire se termina au profit de l'abbaye, qui garda la métairie. L'acte est signé, du côté des moines, par Guillaume, abbé de Luçon, Clément, abbé de Maillezais, Arnaud, abbé de St-Léger, Pierre, archiprêtre d'Ardin, maître Absalon, grand chantre de St-Hilaire, Etienne, prieur de l'Hermenault, et plusieurs autres ; et du côté des donateurs, par Guillaume Jaudouin et plusieurs chevaliers : la dame Olive et Jean, son fils, ont apposé leur sceau au bas de la pièce (1).

Les signatures des prêtres et des moines indiquent quel était l'ordre des préséances entre certaines dignités ou charges ecclésiastiques ; celles des chevaliers prouvent que, s'il était des seigneurs qui ne savaient signer que de leur sang ce qu'ils faisaient en faveur de l'Église et de la France, il en était qui savaient signer de leur sang et aussi autrement. On a exagéré l'ignorance de la noblesse, afin de la supplanter plus facilement : aujourd'hui l'esprit et la science accompagnent-ils toujours la fortune?

C'est là le dernier acte où nous trouvions le nom de Guillaume, abbé de Luçon.

(1) *Voir l'Histoire de l'abbaye de Maillezais,* par M. l'abbé Lacurie.

## EVRARD, ABBÉ DE LUÇON.

Evrard, *Evrardus,* devint abbé de Luçon après Guillaume. On trouve des actes de lui de 1198 à 1216. Nous avons parlé de Pierre de Voluyre, partant pour la Terre-Sainte, et faisant, en 1182, un don à Bois-Grolland; le même nom se trouve dans plusieurs donations faites à Luçon, à Nieuil-sur-l'Autise et à Maillezais, vers les années 1206 et 1207. Était-ce le même Pierre de Voluyre, revenu de la croisade, et remerciant Dieu de l'avoir conservé ? Était-ce un de ses fils ? On ne sait; mais il paraît qu'une pieuse générosité était héréditaire dans cette famille; puisque vers la fin du XIII[e] siècle, on voit encore un Maurice et un Pierre de Voluyre, l'un et l'autre chevaliers et seigneurs de Chaillé (1), faire des concessions et des dons à Maillezais (2).

Pour ce qui est de notre premier Pierre de Voluyre, il donna, par acte du 2 avril 1206, aux moines de Luçon, cinquante sous de rente annuelle, pour subvenir à la dépense de deux cierges, qui

(1) Chaillé-les-Marais, *Insula de Chaliaco.* Les Voluyre étaient de puissants seigneurs. Outre les seigneuries qu'ils avaient dans le marais méridional du Poitou, ils possédèrent pendant plus de deux cents ans la seigneurie de Rocheservière par une alliance avec les Chabot, et, par suite d'une autre alliance, ils héritèrent des biens et du nom des barons de Ruffec, en Angoumois.

(2) *Voir l'Histoire de l'abbaye de Maillezais,* par M. l'abbé Lacurie.

devaient toujours brûler dans l'église du monastère (3). L'année suivante, le même seigneur céda, moyennant une faible redevance, les marais de Chaillé à Maillezais et à Nieuil-sur-l'Autise. Cette dernière abbaye avait été fondée, en 1068, par Airault Gassedemer, seigneur de Vouvant.

Vers la fin du gouvernement d'Evrard se tint, en 1215, sous le pape Innocent III, le IVe concile de Latran. Ce concile « avait pris à cœur la réforme des monastères, dit M. l'abbé Lacurie. Il y avait un grand relâchement en plusieurs, même en ceux qui devaient servir de modèle aux autres. Il ordonna la tenue de chapitres généraux pour y traiter de la réforme et de l'observance régulière, le tout sans préjudice du droit des évêques diocésains. C'est qu'il y avait encore peu de monastères exempts de leur juridiction. Des visiteurs furent envoyés au nom du pape pour corriger ou réformer ce qu'il conviendrait; et mandement fut fait aux évêques de si bien réformer les monastères de leur dépendance, que les visiteurs ne trouvassent rien à réformer.

« C'est de cette époque qu'il faut dater le droit de visite de l'évêque de Poitiers dans l'abbaye de Maillezais et les prieurés qui en dépendaient.

« Désormais l'abbé de Maillezais devra faire con-

(3) A. D. de la Fontenelle. *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*. — *Cartul. Lucion.*

firmer son élection par l'évêque de Poitiers; il devra, chaque année, se rendre au synode diocésain ou faire agréer ses excuses; l'évêque et les chanoines seront reçus au monastère et l'archidiacre de Briou étendra sa juridiction sur un certain nombre de prieurés (1). »

Il est à croire que des mesures à peu près semblables auront été appliquées à l'abbaye de Luçon.

### HUGUES, ABBÉ DE LUÇON.

Hugues succéda à Evrard, vers l'an 1216, et de son temps Pierre de Voluyre fit de grandes libéralités à l'abbaye de Moreilles. Cette abbaye, dont l'origine n'est pas connue, existait certainement en 1109, c'était probablement Pierre I^er^ qui en était abbé, lorsqu'elle devint l'objet des munificences du seigneur de Voluyre.

Nous avons déjà vu que l'autorité civile et le monastère se partageaient en quelque sorte la ville de Luçon. Vers les premières années du XIII^e^ siècle, plusieurs familles jouissaient de seigneuries posées à côté du monastère et relevaient d'un suzerain. Une de ces familles avait pris le nom de Luçon, *de Lucione,* du nom du lieu où elle avait ses pro-

(1) *Histoire de l'abbaye de Maillezais.*

priétés et où elle exerçait ses droits seigneuriaux. Hugues de Luçon figure dans une charte de 1206; on le voit, en 1214, anoblir la terre de la Brédurière, près de Luçon, sur la demande de Pierre Farsit, qui la possédait. Hugues avait un frère nommé Pierre, qui possédait également des terres et avait des droits dans les environs de Luçon. Mais on trouve aussi, en 1206, Raoul de Taunay, *de Tauniaco,* chevalier, seigneur de Luçon, *miles, dominus Lucionensis,* lequel donne des marais au monastère de Bois-Grolland. L'acte est passé à Luçon même. En 1208, Raoul de Machecoul, chevalier, seigneur de Luçon, ratifie le don fait par son prédécesseur Raoul de Taunay, en présence de Jobert, abbé de Trisay; d'Ostence, abbé de Moreilles; de Pierre, abbé de Bois-Grolland et autres. Le monastère de Trisay, fondé en 1124, avait la règle de Citeaux, de même que Moreilles; Bois-Grolland venait d'adopter la même règle à la place de celle de St-Benoît.

Le monastère de Bois-Grolland avait reçu une autre portion de marais, située près de Luçon, des mains de Bernard de Secondigny et de Brunefaye, son épouse. Aimery, vicomte de Thouars et Béatrix, dame de Machecoul et de Luçon, confirmèrent cette donation, par une charte de 1219, faite en présence de Guillaume, abbé de Bois-Grolland, de Pierre

Brulé, chevalier, et de plusieurs autres. Les sceaux d'Aimery et de Béatrix ont été conservés par Dom Morice dans son histoire de Bretagne : ils portent l'un et l'autre un brochet en pal, comme on le voit encore aujourd'hui dans les armes de la ville de Luçon. « Le contre-sceau de Béatrix, dit M. le baron de Wismes, n'a conservé qu'un mot, et c'est justement Lvco (1). »

La possession de ces marais était commune à plusieurs ; et, en 1221, Pierre de Luçon déclara céder à Guillaume, abbé de Bois-Grolland, tous les droits qu'il avait, conjointement avec Hugues de Luçon, son frère, et Bernard de Secondigny, dans les marais cédés par ces derniers.

Aimery, vicomte de Thouars, ne se contenta pas de ratifier les dons faits au monastère de Bois-Grolland, dans le marais de Luçon, il lui accorda remise des droits de taille qu'il lui devait, tant dans ces marais que dans toutes ses autres terres jusqu'à la Grange du Poiré de Curson. Cet acte fut passé, le 22 mai 1221, dans la maison que le vicomte possédait à Luçon (2).

La hiérarchie féodale se manifeste. Aimery de Thouars, grand vassal du duc d'Aquitaine, ou, si l'on veut, du comte de Poitou, a pour vassaux les Secon-

(1) *La Vendée historique, pittoresque et monumentale.*

(2) Dom Fonteneau. — A. D. de la Fontenelle.

digny, les de Luçon, et, en vertu de sa haute puissance, il ratifie leurs donations. Nous verrons ainsi une foule de petits seigneurs exercer successivement ou simultanément des droits féodaux à Luçon, les vicomtes de Thouars s'y montrer avec une puissance supérieure et ceux-ci obligés de plier sous l'autorité du duc ou du comte, qui se confondra plus tard avec l'autorité royale elle-même. Les premiers seigneurs de Luçon paraissent avoir vécu en bonne intelligence avec les moines et plus tard avec les évêques; il n'en a pas été ainsi des la Trémouille; et nous aurons de lamentables pages à écrire sur la persécution qu'ils firent à l'Église; mais le monastère de Luçon sortira triomphant de cette épreuve.

---

## CHAPITRE III.

### INTERRUPTION DANS LA LISTE DES ABBÉS DE LUÇON.

On ignore l'époque de la mort de Hugues, abbé de Luçon. Il ne paraît plus après l'an 1220, et, à partir de cette date jusqu'en 1286, l'oubli le plus complet recouvre les noms de ses successeurs.

Les incursions des pirates n'avaient pas entièrement cessé, et, si Luçon, protégé par le marais qui prenait insensiblement la place du golfe, avait peu à craindre, à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e, il n'en était pas ainsi de Noirmoutier, et les seigneurs, chargés de défendre les îles et les côtes, faisaient souvent payer cher leur intervention. Du nombre de ces protec-

teurs intéressés, fut Pierre de la Garnache, qui, au rapport du chanoine Commart de Puylorson, partagea le premier avec les moines de saint Filibert le pouvoir dans l'île de Noirmoutier. Les pirates menaçaient l'île. Les moines et les habitants s'adressèrent au seigneur de la Garnache, qui avait mission de repousser toute attaque dans ce pays. Tant qu'on ne lui fit aucune offre, l'ambitieux seigneur demeura sourd à leurs plaintes. Il fut compris : le monastère promit de lui céder pour un temps la moitié de ses dîmes. A cette condition, Pierre de la Garnache prit les armes, et lorsque le temps marqué dans ses conventions avec les moines fut expiré, il n'en garda pas moins et la moitié des dîmes et les biens qu'il s'était injustement appropriés. Ses héritiers soutinrent l'usurpation de leur père. Cependant il fallait accorder quelque chose à la conscience, et, en 1205, Pierre de la Garnache transporta, de l'île du Pilier, où elle avait été fondée vers l'an 1172, dans l'île de Noirmoutier, l'abbaye dite la Blanche (1). Cette translation ne se conclut pas sans l'accompagnement de dons importants ; mais le chanoine Commart de Puylorson fait observer malignement que les seigneurs de la Garnache « donnaient aux enfants de saint Bernard une partie de ce qu'ils avaient enlevé aux enfants de saint Benoît. » Puis il ajoute plus ma-

(1) La charte donne encore à l'île le nom d'Her. Voyez le *Gallia Christianna*.

lignement encore que saint Bernard, étant lui-même enfant de saint Benoît, la restitution paraîtrait valable, si elle était complète; qu'au reste, il renonce à prendre la défense des religieux de Tournus qui ont timidement abandonné le Poitou en temps de guerre, et ont ravi à l'île par un vol pieux le corps de saint Filibert. Ici le chanoine de Luçon serait injuste s'il parlait sérieusement.

Reprenant sa gravité, il nous dit que les biens qui restèrent aux seigneurs de la Garnache, après la fondation de l'abbaye Blanche, passèrent aux mains des Craon, des Sully, des la Trémouille. Sous ces derniers, l'île peu à peu absorbée presque tout entière devint, de châtellenie qu'elle était sous les moines, baronnie, marquisat et duché. Nous verrons les la Trémouille non moins injustes, non moins ambitieux, mais moins heureux à Luçon. La vie avait fui de Noirmoutier avec l'abbé et son chapitre; Luçon avait ramené la vie dans ses murs par la nomination de son abbé.

Vers l'an 1225, le monastère de Luçon reçut de Thibault Frelin, seigneur du Champ-Saint-Père, une maison, sise au Champ-Saint-Père, les moulins Sauvaget et d'autres domaines; et un peu plus tard, de Maurice de Montfaucon, l'église de Roussay, en Anjou, et d'autres biens. En 1232, Vital Gremicher, *bourgeois* de St-Michel-en-l'Herm; en 1256, Guil-

laume Grossin, *bourgeois* de Poitiers firent des dons de terres à l'abbaye de Luçon. Le don de Guillaume Grossin consistait dans un emplacement ou *herbergement, Platea seu herbergamentum,* dans un lieu appelé les Piliers de Gaultier, *Pilarii Galteri,* et situé dans la censive de St-Hilaire. Là fut bâti un hôtel, qui servit de refuge à l'évêque et aux chanoines de Luçon pendant les guerres des protestants, et devint bientôt après une auberge, laquelle existe encore aujourd'hui.

Cette tranquillité, ce calme, cette régularité dans la manière dont se font et s'exécutent les conventions, ce concours des rois, des seigneurs et des bourgeois pour la prospérité d'un monastère, étonneront peut-être les esprits prévenus qui ne veulent voir dans le moyen âge que troubles, horreurs et massacres, un 93 perpétuel. Dans ce temps, comme aujourd'hui, il y eut des hommes honnêtes, paisibles; il y eut surtout des chrétiens énergiques. La foi arrêtait souvent ceux qui allaient entrer dans la voie du crime; elle en retirait ceux qui s'y étaient égarés. L'homme sentait sa dignité, parce qu'il connaissait sa fin comme son origine, et qu'on ne lui avait pas encore donné cet enseignement antisocial qui se résume à lui dire qu'il n'a ni âme, ni libre arbitre, ni responsabilité, et, qu'issu de la bête, il doit nécessairement vivre à la manière de la bête, pour finir

comme elle. L'homme, encore pur, mais violemment tenté, jetait son regard au ciel, et résistait; s'il succombait, un autre regard vers le ciel le faisait se relever : les salutaires pensées de Dieu, de l'immortalité de l'âme, des peines et des récompenses éternelles étaient aussi propres à faire progresser les peuples dans la voie de la civilisation, que la doctrine contraire est propre à les faire rétrograder. Les monastères étaient là pour donner les grands exemples.

A l'époque dont nous parlons, coulaient encore en Occident les beaux jours de la vie monastique. Aux Colomban, aux Filibert, aux Benoît, succédaient les Bernard, les François d'Assise, les Dominique, les Thomas d'Aquin. Les moines priaient, étudiaient, bâtissaient des églises, prêchaient, desséchaient les marais, transformaient les peuples. Ceux de Luçon ne manquèrent pas à leur tâche.

En 1086, Goscelin de Parthenay, archevêque de Bordeaux, avait demandé une sépulture dans leur église; et au commencement du siècle suivant, les disciples de saint Bruno sollicitèrent le secours de leurs prières en faveur de leur bien-aimé fondateur, qui venait de mourir. C'était un double hommage rendu à leur piété.

En 1256, nous sommes sous le règne de saint Louis. Dès l'an 1204, le Poitou, conquis sur les An-

glais par Philippe-Auguste, avait été ajouté aux domaines de la couronne, et en 1242, saint Louis avait investi Alphonse, son frère, du comté de Poitou. Pendant ces grands événements, le monastère de Luçon conserva une paix profonde ; et aucune des parties belligérantes ne songea à troubler le repos de ses heureux habitants.

En même temps que les rois de France résistaient aux empiétements de l'étranger, ils travaillaient à développer les associations que les habitants des villes et des villages formaient pour faire respecter leurs droits par les seigneurs. Pendant la longue lutte entre la France et l'Angleterre, les seigneurs, hommes de guerre avant tout, prétendaient parfois déchirer les codes avec leur épée triomphante et remplacer le droit par le caprice et la force brutale. C'est l'histoire de tous les siècles, le nôtre, malgré ses vaniteuses prétentions, abonde en faits de ce genre. Ainsi tandis que, dans certaines parties de la France, les choses allaient régulièrement, sous l'empire de la loi, dans d'autres lieux, des seigneurs hautains, avares et hargneux, profitaient de l'absence, de la connivence ou de la faiblesse de leur suzerain pour exagérer leurs droits, vexer les serfs et les hommes libres et se livrer à de vrais brigandages. Louis VI avait provoqué et soutenu les associations d'hommes libres : les com-

munes existaient avant lui, mais en nombre fort restreint; sous son heureuse influence, elles s'étaient répandues des pays immédiatement soumis à la couronne, dans la France entière. Les seigneurs, à l'exemple du prince, avaient favorisé cette institution. C'était un pas décisif dans la voie de la liberté. La commune ouvrait son sein à tout serf arrivant à l'état d'homme libre, et son action tutélaire devait avec le temps miner le servage et le détruire. Pourquoi les rois n'ont-ils pas constamment travaillé à conserver ces deux grands pouvoirs décentralisateurs, appuis inébranlables du pouvoir central : l'aristocratie et les communes ? Et que serait-il arrivé si la France, demeurant dans une ère de liberté, la Révolution de 1789 n'eût même pas trouvé un prétexte ? Mais les rois sont-ils seuls responsables, et faut-il leur attribuer tous les torts ? Avouons que les principes de liberté sans limite jetés par le protestantisme, joints aux rivalités des classes, nourries par la morgue de quelques gentilshommes et la jalousie de certains bourgeois, ont rendu la position des rois si difficile qu'on demeure aussi porté à les plaindre qu'à les blâmer : chacun a travaillé pour la France et pour soi, tandis qu'il ne fallait travailler que pour la France.

On ne trouve pas à Luçon trace de commune; mais la présence des moines était la sauvegarde, non tou-

jours suffisante, mais toujours vigilante de l'opprimé. Le château du monastère était un château protecteur ; il en était souvent ainsi des châteaux des seigneurs laïques, et nous ne voyons pas jusqu'à l'arrivée des la Trémouille que le peuple ait eu à se plaindre des maisons nobles de Luçon.

En 1249, Jeanne, dame de Luçon et de la Roche-sur-Yon, était mariée à Maurice de Belleville, seigneur de Montaigu et de la Garnache. Avant son mariage, Jeanne, en rendant, en 1242, son hommage lige à Alphonse, comte de Poitou, s'était engagée par serment à ne pas se marier à un ennemi du roi Louis IX ou du comte de Poitou. Aimery, vicomte de Thouars et son frère Geoffroi, trésorier de St-Hilaire de Poitiers, avaient cautionné la promesse de la dame de Luçon (1). Depuis son mariage avec Maurice de Belleville, la dame de Luçon avait, de concert avec son mari, accordé, en avril 1249, à Alphonse, la jouissance pour cinq ans de son château de la Roche-sur-Yon (2).

Ces deux faits nous prouvent comment dans l'état normal de la société, les droits réciproques

(1) Dans les notes qui suivent son beau poëme intitulé : *Jeanne de Belleville*, M. Emile Pehant dit que Jeanne de Belleville était fille et unique héritière de Maurice, seigneur de Belleville, Montaigu, Palluau, Châteaumur, Beauvoir, la Garnache, etc., et de Letice de Parthenay, et qu'elle épousa, vers 1312, Geffroy ou Geoffroy de Château-Brient. Jeanne de Belleville devait être fille de notre Maurice, qui, après la mort de Jeanne de Luçon et de la Roche-sur-Yon, aurait épousé Letice de Parthenay, ou d'un autre Maurice, fils du précédent et époux de Letice.

(2) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

des suzerains et des vassaux étaient respectés.

A. D. de la Fontenelle nous a conservé la note suivante qui ne manque pas d'intérêt : « Vente faite par des particuliers à frère Pierre, humble abbé, par la grâce de Dieu, de Sent Micheu de l'Erx et au couvent de cette même abbaye, de l'herberjement qu'ils avaient au château de Luçon, avec quelques héritages. La vente scellée dau sceau Monseigneur Macé de St-Venant, chevalier sénéchau N. S. le Roi de France en Poitou, et dau siau de Renaut de Marconnay. » Cet acte est de décembre 1273.

Voilà le langage et le style de l'époque, à Luçon et dans ses environs. La langue française se faisait avec des lambeaux de différents dialectes; et nos ancêtres eurent autant de mérite à former la langue que nous en aurions à l'arrêter sur la pente de la décadence.

Remarquons dans l'acte de vente cette expression, le château de Luçon. On entendait par ce mot château, ce qui était dans l'enclos et sous la protection du château. Les moines de Luçon avaient entouré leur monastère d'une forteresse; mais, entre les murs d'enceinte, ne se trouvaient sans doute que des terrains à eux appartenant. Les seigneurs laïques, avaient aussi leurs donjons.

### MAURICE, ABBÉ DE LUÇON.

Le monastère des Fontenelles, près de la Roche-sur-Yon, avait été fondé en 1210. On voit en 1286, Maurice, abbé de Luçon, faisant un accord avec Guillaume, abbé des Fontenelles.

Pendant le gouvernement de Maurice, la seigneurie de Luçon donna lieu a un différend entre Droc de Mello et Droyn, son fils, d'une part, et Jean d'Harcourt, maréchal de France, et Jeanne sa femme, veuve en première noces de Geoffroy de Lusignan, d'autre part. Il s'agissait de terres, situées à Luçon et à Ste-Hermine et données par Geoffroy de Lusignan à Eustache, sa fille, à l'occasion de son mariage avec Droc de Mello. Jean d'Harcourt et Jeanne, son épouse, disaient qu'elles leur appartenaient, les de Mello prétendaient le contraire. Les arbitres furent Guy de Lusignan, seigneur de Fère et de Perat, et Philippe de Beaumanoir, sénéchal de Poitou. Leur sentence du 16 août 1286 fut en faveur des de Mello, à qui ils adjugèrent de plus deux autres terres.

Les rois de France se montraient toujours bienveillants envers les églises et les monastères. Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, avait confirmé aux chapitres et aux monastères d'Aquitaine,

la liberté d'élire leurs évêques et leurs abbés et leur avait assuré de nouveau la possession de leurs priviléges, immunités, etc. Philippe-le-Bel son successeur déclara, par lettres données en 1293, le clergé du Poitou, exempt d'un impôt perçu par feu (1), et établi pour rembourser aux Israélites les prêts qu'ils avaient faits à la couronne.

## VAUFRED ET THÉOBAL, ABBÉS DE LUÇON.

« On trouve aussi parmi les abbés de Luçon les noms de Vaufred et de Théobal, mais sans indication de date (2). »

## PIERRE DE LA VOIRIE OU DE LA VEIRIE, DERNIER ABBÉ DE LUÇON.

Pierre de la Voirie, *de Vereya,* devint abbé de Luçon, vers l'an 1302, et gouverna le monastère en cette qualité jusqu'en 1317. C'était un homme de talent, tel que Dieu en suscite pour être les instruments de sa volonté. Il en est qui sont des instruments de sa justice ; d'autres, et Pierre de la Voirie fut du nombre, sont les instruments de sa bonté.

Peu de temps après cette élection, Bertrand de

(1) *Focagium, Foagium, Fouage.*

(2) M. Aillery, *Pouillé de Luçon.*

Got, archevêque de Bordeaux, devint pape sous le nom de Clément V. Le pontife fixa sa cour à Avignon, et témoigna à la France, sa patrie, et à la province de Bordeaux, en particulier, une affection inaltérable. Il vint à Poitiers en 1307, où il se rencontra avec Philippe-le-Bel. Ce fut dans cette entrevue, dit-on, que fut résolue la destruction de l'ordre des Templiers, qui commença à se réaliser au mois de septembre de la même année. Les Templiers avaient des terres en Bas-Poitou, et la suppression de leur ordre y eut sans doute du retentissement; mais les documents font défaut.

Le pape donna à l'archevêché de Bordeaux des preuves de ses sentiments en le soustrayant à la primatie de l'archevêque de Bourges; en accordant à l'archevêque droit de visite dans les diocèses de sa province; en fixant avec quels honneurs il sera reçu dans le cours de ses visites; en lui permettant de faire publier ce qu'il jugera convenable dans les synodes de ses suffragants; en lui accordant droit de visite, même dans les cathédrales et les collégiales; en l'autorisant à instruire pour crimes secrets ou notoires, à sévir contre les usurpateurs et détenteurs des biens ecclésiastiques etc., à lever, dans certaines circonstances, des impôts sur le clergé de la province, à se faire prêter serment par les évêques (1).

(1) Dom Fonteneau. — A. D. de la Fontenelle.

Afin qu'Arnaud d'Aux, évêque de Poitiers, n'en ignorât, A. de Canteloup, archevêque de Bordeaux, lui enjoignit de faire publier les bulles de Clément V; mais il y eut résistance des évêques et du clergé de la province, et l'on commit la faute de recourir à l'autorité civile dans une affaire tout ecclésiastique. Philippe-le-Bel, ordonna, par sa lettre du 2 mai 1310, au sénéchal de Poitou de faire cesser les poursuites des officiers du métropolitain contre les évêques, officiaux et autres juges ecclésiastiques. C'est ce qui s'appellera désormais maintenir les libertés gallicanes; c'est ce qu'on devrait appeler entreprendre contre les droits et libertés de l'Eglise.

En 1309, les moines de Luçon représentés par frère Pierre de la Voirie, leur abbé, et par Jean Robert, procureur du monastère, soutinrent un procès contre Denys de Melle, seigneur de Ste-Hermine et de Gernac, relativement aux droits sur le marché et minage de Luçon. Cette contestation fut terminée par l'arbitrage de Nicolas Beau, seigneur de Ste-Gemme, et de Jean Bourgneuf, clerc. Le traité reçu par Jean, garde-sceau du roi à Fontenay, assisté de témoins, fait mention de certains droits peu connus, comme ceux de *cohuage, étalage et levage,* aux foires et marchés et s'exprime en termes qui depuis lors ont vieilli. Je mets sous les yeux du lecteur le passage suivant de cet acte, du

XIV^e siècle, transcrit dans l'arrêt du 27 avril 1782, qui maintient le droit de minage à Luçon en faveur de l'évêque et du marquis de la Coudraye :

« Nous, lesdits abbé et procureur, disent et propousent que pour la moitié de la vende et pour la moitié dau minage, que nous aurions personnes ô noble homme Monsieur Belleville, en la ville de Luçon, noz pouriens prendre, arrester et justicier pardevant noz et avoir telle amende, comme il a fait selon us et coutume de pays de vende et de minage non paye, et de lever ou de faire lever lesdites amendes pour notre main et d'avoir le regard des boisseaux en ladite ville, et d'en avoir la demande d'icelle et de ceux qui à autres boisseaux que à ceos dau minage ou qui ne soient droiturer, vendraient ou acheteraient, et de faire venir pardevant noz ou pardevant notre commandeur ou petitoire ou par semonce, ceos qui ont les boisseaux de la ville ousque l'on voudrait vendre et acheter ou de faire que nul ne vendast, mais au boisseau dau minage, en la cohue ou menlieu public et toutes cestes choses et chacune pre soy nous poyons faire user, exploiter par noz ou par autres en la ville de Luçon, en fief et arrière-fief, audit seigneur de Sainte-Hermine, tant en la cohue que en maison, en courtils et ruhes que en venelles, que en quelques autres lieux que ce soit et de lever les amendes et payement par notre main,

sans en reconnaître ledit seigneur de Sainte-Hermine à souverin; desquelles choses et chacunes d'icelles est accordé par nous lesdits religieux pour noz et pour autres, aurons, tiendrons, verrons et exploiterons les choses toutes dessus dites, en la ville de Luçon, en fief et arrière-fief audit seigneur, tant en ladite cohue que tant en maisons, en courtils, en ruhes, en venelles et la bourse, lever ainsi toutes voyes que pour la vende et pour le minage non paye, nous ne pourrons prendre, ni arrester en ladite terre dudit seigneur de Sainte-Hermine, mais ceux daus quels la vende ou le minage seroient dus, tant seulement et aussi poyra ledit seigneur, pour son cohuage et étalage et levage aux jours dauz foires et dauz marchés, prendre et aux autres jours que ils seront dus et arrester en fief et arrière-fief, de nous lesdits religieux, pour le cohuage, étalage et levage non paye audit seigneur de Sainte-Hermine. De rechef comme nous lesdits religieux disons que le cimmetierre devant la porte de Saint-Etienne de l'église de l'abbaye de Luçon doit être nôtre, en toute juridiction, grande et petite et en toute propriété, accordé fut entre nous lesdites parties, que nous lesdits religieux pourrions ensevelir quelques personnes que nous voudrions et prendre et arrester, pour notre vende et pour notre minage, et user de juridiction, comme à tel cas appartenant en la forme et en la

manière que dessus est accordé en la terre audit seigneur, et aura ledit seigneur audit cimmetierre cy comme il est cy-dessus divisé son cohuage, son étalage et ses autres devoirs. »

Si les moines soutenaient les intérêts de leurs maisons, ces intérêts devenaient dans le pays les intérêts de tous. L'abbaye de Luçon remplit avec courage sa mission bienfaisante et civilisatrice : les autres monastères répandus sur le territoire bas-poitevin rivalisent avec elle de dévouement et de zèle. Les forêts se renferment dans des limites plus étroites ; les bruyères disparaissent dans la Plaine ; au loin dans tout l'ancien golfe des Pictons, des canaux se creusent, et une terre nouvelle est livrée à de nouveaux habitants. Le nom même de ces canaux dira plus tard aux générations ingrates qui maudiront les moines, les biens dont elles leur sont redevables, et le canal des *Cinq Abbés* rappellera toujours les bienfaits des moines de l'Absie, de St-Maixent, de St-Michel-en-l'Herm, de Nieuil et de Maillezais, de même que des œuvres analogues marqueront la présence de ceux de Luçon et de Bois-Grolland.

« Les travaux achevés, l'homme du peuple assistait au partage, et ils lui disaient : « A toi l'usage et « le parcours de ces marais où ta bêche a creusé si « longtemps ; à toi un lambeau de terre pour y faire

« des fossés et planter ta cabane (1). » Ces paroles sont de M. Arnaud, qu'on n'accusera pas d'être trop favorable aux moines : « Maintenant, dit-il encore, « sur les ruines de la puissance religieuse, où fini- « rent les plus grands travaux de l'esprit humain, « la justice et la vérité doivent se faire entendre « pour la renommée des moines Bénédictins ; plus « d'une fois, chez des peuples barbares et sauvages, « ils portèrent, au péril de leur vie, nos croyances « et l'instruction ; toujours ils cultivèrent, en même « temps, la pensée de ces hommes et leurs terres. « Ensuite, au jour du repos, ces puissants mission- « naires, ces nobles architectes, ils prenaient le « compas et l'équerre, et, dans leurs vastes cer- « velles, se pressaient les riches monuments, les « magnifiques abbayes. O France ! les puissants du « jour qu'ont-ils fait de tant de gloire ? des cachots, « des prisons : eux, ils l'ont défrichée, inondée de « leurs sueurs ; ils l'ont parée d'immortels chefs- « d'œuvre, ils ont ravivé ses vieux titres perdus, « égarés sur la route des temps. »

Voilà les moines dans ce que j'appellerai leur vie publique. « Leurs contemporains savaient les apprécier, dit avec raison M. Lacurie, et telle est la raison de ces offrandes si multipliées contre lesquelles s'in-

(1) M. C. Arnaud, *Histoire de Maillezais.*

surgent certains esprits de notre époque (1). »

Mais quelle était leur vie privée et l'administration intérieure de l'abbaye ? Les documents abondent pour l'abbaye de Maillezais et manquent pour l'abbaye de Luçon ; mais, puisque, à quelques légères variantes près, la constitution de ces monastères était la même, par ce qui se faisait à Maillezais, nous saurons ce qui se faisait à Luçon. Le lecteur ne peut que gagner à entendre le docte chanoine de la Rochelle. Parlant de l'abbaye de Maillezais, « elle était, gouvernée, dit-il, par un abbé choisi par tous les religieux profès, réunis en chapitre, sous la présidence du prieur claustral. L'élection avait lieu au scrutin secret, ou, en vertu d'un compromis, par treize religieux. Ceux du dehors qui, pourvus d'un prieuré, ou empêchés par la maladie ou toute autre cause, ne pouvaient pas se rendre à Maillezais pour l'élection, devaient faire remettre des lettres dûment scellées, renfermant leur vote. L'élu devait d'abord s'excuser sur son incapacité, *electus, si aliquantulum est sensatus, dicat se tanti officii minùs dignum ;* il était conduit au siége abbatial, on entonnait le *Te Deum,* durant lequel tous se prosternaient pour témoigner de leur respect ; puis on lui donnait le baiser de paix et on le conduisait à l'église, où il faisait sa prière. Si l'évêque diocésain était pré-

(1) *Histoire de l'abbaye de Maillezais.*

sent, il confirmait l'élection et bénissait le nouvel abbé. Dans le cas contraire, l'élu se rendait auprès de l'ordinaire, qui confirmait l'élection et imposait les mains à l'abbé, que tout le monastère venait recevoir processionnellement. On le conduisait au chapitre, où tous lui juraient obéissance dans les choses bonnes et licites, *in bonis et licitis*.

« En vertu de son titre, l'abbé avait juridiction sur tous les membres de la famille. A lui l'administration spirituelle et temporelle. C'était ordinairement un religieux d'une vertu éprouvée et d'une science peu commune. Tous l'entouraient d'égards et le vénéraient comme un père. A l'église, au chapitre, au réfectoire, dans toutes les réunions, il occupait la première place. Au chœur, l'office ne commençait que lorsqu'il était parvenu à son siége ; les thuriféraires lui faisaient bénir l'encens ; à son arrivée au chapitre, non-seulement tous se levaient pour lui faire honneur, mais ils descendaient de leur stalle pour le recevoir *in plano*. Pour l'abbé, point d'appartement distinct : il couchait au dortoir commun, seulement son lit était vers le milieu et adossé au mur, *in medio dormitatorii est lectus ejus propè murum*. C'est l'abbé qui donnait le signal du lever ; s'il arrivait qu'il ne se réveillât pas à l'heure, les religieux se levaient dans le plus grand silence, et la lecture se faisait à voix basse, tant on

craignait de troubler son sommeil. La nuit, l'abbé se rendait à matines précédé de son chapelain, portant un fanal garni de deux chandelles. En un mot, rien n'était oublié pour entourer l'abbé des attentions les plus délicates.

« Après l'abbé, venait, dans l'ordre hiérarchique, le prieur claustral, *prior claustralis,* vicaire général de l'abbé, son *alter ego.* Le prieur claustral remplaçait l'abbé absent. Toutefois, il ne pouvait admettre au chapitre un moine étranger au monastère. Sur lui roulaient tous les détails de l'administration. Lorsqu'il voyageait pour quelque obédience, il se faisait accompagner d'un chapelain, et le monastère leur fournissait deux chevaux et un valet ; rentré au cloître, plus de chapelain, plus rien qui le distinguât des autres moines, même étoffe pour ses habits, mêmes ornements pour l'office. Après complies, le prieur claustral se tenait à la porte de l'église pour s'assurer si tous saluaient convenablement l'autel et le prêtre qui donnait l'eau bénite. Quand tous étaient sortis, il recevait de l'hebdomadier, ou du sous-sacriste, une lanterne sourde renfermant une chandelle allumée, et, couvert de son capuchon, il visitait tout le monastère. D'abord il s'assurait que l'hôtellerie, la cuisine, le réfectoire et le noviciat étaient fermés ; puis il passait à l'infirmerie, voyait si les malades étaient couchés, s'infor-

mait de l'état de chacun, et veillait à ce que, par une dévotion mal réglée, quelques-uns des infirmes ne prolongeassent pas trop leurs prières à la chapelle particulière dédiée à Marie, santé des infirmes; de là, il montait au dortoir où il portait les objets qu'il avait trouvés traînant dans quelque partie du cloître pour les signaler le jour suivant au chapitre. Dans l'hiver, il faisait une seconde inspection, et visitait tous les autels de l'église. Le mouvement dans le personnel, pour les prieurés dépendants de l'abbaye, était du ressort du prieur claustral. Lorsqu'il présidait le chapitre, s'il accusait l'un des frères pour une faute qu'il lui aurait vu commettre, l'accusé ne recevait pas la discipline par la raison que le prieur ne pouvait être en même temps accusateur et juge : *Quia non debet esse judex et actor.*

« La règle donnait au prieur claustral des officiers subalternes pour l'aider dans les mille détails d'une surveillance aussi active ; ces officiers étaient le sous-prieur, les cherchiers, l'écolâtre et les anges ou surveillants.

« Le sous-prieur était au prieur ce que celui-ci était à l'abbé, son vicaire, le remplaçant en tout quand il était absent.

« L'office du cherchier ou doyen, *circator*, était de noter exactement et de signaler au chapitre toutes les infractions à la règle. Il devait continuelle-

ment visiter les lieux réguliers, se multiplier en quelque sorte et être partout, car la règle voulait que les moines sussent qu'à toute heure et en tous lieux il y avait des yeux ouverts sur leurs moindres démarches. Et, comme le disciple n'est pas au-dessus du maître, le cherchier devait s'abstenir d'inspecter le lieu où il savait devoir rencontrer l'abbé ou le prieur.

« L'office de l'écolâtre était de faire l'éducation monacale des jeunes enfants offerts au monastère dans la prévision qu'un jour ils y feraient profession. Ces jeunes enfants chantaient au chœur et assistaient à tous les offices du jour et de la nuit. Tous les soins d'une sollicitude sage et éclairée leur étaient prodigués, et rien n'était épargné pour éloigner d'eux jusqu'à l'ombre même du mal. Le maître ne devait jamais les perdre de vue, et jamais il ne lui était permis de se trouver seul à seul avec l'un d'eux. Rien de plus admirable que les prescriptions de la règle touchant l'éducation de ces enfants, soit sous le rapport physique, soit sous le rapport moral; tout y est prévu pour la santé du corps, et, surtout, pour prémunir le cœur contre les passions naissantes.

« A la sortie de l'enfance, ces jeunes gens étaient confiés aux anges ou surveillants, *magistri juvenum,* auxquels la règle prescrivait mêmes soins,

même surveillance de jour et de nuit. Chaque jeune homme avait son ange qui s'attachait à tous ses pas, éclairait toutes ses démarches. Ces surveillants étaient d'anciens religieux, rompus aux exigences de la règle. Ils tenaient note du caractère et des dispositions de leurs pupilles, et les avertissaient avec charité des écueils où pouvait les entraîner leur inexpérience.

« Le chantre, *præcentor,* était un des principaux dignitaires de l'abbaye. Il était secondé par le sous-chantre, *subcantor,* qui distribuait les leçons, les répons, les versets aux divers officiers du chœur, dont il dressait la liste. Le chantre était toujours choisi parmi les religieux élevés dans le monastère, *nutritus ;* il régnait au chœur, tenant note de toutes les fautes contre le chant ou le cérémonial pour les signaler au chapitre. Sur un simple signe de lui, les religieux passaient d'un chœur à l'autre, et, dans les grandes solennités, il appelait à ses côtés les frères qu'il savait mieux exercés au chant, et dont la voix lui semblait la plus belle. Dans l'absence de l'abbé, c'est à lui que le thuriféraire portait l'encens le premier, à moins qu'il ne se trouvât au chœur quelque évêque, ou quelque abbé étranger, à qui il voulait céder l'honneur. Le chantre entonnait les antiennes, et donnait le ton au célébrant pour le *Gloria in excelsis* et le *Credo ;* quelquefois il le

donnait au diacre pour l'*Ite missa est.* Il ne chantait aucune leçon pour ménager sa voix, *ne fortè gravetur ipsius vox.*

« Le bibliothécaire, *armarius,* devait, comme le chantre, avoir été élevé dans le monastère, attendu que son obédience supposait une grande connaissance de la règle. Tout ce qui devait être chanté ou lu au chœur, au réfectoire ou au chapitre, était réglé par lui. Dès l'aube, il s'assurait si les enfants avaient lu les trois psaumes de règle, et si celui qui devait faire la lecture au chapitre était convenablement préparé. A la sacristie, il voyait si les ornements, le célébrant et les autres officiers étaient prêts pour la messe de l'aurore. A lui le soin de faire tout disposer pour l'administration des sacrements aux infirmes, pour la célébration des funérailles, l'envoi des lettres de faire part aux divers monastères avec lesquels on était en communauté de prières, l'acquit des fondations et des trentaines pour chacun des moines décédés. Entre none et vêpres, il donnait une leçon de lecture dans le cloître, et nul, pas même l'abbé, n'en était dispensé, seulement l'abbé prenait cette leçon chez lui. Il tenait état de tous les revenus, particulièrement de ceux de l'Hermenault et de Xanton, gardait les provisions et les deniers, dont seul il avait la disposition ; les reliques, les manuscrits, les chartes, tous

les écrits qui intéressaient le monastère étaient entre ses mains, ainsi qu'une clef du sceau de l'abbaye. Il assistait l'abbé à la messe conventuelle, et alors il portait une chape en soie. A certaines époques déterminées, il distribuait aux pauvres du voisinage six setiers de blé pour le repos de l'âme de ceux qui avaient enrichi la bibliothèque ; au jour anniversaire du fondateur de l'abbaye, ainsi qu'au jour du décès de chacun des frères profès, il donnait du pain, du vin et des fèves à cent pauvres ; pareille aumône se faisait également aux fêtes des apôtres.

« Le pitancier, *aquaticus, cellarius,* veillait à ce que le réfectoire fût suffisamment fourni des mets prescrits par la règle : chaque jour une portion de fèves ; de la Saint-Martin à Pâques, des anguilles, et, le dimanche des Rameaux, des poissons plus délicats, s'il était possible de s'en procurer ; aux fêtes principales, telles que Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, la Saint-Pierre, le jour de la fête du comte de Poitiers, de petits pains au beurre (1) et des sèches remplaçaient les fèves ; le dimanche, le mardi et le jeudi de chaque semaine, des œufs frits et du poisson également frit.

« Le prévôt, *præpositus,* était chargé de l'hôtellerie où il hébergeait les voyageurs et leur train.

(1) Rufeolæ.

Il lui était prescrit par la règle de les recevoir avec beaucoup de charité. Il leur fournissait viande, poisson, porc et linge de table ; le réfectorier, le cellérier et le sous-sacriste fournissaient le pain, le vin, la chandelle, les draps pour le lit, le foin et l'avoine pour les chevaux. L'hôtellerie devait être toujours abondamment pourvue de lard, de volaille, de légumes, de poivre et d'ail. Tout y devait être en bon état et d'une extrême propreté. Si l'hôte nouvellement arrivé était un religieux, sur le permis du prieur on lui ouvrait le cloître et on le conduisait à l'église où il adorait le Saint-Sacrement, et on lui assignait une place au chœur ; s'il était abbé de quelque monastère, il mangeait au réfectoire à la première table, et, au chœur, il bénissait l'encens et ceux qui devaient lire les leçons ; si l'hôte était évêque, il mangeait à la première table et bénissait le lecteur. Le prévôt introduisait dans tous les lieux réguliers tous ceux qui obtenaient d'être affiliés au monastère. Après complies, il fermait les portes du cloître et celle du vestibule de l'église, son serf allait fermer la porte extérieure de l'enclos. Il était tenu à certaines redevances envers les officiers de l'abbaye ou même en faveur de tous les moines ; ainsi, il devait au maître boulanger des oublies et des gaufres, *ova ad nebulas et ollatas ;* deux jours avant l'Ascension, il servait à tous les moines des flans au

fromage ou au miel, *fladones* ; chaque année, il devait fournir, après la Toussaint, cinquante fromages, et cinquante œufs, à Pâques ; à Noël, une collation aux infirmiers, et, chaque année, il habillait les serviteurs de l'abbé. Il était également chargé de fournir la cuisine de chaudières, marmites et trépieds que le cellérier devait entretenir par la suite. En retour, la maison lui donnait les vêtements réguliers, l'avoine et le foin pour deux chevaux, le pain et le vin pour deux serviteurs toujours à ses ordres.

« L'aumônier, *eleemosynarius,* recevait à l'hospice tous les étrangers voyageant à pied. Pour approvisionner l'hôtellerie, on lui donnait, chaque jour de la cuisine conventuelle, deux portions de fèves et de poisson, la desserte du réfectoire, et tout le vin qui tombait dans le vase placé sous le tonneau en vidange pour la communauté. A l'époque des vendanges, le réfectorier lui remettait une certaine quantité de vin second. Il tenait également en réserve le dixième des revenus et des redevances particulières de l'abbaye. Enfin, à chaque anniversaire de l'un des moines défunts, ainsi qu'aux services du septième et du trentième jour pour les défunts des monastères en union de prières, il recevait le pain et le vin d'usage. L'hôtellerie était ainsi abondamment fournie ; et il est facile de comprendre l'immense avantage d'une hospitalité désintéressée dans un

temps où les campagnes surtout n'offraient aux voyageurs que quelques misérables gîtes.

« Toutes les provisions de l'hôtellerie n'étaient pas dévolues aux voyageurs ; la meilleure part était réservée pour les lépreux, les pupilles, les veuves, les estropiés, les vieillards, les infirmes du voisinage, les femmes pauvres en couches qui étaient reçues dans un petit hospice desservi par les servantes de l'aumônerie, à raison des soins qu'exigeait leur état. L'aumônier lui-même devait chaque semaine parcourir la contrée, et s'informer s'il y avait des malades, qu'il visitait en personne, leur donnant du pain blanc et du vin ; le serviteur qui l'accompagnait toujours pouvait seul porter des secours chez les malades d'un autre sexe.

« L'aumônier était chargé par la règle de faire balayer le cloître et l'église, et il les balayait lui-même à Noël, à Pâques et pour la Saint-Pierre. Il accompagnait l'abbé aux synodes, et il distribuait en route de l'argent aux pauvres. S'il ne pouvait être du voyage, il donnait au chapelain de l'abbé de quoi fournir aux aumônes. Tant de soins supposaient dans l'aumônier, qui devait avoir été élevé dans le monastère, une grande charité, beaucoup de sensibilité, un cœur compatissant et une patience à toute épreuve, vertus que la règle exigeait de lui, *ut eleemosynas largiter impendat* ; nous ignorons

où l'auteur de l'histoire de Maillezais a vu que l'aumônier dût user d'une grande modération dans ses aumônes ; le coutumier de l'abbaye dit expressément le contraire.

« Comme le prévôt, l'aumônier devait certaines redevances annuelles. Ainsi, à Pâques, il donnait une portion de miel à chacun des moines ; a Noël, une portion de viande aux infirmiers, et des flans au fromage, *fladones,* à l'anniversaire de l'abbé Geoffroy ; le dimanche qui précédait le carême, une portion de viande aux enfants et des fèves au lard, de la volaille aux infirmes. En retour, le cellérier lui donnait la cuculle et le froc.

« L'infirmier, *infirmarius,* avait soin des malades, des infirmes, des vieillards et de tous ceux dont la santé affaiblie demandait des ménagements. Veiller à leurs besoins, les consoler, les distraire, faire exécuter les prescriptions du médecin, concilier les exigences de la règle avec les forces plus ou moins épuisées des infirmes, tel était l'office de l'infirmier. Pour l'infirmerie, on avait un cuisinier spécial et une cuisine à part, la communauté n'usant que d'aliments maigres. L'infirmier devait avoir sous sa main une petite pharmacie fournie des drogues nécessaires en cas d'accident subit ; le coutumier marque, parmi ces drogues, le poivre, le gingembre et la cannelle.

« Le sacriste, *sacrista*, s'occupait de tous les besoins de l'église à l'intérieur pour le luminaire, le soin des ornements et les ustensiles, et à l'extérieur pour l'entretien des murs et de la toiture, le cellérier devant lui fournir les tuiles, la chaux et le sable. Il avait sous lui un officier subalterne appelé sous-sacriste, sur lequel roulait tout le détail de la sacristie. Celui-ci avait sous ses ordres trois bas officiers qui servaient à l'autel, sonnaient les cloches et couchaient dans l'église. Le sacriste, lui-même, quand il venait à l'abbaye, était tenu de coucher dans l'église : *Et ipse quandocumque venit ad abbatiam tenetur jacere in ecclesiâ de consuetudine antiquâ*. Ce texte donnerait à penser que l'office de sacriste pouvait être rempli par un moine du dehors, pourvu d'un bénéfice.

« Chaque moine avait son lit qui se composait d'une paillasse, d'un drap, d'une couverture et d'un chevet, et il couchait tout habillé. La veille de la Saint-Jean d'été, il trouvait devant son lit les vêtements qui devaient lui servir durant l'année. Ces vêtements consistaient en deux frocs, deux cuculles, deux scapulaires, deux caleçons. Outre ces vêtements d'étoffe commune, on lui donnait deux paires de souliers, deux paires de sandales pour la nuit, des gants fourrés pour l'hiver; à leur ceinture de cuir pendait un couteau dans une gaîne et un peigne de

buis. Chacun devait entretenir ses vêtements; mais lorsque l'état de dégradation était tel qu'il nécessitait une certaine habileté, on déposait l'habillement en un lieu convenu, et quelques jours après on l'y retrouvait réparé convenablement.

« La nuit n'était pas entièrement consacrée au sommeil; les moines se levaient pour chanter matines, dont l'heure variait suivant les saisons. De la Toussaint à Pâques, elles se chantaient à deux heures du matin; de Pâques à la fête de tous les Saints, on se rendait au chœur dès l'aube. La prière, l'oraison mentale, le chant des psaumes, la lecture de l'Écriture sainte, le travail manuel partageaient la journée. C'est à cette vie du cloître, à cette vie de renoncement à soi-même, que nous devons ces vastes défrichements qui font la richesse de nos provinces, ces magnifiques cathédrales, ces riches abbayes, pages admirables d'architecture, où la pensée de Dieu se reproduit sous mille formes diverses. C'est dans le silence du cloître que se composaient les chroniques, naïves peintures des coutumes et des usages des temps passés; là se transcrivaient les manuscrits échappés ainsi aux ravages des temps, là s'exécutaient les précieuses miniatures, dont le travail si pur et si frais ornait les livres de prières que l'on voyait aux mains des évêques, des abbés, des princes et des rois, chefs-

d'œuvre de patience et de goût qui nous retracent les costumes et les usages des temps passés.

« Ces hommes, séquestrés du monde, apportaient dans le cloître les misères inséparables de notre triste humanité ; et la règle réprimait souvent avec rigueur, toujours avec charité, ces réminiscences de la vie du siècle. Si le manquement à l'ordre établi présentait quelque gravité, on avertissait en secret le frère coupable ; s'il ne tenait compte de l'avertissement, on le réprimandait en public au chapitre. Si la faute était grave par elle-même, le coupable était conduit au chapitre, pieds nus et les épaules découvertes ; il portait d'une main sa cuculle, de l'autre une poignée de verges. Arrivé devant le siége de l'abbé, il mettait à terre sa cuculle et les verges, puis il se prosternait et on lui administrait la discipline. A un signe de l'abbé, le coupable se retirait pour reprendre ses vêtements ; il revenait l'instant d'après et se prosternait de nouveau pour entendre sa sentence après laquelle, la tête couverte, il se rendait silencieusement au lieu de pénitence qui lui était désigné. Là, séparé de tous, il n'entendait aucune voix humaine, pas même celle du frère qui lui apportait sa nourriture qu'on ne bénissait pas. Cependant, à toutes les Heures il se tenait debout, la tête couverte, auprès de la porte de l'église, et dès que les frères disaient le *Kyrie eleison,* il se décou-

vrait la tête et se prosternait à terre jusqu'à la fin de l'Heure; et si les frères devaient sortir de l'église, il ne se relevait que quand tous étaient sortis, puis il regagnait sa solitude. Chaque jour il assistait aux deux messes, mais il se tenait dans l'angle du chapitre le plus rapproché de l'église. M. Charles Arnaud n'est pas dans le vrai, du moins en ce qui touche Maillezais, lorsqu'il dit : « Dans cette prison silen- « cieuse et sombre, qui fournissait à peine à ses « tristes élus quelque peu de pain et de l'eau, les « condamnés restaient seuls, toujours seuls; pour « eux, jamais de voix humaine; d'espérance, ja- « mais! si ce n'est l'agonie et la mort (1). » Le coutumier de Maillezais ajoute, aux détails que nous venons de donner, que la tendre sollicitude de l'abbé le portait à suggérer aux frères les plus vénérables par leur âge, de visiter souvent le coupable pour soutenir son courage et le porter à faire de dignes fruits de pénitence : *De industriâ tamen domnus abbas facit aliquos seniores ad eum accedere, qui eum exhortantur, ut quicquid ei correptionis temporaliter fuerit irrogatum, totum gratum esset ut divinâ gratiâ possit reconciliari*. Lorsque ces anges de paix voyaient dans le pénitent les marques d'un vrai repentir, ils s'entendaient avec l'abbé pour faire en plein chapitre un

(1) *Histoire de Maillezais*, page 60.

appel à sa charité, et l'abbé se rendait au vœu exprimé : *Concordat etiam cum eisdem senioribus ut pro ipso et pro ejus absolutione in capitulo veniam petant... Annuit communi fratrum assensu ut faciat cum illo misericordiam, et mittit pro eo.* Le reclus se rendait alors au chapitre pieds nus et les épaules découvertes, et après avoir mis sa cuculle sur l'ordre de l'abbé, il se prosternait aux pieds de chaque frère qui lui donnait un coup de verge, après quoi il allait reprendre ses habits, et venait se prosterner de nouveau devant l'abbé qui lui ordonnait de se tenir toujours à la dernière place; pour lui, pendant un certain temps encore, point de communion, point de baiser de paix, il devait faire oublier sa faute par une profonde humilité. Enfin, venait l'heureux moment où l'abbé l'invitait en plein chapitre à prendre rang avec ses frères, et lui rendait tous ses droits; dès lors, tout était oublié. Il reprenait la vie commune, et jamais on ne lui rappelait ses égarements passés.

« Rien de plus touchant, rien de plus éminemment catholique que la tendre charité des moines pour leurs frères défunts. Dès qu'il était constaté qu'un frère eût rendu le dernier soupir, toute la communauté se mettait en prières pour appeler la miséricorde de Dieu sur l'âme du défunt. On encensait sa dépouille mortelle, et on l'aspergeait d'eau

bénite, puis on transportait le corps dans la chambre mortuaire, et on l'étendait sur une table spécialement consacrée à cet usage; on le dépouillait et on le lavait soigneusement; cela fait, on le revêtait de l'habit religieux, on couvrait la tête du capuchon dont les bords se ramenaient sur le visage, on croisait les mains sur la poitrine, et on lui mettait aux pieds les pantoufles de nuit. Tous ces préliminaires terminés, le corps était déposé devant l'autel de la sainte Vierge jusqu'à l'heure fixée pour le convoi funèbre. Cependant, la récitation des psaumes n'avait pas discontinué; et, si la cérémonie des funérailles était remise au jour suivant, la communauté se divisait en trois veilles pour prier sans interruption la nuit durant. Si le décès avait lieu dans l'hiver, à chaque veille, outre l'office entier des morts, on récitait tout le psautier; en été, on ne disait que cent psaumes. A l'heure convenue, on conduisait processionnellement le corps au lieu de la sépulture, en chantant entre autres psaumes l'*In exitu Israël*. Le jour du décès, tous les prêtres avaient dit la messe pour le défunt; le lendemain, on distribuait du pain et du vin à cent pauvres; pendant les sept jours suivants, toutes les messes étaient dites pour le repos de l'âme de celui qu'on avait perdu, et chaque prêtre devait en outre en acquitter sept à la même intention; les clercs récitaient trois psautiers, les

laïques cent *Pater* et cent *Ave Maria*, les enfants cinquante psaumes, et l'on nourrissait un pauvre au réfectoire pendant neuf jours. Cependant, on inscrivait le nom du défunt au nécrologe, pour le réciter à prime chaque jour, et l'on envoyait aux divers monastères avec lesquels on était en union de prières, des lettres de faire part, pour obtenir les suffrages de l'Église en faveur du frère que l'on avait perdu. L'abbé était inhumé avec ses ornements sacrés et toutes les marques de sa dignité (1). »

Pour vivre sous cette règle, le moine était obligé de mourir à lui-même. Un jour, il avait quitté la maison de son père et de sa mère, il s'était rendu au lieu que Dieu lui avait montré, et là, entre les mains d'un supérieur, d'un abbé, il avait fait un suprême acte de liberté, en abdiquant la liberté elle-même ; et pourtant, au dedans de lui, se trouvait comme un feu latent que pouvait faire étinceler un choc contre sa conscience, un ordre contre la loi de Dieu : le moine promettait obéissance ; mais l'abbé obéissait le premier. C'était ainsi que la dignité humaine se conservait dans ce petit empire, où tout se réglait selon la volonté de Dieu.

Mais quelle lutte contre la nature corrompue, contre le vieil homme, sans cesse immolé et renaissant toujours ! Et l'on s'étonne de quelques chutes, au

(1) Coutumier de Maillezais. Trésor du chapitre de La Rochelle, case H 2, F 18.

point de vouloir détruire l'institution pour un abus qu'elle condamne, qu'elle réprime, bien loin qu'elle l'autorise ! Plût à Dieu, dans l'intérêt de la société, que chacun fût aussi sagement sévère pour soi-même que l'Église, cette grande gardienne des institutions religieuses, l'a été pour les moines !

Divers abus s'étaient introduits dans l'administration du diocèse de Poitiers, lorsque Pierre de la Voirie prit possession du siége abbatial. Le diocèse était trop vaste pour que l'évêque le visitât lui-même. Il confiait ce soin à des ecclésiastiques dont quelques-uns profitaient de leur position pour pressurer le clergé et les établissements religieux. Ces ecclésiastiques portaient souvent, dans les siècles précédents, le titre de chorévêques : non que leur charge demandât qu'ils fussent évêques, ainsi que plusieurs l'ont cru ; mais parce que, dans leurs districts, ils remplaçaient l'évêque autant qu'un simple prêtre peut le faire. Ils semblaient comme des évêques : de là, le nom de chorévêques, dont l'étymologie, tirée du grec, signifie évêque de la contrée.

Lorsque les chorévêques disparurent, les archidiacres et les archiprêtres, qui avaient existé, pendant plusieurs siècles, simultanément avec eux, leur succédèrent.

La fonction et la dignité des archidiacres remontent au IV^e^ siècle. L'archidiacre inférieur aux prêtres

en dignité, les surpassait en autorité. L'archidiacre veillait à l'instruction et à l'éducation des jeunes clercs, surveillait les diacres et tous les ministres inférieurs de l'Église, avait soin des pauvres et aidait l'évêque dans son administration. Personne n'était admis aux ordres sans son témoignage, et souvent il représentait l'évêque dans les synodes. Sa puissance augmenta encore à partir du VI^e siècle. Il eut alors le droit de punir les ecclésiastiques, et obtint le pas sur tous les prêtres, même sur l'archiprêtre qui n'assistait l'évêque que dans ses fonctions pontificales. Dans les sept premiers siècles, chaque diocèse n'avait qu'un archidiacre ; mais, en 774, Heddo, évêque de Strasbourg, divisa son diocèse en sept archidiaconés, et la plupart des évêques suivirent son exemple. Il y eut des archidiacres ruraux, outre le grand archidiacre de l'église cathédrale. Sous ces archidiacres étaient les doyens *(archipresbyteri rurales)*, et sous ces derniers, enfin, les simples curés. Très-souvent la charge d'un archidiacre était liée à celle de prévôt du chapitre d'une cathédrale ou d'une collégiale, et ce fut ainsi que les archidiacres devinrent prêtres. La puissance des archidiacres s'accrut tellement qu'au XI^e siècle, ils se trouvèrent investis d'une juridiction propre, parce que leur délégation était perpétuelle et ordinaire. Ils visitaient les curés et les doyens, les réprimandaient, les punissaient, les char-

geaient de toute sorte d'impôts, pouvaient suspendre et excommunier, tenir même des synodes, et ils devinrent d'autant plus à charge à leurs subordonnés qu'ils se rendirent plus indépendants de leurs évêques et empiétèrent davantage sur leur autorité. Les affaires étant trop nombreuses pour que les évêques pussent administrer seuls, les archidiacres se constituèrent, à partir du XII^e siècle, des officialités propres et des vicaires. Dès le IX^e siècle, il s'éleva de nombreuses réclamations contre les exactions pécuniaires qu'ils exerçaient et contre leurs empiétements sur les droits de l'évêque. Un nombre considérable de conciles des XII^e et XIII^e siècles limitèrent leurs attributions ; et les évêques, ne les ramenant pas facilement à l'ordre, établirent un vicaire général à la juridiction duquel on pouvait en appeler de la juridiction de l'archidiacre. Dans le XIV^e siècle, les conciles continuèrent à enlever aux archidiacres une grande partie des attributions qu'ils s'étaient arrogées, notamment la visite des paroisses, les décisions dans les cas de mariage, et la punition des fautes des ecclésiastiques. Le concile de Trente confirma toutes ces restrictions. Il retira de plus aux archidiacres le droit d'excommunier, et, si le concile leur laissa le droit de visite, ce ne fut qu'en tant qu'ils l'exerceraient du consentement de l'évêque et qu'ils lui rendraient compte de ce qu'ils auraient fait. Après une

décentralisation excessive, dans l'Église comme dans l'État, une réaction s'opérait ; et, à la fin du XVIII[e] siècle, tout tendait à l'unité. A cette époque, il ne restait guère de la dignité d'archidiacre que le titre ; ce titre, si certains diocèses l'ont conservé, aucun n'a fait revivre dans son intégrité la juridiction qui s'y trouvait autrefois attachée.

Le titre d'archiprêtre, comme celui d'archidiacre, remonte au IV[e] siècle. Dans le principe, c'était ordinairement le prêtre le plus ancien dans une église épiscopale qui le prenait. L'archiprêtre remplaçait l'évêque dans les cérémonies du culte, comme l'archidiacre dans l'administration. Au commencement, il n'y avait qu'un archiprêtre; mais lorsque le christianisme se fut répandu dans les campagnes, les évêques en placèrent sur différents points de leurs diocèses. Les fonctions de l'archiprêtre ne furent plus les mêmes que dans le principe. Déjà il prenait soin, conjointement avec l'archidiacre, des veuves, des orphelins et des voyageurs. Il fut chargé de surveiller, au nom de l'évêque, les ecclésiastiques de son ressort; de faire exécuter les décrets des conciles, les ordonnances de l'évêque; de présenter à l'évêque les ordinands de son doyenné; de régler les petits différends nés entre les membres du clergé. Le premier jour de chaque mois, il devait convoquer les ecclésiastiques qui dépendaient de lui, et tenir les

réunions des *Calendes*, qui avaient pour but de développer l'instruction des ecclésiastiques, et de faciliter l'échange de leurs pensées sur la pratique de leur ministère. Voilà nos conférences du XIX[e] siècle. Il signalait à l'archidiacre, et par lui à l'évêque les fautes graves des ecclésiastiques et même des laïques. Sa juridiction était telle que son district semblait ne faire qu'une vaste paroisse et la dépendance des cures secondaires était si grande que l'église de l'archiprêtre seule avait un baptistère. L'ensemble du ressort se nommait *plebs;* l'archiprêtre lui-même s'appelait *plebanus* (1).

Le titre d'archiprêtre rural ne fut pas autre, dans bien des lieux et pendant longtemps, que le titre de doyen. Les fonctions et l'autorité étaient les mêmes. Plus tard, on divisa, dans certains diocèses, les archiprêtrés en doyennés; mais les archiprêtres et les doyens n'eurent guère qu'un titre honorifique.

Il est probable que, dans le principe, le diocèse de Poitiers eut ses chorévêques, il avait ses archidiacres, ses archiprêtres ou doyens, lorsque Pierre de la Voirie devint abbé de Luçon, et c'était de plusieurs d'entre eux, vrais enfants d'Héli, que l'on avait à se plaindre. L'amour de l'argent, du faste et de la mollesse avait remplacé chez eux le zèle de la maison de Dieu. Ils exigeaient une forte somme pour un pré-

(1) Thomassin, Goschler, etc...

tendu droit de chambre, ils menaient avec eux un nombre de chevaux plus considérable que celui permis par les canons; ils les faisaient ferrer aux frais des lieux visités; ils se montraient délicats à l'excès sur la qualité des *sauces* servies à leur table et sur le mode d'éclairage employé dans les maisons où l'on était obligé de les recevoir. Pour mettre le comble à leur infamie, après avoir reçu tout cela en nature, ils s'en faisaient encore donner le prix, et ils employaient des menaces d'excommunication contre ceux qui ne voulaient pas être dupes de leurs rapines. « On doit croire, ajoute A. D. de la Fontenelle, qu'une telle conduite n'était pas toujours celle des archidiacres et des archiprêtres du Poitou. » Cependant le célèbre Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, se crut obligé de réprimer les abus (1). Dans son règlement du 9 décembre 1298, il ordonna que, dans les lieux soumis à la visite, on ferait une *honnête réception* aux archidiacres et aux archiprêtres, sans qu'il y eût pourtant rien d'extraordinaire; que, dans leurs tournées, les archidiacres n'auraient pas plus de sept chevaux et les archiprêtres pas plus de deux; qu'ils seraient, les uns et les autres, logés et nourris, eux, leurs domestiques et leurs chevaux, par les personnes chez qui se ferait la visite; qu'aux frais de ces personnes seraient

(1) Dom Fonteneau.

ferrés les chevaux, en cas de besoin; quant à l'éclairage, il devait être convenable. Mais on abolit tous les droits de *chambre*, de *sauce* et d'*éclairage*, perçus en argent. Que si cependant on préférait se rédimer des embarras de la réception, on donnerait aux archidiacres neuf deniers de droits de sauce, autant pour l'éclairage et dix-huit deniers pour la ferrure; les archiprêtres ne percevaient que la moitié de ce droit. Enfin le prélat déclara nulles toutes les censures lancées par les archidiacres et les archiprêtres pour appuyer leurs injustes prétentions (1).

Le doyen de la cathédrale de Poitiers était en possession d'un droit de visite sur tous les monastères du diocèse; mais, par une bulle du 20 juin 1304, le pape Clément V supprima ce droit, et pour indemniser le doyen, il réunit à son décanat le décanat de Mareuil. Les moines furent ainsi délivrés d'une surveillance plus gênante qu'utile.

Le moment approchait où la puissance des archidiacres et des archiprêtres allait recevoir un nouvel échec dans le diocèse de Poitiers. Luçon et Maillezais étaient sur le point de devenir des centres privilégiés de juridiction ecclésiastique, et leurs abbés, élevés au rang des évêques, devaient bientôt dominer sur les archidiacres et les archiprêtres des diocèses

(1) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.

formés de deux grandes portions de celui de Poitiers. Mais, pour avoir une idée juste de cette heureuse révolution, reportons-nous aux anciennes divisions du territoire entre différentes tribus gauloises : les Pictons proprement dits, les Ambiliates, les Anagnutes, et les Agésinates. Lorsque le diocèse se partagea en districts ecclésiastiques, soit en faveur des archidiacres et des archiprêtres, soit en faveur des chorévèques, « les limites de chacun de ces petits peuples étaient encore patentes, dit H. de la Fontenelle, et il existait pour chacun un pays ou *pagus* particulier. La circonscription ecclésiastique fut donc subordonnée à la première circonscription civile pour cette région, et elle aide même à faire connaître cette division originelle. »

La contrée occupée par les Ambiliates dut comprendre les doyennés ou archiprêtrés de Mauge (1), de Chemillé, de Vihiers (2), de St-Laurent-sur-Sèvre, de Bressuire (3), de Thouars (4), une partie de celui de Parthenay (5), et de celui d'Ardin (6).

Le territoire des Anagnutes forma les doyennés ou archiprêtrés de Clisson (7), d'Herbauges (8), de

(1) *Pagus medalensis, medalcensis, medalgus, meda'gicus.*
(2) *Vierium.*
(3) *Berchorium.*
(4) *Thoarcis, Thoarcium.*
(5) *Parthenœum ou Partheniacum.*
(6) *Ardunum.*
(7) *Clichia, Clissonium.*
(8) *Pagus herbotilicus, herbedilicus, arbaticensis, arbatilicus.*

Retz (1), de Paillé transféré à Montaigu, de Pareds (2), et de St-Pierre-du-Chemin (3), transféré à Fontenay.

Les Agésinates n'eurent que trois divisions : Aizenay, Talmond (4), Mareuil (5). Dans le nord du diocèse de Poitiers se formèrent d'autres circonscriptions dont nous n'avons pas à nous occuper.

Parmi ces doyennés, les uns relevaient d'un archidiaconé, comme Mareuil et Talmond, qui dépendaient de Briou, bourg situé près de Niort ; comme Montaigu et Pareds, qui faisaient partie de l'archidiaconé de Thouars ; d'autres, comme le doyenné d'Aizenay, étaient en dehors de tout archidiaconé (6).

Le curé du chef-lieu d'un archiprêtré ou doyenné n'avait pas toujours la qualité de doyen : le doyen était souvent un dignitaire ecclésiastique ou un chanoine, etc. Nous en avons eu un exemple dans le doyen du chapitre de Poitiers unissant à son premier titre celui de doyen de Mareuil ; le même fait se reproduira, et ce que nous disons du doyen ou archiprêtre, s'applique également aux archidiacres.

(1) *Pagus vel vicus ratiatensis, ratensis, territorium rateuse, terminus ratensis, Radesium, Razezium, Razaium, Radesiæ, Radii, Raics, Raas, Racs.*

(2) *Alperium vel Alperiens.*

(3) *Sanctus Petrus de Camino.*

(4) *Thalemund.*

(5) *Marollium.*

(6) M. Aillery, *Pouillé de l'évêché de Luçon.*

De nombreuses cures étaient renfermées dans les archidiaconés et les archiprêtrés. L'abbé de Luçon faisait desservir par ses religieux près de quatre-vingts paroisses, répandues dans les doyennés de Mareuil, de Talmond, de Montaigu, de Pareds, de Fontenay, de St-Laurent-sur-Sèvre, dans l'archidiaconé d'Aizenay et dans les archiprêtrés d'Ardin et de Parthenay. Beaucoup de ces paroisses demandaient le séjour de plusieurs moines. Outre les prieurés ordinaires, l'abbaye avait sous sa dépendance des monastères plus considérables, qui, comme l'établissement des Moutiers-sur-le-Lay, étaient habités par un grand nombre de religieux. Pierre de la Voirie devait régir environ trois cents moines. On a beaucoup parlé contre les richesses des couvents : elles n'ont été excessives que lorsqu'elles ont été mal employées. A l'époque où nous sommes arrivés, les biens de l'abbaye étaient grands sans doute ; mais grandes aussi étaient ses charges. Il fallait construire, réparer, orner, entretenir les églises, fournir aux prêtres qui les desservaient, les choses nécessaires à la vie, et faire aux pauvres, selon l'usage traditionnel, d'abondantes aumônes. Pierre de la Voirie ne manqua pas à ses devoirs. Sous son administration, l'abbaye confiée à ses soins avait conservé tout l'éclat de sa sainteté primitive, et cet éclat était tel qu'en 1317, elle fut

érigée en évêché. Pierre de la Voirie fut à la fois le dernier abbé et le premier évêque de Luçon. Voici dans quelles circonstances se produisit cet événement.

Jean XXII avait été élu pape, le 7 août 1316. Né à Cahors, dans l'Aquitaine, successivement évêque de Fréjus et d'Avignon, avant d'être cardinal-évêque de Porto, Jean apportait sur le siége apostolique, avec une piété remarquable et une science fort étendue, un ardent désir de donner une nouvelle impulsion au mouvement religieux dans sa patrie. Il crut qu'un des moyens d'atteindre son but était de diviser les diocèses trop vastes. Celui de Poitiers fut du nombre. Il allait presque des rives de la Loire à celles de la Sèvre-Niortaise, de l'Océan au-delà de la Vienne ; et renfermait près d'un million d'habitants.

Le pontife jeta les yeux sur Luçon et Maillezais, lieux déjà importants, et offrant les ressources nécessaires à la vie, lieux surtout célèbres par leurs monastères. Il érigea, par sa bulle du 13 août 1317, les abbayes en évêchés, et éleva les abbés à l'épiscopat.

La bulle conserva certains droits à l'évêque de Poitiers. Pendant assez longtemps, les évêques de Luçon et de Maillezais parurent le considérer en quelque sorte comme un métropolitain ; peu à peu

ils s'accoutumèrent à ne voir en lui qu'un collègue.

Philippe V, dit le Long, était roi de France, lorsque le pape publia sa bulle. Il ne mit aucun obstacle à son exécution, soit qu'il agît lui-même de concert avec le pape, soit qu'il crût de sa dignité de roi très-chrétien de ne pas entraver dans son action spirituelle le chef de l'Église.

« Nous avons, dit M. Lacurie, deux lettres de Jean XXII à Philippe-le-Long, l'une du 7, l'autre du 9 juillet 1317, où l'on voit qu'il détaille toutes ses vues sur l'établissement des nouveaux évêchés (1). Le roi consentait à tout. La cour n'aurait pu être indifférente aux mouvements que ces érections de diocèses, ces limitations de districts différents, ces transports de revenus d'un endroit à un autre, ces changements d'état dans les villes et les bourgades, dans les églises paroissiales ou dans les monastères, devaient nécessairement causer parmi le peuple. Or, nulle trace de réclamation de la part de l'autorité civile ; la cour est muette et laisse agir. Cette liberté est une preuve du concert qu'il y avait entre le roi et le pape sur cet article. On a peine à retenir un sourire de pitié en lisant les déclamations de l'auteur de l'Histoire de Maillezais, affirmant que « la puissance des papes était souveraine sur la terre « de France, » et que, « pour l'érection de l'évêché

(1) *Histoire de l'Église Gallicane.*

« de Maillezais, le pape ne pense à consulter ni le « roi, ni l'évêque de Poitiers : l'avis des cardinaux, « son exacte connaissance et la plénitude de son pou- « voir, voilà ses seuls guides (1) » L'auteur n'a pas compris le sens de la formule obligée de la bulle d'érection. Tant il est vrai que pour écrire l'histoire, il faut une entière connaissance des usages, se défier de soi-même, et faire abnégation de ses propres idées. »

---

(1) *Histoire de Maillezais*, par M. C. Arnaud, page 207.

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE I.

### PIERRE DE LA VOIRIE, PREMIER ÉVÊQUE DE LUÇON.

Le nouvel évêché de Luçon, suivant au nord les limites du diocèse de Poitiers, s'avançait à environ six lieux de la Loire et sur un point jusqu'à la Sèvre-Nantaise. Mais, au sud et à l'est, du côté du Marais et de Fontenay, il s'arrêtait à quelques lieues de la ville épiscopale. Champagné, Ste-Radégonde, Chaillé-les-Marais, le Langon, Mouzeuil, Pouillé, etc., paroisses qui appartenaient à l'évêché de Maillezais, lui formaient une étroite ceinture. A l'ouest, il allait jusqu'à l'Océan. Il comprenait

ainsi les doyennés ou archiprêtrés de Mareuil, de Talmond, d'Aizenay, de Montaigu et de Pareds. Maillezais eut en partage les doyennés ou archiprêtrés de Fontenay, de St-Laurent-sur-Sèvre, de Vihiers, de Bressuire et d'Ardin; le reste du territoire demeura à l'évêché de Poitiers.

Par suite de sa circonscription, le diocèse de Luçon se trouva contenir environ deux cent cinquante paroisses. Sur son territoire étaient aussi les abbayes d'Orbestiers, de Ste-Marie-d'Angles, de la Grenetière, des Fontenelles, de Bois-Grolland, du Breuil-Herbaud, de Talmond, de Ste-Marie-de-Jard, de St-Michel-en-l'Herm, de l'Ile-Chauvet, de Trisay et de la Blanche.

Les premiers évêques de Luçon et de Maillezais furent sacrés à Avignon, où résidait le pape, par Béranger de Béziers, cardinal-évêque d'Ostie, le 20 novembre 1317, dimanche avant la fête de sainte Catherine. Lucas de Marsay, prieur d'Ardin, qui assistait à la cérémonie, en a écrit et transmis la relation à la postérité.

L'élévation de l'abbé de Luçon à l'épiscopat n'apporta presque aucun changement dans son monastère. Ses moines conservèrent leurs observances et formèrent un chapitre régulier. Les choses marchèrent ainsi pendant 150 ans.

Pierre de la Voirie, premier évêque de Luçon,

gouverna le diocèse pendant environ dix-huit ans. On croit qu'il portait pour armes une croix fleuronnée.

« Sous ce premier évêque, dit A. D. de la Fontenelle, le samedi d'avant la saint Clément 1322, une demoiselle d'une famille illustre du voisinage, ou plutôt d'une branche cadette de la maison de Lusignan, je veux parler de Colette de Bessay, qualifiée de *damoiselle,* donna tous ses biens, meubles et immeubles, au monastère de Luçon. »

C'est au temps de Pierre de la Voirie que remonte un bel exemplaire du bréviaire des moines de Luçon que l'on voit à la bibliothèque de Napoléon-Vendée. On trouve également à la bibliothèque impériale le missel d'Étienne Loypeau, VIIIe évêque de Luçon (1).

« En 1329, dit M. l'abbé Lacurie, le froid fut continuel; la moisson ne put avoir lieu qu'après la mi-septembre; la récolte du vin ne put se faire qu'à la Toussaint. L'année suivante, le printemps fut perpétuel; on cueillit des roses. . . . . . . . au mois de mars, des cerises en mai; les blés se coupèrent à la Saint-Jean et l'on vendangeait à l'Assomption (2). »

L'histoire ne nous a presque rien conservé de l'épiscopat de Pierre de la Voirie, lequel mourut le 12 novembre 1333. Renaud de Thouars lui succéda.

(1) Je dois ce dernier renseignement à l'obligeance de Dom Chamard, religieux de Ligugé.

(2) *Histoire de l'abbaye de Maillezais.*

## RENAUD OU REGNAUD DE THOUARS, SECOND ÉVÊQUE DE LUÇON.

Renaud de Thouars *(Reginaldus de Thoarcio)*, second évêque de Luçon, était de l'illustre famille des vicomtes de Thouars, fils de Hugues, seigneur de Pouzauges, et d'Elisabeth des Noyers. Il était moine à Luçon, lorsqu'il fut élu évêque, le 16 mai 1334. De là vient qu'on lui donne la qualité de frère, *frater*, dans plusieurs actes, et dans un catalogue des évêques de Luçon.

Le lundi avant la Pentecôte 1337, Renaud autorisa l'abbé des Fontenelles à bâtir un oratoire dans une maison dite des Ardennes ou d'Ardennes, et à y faire l'office avec ses frères, mais en demandant préalablement la permission au curé de la paroisse. On voit par là quel soin l'Église a toujours pris de faire respecter la juridiction des pasteurs ordinaires. Otez ce respect pour les droits de ceux qui sont chargés du salut des âmes, vous enlevez par là même toute discipline ; vous remplacez l'ordre par l'anarchie.

Renaud eut vers cette époque, la douleur de perdre son frère aîné, Jean de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzauges. Le défunt ne laissait pas d'enfants, et Jeanne de Mathas, sa veuve, se trouvant

à la Roche-sur-Yon, en 1337, donna tous ses biens à Renaud et à Aimery de Thouars, ses deux beaux-frères. Ces biens lui venaient de la succession de Regnaud, sire de Pons, son cousin, et de Jeanne, comtesse de Périgord, sa cousine.

Nous ignorons ce que devint Jeanne de Mathas après cette donation. Cette donation était-elle une donation entre vifs ou un testament ? Comprenait-elle tous les biens de Jeanne ou seulement la partie de ces biens provenant de la susdite succession ? Jeanne survécut-elle à cet acte ? Alla-t-elle se renfermer dans un cloître ? Nous ne savons. Ce qu'il y a de certain, c'est que, par son acte même, elle montrait à ses beaux-frères, son affection et sa confiance. Elle prévoyait sans doute que Renaud de Thouars dépenserait en œuvres pies les biens qu'elle lui donnait ,et Aimery, qui ne paraît pas avoir été marié, lui faisait peut-être concevoir les mêmes espérances. Toujours est-il que les deux frères entrèrent immédiatement ou presque immédiatement en possession de ces biens et qu'ils ne tardèrent pas à s'en défaire. L'évêque de Luçon se rendit à Paris ; et, en avril 1341, il vendit de concert avec son frère, à Philippe VI, dit de Valois, roi de France, la seigneurie du Pont de Bergerac.

Renaud fit, le lundi de la Pentecôte 1347, un traité fort important avec son chapitre. L'évêque

pour se décharger des obligations auxquelles il a été tenu jusque-là envers les moines formant son chapitre, leur cède les terres de Triaize et de Richebonne, avec l'office claustral de la Cellerie. L'archevêque de Bordeaux confirma ces dispositions, le 7 juin 1347.

Renaud établit dans son église la dignité de trésorier, et affecta à cette charge l'église des Magnils avec ses droits et revenus. Frère Nicolas Barthomi, archidiacre, joignit à ce don tous les acquêts qu'il avait faits à Olonne et à la Chaume, à condition que le trésorier célébrerait ou ferait célébrer, chaque jour, deux messes à l'autel du Crucifix, dans l'église de Luçon, et donnerait à boire et à manger à cent pauvres, le jour des Cendres, la veille de la saint Nicolas de mai, la veille de la Nativité de Notre-Dame, la veille de la fête de sainte Catherine, auxquels jours le chapitre ferait aussi célébrer un anniversaire pour le repos de son âme. Il veut, en outre, que, ces mêmes jours, le trésorier fasse célébrer un anniversaire de trois messes, dont une à trois chappes, et demande que sa sépulture soit marquée devant ledit autel du Crucifix.

L'évêque ordonne que le trésorier réside au monastère de Luçon, et qu'il porte, à l'église, le costume ordinaire des moines. Il le soumet à des peines et à des amendes, s'il manque de faire aux pauvres

les aumônes prescrites et de célébrer les messes (1). Cette fondation fut acceptée par le chapitre, en 1342, et ratifiée par les papes Clément VI et Innocent VI. On pense que l'union des Magnils n'eut pas lieu; mais le curé de cette paroisse a payé, jusqu'à la Révolution, une modique rente de blé à l'église de Luçon.

En mémoire de ces faits, le domaine d'Olonne a toujours été connu depuis sous le nom de *Trésorerie.*

Il y a encore dans la cathédrale de Luçon, un autel dit du Christ ou du Crucifix, pour lequel beaucoup de personnes ont une dévotion particulière. C'est évidemment une dévotion traditionnelle que les générations se sont léguée, et qui a ainsi traversé les siècles pour venir jusqu'à nous.

Nous voyons par ce que je viens de raconter que les moines de Luçon s'arrogeaient le droit de posséder.

De grandes discussions s'agitaient depuis longtemps touchant la propriété personnelle des moines, et l'on invoquait de part et d'autre des textes de conciles ou d'ordonnances pontificales dont souvent on généralisait trop le sens. Des moines propriétaires purent être dans la bonne foi; il est certain pour-

(1) M. de Beauregard, chanoine et vicaire général de Luçon, plus tard évêque d'Orléans. *Notes sur les évêques de Luçon.*

tant que le droit était contre eux. L'abus s'étendit dans les monastères devenus chefs-lieux d'évêchés, et nous pouvons appliquer aux moines de Luçon ce que M. l'abbé Lacurie dit si judicieusement des moines de Maillezais. « Depuis que l'abbaye était devenue cathédrale, la règle n'était plus observée aussi rigoureusement en ce qui touche le vœu de pauvreté, le *mien* et le *tien* avaient insensiblement pris racine dans les cœurs, d'où il résultait un véritable désordre, une infraction flagrante à la règle, le moine ne devant rien posséder en propre. » Le mal s'était développé d'autant plus facilement que, même sous l'ancienne observance, il avait plus de tendance à prendre racine. Dans l'Église comme dans l'État le vent soufflait à une décentralisation extrême : nous allons le voir tout à l'heure en parlant du clergé séculier ; les monastères participaient moins à cet esprit, et en avaient pourtant quelque chose. Chaque chef d'emploi était porté à exercer sa portion du commandement, non indépendamment de l'abbé, mais avec des ressources certaines, avec un bénéfice, un domaine particulier, à lui attribué, et depuis les plus élevés en dignité jusqu'aux simples moines la plupart des religieux avaient ces idées et les mettaient en pratique. Ils s'appuyaient surtout de l'autorité d'Alexandre III, qui, en 1179, dans le troisième concile de Latran, avait réellement permis

aux abbés de laisser posséder quelque chose aux moines, lorsque ceux-ci avaient des administrations où ces moyens semblaient nécessaires : « *Qui verò peculium habuerit, nisi ab abbate fuerit ei pro injuncta administratione permissum, communione removeatur altaris.* » De l'usage pour l'intérêt de la communauté, on arrivait trop facilement à l'usage pour son propre intérêt, à la propriété. Les papes fermèrent les yeux quand ils virent que leurs remontrances seraient inutiles et nuisibles ; ils se prononcèrent énergiquement, quand ils espérèrent faire triompher la règle. Pour Luçon le grand remède fut la sécularisation du monastère qui ne se fit pas longtemps attendre.

L'évêque Renaud ordonna par son testament, que chaque jour on dît la messe dans une chapelle par lui fondée dans la cathédrale. Le *Crocier*, dont la dignité fut supprimée depuis, lors de la sécularisation de l'abbaye, fut chargé de cet office. Le prélat légua pour cette fondation : 1° Une maison, située au Puybelliard ; 2° L'herbergement des *Chastiners* ou des Châtaigniers ; 3° Cinquante et un journaux de vignes, avec la vigne de Rotoise et autres ; 4° Trois journaux de prés ; 5° Quatre septiers de terre et une rente de trois septiers de seigle. M. de Beauregard nous apprend que ces domaines portaient, avant la Révolution, le nom de *Croceries ;* j'ajouterai que

les métairies des Châtaigniers et des Croceries se trouvent encore dans la paroisse de Chantonnay, dont la maison de Thouars avait la seigneurie.

Renaud de Thouars mourut en 1353, après un épiscopat de près de vingt ans.

### JEAN JOFEVRI, TROISIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Jean Jofevri ne fit que passer sur le siége de Luçon. Il paraît qu'il fut nommé le 5 mai 1354, et dès le 21 novembre de la même année, des bulles d'Innocent VI le transféraient dans un autre diocèse. Ce prélat fut successivement évêque de Riez, de Valence, de Luçon, d'Elne et du Puy. Il mourut en 1361 et fut inhumé dans l'église de St-Vozy, où on lui éleva un tombeau.

Il passait sans doute pour homme habile, car nous le voyons employé dans une mission fort délicate. Voici à quelle occasion.

Au XIV^e^ siècle, les inconvénients du régime féodal n'avaient pas disparu. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'exagération pour se persuader qu'alors étaient des abus, et nombreux et criants. Dans tous les temps, sous toutes les institutions, avons-nous déjà dit, l'homme a eu ses infirmités morales, et sous leur action funeste ont toujours pullulé, pullu-

leront toujours les abus. Cette considération est propre à nous rendre indulgents pour les autres et sévères pour nous-mêmes. Au nombre des désordres de ce temps étaient les guerres entre seigneurs. Chacun d'eux, se regardant comme souverain dans ses domaines, croyait avoir le droit de recourir aux armes dans ses querelles avec ses voisins. Les suzerains n'avaient pas toujours le temps et l'autorité nécessaires pour réprimer ces prétentions, et les lois demeuraient trop souvent impuissantes. L'Église, sans cesse attentive aux intérêts de ses enfants, cherchait soit par des règlements généraux, soit par son intervention dans les cas particuliers, à rétablir la concorde entre les parties adverses. Les annales des nations, celles des plus petites provinces, l'histoire des rois et celle des seigneurs, nous font découvrir dans l'Église cette bienveillante préoccupation.

Du reste, l'abus des guerres privées était bien antérieur au système féodal : on le trouve chez les Germains et chez les anciens peuples du nord. Les Francs l'avaient apporté avec eux; Charlemagne l'avait défendu par une loi générale que ses successeurs n'avaient pas eu assez d'autorité pour faire exécuter; et, malgré tout le déplaisir qu'en éprouvaient les rois, les seigneurs entretenaient cette coutume barbare.

Philippe VI, sentant son impuissance à abolir une coutume que ses prédécesseurs n'avaient pu réprimer, s'était en vain efforcé d'en contrarier la mise en pratique. Ses lettres patentes, données à Vincennes, permettent les guerres privées dans l'Aquitaine, mais à condition qu'elles seront déclarées dans les formes et acceptées par ceux à qui elles seront faites; qu'elles cesseront pendant que le roi sera en guerre avec ses ennemis; que les formalités qui précèderont les guerres, seront remplies par le ministère des sénéchaux royaux, et non par les officiers des seigneurs, si ce n'est le cas de refus ou de négligence de la part des officiers du roi.

En 1358, Gaston III, dit Phœbus, comte de Foix, avait déclaré à Jean, comte d'Armagnac, qui manifestait des prétentions sur le Béarn, une guerre qui s'annonçait sous de sinistres présages. Gaston était un guerrier de grand mérite, dont la vaillante épée s'était rougie bien des fois dans le sang des Anglais et des infidèles, dernièrement encore il avait activement contribué à tirer le dauphin des mains du peuple de Paris révolté; mais il unissait malheureusement à une générosité chevaleresque une violence extrême de caractère. Le pape Innocent VI, redoutant les suites de la guerre, chargea Jean Jofevri de porter aux combattants des paroles de conciliation. L'évêque le fit, sans pouvoir cependant rendre la paix

durable, car la fureur des batailles s'étant ranimée, Gaston vainquit le comte d'Armagnac, en 1372, à Launac, et le fit prisonnier.

C'est vers cette époque qu'on place la conjuration vraie ou prétendue des Mahométans, des Juifs et des lépreux contre les chrétiens. Les Mahométans d'Afrique, menacés d'une croisade, auraient indiqué aux Juifs l'empoisonnement général comme moyen presque infaillible de se défaire des chrétiens; les Juifs se seraient adressés aux lépreux, les auraient irrités contre une société qui rompait tout rapport avec eux, et leur auraient persuadé d'empoisonner les puits et les fontaines.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans l'Europe entière, beaucoup de personnes moururent d'une maladie dont on ignorait la nature. Les sages l'appelèrent peste noire; les autres crurent à un empoisonnement; et comme les Juifs et les lépreux étaient détestés, on se persuada facilement qu'ils étaient les auteurs du mal. On en fit brûler un grand nombre, et les rois de France lancèrent de sévères édits de proscription contre les enfants d'Israël. Les Juifs avaient des torts, mais non probablement ceux qu'on leur imputait dans cette circonstance. Ils étaient riches : là était leur grand crime. La jalousie et l'avarice, bien plus qu'aucune raison avouable, armèrent les princes contre eux, et le peuple, ins-

trument aveugle des passions des grands, devint facilement persécuteur. Il fallait réprimer les crimes, lorsque les Juifs en commettaient, il ne fallait pas les punir pour des fautes imaginaires, ni englober toute la nation dans la disgrâce que pouvaient mériter quelques particuliers.

D'autres malheurs fondaient sur le pays. Les peuples aspiraient à la liberté; et, au lieu de la liberté, ils ne saisissaient souvent que la licence. La licence est, autant que le despotisme, l'ennemie de la liberté, ou plutôt la licence, c'est le despotisme. Celui qui se croit tout permis, n'exerce ce droit prétendu qu'en mettant son caprice à la place de la loi, qu'en imposant sa volonté à des esclaves, à des victimes. Les pastoureaux, les grandes compagnies, la jacquerie, etc., marquèrent le XIIIe et le XIVe siècle d'un cachet barbare qui présentait par anticipation quelques traits de 93; des associations plus bénignes en apparence, mais non moins dangereuses, donnaient comme un caractère des mœurs de l'époque. Les flagellants étaient répandus en Europe, et portaient partout le débordement des mœurs, avec les marques extérieures de la pénitence. Différentes contrées furent témoins de divers autres essais de folie; le Poitou eut ses Gallois ou pénitents d'amour. Cette société lubrique était naturellement ouverte aux deux sexes; ceux qui en faisaient partie prétendaient

prouver l'excès de leur amour par leur opiniâtreté invincible à braver la rigueur des saisons. Ils se couvraient très-légèrement dans les plus grands froids et prenaient des vêtements épais pendant la chaleur. L'été ils allumaient du feu et se chauffaient ; l'hiver, ils auraient rougi si l'on avait trouvé du feu dans leur maison : leurs appartements étaient alors garnis de feuillages. L'extrême chaleur en faisait mourir quelques-uns ; le froid, un nombre encore plus considérable, et l'on ne doutait pas, disent les auteurs du temps, que ceux qui expiraient ainsi ne fussent martyrs d'amour. Quels martyrs ! En définitive, l'association n'était qu'une école de débauche. Ces vaines organisations du mal n'eurent qu'une durée plus ou moins courte ; mais leur existence éphémère laissait après elle un exemple funeste. Cette tendance à établir une sorte de gouvernement du mal reparaîtra dans les générations suivantes, et deviendra, à la fin du XVIII^e siècle et pendant peut-être tout le XIX^e, le grand péril de la société.

Les évêques du XVIII^e et du XIX^e siècle n'ont pas manqué de réclamer contre l'intrusion du crime s'installant vis-à-vis des peuples au lieu et place de la religion, nul doute que ceux des siècles précédents n'aient également rempli leur devoir ; mais la destruction des archives de Luçon dans les désastres qui ont, à différentes époques, affligé le pays, nous laisse

le regret de n'avoir que des renseignements fort incomplets sur les actes de nos anciens évêques.

### GAULTIER, QUATRIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Ce prélat était né dans le Berry. On croit qu'il fut nommé en 1354. On ignore les actes de son administration, l'époque de sa mort et le lieu de sa sépulture.

### GUY, CINQUIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Le *Gallia Christiana* dit que Guy fut élevé à l'épiscopat le 19 mai 1357; mais le catalogue des évêques de Luçon garde à son sujet un silence complet. En voici la raison. Sous les deux premières races de nos rois, la collation des bénéfices appartint aux évêques et aux patrons des églises. Le pape intervenait peu dans l'exercice de ce droit. Sous la troisième race, le pape commença à recommander les candidats aux bénéfices, comme chef suprême de l'Église. Il fit même souvent des nominations à l'exclusion de toute autre autorité. Guy tenait sa nomination du pape : de là sans doute le mécontentement des esprits qui empêcha qu'il ne fût mis

sur le catalogue des évêques. D'après D. Fonteneau, il aurait pourtant fini par réunir les suffrages du chapitre, que nous verrons, du reste, dans la suite, encore faire les élections.

Quoi qu'il en soit, Guy n'occupa pas longtemps le siège de Luçon, et fut transféré par le pontife romain sur celui de Maillezais, en 1360.

L'église de Maillezais, pas plus que celle de Luçon, n'a conservé de souvenirs précis de la vie de cet évêque.

### ÉLIE, SIXIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Les auteurs ne nous disent à peu près rien sur ce prélat. Il siégeait en 1373; mais en quelle année commence son épiscopat? en quelle année finit-il? On est réduit aux conjectures.

Il est très-probable que c'est lui qui figure dans un différend que l'évêque et le chapitre eurent avec Brideau de Chateaubriant, seigneur de Champagné-sur-Mer. Ce différend se termina par une transaction, le 28 février 1368. Voici ce dont il s'agissait.

Luçon est relié à la mer par un canal, qui est encore aujourd'hui une des principales sources de richesse de la ville et du pays environnant. Ce

canal avait été creusé à une époque reculée, que l'histoire n'a pas fait connaître; et au temps dont nous parlons, il appartenait, dans sa moitié la plus rapprochée de la ville, à l'évêque et au chapitre. C'était la possession de l'autre moitié, commençant au marais Taillefer, tirant droit au Pont-de-Charrie et de là jusqu'à la mer, que le seigneur de Champagné leur disputait. Les seigneurs reconnaissaient parfois une autre jurisprudence que celle de l'épée : Brideau de Châteaubriant exposa ses raisons, et la portion inférieure du canal fut reconnue comme sa propriété; tandis que la levée ou digue *(le bot)* fut déclarée appartenir à l'évêque et au chapitre, à la charge par eux de le faire *bosser* et *embosser,* lorsque besoin serait.

Le chapitre conserva droit de pêche dans toute la longueur du canal. On convint que le seigneur de Champagné n'aurait pas celui d'interdire le transport du poisson de la mer à la ville, et que l'évêque et le chapitre pourraient faire passer leurs blés, vins et autres denrées par le canal. De plus, le susdit seigneur s'obligea à payer trente sous de rente à l'évêque et au chapitre, à l'époque de la Saint-Michel.

Cet acte fut passé le mardi après l'Ascension, à Fontenay, devant Jehan, chevalier, garde du scel audit lieu, pour le prince de Galles, duc d'Aquitaine.

Le nom du prince de Galles nous remet en présence des rivalités de la France et de l'Angleterre. De grands événements ont eu lieu en France, de grands désastres l'ont affligée, de plus grands malheurs encore l'attendent : il faudra l'intervention visible du ciel pour la sauver : une jeune villageoise fera ce que n'ont pu faire les rois et leurs guerriers.

Malgré les nombreux combats que s'étaient livrés, avec différentes fortunes, les deux peuples ennemis, le Poitou, depuis Philippe-Auguste et Louis IX, avait joui de la paix, sous le sceptre des rois de France; mais, après les défaites à l'Écluse et de Crécy, la guerre, pendant longtemps circonscrite dans les régions du nord, devait reparaître dans les provinces de l'ouest.

Philippe VI était mort laissant à Jean II, excellent chevalier et monarque incapable, la France humiliée, épuisée d'hommes et d'argent, après les horreurs de la guerre et celles de la peste. Grâce à l'intervention du pape Clément VI, une trêve avait été conclue entre Philippe VI et Édouard III, elle devait expirer en 1355. A cette époque fatale, Jean II convoque à Paris les états généraux, et y invite les députés du clergé, de la noblesse et du tiers état. La noblesse avait perdu de son influence par suite de l'action des rois contre ses intérêts et du courage qu'elle avait déployé dans

les combats livrés pour la gloire de la France ; la bourgeoisie, favorisée par le prince et sans cesse occupée de l'accroissement de sa fortune, devenait puissante et commençait à s'imposer. Ses membres tendaient déjà à suivre deux voies destinées en apparence à se rapprocher et à se confondre, bien différentes pourtant en réalité : l'une conduisait à la liberté ; l'autre aboutissait à la Révolution.

Les états généraux votent, pour une année seulement, la solde d'une armée nombreuse, et cette fois-ci le Poitou devient le théâtre de la guerre aussi bien que le nord de la France. Tandis qu'Édouard entre en Normandie, le prince de Galles, son fils, pénètre dans les provinces de l'antique Aquitaine. Il ravage le Limousin, l'Auvergne, le Berry et le Poitou. Une révolte des Écossais ayant rappelé Édouard de l'autre côté du détroit, Jean II concentre toutes ses forces contre le prince Noir (1). Il atteint les Anglais près de Poitiers et les bloque si parfaitement qu'ils ne peuvent lui échapper. Mais au lieu de les affamer et de les obliger à se rendre, il ordonne imprudemment l'attaque. Ses soldats l'emportent par le nombre, et ne le cèdent en rien aux Anglais du côté de la bravoure : on se bat de part et d'autre avec acharnement ; mais la mauvaise stratégie du roi de France fait passer la victoire sous les

(1) C'était ainsi qu'on appelait le prince de Galles à cause de la couleur de son armure.

drapeaux ennemis, et lui-même, malgré des prodiges de valeur, est obligé de rendre son épée.

Le roi prisonnier, il ne manquait plus à la France que les maux de la guerre civile. Les chevaliers gisaient par milliers sur le champ de bataille de Poitiers, et les factions populaires s'agitaient dans les provinces et à Paris. Le flot révolutionnaire montait et menaçait les propriétés des particuliers aussi bien que le gouvernement du roi. Les autres fléaux semblaient s'effacer devant celui-là ; il absorbait l'attention générale. Les attentats de Robert-le-Coq, évêque de Laon, de Marcel, prévôt des marchands, et les soulèvements des *Jacques* disent assez ce que la religion et la France eurent à redouter.

Le dauphin, si justement appelé Charles-le-Sage, résistait à la tempête avec courage et prudence. Le traité de Brétigny, en 1360, suspendit les hostilités, mais au prix de grands sacrifices. Le Poitou, la Guyenne, la Gascogne, Calais et Ponthieu restèrent aux Anglais. La misère, la famine et la peste noire continuèrent à désoler la France.

Le roi Jean était revenu dans son royaume conformément aux traités ; il retourna en Angleterre, esclave de sa parole, lorsqu'il ne put remplir les conditions qu'on lui avait imposées : « Si la bonne foi, dit-il, était bannie du reste du monde, il faudrait la trouver dans la bouche et dans le cœur des rois. »

Il mourut deux mois après, en 1364. Son fils lui succéda sous le nom de Charles V.

« Le prince de Galles savait mieux vaincre que gouverner. Il accabla l'Aquitaine de nouveaux impôts pour faire face aux dépenses occasionnées par le faste de sa maison. Des subsides onéreux qu'on crut devoir lui refuser, l'indisposèrent beaucoup, et, les esprits s'aigrissant de plus en plus, les seigneurs de la Saintonge, du Poitou et de l'Aunis en appelèrent au roi de France comme au seigneur suzerain. Charles V écouta leurs plaintes; le prince de Galles fut cité à la cour des pairs, et, sur son refus de comparaître, le duché d'Aquitaine et les autres fiefs qu'il possédait en France furent confisqués (1). »

La guerre recommença. La plupart des seigneurs poitevins tenaient pour la France; mais, quelques-uns d'origine étrangère, ou gagnés aux Anglais par les honneurs et les biens qu'ils en avaient reçus ou qu'ils en attendaient, étaient pour le prince de Galles. De là une guerre civile comme complication de la guerre étrangère : les combats de castel à castel prirent un caractère nouveau. Le diocèse de Luçon, comme ceux de Maillezais et de Poitiers, eut à souffrir de la licence qu'entraîne avec elle la vie des camps, bien que le mal fût atténué par l'esprit de foi, qui régnait dans les armées belligérantes.

(1) M. l'abbé Lacurie, *Histoire de l'abbaye de Maillezais.*

Parmi les châteaux qui s'étaient déclarés pour la France était celui de la Roche-sur-Yon, situé dans le diocèse de Luçon, à huit lieues de la ville épiscopale. Il avait de l'importance : les Anglais résolurent de l'assiéger. Ils réunirent sous ses murs plus de trois mille lances. Le château était fort, et par sa position sur un rocher dominant la rivière et par les travaux qu'on y avait faits ; les Anglais, qui avaient eu, disent les chroniques, le triste honneur d'introduire l'artillerie dans les combats, à Crécy, se gardèrent de négliger un aussi puissant auxiliaire. Ils firent venir des canons de Thouars et de Poitiers, et le siége se poursuivit en règle. Cependant leur entreprise n'avançait pas au gré de leurs désirs, et, dans l'impossibilité où ils étaient de hâter un dénouement, ils s'abouchèrent avec le commandant de la place. C'était un brave chevalier, mais un esprit simple, confiant et facile à tromper. Ils lui persuadèrent de se rendre à certaines conditions. Il promit de sortir du château s'il ne recevait pas de secours avant un mois, pourvu qu'on lui payât 6,000 livres pour les provisions qu'il laisserait. Il instruisit de ce traité le roi de France, le duc de Berry et le duc d'Anjou. Aucun d'eux ne bougea : ce que voyant, le commandant rendit le château au jour dit et partit pour Angers. Le duc d'Anjou le fit saisir dès qu'il fut arrivé. Il était coupable d'avoir

reçu de l'argent et livré une place qui pouvait tenir encore un an. Son procès fut bientôt instruit. On le mit dans un sac, on le jeta à l'eau et tout fut terminé.

Poitiers, Fontenay, Melle et un nombre considérable de places fortes étaient également au pouvoir des Anglais. Charles V avait à sa disposition la vaillante et habile épée de Duguesclin. Il envoya en Poitou le grand capitaine, et bientôt la victoire passa de nouveau sous les étendards de la France. Les habitants de Poitiers remirent, avec un admirable patriotisme, leur ville entre les mains du connétable. Melle, Aulnay, Fontenay suivirent cet exemple. St-Maixent fut pris d'assaut, Thouars obligé de capituler : les troupes françaises renversaient tous les obstacles, et couronnèrent leurs triomphes par la victoire de Chizé. On pouvait considérer, dès le commencement de l'année 1373, l'Aunis, la Saintonge et le Poitou comme rentrés sous l'obéissance du roi de France. Cependant des rôdeurs anglais, retirés dans quelques châteaux isolés, inquiétaient encore le pays, dévastaient les campagnes, pillaient les maisons particulières et surtout les monastères.

Dans cette extrémité, Élie s'adressa au roi de France. En juin 1374, Charles V accorda des lettres de sauvegarde à l'évêque et au chapitre de Luçon, pour eux, leurs biens et leurs défenseurs, en Saintonge et dans les sénéchaussées de Poitou et d'Angou-

lème, et leur donna pour gardiens le gouverneur de la Rochelle et le bailli des exemptions de Touraine, d'Anjou, de Poitou et d'Angoumois. Des lettres semblables furent accordées à l'évêque et au chapitre de Maillezais (1).

### GUILLAUME DE LA ROCHE OU DE LA ROCHEFOUCAULD, SEPTIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Les généalogistes ne s'accordent pas sur le nom de ce prélat. Les uns veulent qu'il soit fils de Guy VII, seigneur de la Rochefoucauld et de Blanzac et d'Agnès de Culant; d'autres prétendent qu'il appartient à la maison de la Roche-Saint-André, qui fournit plus tard un autre évêque à Luçon; enfin quelques-uns croient qu'il aurait pu, suivant l'usage suivi par certains moines, prendre son nom du lieu de sa naissance (2). On ne s'entend pas mieux, lorsqu'on veut fixer l'époque de son avènement à l'épiscopat. On sait d'une manière plus certaine qu'avant d'être évêque, il était religieux au monastère de Luçon.

Ce prélat trouva, au début de son administration, un procès pendant entre le chapelain de l'église de

(1) *Histoire du monastere et des eveques de Luçon*, par A. D. de la Fontenelle.
(2) *Gallia Christiana.*

St-Mathurin et la famille de Sainte-Flaive. L'église de St-Mathurin était alors une simple chapelle placée dans le cimetière de la ville. Plus tard elle devint église paroissiale, et elle a conservé ce titre jusqu'à la Révolution de 1789, qui l'a détruite. Pierre, seigneur de Sainte-Flaive, avait fondé une chapellenie dans l'église de St-Mathurin; mais ses enfants Thibaut, Jean et Perrot de Sainte-Flaive ne tardèrent pas à avoir contestation avec le chapelain. Une transaction, consentie le 3 décembre 1374, et homologuée par arrêt du Parlement de Paris, termina cette première contestation. Survint un autre démêlé. La fondation de Pierre de Sainte-Flaive était de cent livres de rente. A cette époque encore, l'argent étant rare, avait une grande valeur, et l'on aimait mieux céder un domaine que payer une rente en numéraire. La famille de Sainte-Flaive proposa une donation en biens fonds. Les choses en étaient là, lorsque Guillaume fut sacré évêque. Il ratifia par un décret la donation qu'offrait la maison de Sainte-Flaive, et termina ainsi le différend.

Le même prélat confirma, vers l'an 1381, la fondation faite par Territurus de Montournais, seigneur de Puymorin, dans l'église paroissiale de Montournais.

Guillaume de la Roche résidait habituellement au monastère des Moutiers-sur-le-Lay, à deux lieues

environ de sa ville épiscopale. Les abbés de Luçon avaient fait de cet établissement, d'abord peu considérable, une sorte de succursale de l'abbaye-mère. Ils aimaient à y prolonger leur séjour : les évêques suivirent pendant longtemps leur exemple. De vastes desséchements avaient été opérés dans les marais de Luçon, sans les assainir complétement. La ville était basse, humide, placée sur un terrain plat, le long des fossés du marais. L'air y était vicié par les miasmes que lui envoyaient les eaux croupissantes. Le temps et les efforts des hommes ont amélioré cette position ; mais on conçoit que le besoin de réparer une santé épuisée ou de conserver une santé chancelante ait pu se joindre à d'autres motifs pour diriger du côté des Moutiers une partie des habitants du monastère de Luçon. Les Moutiers, en effet, situés sur les bords du Lay, entre plaine et bocage, présentent un lieu bien plus salubre. Ils rendront des services nombreux à nos évêques, et leur nom reparaîtra souvent dans nos récits.

Ce fut aux Moutiers, et le 17 janvier 1388, que Guillaume signa un acte par lequel il fait la fondation, dans son église cathédrale, d'une messe chantée chaque jour à l'autel de la sainte Vierge : laquelle messe devait être immédiatement suivie d'une oraison chantée par le religieux qui avait célébré. Le prélat veut qu'après l'oraison, on termine en asper-

geant son tombeau d'eau bénite. Pour l'acquit de cette fondation, il abandonne aux religieux et au chapitre, 50 livres à lui dues pour certains droits.

Dix jours après la rédaction de cette clause testamentaire, Guillaume mourait, le 27 janvier 1388.

### ÉTIENNE LOYPEAU, HUITIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Il était parent de Louis Loypeau, prévôt et gouverneur de la ville, château et marquisat de Mézières, commandant du château du Bouchet. La famille Loypeau avait sans doute donné des marques de dévouement à la cause de la monarchie française : car, tandis que Louis occupait les postes de confiance que nous avons dit, Étienne devenait le conseiller et l'aumônier du frère de Charles V, Jean, duc de Berry et comte de Poitou. Plus tard il était nommé, par l'influence de ce prince, chanoine de la cathédrale de Poitiers, trésorier de St-Hilaire, curé de St-Gilles et St-Leu de Paris, commensal et chapelain du pape. Il devint évêque de Luçon, le 4 mai 1388.

Son élévation à l'épiscopat ne lui fit pas renoncer à ses fonctions de trésorier de St-Hilaire de Poitiers. Il résida souvent dans cette ville, laissant à ses vicaires généraux en grande partie le soin d'administrer son diocèse. Cependant nous le voyons, en

différentes circonstances, agir en personne. C'est ainsi que, le 2 juillet 1399, il donnait acte, sous le scel de la Roche-sur-Yon, pour l'anoblissement du domaine de la Rochette, paroisse des Clouzeaux, en faveur de Jeanne Eymel, femme de Joachim Gauteron, de Jean Gauteron et de Marie Eymel ; que, le même jour, il transigeait avec les habitants de la Mothe-Achard pour des redevances, et qu'encore, vers le même temps, il s'accordait avec des propriétaires de Ste-Flaive pour des droits dus à l'évêché.

La guerre entre la France et l'Angleterre ne semblait s'interrompre que pour donner aux deux nations le temps de refaire leurs forces et de ranimer leur fureur. Le prince de Galles était mort en 1376; Édouard III, l'année suivante; Duguesclin et Charles V, en 1380 : la scène du monde restait la même, mais les personnages étaient changés.

Charles VI régnait en France et Richard II en Angleterre, l'un et l'autre mineurs, et tyrannisés par leurs oncles. Charles VI, héritier de la haine de ses pères contre la puissance anglaise, réunit 1,500 vaisseaux au port de l'Écluse. Charles voulait profiter des divisions qui paralysaient l'action du gouvernement de Richard, pour opérer une descente sur les côtes d'Angleterre. En France, on ne doutait pas du succès. La division se mit dans le conseil du roi et fit tout manquer ; la saison des tempêtes arriva et la flotte

fut détruite. Le roi irrité remercia ses oncles des services qu'ils lui avaient rendus et déclara qu'à l'avenir il gouvernerait seul. Les commencements de son administration furent heureux ; mais bientôt, hélas ! un règne qui donnait de si belles espérances finit par la démence du vaillant et malheureux monarque.

Cet événement ne vint affliger la France qu'en 1392. Avant cette époque, le roi avait, en 1389, fait une trève de trois ans avec l'Angleterre. Il paraît que, malgré ce traité, les pirates anglais ne cessèrent d'infester nos côtes, puisque l'on place à l'année 1390 leur descente à Noirmoutier (1).

Ce fut, sous l'épiscopat d'Étienne Loypeau que, le 2 février 1400, Nicolas Fabri, aumônier de l'église de Luçon, fonda la chapelle de sainte Madeleine, pour procurer aux malades le moyen d'entendre la messe.

Ce fut entre les mains du même prélat, que Jean Choupin, résigna ses fonctions de chapelain de la chapelle du Château-Neuf, de Luçon, *de castro novo,* le 12 janvier 1401.

Cette même année 1401, le 12 du mois de juillet, le roi Charles VI donna, du consentement de Jean, duc de Berry, qui en était pourvu, et pour en jouir après la mort de ce prince, le comté de Poitou à Jean, duc de Touraine, son second fils ; mais il se

(1) M. Jules Piet. *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, 1866.*

réserva la garde de la cathédrale de Luçon et autres églises de fondation royale ou autrement privilégiées.

Nous avons vu que l'église de St-Mathurin, qui devint plus tard église paroissiale, n'était dans le principe qu'une chapelle de cimetière. D. Fonteneau nous apprend qu'en 1403, l'église paroissiale de Luçon était sous le vocable de saint Filibert ; cette église était contiguë à la cathédrale.

Au temps dont nous parlons, on se faisait honneur d'être enterré dans des lieux consacrés à Dieu. Les seigneurs et les notables des paroisses tenaient à avoir leur sépulture à l'ombre des autels que leurs mains avaient élevés ou entretenus. Les prêtres avaient leur place naturelle dans les temples qu'ils avaient desservis. A Luçon, les simples prêtres sollicitaient l'avantage d'être inhumés, comme les chanoines, dans les cloîtres du monastère. Pour cette raison, Jean Cousmeri, prêtre, avait déclaré, en 1395, *eslire sa sepulture, dans le chapitre,* et avait donné à cette fin plusieurs *boisselées* de terre. Le 26 novembre 1406, Jean Remond, prêtre, et le 15 janvier suivant, Jean Girard, donnent l'un la totalité, l'autre la presque totalité de ses biens, afin d'avoir une sépulture avec les moines.

Il y avait de la foi et de la poésie dans cet usage, qui, à d'autres points de vue, pouvait avoir ses in-

convénients. A sa mort, le chrétien aimait à penser que ses ossements reposeraient dans la maison de Dieu, dans le lieu de la prière publique et du sacrifice. Les amis, les parents, les descendants des défunts les retrouvaient toutes les fois qu'ils allaient à l'église. La séparation n'était pas complète, les souvenirs demeuraient vivants, et l'esprit de famille se perpétuait au-delà du tombeau. On a jugé prudent depuis d'éloigner davantage les morts : par là sans doute on n'entend pas les isoler ; et déjà s'élèvent, dans les nouveaux cimetières, des chapelles, où l'on prie, où l'on offre le saint sacrifice pour le repos éternel des défunts.

Le 30 septembre 1404, Pierre Bochet président au Parlement, donna, *par dévotion pour l'église de Luçon et en l'honneur de Dieu et de la Benoiste Vierge Marie,* les moulins de Chamaillard, avec toutes leurs dépendances, dans les paroisses du Champ-St-Père et St-Vincent-sur-Craon, à la charge de célébrer deux messes par an à son intention.

On croit qu'Étienne Loypeau mourut à Poitiers : les uns disent en 1404 ; les autres, 1407 ou 1408. Germain Paillard lui succéda.

---

# CHAPITRE II.

GERMAIN PAILLARD OU PAILLAT, NEUVIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Germain Paillard était d'Auxerre, issu d'une de ces familles bourgeoises qui jouissaient d'une haute influence, même sous le régime féodal. Dès l'an 1359, Philippe Paillard figurait comme garant d'un traité entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Philippe et Christophe Paillard, frères de Germain, se distinguèrent : l'un dans la magistrature, l'autre dans l'Église. Germain était lui-même conseiller au parlement et chantre en dignité de l'église de Paris, lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Luçon, peu de temps après la mort d'Étienne Loypeau.

L'Église gémissait, depuis 1378, par suite d'une division funeste qui avait porté à la fois deux hommes sur la chaire de saint Pierre. L'un d'eux seulement pouvait être légitime. Cependant les raisons de chacun étaient tellement plausibles que des saints, canonisés depuis, se trouvaient dans les deux obédiences. Il n'y avait donc pas d'antipape proprement dit, comme on en a vu surgir à d'autres époques. Il n'y avait pas révolte contre l'autorité légitime, seulement on pouvait se tromper sur la personne en qui résidait cette autorité. Tels étaient les sentiments qu'exprimait, pour sa part, le sage et pieux roi Charles V avant de mourir : tels étaient ceux de tous les vrais catholiques. Aussi les cardinaux et les évêques des deux obédiences s'entendirent-ils entre eux et avec les princes chrétiens, pour convoquer la réunion d'un concile à Pise, dans le but de mettre fin à un état de choses qui ne pouvait se perpétuer, et qui avait déjà duré trop longtemps. Leur intention était louable, et si leurs efforts n'amenèrent pas immédiatement une solution définitive, ils la préparèrent du moins. Le concile commença le 25 mars 1409. Le nouvel évêque de Luçon s'y fit d'abord représenter par des députés; mû sans doute par la gravité des circonstances, il ne tarda pas à s'y rendre lui-même, et l'on trouve son nom parmi ceux des pères de cette

assemblée mémorable, qu'on ne saurait pourtant ranger parmi les conciles œcuméniques.

Le premier résultat de la tenue du concile fut l'élection d'Alexandre V, laquelle fut comme le présage de l'élection de Martin V, pontife auquel il était réservé de rendre la paix à l'Église.

Les monastères du Bas-Poitou, si longtemps indépendants de celui de Luçon, subissaient avec peine la suprématie de l'abbé devenu évêque. L'abbaye de St-Michel-en-l'Herm se distinguait par son opiniâtre résistance. Elle était fille comme celle de Luçon de l'abbaye de Noirmoutier; comme sa sœur, elle avait passé par d'honorables épreuves, et avait été l'objet de hautes protections. Pillée à différentes fois par les Normands; reconstruite par Ebles; rebâtie, après de nouveaux malheurs, par les soins et aux frais sans doute de Guillaume IV, duc d'Aquitaine; détruite par un incendie en 1048, elle se trouvait au XVe siècle plus riche que sa rivale. Ces avantages ne purent la soustraire à l'autorité de son évêque. Il fallut céder, et l'année 1415 mit fin à cette discussion.

Germain fut moins heureux dans une affaire d'un autre genre. Aussi paraît-il bien qu'il n'avait pas raison. Charles VI régnait, ou plutôt l'anarchie dévorait le pays. L'ennemi était partout. Tandis que l'Anglais prétendait s'asseoir sur le trône de nos rois,

la reine Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, trahissaient la France. Le dauphin, depuis Charles VII, tenait seul pour le royaume des lis ; et, grâce à l'influence qu'exerçait alors la province, il trouvait encore où mettre le pied pour résister aux révoltés et aux envahisseurs.

Germain ne vit pas assez les torts du suzerain d'Auxerre, il se rapprocha de lui au détriment de la cause du roi et fit *sa demeurance avec les ennemis et les rebelles en les conseillant et favorisant* (1). En punition de sa faute, le dauphin lui enleva la possession du château fort de l'évêché de Luçon, et y plaça des capitaines, dont il reçut le serment. Les choses revinrent non sans peine à leur premier état, sous les successeurs de Germain.

Ce prélat alla finir ses jours à Paris. Il y mourut le 6 octobre 1418, et fut enterré, sur sa demande, dans le chœur de l'église des Célestins, près de son oncle Philippe de Moulins, évêque de Noyon, et de son frère l'archidiacre Philippe.

Un écrivain protestant du Bas-Poitou, dont nous aurons plus tard occasion de parler, la Popelinière dit qu'au moment des troubles de la prétendue Réforme, les murailles de Luçon n'avaient pas été relevées depuis les guerres des Anglais ; nous verrons, d'autre part, que les Anglais avaient bâti sous le

(1) Lettres du dauphin, 6 novembre 1424, citées par A. D. de la Fontenelle.

vocable de saint Jacques, une chapelle à peu près où se trouve maintenant la Place du Port. A quelle époque les ennemis occupèrent-ils Luçon ? Fût-ce sous Germain Paillard, qui aurait agi de connivence avec eux? ou sous un évêque plus dévoué aux intérêts de la France ? Je ne sais. Ce qu'il y a de certain, c'est que le dauphin reprit, par les armes ou autrement, possession du château, et qu'il y mit ses capitaines. Il paraît, d'après ce que dit la Popelinière, qu'il ne répara pas les murs d'enceinte de la ville, que les Anglais avaient commencé à endommager, auxquels les la Trémouille firent plus tard d'autres brèches, et que le temps achevait de ruiner lorsque vinrent les guerres de religion.

## ÉLIE MARTINEAU, DIXIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Après la mort de Germain Paillard, le dauphin s'efforça de faire monter sur le siége épiscopal un homme dévoué aux intérêts du roi et de la France. Élie Martineau, que le prince qualifie de *bon et féal sujet,* fut nommé évêque de Luçon. Il était né dans le diocèse, sans doute d'une des familles qui portent encore aujourd'hui son nom.

Une des premières préoccupations du nouvel évêque fut de terminer le procès qui durait depuis

longtemps entre les églises des diocèses de Luçon et de Maillezais, d'une part, et la cathédrale de Poitiers, de l'autre, au sujet du luminaire de cette église. Toutes les églises du Poitou devaient contribuer aux frais de ce luminaire, qui était, dit-on, le plus considérable du royaume. Cette charge n'avait pas été enlevée lors de la création des deux diocèses : de là des réclamations continuelles. Élie tâcha de ramener la paix en faisant obtenir aux plaignants quelque légère satisfaction.

Les papes veillaient avec une sollicitude de tous les instants à ce que le sel divin déposé dans les institutions monastiques ne s'affadît pas. De là des réformes continuelles venant d'eux, inspirées par eux, ou, du moins, soutenues, encouragées par eux. Dès les premières années de son pontificat, Martin V avait songé aux réformes et améliorations à introduire dans le grand ordre de saint Benoît. Lorsqu'il mit son projet à exécution en 1419, Jean, abbé de Noaillé, près de Poitiers, fut un des commissaires. Le chapitre de Luçon n'était pas sécularisé : il fut, obligé, bien que régi par un évêque, de se soumettre à la mesure générale comme les simples monastères. Élie d'ailleurs n'était pas homme à résister à la volonté de ses supérieurs légitimes.

L'esprit de modération du prélat se manifesta encore dans un arrangement qu'il fit avec ses reli-

gieux au sujet d'un droit établi lors du partage des biens de l'abbaye entre l'évêque et les moines, sous Renaud de Thouars. D'après ce droit abusif, qu'on trouve à cette époque dans la plupart des églises, l'évêque recueillait la succession des biens meubles et immeubles des religieux, tant de ceux qui avaient des cures que de ceux qui tenaient des bénéfices sans charge d'âmes. Ce droit était venu aux évêques de Luçon par les abbés qui exerçaient un droit à peu près semblable avant l'érection de l'abbaye en évêché. Dans la suite, il parut excessif, et, sur les réclamations des moines, le pape Martin V nomma commissaire pour examiner cette question, le célèbre Louis de la Palu *(de Palude)*, abbé de Tournus et depuis évêque et cardinal. Les religieux comparurent devant lui, en présence d'un notaire et du procureur de l'évêque, André Guignendorum, curé de Luçon. Les religieux étaient frères André Proréa, prieur ; Denis de Bans, pénitencier ; Jean Nicolaï, drapier ; Jean Sorcetelli, chambrier ; Jean Prouteau, prévôt ; Renaud Lemoulin, armoirier ; Pierre Paris, sous-prieur ; Pierre Trotel, crossier ; Étienne Pressans,...... ; Nicolas Raguetel, sous-aumônier ; Jean Gaudeau ou Gourdeau, sous-sacriste ; Étienne de Pont-de-Vie, Nicolas Olivecel, André de la Roche, Jean Guicheton, Guillaume Rousseau et Jean Neau. Ces représentants des moines prennent

les qualités différentes de baillis, d'officiers et de religieux. Manquaient plusieurs officiers, comme l'aiguier, *aguarius*, qui donnait la pitance ; *le condarius*, qui veillait au vestiaire, et le *foraturus*, chargé de faire venir les fourrures. L'infirmier, l'aumônier et plusieurs autres, après s'être plaint de ce que l'évêque eût voulu s'emparer des lits et meubles de deux religieux décédés, François Simon et Jean Beauchêne, disaient que les évêques *séculiers* peu intéressés à connaître les besoins des religieux, les avaient réduits à manquer du nécessaire, en laissant les officiaux se livrer à des exactions injustes et tyranniques. Ils ajoutaient que les titulaires, à leur entrée dans les bénéfices, n'y trouvaient pas les choses indispensables. On convint, de part et d'autre, de faire des sacrifices ; et l'évêque déclara qu'il se contenterait à l'avenir de recevoir, à la mort des moines bénéficiers, un cheval, un lit, une pièce d'argenterie et le bréviaire du défunt. Il s'engageait à donner le bréviaire au religieux qui en aurait besoin, moyennant 60 sous, que celui-ci remettrait au moine armoirier. L'évêque laisse leurs meubles aux simples religieux.

Les moines abandonnèrent en échange à l'évêque les moulins de Mainclais sur la Smagne, entre Luçon et les Moutiers, et se chargèrent de faire célébrer chaque année, en son lieu et place, une messe

solennelle, le troisième jour après la Pentecôte, pour le repos de l'âme de Jean chevalier, seigneur de la Mothe-St-Sulpice.

Cet acte fut passé en présence d'Étienne Fillon, curé de Ste-Gemme, et de Guillaume Légis, curé de St-Martin-Lars. Il fixe le droit dont les évêques de Luçon jouirent jusqu'à la Révolution, de prélever sur la succession des curés de leur diocèse, le cheval du curé ou son lit (1). Ce droit de *déport* était dit du *melius animal,* parce que l'évêque avait droit au meilleur des objets dans son espèce.

La procuration de l'évêque fut donnée, le 24 octobre 1422, en présence de Gilles de la Roche et de Guy *de Oleriis, scutiferis,* et le lieu où se trouvait l'évêque est ainsi indiqué : *In camerâ nostrâ parlamenti (ou paramenti), in castro nostro de Monasteriis.*

L'affaire fut conclue vers l'an 1424. L'accord fut ratifié après la mort d'Élie, par le commissaire apostolique, le 13 mars 1426, en présence de Philippe de Bagnencour, abbé élu et confirmé de St-Martin *de Alteyo,* diocèse de Rouen ; de Jean de Thavonne, religieux de Tournus ; de Me Jean Bitrari, du diocèse de Châlons, et de Gaultier Bérard, damoiseau *(domicello),* du diocèse de Lyon. Le droit, contesté

(1) Je crois qu'il faudrait dire : *et son lit.* Je respecte le texte de M. de Beauregard.

aux évêques dans les siècles suivants fut confirmé par un arrêt (1).

Avouons que, de la manière dont les choses se passaient à Luçon, résultait, depuis la séparation de biens entre l'évêque et les religieux, un grave inconvénient, dont ceux-ci se plaignent avec justice. Le bénéficier mourant, son successeur pouvait se trouver réduit à une gêne extrême. Les moines demandaient donc que les biens, en restant à l'Église, passassent des mains du titulaire défunt dans celles du nouveau, au lieu d'aller en celles de l'évêque. Ils obtinrent l'objet de leur demande, et le droit de dépouilles se transforma en un droit qui n'imposait qu'un léger sacrifice.

Un acte du 11 décembre 1423, montre jusqu'à quel point la loi civile réglait dans le monastère de Luçon certains rapports d'intérêt entre l'évêque et les moines. C'est l'hommage rendu à *Hélie,* évêque de Luçon, et le paiement de douze deniers *d'annuau* pour certaines terres, par *religieux et honnête homme,* frère Pierre Paris, sous-prieur de l'église de Luçon, constitué par le prieur et les religieux du monastère pour les représenter dans cette circonstance.

Les quelques détails que l'histoire nous a transmis sur les actes d'Élie Martineau suffisent pour nous

(1) M. de Beauregard, *Évêques de Luçon.*

donner la plus haute idée de ses talents et de son caractère. Et pourtant la fin de sa vie fut une sorte de martyre. Ses religieux, ses prêtres, ses collègues dans l'épiscopat et les rois eux-mêmes avaient connu son cœur, et il avait exercé sur eux son influence; d'autres ne voudront pas pénétrer dans l'intérieur de cet homme si modéré, si conciliant, le forceront au combat et le feront mourir de chagrin.

En effet, les plus grandes difficultés attendaient l'évêque de Luçon dans ses rapports avec Georges de la Trémouille, qui joua un si grand rôle sous le règne de Charles VII. Élie, toujours fidèle à la cause de la monarchie française, avait obtenu de l'autorité royale la remise entre ses mains de la forteresse de son évêché, enlevée à son prédécesseur. Il y plaça un capitaine et une garnison de son choix. Mais Georges de la Trémouille était alors seigneur laïque de Luçon; et, moins équitable que ses prédécesseurs, dont nous avons noté l'accord de plusieurs siècles avec le monastère, il considéra comme dépendant de lui, tout ce qui appartenait à l'évêque et au chapitre.

En conséquence de ces prétentions, il entre un jour violemment dans la forteresse, en chasse le capitaine, et en établit un autre pour commander en son nom. Il va ensuite faire le siége du monas-

tère des Moutiers, fortifié comme celui de l'abbaye-mère. Il dresse ses canons contre la place qui résiste d'abord. Grand nombre d'hommes périssent : prêtres, clercs, habitants, soldats. Enfin les assiégés capitulent, et la Trémouille s'empare de tout ce qu'il rencontre. Il se retire ensuite laissant une garnison dans le château.

Non content de cela, il met, sur les vassaux de Luçon, un impôt de 2,700 écus vieux et une autre taille de même valeur en denrées. De plus il retient la jouissance de tout le temporel de l'évêché et du chapitre, dans un rayon assez considérable.

Élie Martineau mourut au milieu de ces persécutions, le 7 février 1424. Quelques-uns ont prétendu qu'il s'était démis en faveur de son successeur.

« Nous soupçonnons, dit M. de Beauregard, que les armes de ce prélat sont celles qu'on voit sur l'un des petits pavillons carrés de l'évêché, qui donne sur le jardin. Ces armes sont celles d'un évêque très-certainement, et la construction de ces deux bâtiments qui ont subsisté, malgré les ruines et les incendies, ne peut être reportée à un temps plus moderne. Ces mêmes armes se trouvent encore sur une espèce de contre-fort qui sert de passage et de porte de l'église aux cloîtres du côté de l'évêché. Mais elles sont très-altérées et à peine reconnaissables, à raison de leur ancienneté et de l'igno-

rance de l'artiste. Elles sont au haut du bâtiment (1). » Les pavillons ont disparu, la porte auprès du contre-fort existe; mais ce qui était indéchiffrable, dans le siècle dernier, pourrait-il se lire aujourd'hui ? Qu'elles soient d'Élie Martineau ou d'un autre évêque, ces armes remontent au XIVe siècle, comme la plus grande partie de la cathédrale. Ce sont ces prélats dont tant d'actes sont enfouis dans l'oubli, qui ont élevé les murs de cette église, et y ont semé les ornements d'un des plus beaux âges de l'architecture gothique. Élie Martineau aura toujours une place des plus honorables parmi ces hommes trop peu connus.

## GUILLAUME GOJON OU GOUYON, ONZIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

M. de Beauregard a cru que ce prélat était de l'illustre maison des Gouyon, de Normandie, passée en partie en Bretagne; A. D. de la Fontenelle et M. l'abbé Aillery, pensent qu'il était d'une famille noble du Bas-Poitou, nommée Gojon, d'où est venu Goyon, qui possédait, vers cette époque, le domaine de Puyorin, paroisse de St-Philbert-du-Pont-Charrault.

Charles VI était mort deux ans avant Élie Marti-

(1) Note de M. de Beauregard, citée par A. D. de la Fontenelle.

neau. Les crimes de la reine Isabeau et la division des princes du sang royal avaient mis la France à deux doigts de sa perte, et la bataille d'Azincourt aurait achevé sa ruine si Henri V avait eu assez d'argent pour en profiter. Le bon roi Charles, dans ses moments lucides, voyait les maux de la patrie sans pouvoir y remédier. Il était mort le 21 octobre 1422, et le dauphin régnait sous le nom de Charles VII, lorsque Guillaume Gojon ou Goyon prit la houlette pastorale. Les temps étaient fort troublés, et les choses allaient mal en France et à Luçon.

Le roi Charles VII s'était fait couronner à Poitiers. Henri V, qui avait usurpé le titre de roi de France, avait en mourant, légué ses prétendus droits à un enfant de dix ans qu'on nomma Henri VI. Les Anglais étaient maîtres de Paris, et appelaient par dérision le roi véritable, *roi de Bourges*.

La position du monarque rendait également fâcheuse celle de l'évêque de Luçon. Guillaume était, comme son prédécesseur, fortement attaché à la France et au roi : ce qui n'empêchait pas la Trémouille de continuer sa persécution. Le roi Charles VII intervint, et, par des lettres données à Bourges, le 16 novembre 1424, il rétablit dans ses droits l'évêque dépossédé, qui prit pour capitaine de ses forteresses de Luçon et des Moutiers, *noble homme* Tristan Chabot, seigneur de Pressigny.

Je donne les lettres du roi, telles que nous les a conservées A. D. de la Fontenelle :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, aux sénéchaux du Poitou, de Limosin ou à leurs lieutenants, salut : Nostre amé et féal conseiller, Guillaume, à présent évêque de Luçon, nous a fait exposer que, à cause de son dit évêché et des droits de la temporalité d'iceluy, lui compétent et appartiennent et est seigneur des chasteaux de Luçon, où est l'église cathédrale dudit évêché, et des Moutiers; et en iceux chasteaux ont, lui et ses prédécesseurs, toute justice et juridiction, haute, moyenne et basse, droit de mettre et instituer, en icelles forteresses, capitaines, tels que bon lui semble, sans et que autre personne quelconque y ait aucun droit, ne se doit entremettre d'y mettre ou ordonner capitaines. Et ce nonobstant, en l'an 1418, auquel temps feu Germain de Paillard était évesque dudit évêché et pour ce que exposé que ledit Germain (Paillard), qui était natif du pais de Bourgogne, adhérait et faisait sa demeurance avec nos ennemis et rebelles, en les conseillant et favorisant, à l'instigation d'aucuns, nous mismes et ordonnasmes capitaines, de par nous, esdits chasteaux et forteresses, et d'icelui reçumes les serments de les garder, de par nous, sans les rendre à autres, sans nos congés et licences. Par le moyen de laquelle institution de capitaines

ainsi faits esdites forteresses et reçoit ce que ledit Germain, audit an 1418, alla de vie à trépas et par son décès, fut pourvu audit évèché Hélie, prédécesseur dudit Guillaume exposant, homme natif dudit évêché de Luçon, notre bon et féal subjet, lequel, et pareillement ledit exposant, ont toujours tenu et adhéré notre parti, sans vouloir adhérer à autre, iceux capitaines ont toujours demeuré et encore demeurent èsdites forteresses et icelles occupent et gouvernent, comme en s'en disant capitaines, de par nous. Pourquoi ledit exposant est frustré de ses droits et possession, qu'il a et lui appartiennent, de mettre et instituer capitaines èsdits chasteaux, et par conséquence et continuation qui s'en pourrait ensuivre, de tout état débouté au temps avenir de sesdites possessions, qui serait déroger à ses droits épiscopaux, en diminution d'iceux et au grand préjudice dudit exposant, si pourvu ne lui était remède compétant et comme il dit, requérant humblement icelui, Nous, ces choses considérées, voulant la maintenue des droits des églises de notre royaume, vous mandons et commettons que l'empêchement par nous mis à èsdites places, à l'institution et destitution des capitaines, à la cause dessus dite, vos ostiez, en faisant jouir ledit évêque des choses dessus dites, en la forme et manière, comme il faisait par avant l'empêchement dessus dit, nonobstant quel-

conques lettres de don ou commission de capitaines ou de garde, sur ces faites et les serments envers nous faits, par lesdits capitaines ou commis, lesquels nous déchargeons et voulons estre déchargés, par ces présentes et quelconques lettres subreptices à ce concernantes. Donné à Bourges, le seizième jour de novembre, l'an de grâce 1424, et de nostre règne, le tiers. Par le roi, en la relation de son conseil. (Signé) N. Villebresme. »

Malheureusement la protection du *roi de Bourges* n'était pas assez puissante contre un sujet dont il avait le plus grand besoin, dans l'état de détresse où l'invasion des Anglais et la trahison de tant de hauts personnages l'avaient réduit. La Trémouille le sentait bien; et ne craignant pas de souiller des lauriers cueillis en défendant la plus juste des causes, il s'acharna contre le prélat comme il s'acharnait contre le connétable Arthur de Bretagne, à qui il devait les bonnes grâces du roi, et contre Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, dont il se saisit frauduleusement en 1430, et qu'il retint injustement prisonnier. Arthur avait commis le crime de demander la main de la jeune Françoise d'Amboise, pour Pierre de Bretagne, son neveu; et Louis d'Amboise celui de sembler préférer l'alliance de la maison de Bretagne à celle des la

Trémouille (1). Tout le tort de l'évêque de Luçon était dans sa qualité de possesseur d'une terre que convoitait la cupidité de son puissant voisin. Non content de s'emparer chaque année des revenus de l'évêché, la Trémouille cherchait à avilir l'autorité du prélat, dont la vie se trouva même exposée. Guillaume Goyon, cédant à l'orage, se réfugia tristement à Angers, où il mourut peu de temps après, le 26 mars 1431, après avoir légué à son chapitre 50 réaux d'or, une fois payés, pour son anniversaire. Il fut enterré dans cette ville. Il avait siégé six ans, un mois et dix jours.

## JEAN FLEURY, DOUZIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Jean Fleury appartenait probablement à une famille du Bas-Poitou. Avec la dignité épiscopale, il reçut le calice d'amertume auquel avaient bu ses derniers prédécesseurs. Aux difficultés déjà pendantes, vinrent se joindre celles résultant de son élection. Il avait été nommé par le chapitre. Il y avait eu scission parmi les votants, et la minorité se tenait, contre toutes les règles, pour Jean de

(1) Voir la *Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, par M. l'abbé Richard, vicaire général de Nantes.

Guierelay, même après l'élection de son concurrent.

L'élection de Jean Fleury avait été confirmée par le pape et agréée par le roi. Cependant tout était trouble à Luçon. Georges de la Trémouille, que favorisait encore la division du clergé, exerçait par continuation sa tyrannie contre l'évêque et tenait sa vie dans un perpétuel danger. Jean Fleury, suivi des membres du chapitre qui l'avaient nommé, quitta son diocèse, et se retira à Poitiers, dans la maison donnée, en 1256, au monastère de Luçon, par Guillaume Grossin, et appelée l'*Hôtel des Trois-Piliers*.

Là de nouvelles épreuves attendaient le pieux évêque. Les chanoines de St-Hilaire avaient bâti une boucherie tout près de sa demeure : ce qui l'incommodait beaucoup. Ses réclamations furent inutiles ; il se vit contraint de recourir aux voies judiciaires, et, le 29 juin 1433, une transaction termina le différend.

Profitant de son séjour à Poitiers, l'évêque de Luçon, se pourvut, en 1436, devant le parlement contre les prétentions du sire de la Trémouille, et obtint un arrêt favorable. L'année suivante, Guillaume Chabot, écuyer, prêtait serment entre les mains de l'évêque, comme spécialement chargé de la garde des Moutiers.

Tout cela n'arrêta pas la Trémouille. Il quitta les forteresses de l'évêque dans la crainte de se mettre trop visiblement en révolte contre le roi; mais il établit une autre forteresse tout près de la cathédrale, sur un terrain appartenant à Amory Sapinaud, dont la maison devait plus tard fournir un général aux armées vendéennes; et sur ce terrain extorqué, dit-on, à son propriétaire, et appelé la Mothe-du-Puy-du-Fou, du nom d'une famille bas-poitevine, il éleva ses remparts et braqua ses canons. Il plaça dans ce fort des gens de guerre sous les ordres d'un de ses enfants naturels, et leur laissa le soin de remporter une facile victoire sur leur pacifique voisin. Leurs boulets ne respectèrent pas plus l'église que le monastère. Ils endommagèrent considérablement les murs, et brisèrent le clocher. Jean de Guierelay et les chanoines, ses adhérents, durent se repentir d'avoir encouragé la haine du farouche seigneur, et d'avoir cherché à satisfaire par un désastreux triomphe, ceux-ci leur amour-propre, celui-là ses projets ambitieux.

L'élection de Jean Fleury coïncidait à peu près avec la mort sainte et héroïque de Jeanne d'Arc. Cette admirable fille, suscitée de Dieu pour le salut de la France, avait conduit à Reims le prince légitime et l'avait fait sacrer. Sa mission accomplie, elle avait voulu retourner à la garde de ses troupeaux.

On l'avait contrainte de rester dans les armées du roi. Prise par les ennemis, elle avait expié sur le bûcher son dévouement à la cause de la justice.

Malgré tout, la puissance anglaise en France était frappée mortellement ; mais elle s'agitait encore dans les convulsions de l'agonie, et préoccupait Charles VII. Cette position critique, jointe à la légèreté de son caractère, empêchait le roi de donner à l'évêque de Luçon des secours assez efficaces. La querelle subsista ; mais la persécution parut un peu se ralentir, ou plutôt elle se modifia, et demanda à des manœuvres perfides ce que que n'avait pu lui donner la violence. Jean Fleury commençait cependant à respirer lorsqu'il mourut, le 17 octobre 1441.

Voici, en partie du moins, son testament :

« Premièrement, j'ordonne mon corps à la sé-
« pulture de l'Église, et veux être sépulturé en
« l'église de Luçon, dedans le mur et auprès de la
« pécine de l'aultier des ymages blancs, où sera fait
« un arceau et en icelui sera faicte une ymage de
« sainct Jehan-Baptiste et une représentation de
« moi que monsieur sainct Jehan-Baptiste présentera
« à Nostre-Dame, et aura ledit ymage de sainct
« Jehan, en un rollet, en ses mains, par escript :
« *Salvum fac servum tuum, Deus meus, spe-*
« *rantem in te ;* et, en l'ymage de ma dicte présen-
« tation, sera escript, en un autre rollet : *In te,*

« *Domine, sperari, non confundar in æter-*
« *num,* que je tiendrai à mains joinctes tout à genoux.

« *Item,* je laisse à Nostre-Dame de Luçon 20
« marcs d'argent, pour faire une ymage de Nostre-
« Dame, du poids de dix marcs et le demeurant
« pour faire deux plats servans à l'aultier.

« *Item,* je veux que tous mes biens meubles
« soient pour accomplir les œuvres et manges que
« j'ai encommencé, et le rendu pour faire ma sé-
« pulture et aider à faire la secréterie et revestière.
« Et, toutes mes debtes, tant par arrêt que autre-
« ment, je laisse à mon successeur et au chapitre
« de ladite église de Luçon, par moitié, pour faire
« une librairie, au long du dortoir jusqu'à la
« chambre de l'évesque. Du 15 août 1441, daté des
« Moutiers-sur-le-Lay, *In camera paramenti*
« *ipsius castri.* (1). »

Outre l'esprit de foi que respirent ces dispositions, elles témoignent du goût de leur auteur pour les sciences. La bibliothèque fondée par lui existait lors des guerres de religion : les calvinistes la brulèrent.

On ne trouve dans la cathédrale aucun vestige d'arceau, si ce n'est peut-être dans le mur près de la sacristie actuelle, bâtie par cet évêque, où quelques pierres semblent former une ogive. De ce côté

(1) M. de Beauregard, *Évêques de Luçon.*

est encore aujourd'hui l'autel de saint Jean. Serait-ce un souvenir? La cathédrale, plusieurs fois pillée par les ennemis de la foi, a perdu ses monuments.

---

# CHAPITRE III.

## NICOLAS CŒUR, TREIZIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Nicolas était fils de Pierre Cœur, orfévre à Bourges, et frère du célèbre et malheureux Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII. La haute position de Jacques ne nuisit pas à l'élévation de son frère, qui cependant devint évêque par élection.

On croit que Nicolas Cœur était chanoine de la sainte chapelle de Bourges, lorsqu'il fut appelé au siége de Luçon, vers la fin de 1441.

Les difficultés avec la maison de la Trémouille existaient toujours. Le 27 février 1444, Charles VII adressa à Henri de Launay, capitaine des Moutiers, des lettres pour lui enjoindre de remettre le château à l'évêque.

Trois ans après, le terrible ennemi des évêques de Luçon avait rendu compte de ses actes devant un tribunal plus puissant que celui du roi de France, et ses héritiers se partageaient ses domaines, parmi lesquels figuraient les terres de Bournezeau, de Mareuil et de Luçon. Il semblait qu'ils eussent aussi hérité de son mauvais vouloir à l'égard des évêques.

Nicolas Cœur et son chapitre avaient représenté au roi que le bourg des Moutiers-sur-le-Lay, important par son étendue, sa population, sa rivière, son grand chemin, n'avait pas du côté du commerce tous les avantages désirables, et le roi, sur leur demande, y avait établi deux foires : l'une fixée au lundi après l'Ascension, l'autre au mardi après la Toussaint ; et, de plus un marché, le mardi de chaque semaine. Cela déplut au jeune baron de Mareuil, Georges de la Trémouille, qui recourut à tous les moyens, même, dit-on, à la violence pour empêcher l'effet des lettres au roi.

Outre les prétentions exagérées de sa famille, il était poussé par le besoin d'une vengeance personnelle. Il avait acheté des domaines considérables, qu'il n'avait pu payer ; ces domaines avaient, en conséquence, été vendus de nouveau, et Jacques Cœur, le frère opulent de l'évêque, s'en était rendu acquéreur. De là cette recrudescence de haine. Souvent les dissensions publiques sont le fruit des dis-

cordes privées, et le bien général est sacrifié à une passion mesquine.

Nicolas Cœur souffrait comme évêque, il commença à souffrir comme frère. Jacques Cœur avait le double tort d'être prodigieusement riche et d'être homme nouveau. L'envie et l'avarice s'entendirent pour le perdre. Arrêté, le 21 juillet 1451, à Taillebourg, en Saintonge, où il se trouvait avec le roi, il fut conduit à Lusignan, près de Poitiers. Son fils, Jean Cœur, archevêque de Bourges, sollicita vainement la permission de le voir : on ne sait si l'évêque de Luçon demanda la même faveur ; il n'eût, du reste, obtenu que le même refus. Les ennemis de l'argentier l'accusaient des crimes les plus atroces, tout en le tenant soigneusement au secret. Jacques Cœur ne fut interrogé que le 10 septembre 1451 : l'évêque de Luçon était déjà malade. Après vingt-deux mois passés dans différentes prisons, Jacques fut condamné à la peine de mort, commuée en dégradation publique, avec bannissement et confiscation de tous ses biens ; les envieux triomphaient ; les cupides se partagèrent des dépouilles, et plusieurs noms contractèrent une tache ineffaçable. Nicolas Cœur ne vit pas la fin du procès, Dieu l'appela à lui, le 1er octobre 1451.

Le prélat fut enterré dans l'église métropolitaine de Bourges, dont son neveu, avons-nous dit, était

archevêque. Le neveu devait un jour venir reposer près de son oncle. Les épitaphes des deux princes de l'Église furent extrêmement modestes : sur la tombe en marbre noir de l'évêque de Luçon, on inscrivit ces paroles : *Sepultus est hic Dominus Nicolaus Cordis, episcopus Lucionensis.* Nicolas Cœur avait passé une partie considérable de sa vie dans les peines : la simplicité va bien à la douleur.

Pendant que des passions brûlantes multipliaient les injustices, des hommes pacifiques, instruits et pieux honoraient leur siècle par la pratique des vertus chrétiennes et l'amour de la science. Tel était Jehan (Joannis) Moreau, seigneur de la *Jouhennière* ou *Jouenière,* aujourd'hui Jaunière, près de la Roche-sur-Yon. Il était conseiller et avocat fiscal du roi René d'Anjou pour la châtellenie de la Roche. La Jaunière passa plus tard aux seigneurs de la Rabatelière, entre les mains desquels elle resta jusqu'à la Révolution. Jehan Moreau avait une bibliothèque nombreuse, surtout pour cette époque où l'imprimerie n'était pas encore connue. Le catalogue de cette bibliothèque, qu'il avait dressé par lui-même, a été trouvé tout dernièrement par M. Constant Gourraud, dans les archives du château de la Rabatelière, appartenant à M. le comte de la Poëze.

« En dehors des châteaux forts et des camps, dit

à ce sujet M. Baudry, curé du Bernard, la science avait trouvé un refuge dans le barreau ; la bibliothèque de Jehan Moreau nous le prouve surabondamment. Elle avait aussi dans l'abbaye et dans le presbytère deux autres foyers si bien alimentés, qu'il était impossible que sa flamme pût s'éteindre. Plusieurs des manuscrits les plus précieux de notre avocat provenaient, l'un (le Digeste vieil) de l'abbaye des Fontenelles, l'autre (le Breviaire) de l'abbaye de Luçon, et un grand nombre, qu'il serait trop long d'énumérer, de trois prêtres, dont deux ont le titre de curé, de Buereau de Palluyau (Palluau), de Jehan Lemarié, curé de la Grolle, et du curé de la Roche-sur-Oyon qu'il appelle son *compère*.

« Si maintenant, j'analyse la bibliothèque de l'avocat fiscal de cette dernière châtellenie, en 1447, j'y trouve le programme des études en honneur à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, non seulement chez les moines et les curés, même de campagne, mais encore chez les hommes du monde qui embrassaient les carrières libérales.

« Ce programme comprenait tout à la fois la Religion, le Droit canon, le Droit civil et la Littérature, c'est-à-dire les branches les plus essentielles de l'instruction, au point de vue de l'esprit et du cœur.

« Les livres de Religion n'étaient pas rares dans la bibliothèque de Jehan Moreau.

« Qui dit Bréviaire dit un recueil de psaumes, de leçons tirées de l'Écriture-Sainte et des Saints-Pères, d'homélies expliquant les Évangiles qui correspondent aux dimanches et aux fêtes de l'année, de légendes de saints, de répons et de prières en harmonie avec les offices qui se célèbrent chaque jour. Le Bréviaire, qui est aujourd'hui le livre exclusif du prêtre, était au moyen âge entre les mains de beaucoup de laïques. Nos rois eux-mêmes (de Charlemagne à saint Louis surtout) se faisaient un devoir de réciter leurs Heures.

« Jehan Moreau avait son Bréviaire, précieux cadeau de l'évêque de Luçon, qui l'honorait de son amitié.

« Il avait aussi sa Bible, qu'il appelle « ma Bible belle et bien vraye, » qui lui avait coûté vingt écus d'or; plus une table des livres et chapitres de la Bible; — et un livre « de plusieurs belles autorités selon les Évangiles. »

« Après l'Écriture-Sainte, venait la Théologie. L'avocat fiscal avait un traité sur les Anges; — une explication du Décalogue, par Nicolas de Lyre; — un opuscule sur la répression des sortiléges; — un livre de saint Thomas d'Aquin sur le gouvernement des princes; — deux autres de Monbodun et de Nicolas André qui traitaient des sacrements; — un autre encore ayant pour titre : *De Lumine confes-*

*sorum,* de la Lumière des confesseurs; — un autre, enfin, sur la manière de se confesser qu'il avait fait faire lui-même, preuve, disons-le en passant, qu'il se confessait. Il n'était pas étranger non plus aux principes de la Philosophie, comme le prouve son livre *De la Propriété des choses* et le fragment qu'il avait d'Aristote.

« Les livres de morale et d'ascétisme venaient après. Témoin un manuscrit sur les quatre vertus cardinales; un autre sur les trois vertus théologales, par Alain Charretier; — un troisième sur les vices; — un quatrième sur l'amour de Dieu et sur la bonne vie; — un traité de méditations sur la mort; — un autre sur le chemin de l'éternité; — un livre intitulé *Scala celi,* l'Echelle du ciel; — enfin, la légende dorée de saint Grégoire.

« Le Droit canon, qui est le vaste répertoire des règlements et des décrets appropriés aux temps et aux lieux qui ont formé et forment encore la discipline de l'Église depuis son origine, faisait partie du programme des études du douzième au dix-huitième siècle, tandis qu'aujourd'hui cette science est reléguée dans les rayons ignorés des bibliothèques publiques.

« Le corps du Droit canon forme trois volumes in-folio, divisé en six parties : Le *Décret de Gratien* publié en 1151, les *Décrétales,* les *Sextes,* les

*Clémentines,* les *Extravagantes* de Jean XXII et les *Extravagantes communes.*

« Jehan Moreau possédait les *Décrétales,* qui forment la matière du second volume. C'est un recueil des lettres des anciens papes décidant quelques points de la discipline ecclésiastique, qui fut collationné par saint Raymond de Pennafort et publié, en 1230, par ordre de Grégoire IX.

« Jehan Moreau attachait un grand prix à ces *Décrétales,* car dans son Catalogue il les appelle « belles *Décrétales.* » L'édition, composée de trois parties différentes, lui coûta 45 écus.

« Les *Clémentines* figurent dans le troisième tome du Droit canon. Elles renferment les Constitutions de Clément V et du concile de Vienne promulguées par Jean XXII en 1319. L'avocat de la châtellenie de la Roche-sur-Yon les comptait au nombre des livres de sa bibliothèque, ainsi que plusieurs décrets tirés du *Sexte,* autrement dit le sixième livre des *Décrétales,* publié par Boniface VIII, en 1298. — Plus, le *Miroir* de Guillaume Durand ; — une brochure sur les Elections, par Mandagot ; — cinq volumes du Code ; — la Concordance du Droit canon et du droit civil ; — enfin, la *Pragmatique-Sanction* qui réglait les rapports de l'Église et de l'État.

« La connaissance du Droit civil était indispen-

sable à celui qui était chargé de faire exécuter la loi et de rendre la justice.

« La bibliothèque de Jehan Moreau était riche en cette matière. Il avait deux Cours du Droit civil. Le plus beau de ses manuscrits était l'un de ses Codes, œuvre du treizième ou du quatorzième siècle, qu'il tenait de son grand-père, et dont toutes les lettres étaient en or.

« Outre le Code, le Droit romain collationné au sixième siècle par Justinien comprenait les *Digestes* ou *Pandectes,* et les *Novelles*. Nous trouvons dans le Catalogue des livres de Jehan Moreau deux *Digestes* vieils, volume composé de cinquante livres contenant les réponses des anciens jurisconsultes, et deux *Digestes novels* renfermant cent soixante-huit constitutions sur divers sujets, sans compter les ouvrages des docteurs les plus célèbres du moyen âge, tels que Barthol, Rosret, Boutaud, Balde, Henry Bouic, Fabre, qui répondaient par des solutions pratiques aux questions les plus difficiles du droit.

« La Littérature tant ancienne que moderne faisait aussi partie du programme des études au temps du conseiller du roi René d'Anjou. Je rencontre dans sa bibliothèque Salluste, Cicéron, Thérence, Egidius et Boèce, avec la glose de Travet, le Papaliste ou l'Histoire des papes depuis Jésus-Christ, l'Arbre généalo-

gique des batailles, les Chroniques de Baudoin, comte de Flandres, et deux livres en vers.

« Les romans occupent une place relativement considérable dans son Catalogue. Il avait plus de douze volumes consacrés à ce genre de littérature. Mais il y a tout lieu de croire qu'ils étaient inoffensifs et ne blessaient en aucune manière la religion et les mœurs, ce qui n'est que trop fréquent aujourd'hui. Il avait le roman de Troie en latin et en français, le roman des Echecs, suivi du livre des bonnes mœurs ; le roman des Sept Sages ; le roman de Christine, déesse de la Sapience ; plus, le roman de Guillemine et le roman « d'*Estrille Sauveau et de la Chastelaine de Vergi, avec une bonne instruçion pour eschiver le temps pestilencieux ;* » enfin le roman dit *Passe-Temps sur la question de France et d'Angleterre.*

« Pour qu'il ne manquât rien à sa bibliothèque, Jehan Moreau y avait placé le *Miroir des Dames* et le *Réveil-Matin,* ou le *Débat des Dames,* ce dernier composé probablement par un malin, et enfin un ouvrage d'économie politique.

« Maintenant on se demande ce que sont devenus les manuscrits dont je viens de parler, manuscrits conservés si précieusement par la famille de notre avocat, et qu'il avait considérablement augmentés par ses achats dans les abbayes et les presbytères,

ainsi que dans ses voyages à Poitiers et à Paris, comme il nous l'apprend lui-même. Hélas! on les cherche en vain à Napoléon-Vendée, à la Jaunière, à la Rabatelière, on ne les trouve nulle part! Leur perte est d'autant plus regrettable que plusieurs étaient d'un très-grand prix.

« Il y avait dans sa bibliothèque vingt-quatre volumes qui lui avaient coûté un ou plusieurs écus d'or.

« En portant l'écu à 11 francs (c'est à peu près le poids qu'il pèse), le rapport de la valeur monétaire pour les quinzième et dix-neuvième siècle étant d'1 à 7, on arrive aux résultats suivants :

| | |
|---|---|
| 1° Les Fins dernières lui coûtaient. . . | 77 fr. |
| 2° Les Vertus cardinales. . . . . . . . | 77 |
| 3° Le livre sur les Remèdes contre la bonne et la mauvaise fortune. . . | 77 |
| 4° Térence. . . . . . . . . . . . . . . | 77 |
| 5° Le Traité sur les sortiléges. . . . . . | 77 |
| 6° Un livre en vers. . . . . . . . . . . | 77 |
| 7° Les trois Vertus théologales. . . . . | 154 |
| 8° Le livre *De Vilitate conditionis humane*. . . . . . . . . . . . . . . | 154 |
| 9° Les Sacramentaires de Monbodun et de Nicolas André. . . . . . . . . | 154 |
| 10° Egidius.. . . . . . . . . . . . . . . | 231 |
| *A Reporter*. . . . . . . . | 1155 fr. |

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . . . | 1155 fr. |
| 11° Le Traité des vices. . . . . . . . . . . | 231 |
| 12° Balde.. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 231 |
| 13° Le Traité de la propriété des choses. | 308 |
| 14° Le Songe Duvergier. . . . . . . . . | 308 |
| 15° Le Traité des anges. . . . . . . . . | 308 |
| 16° Barthol. . . . . . . . . . . . . . . . . | 308 |
| 17° La Légende dorée. . . . . . . . . . | 770 |
| 18° Fabre.. . . . . . . . . . . . . . . . . | 924 |
| 19° Guillaume Durand. . . . . . . . . . | 1001 |
| 20° Les Décrétales. . . . . . . . . . . . | 1309 |
| 21° Le livre dit le *Résidu des titres* et autres. . . . . . . . . . . . . . . . | 1925 |
| 22° La Bible. . . . . . . . . . . . . . . . | 1925 |
| 23° Bouic.. . . . . . . . . . . . . . . . . | 2310 |
| TOTAL. . . . . . . . | 13013 |

« Si maintenant je donne à son Code écrit tout en lettres d'or une valeur double de celle de sa Bible, ce qui ne me paraît pas exagéré, j'ai à ajouter une somme de. . . . . . . . . . . . . . 3850

« Ce qui pour trente volumes environ, c'est-à-dire pour le quart de sa bibliothèque, me fournit un total en valeur monétaire de. . . . . . . . . . . . . . . 16863 fr.

Est-il dans la Vendée beaucoup de bibliothèques comparables à celle de Jehan Moreau? Ne traitons pas nos ancêtres d'ignorants. Hélas! s'ils reparaissaient sur la terre, ils prendraient en pitié notre petit savoir et nos prétentions. Jehan Moreau avait assez de sens pour croire que la qualité d'érudit n'est pas incompatible avec celle de chrétien; que la vérité puisée, soit aux sources de la foi, soit à celles de la raison, est toujours la vérité, et que l'homme qui puise aux deux sources obtient la plus grande somme de lumières.

Conséquemment Jehan Moreau étudiait l'Écriture sainte, la Théologie, le Droit canon, et ne rougissait pas plus d'avoir son bréviaire que d'être l'ami respectueux de son évêque. J'ai profité de la découverte de M. Gourraud pour donner à mes lecteurs comme un spécimen des mœurs du xv[e] siècle.

### ANDRÉ DE LA ROCHE, QUATORZIÈME ÉVÊQUE DE LUÇON.

Ce prélat était très-probablement de la famille de la Roche-Saint-André. Cette illustre maison, originaire de la Bretagne, avait ajouté à son nom la dénomination de Saint-André, après son établissement dans la paroisse de St-André-Treize-Voies, où elle

s'était fixée au commencement du XIVe siècle (1).

Dès l'année 1422, André de la Roche était chanoine régulier de Luçon, il fut fait évêque en 1451.

Ses prédécesseurs lui laissaient tout un héritage d'embarras et d'ennuis. Le pillage de l'abbaye de St-Michel, en 1452, par le vicomte de Thouars et le seigneur de Châteaubriand inaugura son épiscopat d'une manière sinistre. Ces deux seigneurs avaient entraîné avec eux un nombre considérable de gentilshommes. Parmi leurs complices se trouvaient : Jean de Viliers, capitaine du château de St-Paul; Pierre de Nahiers, fils du seigneur de Nahiers, près du Puy-du-Fou; Gilles Rigaut, chevalier, seigneur de Millepié; Alexis de la Pastelière, fils du seigneur de la Pastelière, près de Cerizay; le marquis de Puygion, près Cerisay; Jean Goulart, écuyer, sieur de la Passière, près de St-Mesmin-le-Viel; Guillaume Chastegnier, écuyer, fils du seigneur *en partie* de Réaumur; Loys Guillon, écuyer, seigneur de la Vaudrière, près Aubepère; Alexis Hongre, écuyer, seigneur de la Blandinière; Savary Desoulières, écuyer, du village de Peletant, paroisse de Bazoges; Jacques Paon, fils de Guillaume Paon, de Vieil-Voildroux; Jehan Daniau, de Chantonnay; Jacques de Planteis, fils de Pierre de

(1) *Biographie de Gilles de la Roche-Saint-André*, par M. Dugast-Matifeux, citée par M. l'abbé de Suyrot, dans le discours prononcé à l'occasion de la bénédiction de la chapelle de Mélay.

Planteis, de Chantebuzin, de la Châtellenie de Paluyon.

L'affaire fut portée devant le parlement, et n'était pas terminée en 1455. On menaça les coupables de bannissement et de la confiscation de leurs biens en cas de récidive. Mais la prétendue réforme approchait, son esprit se montrait déjà dans une partie de la noblesse bas-poitevine, tandis que la plupart des gentilshommes et des bourgeois restaient encore respectueusement soumis à l'Église.

La famille de Sainte-Flaive avait plus d'une fois causé des embarras à l'administration diocésaine, au sujet de la chapellenie qu'elle avait dans l'église St-Mathurin. Le 30 mars 1454, Filbert de Sainte-Flaive, chevalier, seigneur de l'Anguillier, souleva une difficulté d'un nouveau genre. La chapellenie était vacante depuis huit jours seulement, par suite de la mort du titulaire ; Sainte-Flaive s'empressa de présenter son fils Placide pour le remplacer. L'évêque, après avoir longuement discuté avec le présentateur et le présenté, déclara que, pour des raisons de lui connues, il ne conférerait pas le titre de chapelain à Placide. Il le donna à Nicolas Bouteaud, son propre neveu, homme d'un rare mérite, et que la Providence réservait pour de plus grandes choses. Dès l'année suivante, ce dernier résignait son bénéfice dans les mains de l'official agissant pour l'évê-

que, et recevait, en échange, la chapellenie de Notre Dame-des-Essarts, à l'autel saint Jean-Baptiste : de sorte qu'on put donner satisfaction à la famille de Sainte-Flaive.

En 1419, était mort en Bretagne un de ces hommes dont le nom exerce un grand empire sur les peuples. La terre de l'héroïsme était digne de recevoir le dernier soupir de saint Vincent Ferrier, le héros chrétien. L'humble frère prêcheur avait parcouru une grande partie de l'Europe, évangélisant sur sa route les villes, les châteaux et les campagnes. A son approche les fidèles accouraient sur son passage, et bientôt se formait une multitude avide de l'entendre; les rois quittaient leurs palais, et se rendaient à pied à sa rencontre; les évêques sortaient processionnellement de leurs églises, et le recevaient solennellement à la porte des cités. Les conciles, les papes lui envoyaient leurs félicitations, et réclamaient le secours de ses conseils et de ses prières. Il est peu d'hommes dont la vie ait été marquée par autant de triomphes. Le duc Jean V, désireux à son tour de posséder la merveille et l'oracle de son siècle, avait fait prier, jusqu'à trois fois, Vincent Ferrier de descendre en Bretagne. Cédant à ces instances, l'homme de Dieu vint de Nancy à Angers, et d'Angers à Nantes, où l'évêque, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple allèrent au-devant

de lui jusqu'aux bords de la Loire. Il prêcha dans le cimetière de St-Nicolas; et ses paroles transportèrent d'enthousiasme la foule qui l'entourait. Il continuait ses courses apostoliques, et se trouvait à Vannes, lorsque Dieu l'appela à lui.

La mort n'avait pourtant pas brisé sa puissance, et du fond de sa tombe, il opérait des miracles qui attiraient une quantité prodigieuse de pieux visiteurs. De toutes parts, les princes et les peuples demandaient qu'il fût inscrit au catalogue des saints. Le chapitre de Vannes engagea tous ses biens pour faire instruire sa cause, dont les frais devaient être d'autant plus considérables que, par suite des continuelles prédications de l'homme de Dieu, il était nécessaire de prendre des informations dans un plus grand nombre d'endroits. L'ordre des Frères prêcheurs ne montra pas moins de zèle. Mais la duchesse Françoise d'Amboise, qu'attendait elle-même la gloire de la béatification, se distingua entre tous ceux qui donnèrent leurs soins à cette sainte entreprise. Elle était, avons-nous dit, de la maison de Thouars, qui possédait de vastes domaines dans le Bas-Poitou, entre autres la principauté de Talmond, au chef-lieu de laquelle Louis, père de Françoise, avait demandé d'être enterré. Bien que la clause testamentaire où se trouvait déposée l'expression de ses dernières volontés, ne paraisse pas avoir obtenu

son effet, les religieux de Talmond n'en ont pas moins célébré, pendant plusieurs siècles, le service fondé par le testateur.

La duchesse, fille du prince de Talmond, était en quelque sorte un trait d'union entre la Bretagne et le Bas-Poitou, pays que rapprochèrent toujours d'ailleurs une communauté de nobles sentiments. Cette sorte de parenté entre les deux provinces, était une raison de plus pour que l'évêque de Luçon assistât aux cérémonies auxquelles donna lieu la canonisation du glorieux protégé de la duchesse.

Lors donc qu'après la sentence favorable du Souverain-Pontife, le cardinal de Coëtivy vint en Bretagne pour l'ouverture du tombeau du saint, le Poitou compta parmi ses représentants, André de la Roche, évêque de Luçon. Le duc Pierre II, avait mis sur ses sujets un impôt de cinq deniers par feu, pour couvrir les dépenses de cette solennité; mais les Bretons doublèrent la somme, et les fêtes durèrent quatre jours. « Le légat arriva à Vannes, le 2 juin 1456, dit M. l'abbé Richard. Ce fut une fête vraiment nationale pour la Bretagne. Les neuf évêques du duché s'étaient réunis pour la solennité : Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, Guillaume de Malétroit, évêque de Nantes, Yves de Pontsal, évêque de Vannes, qui appartenait à l'ordre des Dominicains, . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Jean de l'Espervier, évêque de St-Malo, un autre Jean de l'Espervier évêque de Quimper, Raoul de la Moussaye, évêque de Dol, Jean de Coetquis, évêque de Tréguier, Jean Pregent, évêque de St-Brieuc, et Guillaume Ferron, évêque de St-Pol-de-Léon. L'archevêque de Tours, Jean Bernardin, métropolitain de la province, fut empêché par la maladie d'assister à la fête, mais ses deux suffragants, Martin Berruyer, évêque du Mans, et Jean de Beauveau, évêque d'Angers, vinrent se joindre aux évêques bretons. On vit aussi, à la cérémonie, Raoul Russel, archevêque de Rouen, avec Laurent de Fay, évêque d'Avranches, Léon Guerinet, évêque de Poitiers, André de la Roche, évêque de Luçon, et Philippe Rouault de la Rouxelière, évêque de Maillezais (1).

« Tous les abbés des monastères de Bretagne, parmi lesquels se trouve principalement mentionné l'abbé de St-Melaine de Rennes, celui-là même que Pierre II chargea de faire l'enquête sur les droits royaux du duché, se rendirent à Vannes. La noblesse de la province y accourut autour du duc et de la duchesse, et des foules immenses de peuples se rassemblèrent pour prendre part au triomphe du serviteur de Dieu. Saint Vincent était mort le 5 avril 1419 ; il y avait par conséquent, à

(1) Albert de Morlaix : *La Conversation de saint Vincent Ferrier*, N° XXVIII.

peine trente-sept ans qu'il avait quitté ce monde au moment où les honneurs de la canonisation lui étaient décernés (1). »

A André de la Roche était réservée la consolation de mettre fin aux différends qui existaient depuis si longtemps entre l'évêché de Luçon et la maison de la Trémouille. Le prélat et le chapitre prirent pour mandataires Jean Avril, docteur en droit civil et canonique, prévôt de l'église de Poitiers, Me Guillaume Papin, maître des requêtes, Nicolas Boutaud, archiprêtre de Pareds et vicaire général, et Jean Moreau. Les la Trémouille étaient représentés par Jean de la Mothe. Ces personnages ne firent sans doute qu'élaborer les préliminaires de l'arrangement : ce furent Louis Pignard et François-Pierre Texeon qui le conclurent.

Outre les torts des la Trémouille que nous connaissons déjà, et qui constituent le fond même de l'affaire, l'évêque reprochait à la partie adverse d'avoir pris à la Touche-Landry, *six-vingt* brebis à lui appartenant ; d'avoir donné tutelle à des mineurs à la Mothe-Jaudouin ; d'avoir voulu *lever la bourse* (2), *ès marchés de Luçon ;* d'avoir fait juger les contestations y advenues, et d'avoir prétendu *mettre barbier en la ville de Luçon.* Les desseins

(1) *Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.*

(2) C'est-à-dire toucher l'argent du péage.

des la Trémouille étaient bien connus. Ils voulaient absorber la seigneurie ecclésiastique, en sorte qu'à l'avenir il n'y eût à Luçon que leur seigneurie. C'était encore conformément à cette idée qu'ils avaient fait bâtir leur fort du Puy-du-Fou sur un terrain dépendant du fief de l'évêque.

La transaction fut faite à la fin de 1458. Elle établit : 1° Que les deux seigneurs (l'évêque et la Trémouille) auront la justice, chacun en son fief respectif, sur les hommes et dépendances du fief; 2° Que la Trémouille renonce à mettre des capitaines dans les forteresses de Luçon, de Triaize et des Moutiers-sur-le-Lay, ce droit demeurant à l'évêque; 3° Que le bail de saint Filbert et la forteresse de la Mothe-du-Puy-du-Fou sont abandonnés à l'évêque et au chapitre; 4° Que la Trémouille renonce au droit de *paqueraige* sur les troupeaux de l'évêque et du chapitre; 5° Qu'il consent de plus à l'établissement de deux foires par an et d'un marché par semaine aux Moutiers; 6° Qu'enfin, pour indemniser l'évêque et le chapitre des pertes qu'elle lui a causées, la famille de la Trémouille leur paiera 3,000 écus d'or. En outre, le chapitre reste libéré, pour deux ans, de la rente de 21 septiers de froment qu'il devait à la baronnie de Mareuil.

Ce traité fut accompagné de formalités qui marquaient l'irruption des scribes dans les affaires et

le développement fatal de la bureaucratie. Il fut d'abord arrêté à Chinon, par Nicolas Boutaud et Jean Moreau, pour l'évêque de Luçon; ratifié par celui-ci et son chapitre, le 6 novembre 1457, approuvé par le roi, le 5 mai 1458, et homologué par arrêt du parlement du 2 août de la même année, sur les conclusions conformes du procureur général. Furent témoins, noble et puissant seigneur Amory d'Estissac, honorables hommes et sages Guillaume Papin, conseiller du roi, maître des requêtes, Le Gallays de Villiers, Aignan Viole, Pierre Prévost et Guillaume Limousin (1). Amory d'Estissac appartenait sans doute à cette noble famille de la Guyenne qui fournit, en 1518, un évêque à Maillezais.

Ainsi se termina d'une manière favorable aux victimes, cette persécution qui avait empoisonné les jours de quatre évêques. Heureuse encore l'église de Luçon si cette querelle, qui venait après environ quatre cents ans de paix, eût été la dernière de ses épreuves. Du moins, le mal se localisait sous le système féodal. Viendra un temps où le mal s'étendra comme un vaste nuage portant la tempête, et couvrira l'Europe tout entière. Luçon ne sera pas épargné.

Fatigué du poids de l'épiscopat, André de la Roche

(1) A. D. de la Fontenelle, *Histoire du monastere et des évêques de Luçon.*

se démit en faveur de Nicolas Boutaud, son neveu, en 1461, et mourut l'année suivante, le 12 février 1462.

Nous avons eu souvent occasion de parler des maisons de Thouars et de la Trémouille; le nom de la dernière, dans laquelle la première va se fondre, reparaîtra dans ce livre. Pour l'intelligence plus parfaite de ce qui précède et de ce qui suit, quelques explications historiques sur ces grandes familles deviennent indispensables.

La ville de Thouars est fort ancienne. Nous avons vu Pepin-le-Bref en faire le siége et s'en emparer. Suivant quelques auteurs, elle fut donnée, avec l'étendue de son ressort, par Ebles, comte de Poitou, à son frère Arnoul, qui la tint à titre de vicomté. Cette opinion est abandonnée, et l'on suit généralement celle du père Anselme, qui donne pour souche de la maison de Thouars Aimery, vicomte en 926. Ses descendants occupent une place importante non-seulement parmi les seigneurs du Poitou, mais parmi les seigneurs de France. Au XIIIe siècle Guy II, vicomte de Thouars, apparaît avec le titre de seigneur de Talmond. Louis, dernier vicomte de la maison de Thouars, eut de son mariage avec Jeanne, comtesse de Dreux, plusieurs enfants; entre autres Perronnelle et Isabeau. La première se maria et n'eut pas d'enfants. Isabeau,

étant également devenue veuve sans enfants, épousa Ingerger Ier, seigneur d'Amboise. Pierre d'Amboise leur fils succéda à sa tante Perronnelle, vers l'an 1398, et devint vicomte de Thouars. Il mourut sans enfants. Son frère Ingerger II avait laissé un fils, nommé Louis. Ce fut lui qui hérita des vastes domaines de son père et de son oncle. Il fut vicomte de Thouars, prince de Talmond, seigneur d'Amboise, de Montrichard, de Château-Gaultier, de Brain, de Curzon, de Brandois, d'Olonne, de l'Ile de Ré, de Marans, de Berrye, de Mauléon (aujourd'hui Châtillon), de la Chaulme, de Benon, de la Chaize-le-Vicomte, etc.

Louis d'Amboise épousa Marie de Rieux, de qui il eut trois filles : Françoise, Perronnelle et Marguerite. Nous reconnaissons ici deux personnages dont il a été question sous l'épiscopat d'André de la Roche : Louis d'Amboise et la Bienheureuse Françoise, duchesse de Bretagne.

Passons maintenant aux la Trémouille, et voyons comment ils sont devenus vicomtes de Thouars.

La terre qui a donné son nom à cette maison, est, comme celle de Thouars, située en Poitou. Pierre, premier seigneur connu de la Trémouille, vivait en 1040. Guy, sire de la Trémouille, suivit Godefroy de Bouillon en Palestine. Thibault fut tué à la bataille de la Massoure avec trois de ses fils. Pro-

digues de leur or comme de leur sang, les la Trémouille firent de nombreuses donations aux hôpitaux et aux abbayes. Guy V, surnommé le Vaillant, fut chambellan du roi, porte-oriflamme de France, et refusa l'épée de connétable, après la retraite de Clisson. Georges, son fils, fut également chambellan du roi, et devint premier ministre. Ce fut lui qui fit la guerre aux évêques de Luçon : tant il est vrai que la même famille fournit souvent des bienfaiteurs de l'Église et des persécuteurs. Georges épousa, le 16 novembre 1416, Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, veuve de Jean de France, duc de Berry, qui mourut sans lui donner d'enfants. D'un second mariage avec Catherine, dame de l'Isle-Bouchard, de Rochefort, de Doüé, de Selles et de Gençay, il eut Louis et Georges. Telle est, du moins, l'opinion de Moreri : mais A. D. de la Fontenelle dit que les enfants de Georges de la Trémouille qui figurèrent au partage de ses biens, furent Jean de la Trémouille, écuyer, seigneur de Jonvele, qui était majeur; Louis, Georges et autres, qui étaient mineurs. Ce qui est certain c'est que Georges Ier demanda à Louis d'Amboise la main de sa fille Françoise pour son fils Louis, et qu'il fut refusé.

Georges Ier avait alors toute la confiance de Charles VII et gouvernait en quelque sorte le royaume sous le nom de l'insoucieux monarque. Il mit tout

en mouvement pour arracher le consentement du vicomte de Thouars : cè fut inutile. Il résolut alors de recourir à la ruse et à la violence : nous savons qu'il n'était pas délicat sur les moyens. Il fit entrer le roi dans ses vues, et dressa des embûches à Arthur de Bretagne, et à Louis d'Amboise. Charles VII fit donc inviter le connétable et le vicomte à se rendre dans un lieu, situé près de Parthenay, afin d'y conférer avec le sire de la Trémouille sur des choses importantes. Le connétable flaira le piége, et se retira prudemment ; Louis d'Amboise se rendit au lieu indiqué. Le malheureux vicomte fut chargé de fers, envoyé au château de Poitiers, et condamné à mort par le parlement comme *convaincu du crime de lèse-majesté, pour avoir entrepris de se saisir de la personne du roi, en arrêtant le seigneur de la Trémouille, gouvernant le royaume, etc.* L'arrêt ajoutait pourtant que le roi, *pour certaines causes, le relevait de la peine de mort.*

Rien de plus faux que le crime ; rien de plus injuste que l'arrêt. Si on lui laissa la vie, on lui ravit pour un temps du moins ses biens et sa liberté. Ses biens furent confisqués et réunis à la couronne ; et lui, gémit en prison pendant plus de trois ans. Enfin, à la sollicitation de la reine Marie d'Anjou et de Charles d'Anjou, comte du Maine, il fut mis en li-

berté. Charles VII lui rendit, en 1434, la vicomté de Thouars et ses autres terres, à l'exception de la principauté de Talmond, des seigneuries d'Amboise, de Château-Gaultier, d'Olonne, de Brain et de Brandois, qui lui furent enfin remises trois ou quatre ans plus tard. Charles VII déclara que les fautes de Louis d'Amboise ne concernaient ni sa personne royale ni l'État, et que l'arrêt de confiscation avait été rendu à l'instigation de quelques malveillants, sans forme de procès. La fortune de la Trémouille baissait : le connétable, de concert avec Charles d'Anjou, le surprit à Chinon, où se trouvait le roi, et le retint prisonnier. Georges subissait ainsi la peine du talion. Une forte rançon put seule rompre ses fers. L'anarchie qui régnait à la cour du faible Charles VII, explique les malheurs des évêques de Luçon.

Georges Ier, grand homme dans l'histoire de France, se présente dans toutes ces menées avec les proportions mesquines d'un homme sans conscience, d'une sorte de brigand, recourant au besoin à la fraude et à la violence, volé ou volant, dupé ou dupant. Il convoitait toujours la vicomté de Thouars pour un de ses fils, et le diocèse de Luçon avait tout à craindre de cette alliance.

Le mariage se conclut contre le gré de Louis d'Amboise, et Marguerite, sa fille, apporta à Louis Ier

de la Trémouille la vicomté de Thouars. De la vicomté relevaient à foi et hommage vingt baronnies : Bressuire, Argenton, Mortagne, Tiffauges, Pouzauges, la Garnache, Beauvoir-sur-Mer, Noirmoutier, Châteaumur, la Grève, les Essarts, Palluau, Apremont, Mareuil, Ste-Hermine, etc. ; et environ trente châtellenies. Elle avait droit de fondation sur plus de vingt abbayes, parmi lesquelles se trouvaient les monastères de la Grénetière, d'Orbestiers, etc. A tous les points de vue, c'était une puissance.

La vicomté relevait du roi, en sa qualité de comte de Poitou : c'était le premier hommage du comté et la plus noble vicomté de France.

Le mariage entre Louis de la Trémouille et Marguerite d'Amboise fut célébré à Poitiers, le 22 août 1446. Ce fut six ans après, en 1452, qu'eut lieu le pillage de l'abbaye de St-Michel-en-l'Herm. Vers cette époque, Louis d'Amboise se livrait dans son château de Thouars, à tous les désordres, et compromettait sa fortune par ses débauches et sa passion du jeu. Ses enfants demandèrent son interdiction. Le parlement défendit provisoirement au vicomte d'aliéner ses biens, et de faire contrats ou traités quelconques, sans le conseil et consentement de Me Robert Liboust, qui était lors président en cette cour, et de

ne rien entreprendre pendant le procès. L'arrêt est du 26 janvier 1457.

Louis d'Amboise était ainsi dans l'heureuse nécessité de conserver sa fortune, lorsqu'en 1461, mourut Charles VII, à qui Louis XI succéda, et qu'à Luçon, André de la Roche se démit de son évêché en faveur de Nicolas Boutaud.

L'élévation de Louis XI au pouvoir suprême changea la condition du vicomte de Thouars. Le roi jeta des yeux de convoitise sur les vastes domaines du vicomte; mais, dissimulant d'abord son dessein, il essaya de marier Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, duc de Bretagne, avec le duc Philippe de Savoie. Françoise refusa, malgré les colères du roi et les sollicitations de son père. Louis XI abusant de l'ascendant qu'il avait pris sur le faible Louis d'Amboise, l'amena à lui faire donation de sa vicomté de Thouars, le 25 janvier 1461. Il était cependant stipulé que le vicomte jouirait de ses domaines pendant sa vie, et que, s'il laissait un enfant mâle, la donation serait nulle. Mais le roi ne tarda pas à s'apercevoir que l'acte de donation n'était pas valide par suite de l'interdiction précédemment prononcée contre Louis d'Amboise. Il fit casser l'arrêt du parlement, et les clauses de la donation furent maintenues, moyennant une vente simulée. Françoise d'Amboise protesta, mais en vain, contre l'arrêt.

Louis d'Amboise mourut à Thouars, au mois de février 1469; et Louis XI s'empara de la vicomté. Commines, qui avait mené ces ignobles intrigues, eut pour récompense la principauté de Talmond, les seigneuries d'Olonne, de Brain, de Brandois, de Château-Gaultier, de la Chaulme, de Curzon et autres terres. Louis de la Trémouille entama contre les spoliateurs un procès, qui jeta Louis XI et son compère dans une grande inquiétude. Les coupables, ajoutant à leurs crimes des attentats nouveaux, commencèrent par s'emparer de papiers favorables à leur adversaire et les faire brûler; puis ils invoquèrent contre lui l'arrêt de confiscation porté autrefois sur les biens du vicomte, et annulé par le roi Charles VII, plus juste ou mieux éclairé. Ils avaient la force en main et ne reculaient devant aucun crime. On le savait; on tremblait devant eux : les hommes en place sacrifiaient trop souvent, pour leur plaire, la cause de la justice au soin de leur propre conservation. Le roi et Commines firent si bien qu'un moment la fortune qui devait appartenir aux enfants de Louis de la Trémouille, fut réduite aux terres de Marans, de l'Ile de Ré, de Mauléon et de la Chaize-le-Vicomte. L'infortuné gendre de Louis d'Amboise dut se contenter de mettre en sûreté quelques pièces constatant ses droits, qui lui restaient encore. Il

mourut en 1482. Louis XI le suivit de près au tribunal du souverain juge.

Retiré au château du Plessis, le cruel monarque demandait à Dieu encore quelques années de vie, lorsque le cardinal Élie de Bourdeilles, archevêque de Tours, vint lui rappeler que, dans l'extrémité où il se trouvait, il ne lui restait plus qu'à faire pénitence. Il lui rappela, en particulier, l'usurpation des biens des la Trémouille. Le roi ne songea d'abord qu'à se venger de la sainte audace du prélat; mais, en présence de la mort, il changea de sentiment. Il déclara que tous ses contrats avec Louis d'Amboise étaient simulés et non valides. Il chargea Charles, son fils, de restituer les biens usurpés à leurs possesseurs légitimes, et mourut, le 30 août 1483. Dès le 22 septembre de la même année, Charles VIII rétablit, par lettres patentes, les seigneurs de la Trémouille dans la possession de toutes leurs terres.

Anne de France, dame de Beaujeu, fille de Louis XI, le procureur général du parlement de Paris et Commines formèrent en vain opposition à l'entérinement des lettres. Louis II de la Trémouille fut rétabli dans la possession de la vicomté par divers arrêts du parlement, et notamment par celui de 1489, qui le maintint définitivement dans ses droits.

Les seigneurs de la Trémouille méritèrent, par les services qu'ils rendirent à la France, que leur vicomté fût érigée en duché, en 1563 ; et par les services qu'ils rendirent à la cause de la prétendue Réforme, qu'elle devînt pairie. Les maisons de Bourbon et d'Aragon leur donnèrent leurs filles en mariage; ils furent princes de Tarente, et élevèrent des prétentions sur la couronne de Naples. Ils possédèrent en France, indépendamment de leurs terres du Poitou, des domaines très-considérables. Si, par leurs richesses et leurs alliances, ils marquèrent parmi les familles les plus puissantes du royaume; leur habileté dans les affaires et leur bravoure leur donnèrent un rang distingué parmi les plus illustres. L'ambition et l'impiété de quelques-uns d'entre eux firent tache à la gloire de la famille, sans lui enlever tout son éclat. D'autres la Trémouille rachèteront, autant que possible, ces fautes, par de hautes vertus pratiquées dans le sanctuaire ou dans le monde; et lorsque viendront les jours mauvais de la Terreur, Philippe de Talmont n'oubliera pas que le sang des croisés coule dans ses veines. Fait prisonnier, après vingt combats, exténué de fatigue, malade, il sera traîné à pied, par des chemins boueux, de Rennes à Vitré, de Vitré à Laval, où, par un raffinement de barbarie, l'échafaud sera dressé en face de la porte

principale du château de ses pères. Talmont en montera les degrés, le front serein, sa bouche murmurera une dernière prière, et le couperet en descendant sur sa tête, le frappera criant : *Vive le roi !*

Une telle mort n'efface pas les fautes des ancêtres; mais elle jette un grand lustre sur un nom. Nous n'avons pas dissimulé, nous ne dissimulerons pas les crimes, ayons aussi des pages pour les vertus (1).

Ces explications données sur les deux familles qui remplacèrent en quelque sorte, pour le Bas-Poitou et pour les évêques de Luçon, les anciens comtes de Poitou, nous allons reprendre le fil de notre histoire.

FIN.

(1) Voir l'*Histoire de la Vendée militaire*, par M. Crétineau-Jolly.

# TABLE CHRONOLOGIQUE

## DES PAPES, DES ÉVÊQUES DE POITIERS ET DES ROIS DE FRANCE.

### PAPES.

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION. | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Saint Pierre établit son siége à Rome. | 42 | 29 juin 67 |
| Saint Lin. | 67 | 78 |
| Saint Anaclet. | 78 | 91 |
| Saint Clément. | 91 | 100 |
| Saint Évariste. | 100 | 26 octobre 109 |
| Saint Alexandre. | 109 | 3 mai 119 |
| Saint Sixte I. | 7 juin 119 | 127 |
| Saint Télesphore. | 127 | 2 janvier 139 |
| Saint Hygin. | 139 | 11 janvier 142 |
| Saint Pie I. | 9 avril 142 | 11 juillet 157 |
| Saint Anicet. | 157 | 17 avril 168 |
| Saint Soter. | 168 | 177 |
| Saint Éleuthère. | 177 | 193 |
| Saint Victor. | 193 | 202 |
| Saint Zéphirin. | 202 | 20 décembre 218 |
| Saint Callixte I. | 219 | 14 octobre 222 |
| Saint Urbain I. | 222 | 25 mai 230 |
| Saint Pontien. | 22 juillet 230 | 28 septembre 235 |
| Saint Antère. | 21 novembre 235 | 3 janvier 236 |
| Saint Fabien. | 10 janvier 236 | 20 janvier 250 |
| Saint Corneille. | 4 juin 251 | 14 septembre 252 |
| Saint Lucius I. | 25 septembre 252 | 4 mars 253 |
| Saint Étienne I. | 253 | 2 août 257 |
| Saint Sixte II. | 24 août 257 | 6 août 258 |
| Saint Denis. | 22 juillet 259 | 26 décembre 269 |
| Saint Félix I. | 29 décembre 269 | 22 décembre 274 |
| Saint Eutychien. | 6 janvier 275 | 8 décembre 283 |
| Saint Caius. | 17 décembre 283 | 22 avril 296 |
| Saint Marcellin. | 30 juin 296 | 24 octobre 304 |
| Saint Marcel I. | 19 mai 308 | 16 janvier 310 |
| Saint Eusèbe. | 20 mai 310 | 26 septembre 310 |
| Saint Miltiade. | 2 juillet 311 | 10 janvier 314 |

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION. | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Saint Sylvestre. | 31 janvier 314 | 31 décembre 335 |
| Saint Marc. | 18 janvier 336 | 7 octobre 336 |
| Saint Jules I. | 6 février 337 | 12 avril 352 |
| Libère. | 22 mai 352 | 24 septembre 366 |
| Saint Damase. | 1er octobre 366 | 10 décembre 384 |
| Saint Sirice. | 1er janvier 385 | 26 novembre 398 |
| Saint Anastase I. | 5 décembre 398 | 27 avril 402 |
| Saint Innocent I. | 402 | 12 mars 417 |
| Saint Zozime. | 18 mars 417 | 26 décembre 418 |
| Saint Boniface I. | 29 décembre 418 | 4 septembre 422 |
| Saint Célestin I. | 10 septembre 422 | 6 avril 432 |
| Saint Sixte III. | 26 avril 432 | 18 août 440 |
| Saint Léon le Grand. | 29 septembre 440 | novembre 461 |
| Saint Hilarius. | 10 novembre 461 | 21 février 468 |
| Saint Simplice. | 25 février 468 | 27 février 483 |
| Saint Félix II. | 2 mars 483 | février 492 |
| Saint Gélase. | 1er mars 492 | 19 novembre 496 |
| Saint Anastase II. | 24 novembre 496 | 17 novembre 498 |
| Symmaque. | 22 novembre 498 | 19 juillet 514 |
| Saint Hormisdas. | 26 juillet 514 | 6 août 523 |
| Saint Jean I. | 13 août 523 | 18 mai 526 |
| Félix III. | 24 juillet 526 | octobre 530 |
| Boniface II. | 15 octobre 530 | novembre 532 |
| Jean II. | 22 janvier 533 | 27 mai 535 |
| Agapet. | 28 avril 535 | 17 avril 536 |
| Silvère. | 8 juin 536 | 20 juin 538 |
| Vigile. | 22 novembre 537 | 10 janvier 555 |
| Pélage I. | 16 avril 555 | 1er mars 560 |
| Jean III. | 18 juillet 560 | 13 juillet 573 |
| Benoît Bonoze. | 3 juin 574 | 13 juillet 578 |
| Pélage II. | 13 novembre 578 | 8 février 590 |
| Saint Grégoire le Grand. | 8 février 590 | 12 mars 604 |
| Sabinien. | septembre 604 | 22 février 606 |
| Boniface III. | 19 février 607 | 11 novembre 607 |
| Boniface IV. | 25 août 608 | 7 mai 615 |
| Saint Deusdedit. | 13 novembre 615 | 3 décembre 618 |
| Boniface V. | 23 décembre 619 | 22 octobre 625 |
| Honorius I. | 27 octobre 625 | 12 octobre 638 |

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Severin. | 28 mai 640 | 1er août 640 |
| Jean IV. | 24 décembre 640 | 14 octobre 642 |
| Théodore. | 24 novembre 642 | 13 mai 649 |
| Saint Martin. | 5 juillet 649 | 16 septembre 655 |
| Eugène I, du vivant de son prédécess. | 8 septembre 654 | 1er juin 657 |
| Vitalien. | 30 juillet 657 | 27 janvier 672 |
| Adéodat. | 22 avril 672 | juin 676 |
| Donus. | 2 novembre 676 | 10 avril 678 |
| Saint Agathon. | juin 678 | 10 janvier 682 |
| Saint Léon II. | 17 août 682 | 3 juillet 683 |
| Benoît II. | 26 juin 684 | 7 mai 685 |
| Jean V. | 23 juillet 685 | 1er août 686 |
| Conon. | 21 octobre 686 | 26 septembre 687 |
| Sergius. | 15 décembre 687 | 8 septembre 701 |
| Jean VI. | 28 octobre 701 | 9 janvier 705 |
| Jean VII. | 1er mars 705 | 17 octobre 707 |
| Sisinnius. | janvier 708 | 7 février 708 |
| Constantin. | mars 708 | 9 avril 715 |
| Saint Grégoire II. | 19 mai 715 | 10 février 731 |
| Grégoire III. | 18 mars 731 | novembre 741 |
| Zacharie. | novembre 741 | mars 752 |
| Etienne II. | mars 752 | 25 avril 757 |
| Saint Paul. | 29 mai 757 | 28 juin 767 |
| Etienne III. | 768 | 772 |
| Adrien I. | 9 février 772 | 25 décembre 795 |
| Saint Léon III. | décembre 795 | 11 juin 816 |
| Etienne IV. | 11 juin 816 | janvier 817 |
| Saint Pascal I. | janvier 817 | 824 |
| Eugène II. | 824 | août 827 |
| Valentin. | 827 | 827 |
| Grégoire IV. | 827 | 844 |
| Sergius II. | 844 | janvier 847 |
| Saint Léon IV. | 847 | juillet 855 |
| Benoît III. | septembre 855 | avril 858 |
| Nicolas I. | 24 avril 858 | 13 novembre 867 |
| Adrien II. | 14 décembre 867 | 872 |
| Jean VIII. | 872 | décembre 882 |
| Marin. | décembre 882 | mai 884 |

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION. | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Adrien III. | 884 | septembre 885 |
| Etienne V. | 885 | août 891 |
| Formose. | septembre 891 | avril 896 |
| Etienne VI. | août 896 | 897 |
| Romain. | 897 | 897 |
| Théodore. | 898 | 898 |
| Jean IX. | juillet 898 | novembre 900 |
| Benoît IV. | décembre 900 | octobre 903 |
| Léon V. | octobre 903 | novembre 903 |
| Christophe. | 903 | 904 |
| Sergius III. | 904 | 911 |
| Anastase III. | août 911 | octobre 913 |
| Landon. | 913 | 914 |
| Jean X. | 914 | mai 928 |
| Léon VI. | juin 928 | février 929 |
| Etienne VII. | février 929 | mars 931 |
| Jean XI. | mars 931 | janvier 936 |
| Léon VII. | janvier 936 | juillet 939 |
| Etienne VII. | juillet 939 | novembre 942 |
| Marin II ou Martin III. | 942 | janvier 946 |
| Agapet II. | janvier 946 | 955 |
| Jean XII. | janvier 956 | mai 964 |
| Benoît V. | mai 964 | juillet 965 |
| Léon VIII, antipape. | 963 | 965 |
| Jean XIII. | octobre 965 | septembre 972 |
| Benoît VI. | 972 | 974 |
| Donus II. | 974 | 974 |
| Benoît VII. | janvier 975 | juillet 983 |
| Jean XIV. | novembre 983 | août 984 |
| Jean XV. | 984 | 985 |
| Jean XVI. | juillet 985 | 996 |
| Grégoire V. | mai 996 | février 999 |
| Sylvestre II. | avril 999 | mai 1003 |
| Jean XVII. | 13 juin 1003 | 31 octobre 1003 |
| Jean XVIII. | 26 décembre 1003 | 1009 |
| Sergius IV. | 1009 | 1012 |
| Benoît VIII. | 1012 | juillet 1024 |
| Jean XIX. | 1024 | 1033 |

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION. | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Benoît IX. | 1033 | abdique en 1044 |
| Grégoire VI. | mai 1044 | abdique en 1046 |
| Clément II. | décembre 1046 | 1047 |
| Damase II. | 1048 | 1048 |
| Saint Léon IX. | 1049 | 19 avril 1054 |
| Victor II. | 1055 | juillet 1057 |
| Etienne IX. | 2 août 1057 | 29 mars 1058 |
| Nicolas II. | 1058 | juillet 1061 |
| Alexandre II. | 30 septemb. 1061 | 21 avril 1073 |
| Saint Grégoire VII. | 22 avril 1073 | 25 mai 1085 |
| Victor III. | 1086 | 16 septemb. 1087 |
| Urbain II. | 12 mars 1088 | 29 juillet 1099 |
| Pascal II. | 13 août 1099 | janvier 1118 |
| Gélase II. | 25 janvier 1118 | 29 janvier 1119 |
| Callixte II. | 1er février 1119 | décembre 1124 |
| Honorius II. | décembre 1124 | 14 février 1130 |
| Innocent II. | 15 février 1130 | 24 septemb. 1143 |
| Célestin II. | 26 septemb. 1143 | 9 mars 1144 |
| Lucius II. | 12 mars 1144 | 25 février 1145 |
| Eugène III. | 27 février 1145 | juillet 1153 |
| Anastase IV. | 9 juillet 1153 | 2 décembre 1154 |
| Adrien IV. | 3 décembre 1154 | 1er septemb. 1159 |
| Alexandre III. | 7 septembre 1159 | 30 août 1181 |
| Lucius III. | 1er septemb. 1181 | 24 novembre 1185 |
| Urbain III. | 25 novembre 1185 | 19 octobre 1187 |
| Grégoire VIII. | 20 octobre 1187 | 17 décembre 1187 |
| Clément III. | 19 décembre 1187 | 27 mars 1191 |
| Célestin III. | 30 mars 1191 | 8 janvier 1198 |
| Innocent III. | 8 janvier 1198 | 16 juillet 1216 |
| Honorius III. | 18 juillet 1216 | 18 mars 1227 |
| Grégoire IX. | 19 mars 1227 | 21 août 1241 |
| Célestin IV. | octobre 1241 | 18 novemb. 1241 |
| Innocent IV. | 25 juin 1243 | 7 décembre 1254 |
| Alexandre IV. | 12 décembre 1254 | 25 mai 1261 |
| Urbain IV. | 29 août 1261 | 2 octobre 1264 |
| Clément IV. | 5 février 1265 | 29 novembre 1268 |
| Grégoire X. | 1er septemb. 1271 | 10 janvier 1276 |
| Innocent V. | 21 février 1276 | 22 juin 1276 |
| Adrien V. | 11 juillet 1276 | 16 août 1276 |

| NOMS. | DATE DE LEUR ÉLECTION. | DATE DE LEUR MORT. |
|---|---|---|
| Jean XXI. | 13 septemb 1276 | 17 mai 1277 |
| Nicolas III. | 25 novembre 1277 | 22 août 1280 |
| Martin IV. | 22 février 1281 | 28 mars 1285 |
| Honorius IV. | 2 avril 1285 | 3 avril 1287 |
| Nicolas IV. | 15 février 1288 | 4 avril 1292 |
| Célestin V. | 5 juillet 1294 | se démet, 1294 |
| Boniface VIII. | 24 décembre 1294 | 10 octobre 1303 |
| Benoît XI. | 22 octobre 1303 | 7 juillet 1304 |
| Clément V. | 5 juin 1305 | 20 avril 1314 |
| Jean XXII. | 7 août 1316 | 4 décembre 1334 |
| Benoît XII. | 20 décembre 1334 | 25 avril 1342 |
| Clément VI. | 7 mai 1342 | 6 décembre 1352 |
| Innocent VI. | 18 décembre 1352 | 12 septemb. 1362 |
| Urbain V. | 28 septemb. 1362 | 19 septemb. 1370 |
| Grégoire XI. | 30 décembre 1370 | 27 mars 1378 |
| Urbain VI. | 9 avril 1378 | 18 octobre 1389 |
| Boniface IX. | 2 novembre 1389 | 6 octobre 1404 |
| Innocent VII. | 17 octobre 1404 | 6 novembre 1406 |
| Grégoire XII. | 30 novembre 1406 | déposé en 1409 |
| Alexandre V. | 26 juin 1409 | 3 mai 1410 |
| Jean XXIII. | 17 mai 1410 | déposé le 29 mai 1415 |
| Martin V. | 11 novembre 1417 | 20 février 1431 |
| Eugène IV. | 3 mars 1431 | 23 février 1447 |
| Nicolas V. | 6 mars 1447 | 24 mars 1455 |
| Callixte III. | 8 avril 1455 | 8 août 1458 |
| Pie II. | 27 août 1458 | 16 août 1464 |



## ÉVÊQUES DE POITIERS.

Saint Nectaire.
Saint Libère.
Saint Agon.
Saint Hilaire, évêque vers 355
Mort le 15 janvier, ou, suivant le *Gallia christiana,* le I^er novembre de l'an 367
Pascentius I^er.
Quintianus.
Saint Gelais.
Saint Anthesme.
Perennis.
Migetius.
Lupianus I^er.
Pelagius.
Lupianus II.
Lupianus III.
Esichus I^er.
Esichus II.
Antonius I^er.
Adelphius I^er, évêque en 507
Elapius.
Daniel, évêque en 541
Pientius.
Pascentius, évêque en 563
Marovée, évêque en 584
Platon, évêque en 592
Mort en 599
Venantius Honorius-Clementianus Fortunatus, évêque en 599
Caregesilus.
Chaimoaldus, évêque en 615
Jean I^er, évêque en 625
Saint Emméramne, abdique vers 642
Mort en 652
Didon.
Ansoaldus, évêque en 674 et 696
Fondateur de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm.
Eparchius.
Maximin ou Mesmin.
Gausbert.
Godo, évêque en 757
Magnibert.
Bertaldus.
Benoît.
Jean II.
Bertrand I^er, mort vers 785
Sigebrand ou Syran, évêque en 818 et 830
Fidebert, évêque en 842
Ebroin, évêque vers 839
Mort en 858
Engénolde, évêque en 860 et 864
Vivait en 871
Frothier I^er.
Hecfroy, évêque en 887
Mort en 900
Frothier II, évêque en 900
Mort en 937
Alboin, évêque en 937
Mort en 962
Pierre I^er, évêque en 963
Mort en 975
Gislebert I^er, évêque en 975
Inhumé à Maillezais.

Isembert Ier, neveu du précédent, vivait en 1047
Isembert II, neveu du précédent, évêque en 1047
Vivait en 1089
Pierre II, évêque en 1087
Mort en 1115
Guillaume Ier, évêque en 1117
Mort en 1123
Guillaume II, évêque en 1124
Mort en 1140
Pierre III de Chastelleraud.
Grimoard, mort en 1141 ou 1142
Gilbert de la Porée, évêque en 1142
Mort en 1154
Calon, évêque en 1155
Mort en 1157
Laurent, mort avant 1162
Jean III, dit *aux belles mains,* évêque en 1162
passe à Lyon en 1182
Guillaume III, dit *Tempier,* évêque en 1184
Mort en 1197
Adémar du Peirat, évêque en 1198
Mort en 1198
Maurice de Blazon, évêque en 1198
Mort avant 1217
Guillaume IV, dit *Prévôt*, évêque en 1217
Philippe, doyen, évêque en 1226
Mort en 1234
Jean IV de Melun, évêque en 1236
Mort en 1252
Hugues Ier de Chasteauroux, évêque en 1259
Mort en 1271
Gauthier de Bruges, évêque en 1278
Mort en 1306
Arnaud d'Aux, secrétaire de Bertrand de Got, évêque en 1307
Mort en 1320
Fortius d'Aux, neveu du précédent, évêque en 1315
Il administrait le diocèse de Poitiers à l'époque où les abbayes de Maillezais et de Luçon furent érigées en évêché, en 1317, par Jean XXII.

ROIS DE FRANCE.

Clovis, converti l'an 496
— mort l'an 511
Thierry, roi de Metz, 534
Clodomir, roi d'Orléans, 534
Childebert, roi de Paris, 558
Clotaire, roi de Soissons, 561
Chérébert, roi de Paris, 567
Gontran, roi d'Orléans, 593
Chilpéric, roi de Soissons, 584
Sigebert, roi de Metz, 575

Thierry II, roi de Bourgogne, 613
Théodebert II, roi d'Austrasie, 612
Clotaire II, 628
Dagobert I, 638
Sigebert II, roi d'Austrasie, 656
Clovis II, roi de Neustrie, 656
Childéric II, roi d'Austrasie, 673
Clotaire III, roi de Neustrie, 670
Dagobert II, roi d'Austrasie, 679
Thierry III, 691
Clovis III, 695
Childebert II, 711
Dagobert III, 715
Chilpéric II, 720
Thierry IV, 737
Childéric III, déposé en 752
Pepin le Bref, 768
Charlemagne, 814
Louis le Débonnaire, 840
Charles le Chauve, 877
Louis le Bègue, 879
Louis III, 882
Carloman, 884
Charles le Gros, déposé en 887
Eudes, 898
Charles le Simple, 929
Raoul, 936
Louis d'Outre-mer, 954
Lothaire, 986
Louis V, 987
Hugues Capet, 996
Robert, 1031
Henri II, 1060
Philippe I, 1108
Louis le Gros, 1137
Louis VII, 1180
Philippe-Auguste, 1223
Louis VIII, 1226
Louis IX, 1270
Philippe III, 1287
Philippe IV, 1314
Louis X, 1316
Jean I, 1316
Philippe V, 1322
Charles IV, 1328
Philippe VI, 1350
Jean II, 1364
Charles V, 1380
Charles VI, 1422
Charles VII, 1461
Louis XI,

---

# NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

## NOTE I.

### QUELQUES RÉFLEXIONS DE M. LE BARON DE WISMES SUR LES ANTIQUITÉS GAULOISES.

Quelle oreille exercée il faut avoir pour écouter la voix qui sort du dolmen en ruines ou du *tumulus* entr'ouvert ! Combien il est facile de prendre un son pour un autre et de croire entendre des mots distincts, quand, pour tout bruit, le flot de la mer est venu se briser au rivage, ou que la brise a gémi dans les grands chênes du bois prochain ! Oui ! tout ici est conjecture, tout, jusqu'au nom de ces peuples, qu'aucuns nomment Celtes, d'autres Gaulois, d'autres encore Kimris.

Mais le charme n'en est que plus grand à interroger ces anciens temps. Trop bien connus, peut-être nous paraîtraient-ils barbares ; — vus à travers le prisme de l'imagination, ils nous apparaissent éclairés d'un reflet de grandiose poésie. Et, d'ailleurs, si les conjectures expliquent tout et ne prouvent rien, que de preuves ne seraient jamais surgies si les téméraires n'avaient conjecturé ! Que deviendrions-nous, grand Dieu, quand il s'agit de raconter l'histoire de notre vieille Bretagne, si jusqu'au VIII^e^ ou IX^e^ siècle l'Induction et l'Hypothèse, ces charmantes filles de dame Imagination, ne venaient à notre secours ; — Si, pour tirer un parti quelconque des rares lambeaux de textes que le temps a laissé parvenir jusqu'à nous, nous n'avions le droit de commencer

par un peut-être, et de terminer par : c'est probable ; — ou ce n'est pas impossible (1).

## NOTE II.

Quelques-uns placent à l'Ile-d'Yeu le *Port-des-Deux-Corbeaux*, et un collége de druidesses. On cite à l'appui du premier fait une légende qui peut avoir son origine dans le récit de Strabon bien ou mal interprété ; le second fait n'infirme en rien ce que nous avons dit des druidesses de l'Ile-du-Pilier et de Noirmoutier.

## NOTE III.

### HISTOIRE DE LUCIUS IMPERIALIS D'APRÈS FALCON, MOINE DE TOURNUS.

Nulli dubium est, immò cunctis præditis ratione notissimum, incuriâ principum, vel imperitâ simplicitate regnantium, subjecta posse regna destitui et confusis pravorum ausibus in deterica inclinari. Hoc non solùm militaris professio frequenter noscitur pertulisse, verùm et ecclesiasticum sæpiùs ordinem permutavit. Hac enim peste Constantinopolitanum quondam laborasse imperium certis patrum relationibus perdocemur : quod cùm diutiùs hac insolentiâ premeretur (quippe apud improbos acsi pro lege habebatur, nemini parcendum apud quem pecuniarum quippiam quod concupisci posset inveniretur, nisi gratis protinùs impenderetur, et quod, sibi quis ad vitæ neces-

(1) *La Vendée historique, pittoresque et monumentale.*

saria præparaverat, in necis materiam convertebatur), convenere simul provinciarum proceres, suggerentes Imperatori quatenùs hujus calamitatis opprobrium ab imperio statutis legibus amoveret. Placuit Imperatori, cunctisque qui aderant ; nihilque dilationis interpositum. Diriguntur quaquaversùm imperii legum latores, homicidas, raptores, cæterosque meleficos dari exterminio, vel inexorabili exilio condemnari continentium.

Non multo post tempore elapso, dum pax indicta toto penitùs arrideret imperio, accidit ut Imperatoris filius cum coævis infantibus, ludentium more, virgam ponè reflexo lacerto pro viribus dirigeret in sodalem : quòd adeò tempus perforavit illius, ut effuso cerebro vita continuò privaretur. Quod ubi ad aures pervenit Imperatoris, dolor ingens ejus occupat animum : quippe qui in legis sanctione, scelerum immanitate compulsus, ut videlicet arctiùs lex edita servaretur, nec proli propriæ se parciturum, si hujusmodi casus contigerit, omninò promittendo deliberavit. Convocatis itaque cunctis illis maximè, quorum consiliis uti in præcipuis consueverat causis, dixit ad eos. Multimoda pro rerum varietate, ô viri, aliorum negotiorum, aut dispositores nos hactenùs esse, vel judices ratio persuasit : nunc verò vicinior, immò præcordialis de propriis jàm non judicare sed disponere sollicitudo perurget. Nam judicium præire, vestram non ambigo nosse prudentiam, quod meritò aliquantulùm differendum esset, si quid emolumenti capiendum, vel commodiùs in posterum fieri posse, spes aut ratio suaderet. At nunc lex olìm necessariò constituta, his omnem penitùs aditum intercludit, cui aliquatenùs obviare, præsentis tantùm vitæ compellit occasus. Placet ergo non differendis ociùs operam dare. Sed (ô me miserum !) pariebat mihi geminam futuræ stirpis lætitiam, regalis formæ dispar sexu gemina proles, in quorum uno vita pendet alterius. Quæ Lucio, Luciæ fortuna commutabitur ? Taliter uno concussus impulsu

præceps à radice convellor. Dùm hæc et alia his similia flens diceret, et de accelerando negotio subindè moneret, quis coram astantium à fletu temperare valeret ? Et quamvis summo nisu qui aderant eum à proposito revocare conarentur, imperii dignitatem, sìmul et necessitudinem posteritatis objicientes, ille omninò obstinato perdurans animo, saluti filii, legis prætulit auctoritatem.

Cunctis autem juvenem exulem incertæ committere fortunæ, quàm civem jugulari magis eligentibus ; quæritur tanto navis apta negotio, summoque studio præparatur. Ornatur primùm opulenter ad iter rebus necessariis, demùm spiritalis opibus commercii copiosè ditatur, reliquiis, videlicèt admodùm prætiosis, diversorumque generibus ornamentorum, quibus hodièque Trenorciensis Ecclesia se sublatam muneribus non immeritò gratulatur. Ingreditur Lucius cum Luciâ sorore parvulâ, quæ præsentis vitæ gaudio fratris prætulit comitatum. Ingrediuntur deniquè nobilium plurimi, repletur navis sodalibus. Panduntur placidis geminâ trabe carbasa ventis, dispositumque non segnes iter aggrediuntur solumque natale non sine mœrore civium relinquentes, solius sese divinitatis commisere arbitrio. Quibus eò usque prospera ventorum arrisere flamina, donec, tumentium periculis fluctuum superatis, ulteriores pictavensis contigerent territorii fines. Nec mirum si naufragosi, licèt pelagi periculis non patuerunt : patrocinii contubernio potiebantur quod videlicèt universitatis conditor suo vel contractu vel majestatis suæ præsenti consecravit miraculo. Sed nec ullis adversantium potuit offendiculis inhiberi quod divinitatis operabatur immensitas. Oportebat siquidem, ut quibus Oriens sublimem se sacris opibus haud immeritò gratulabatur, Occidentis inopia ditaretur, ut talium se velut extorres munerum causantibus consolatio divino munere largiretur.

Cùm ergo præfatis advenis locorum facies ad modùm gra-

tissima complaceret, statuerunt ibidem suorum finem imponere laborum. Ac primum provinciæ rectorum indeptâ conniventiâ, modica pro tempore et facultate ibidem construere cæperunt habitacula, donec sumptis paulatim viribus, habituque provinciæ diligentiùs indigato, capacioribus ac tantæ rei condignis operibus studiosiùs insudarent. Quod in posterum contigisse, rerum hodièqne patenter ostendit effectus. Dùm verò in construendis ædificiis solerter invigilarent, fiebat nihilominùs tam rerum novitate quàm crebro miraculorum invitante beneficio, populorum concursus non modicus, quod pluribus haud mediocre solatium, confluentibus autem pro voto, sanitatum gaudia conferebat.

Per idem tempus apud Herum insulam Beatus Philibertus gregem à Deo sibi commissum spiritalis alimoniæ pabulo strenuè reficiebat, qui hujusmodi compertâ relatione, studuit ac ipse velociùs proficisci, quæ tanti esset causa rumoris scire cupiens. Cumque rem omnem sicut ab initio gesta fuerat, eisdem referentibus agnovisset, cœpit frequentiùs eumdem locum charitatis gratiâ visitare, et tam salutari verbo quàm rerum opitulatione eos ad melioris vitæ provocare statum. Nec priùs destitit ab incepto, donec, cum quibusdam consodalium, juvenem sæcularibus exutum, religionis vestibus indueret, sororemque ejus Luciam (quæ postmodùm ob eximium quo super in Christo filias invigilabat affectum, Matrona dicitur vocitata) sub ejusdem Christi servitio mancipavit. Qui locus à Lucio conditore, vel ab ejus sorore, Lucion nomen accepisce dignoscitur : à quibus etiam Beati Philiberti subditus ditioni, eodem patrocinante copiosis in brevi ditatis admodùm rebus effulsit. Ex his autem quæ illuc munere fuerant allata divino, vir Sanctus partem ornamentorum vel reliquiarum secum sumpsit non modicam, suumque copiosè ditavit monasterium ; eo scilicet disponente numine, quòd cuncta penitùs noverat quæ forent ordine prosequenda.

Ce récit montre toujours qu'à tort ou à raison, les religieux de Tournus croyaient qu'une partie considérable de leurs pieuses richesses leur venaient de Luçon. Le fait me semble utile à consigner : il prouve que le monastère de Luçon avait déjà son importance, au moins par les dons qu'il avait reçus.

## NOTE IV.

### ORTHOGRAPHE ET ÉTYMOLOGIE DU NOM DE SAINT FILIBERT.

Sancti Filiberti nomen duobus modis pingitur, aliis *Filibertum,* aliis *Philibertum,* præferentibus. At certè veterrimi quique libri *Filibertum* unico digammate exprimunt, recentiores quamdoque *Philibertum,* quòd hocce vocabulum græcæ originis nonnullis existimaretur, cùm potiùs sit gallicæ veteris, ant germanicæ. Certè *Bertus* Germanorum lingua clarum, fulgentem, splendidumque significat : quid verò *Fili* (quod nomen Filibertus à Filibaude patre traxit) nondum adsequi potuimus. Non placet Claudii Roberti sententia qui ad calcem Galliæ Christianæ Philibertum interpretatur, amans barbam (nam et *Bert* Germanis barbam sonat) si enim hybrida ejusmodi compositio admittenda esset hic, præferremus utique eam quâ Filibertus latino et germanica idiomate filius clarus diceretur.

*Vita sancti Filiberti, auctore Gemetensi Monacho.*

## NOTE V.

### ERMENTAIRE A L'ABBÉ HILDUIN, GRAND AUMONIER DE CHARLES-LE-CHAUVE.

Hilduino Abbatum summo sit vita, salusque.

Sit felix vita, gloria perpes, amen.
Tu meritis almi fultus valeas Filiberti,
Vitam et virtutes cujus habenda cape.
Sis memor oro sui : nostri quoque sis miserescens ;
Utque tui ille memor sit, memor esto sui.
Ille preces pro te Dominum fundendo precetur,
Ut felix vivas, et jugiter vigeas.
Tu quoque posse pium Regem Carolum reverenter,
Quo nobis tandem det miserando locum.
Vive diù felix, gaudens per tempora multa ;
ERMEN enim vester TARIUS ista cupit.

## NOTE VI.

### ANSOALD, MOINE DE LUÇON.

Monachum in Lucione professi fuere nobiles D.D.

Ansoaldus vir nobilis sæculi potentiâ nimium fulgens Pictavorumque episcopus, qui ut refert Monachus Gemetensi, in Vitâ sancti Filiberti, ab eodem Philiberto admonitus, in ejus se consilio commendavit ex integro et sub religionis normâ episcopalem cæpit inclinare potentiam, etc.

*Dom Estiennot.*

En marge, on voît écrit de la main de Dom Fonteneau : *Ansoald, évêque de Poitiers, religieux de l'abbaye de Luçon.*

*Histoire du monastère et des évêques de Luçon, par A. D. de la Fontenelle.*

## NOTE VII.

### LES NORMANDS.

Aquilonaris certè gens, Normanni videlicet, quæ semper

prædis, incendiis, et rapinis ultrà modum alios vexare parata prædicatur præfatum flumen — Separim (1) — quam sæpè solita erat introïre, ac quoscumque poterat bonis omnibus nudatos neci dabat. Horum gladio Collibertorum post non minimam suorum stragem deleta cantatur maxima multitudo.

*Petrus Mall. apud Labb. t. II, fol. 223.*

## NOTE VIII.

### CHARTE DE LOUIS-LE-DÉBONNAIRE RELATIVE AU PRIEURÉ DE DÉAS.

819

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesus Christi HLudovicus divinâ ordinante providentiâ Imperator Augustus. Notam sit omnium fidelium nostrorum, præsentium scilicet et futurorum sagacitati, qualiter vir venerabilis Arnulfus Abbas ex monasterio sancti *Filiberti,* quod est situm in insulâ quæ dicitur *Æri,* propter incursiones barbarorum qui frequenter ipsum monasterium depopulantur, foràs in pago qui dicitur *Erbadellicus,* in loco cujus vocabulum est *Deas*, per nostrum consensum atque adjutorium, novum monasterium ædificasse et ad commoditatem ejusdem monasterii, et congregationis ibidem degentis, ex fluvio qui dicitur *Bedoniam,* aquam ibi velle perducere : obsecrans clementiœm Excellentiæ nostræ, ut transitum ei per viam regiam quam stratam sive calciatam dicunt, eidem aquæ concederemus, qualiter ad prædictum monasterium nostris et futuris temporibus absque alicujus impedimento venire potuisset. Et in

(1) La Sevre.

eodum loco velle pontem facere ut transeuntibus nihil impedimentum esset. Cujus petitioni, quia justa et prædicto monasterio utilis esse videbatur, adsensum præbuimus et licentiam, aquæductum, per prædictam stratam esse tantum, ut pons desuper talis fieret qui transeuntibus nihil obesset, concessimus. Idcircò præcipimus atque jubemus ut nullus quilibet nostris nec fnturis temporibus, aliquod obstaculum, ant impedimentum, vel calumniam rectoribus prædicti monasterii de prædicto aquæducto facere ant ingerere præsumat; sed absque ullius infestatione hoc quod nos concessimus, ratum et stabile omni tempore permaneat, de anulo nostro subter jussimus sigillari.

Ego *Durandus* diaconus ad vicem *Helizachar* recognovi et et subscripsi. Data XVII. Kalendas Aprilis, anno Christo propitio VI. Imperii Domini HLudovici piissimi Augusti, Indictione XII. Actum Aquis Grani palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

*Hic sunt vestigia sigilli olim membranæ affixi.*

*Nouvelle histoire de Tournus par P. Juenin.*

## NOTE IX.

### CHARTE DE PEPIN, ROI D'AQUITAINE, EN FAVEUR DE L'ABBÉ HILBOD.

826

Pippinus gratià Dei Rex Aquitanorum. Cùm locis divino cultui mancipatis ob divinæ servitutis amorem, opem congruam ferimus, et regium morem decenter implemus, et id nobis profuturum ad æternæ remunerationis præmia capessenda veraciter credimus. Notum igitur esse volumus cunctis fidelibus nostris, Episcopis videlicet, Abbatibus, virisque in-

lustribus, Ducibus, Comitibus, Vicariis, Centenariis, eorumque juneriobus, necnon Missis nostris per universum regnum nostrum discurrentibus, seu etiam cæteris fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrisqne, præsentibus scilicet et futuris, quia adiit serenitatem culminis nostri, Venerabilis Hilbodus Abba ex monasterio sancti *Filiberti,* ubi ejusdem præclarissimum venerabile corpus requiescit. Obtulit abtutibus nostris præceptum de sex navibus, à genitore nostro compactum, in quo continebatur quòd, ob amorem Dei, et venerationem ipsius Sancti, immunes ab omni teloneo, quæ per alveum Ligeris, Helarium, Carim, Vincenna, vel per cætera diversa flumina, ad necessitates ipsius monasterii fulciendas discurrerent, eidem concessisse monasterio : ut scilicet teloneum quod annuis recursibus fiscus ex ipsis navibus jure exigere poterat, in elemosinâ suâ ibidem concessisse. Postulavit itaque clementiam nostram ut morem sequentes paternæ auctoritatis, nostram firmitatis gratiâ jungeremus auctoritatem. Cujus precibus in venerationem sancti Filiberti, nobis annuere, et hoc præceptum munificentiæ nostræ eidem monasterio fieri libuit : per quod jubemus atque decernimus, ut absque ullius judiciariæ potestatis inquietudine, ant teloniariorum detentione, liceat eidem Abbati, suorumque successorum, ob necessitates prædicti monasterii, et monachorum ibidem Deo servientium fulciendas, cum eisdem sex navibus liberé ire et redire, sive per Ligerem, Helarium, Carim, Dordoniam, Garonnam etiam, et per cætera flumina regni nostri; et quarumbliet civitatum, oppidorum, portuum oris appulerit, nullus ab eis, ant ab hominibus qui eis præsunt, teloneum hoc quod vulgari sermone dicitur ripaticum, aut portaticum aut salutaticum, aut cespaticum, aut cænaticum, aut portiorem, aut laudaticum, aut tranaticum, aut ullum occursum, aut ullum censum, vel aliam redibitionem, vel cætorerum hujusmodi publicas functiones, qui diversis nominibus vulgariter nominantur, quisquam aut accipere, aut exigere pe-

nitùs audeat ; sed potiùs (ut præmissum est) remotâ cujuslibet licitâ contrarietate vel detentione, per hanc nostram auctoritatem liberè ire et redire, et necessitates ipsius cœnobii absque alicujus fidelium nostrorum obstaculo procurare. Quòd si mercandi et vendendi gratiam quolibet loco moris est, facere expedierit, id nihilominùs absque alicujus impedimento facient, et nihil ab eis prorsus de his quæ superiùs comprehensa sunt, à quodam exigi præsumatur. Et ut hæc inviolabilem obtineat firmitatem, manu propriâ subter firmarimus, et anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Pippini Regis.

Ego *Saxbaudus* Diaconus recognivi et subscripsi. Data quintocdecimo Kalendas Junii, anno XIII Imperii Domini HLUDOVICI Serenissimi Augusti, et XII regni nostri. Actum in Petræfictæ palatio, in Dei nomine feliciter, amen.

*Adhæret membranæ sigillum*
PIPPINI *Regis.*

*Nouvelle histoire de Tournus par P. Juenin.*

## NOTE X.

### ÉVENTAIL DU MONASTÈRE DE SAINT FILIBERT.

*(Extrait textuellement de la Nouvelle histoire de Tournus, par le chanoine Pierre Juenin.)*

Après avoir parlé des Reliques et des Saints que l'on a révérés à Tournus, il me reste à décrire une pièce rare et antique que selon toute apparence, les moines de saint Filibert apportèrent à Tournus, quand ils vinrent s'y établir. Dom de Vert en fit tant de cas, lorsque je la lui fis voir, qu'il voulut

sur-le-champ en faire part a M. le cardinal de Bouillon qui était à Tournus. Dom Mabillon, sur ce que je lui en écrivis ensuite en a parlé dans ses *Annales Bénédictines*. Et les Pères Marteue et Durand qui, passant ici en 1710, en jugèrent les caractères du IX^e siècle, m'en demandèrent une copie exacte pour être insérée dans la nouvelle Gaule Chrétienne. C'est dans leur voyage littéraire qu'ils l'ont insérée, mais avec quelques changements......

C'est un éventail, *stabellum,* tel que ceux dont parle Durantus dans son livre *de ritibus Ecclesiasticis,* et qu'il assure, d'après le pape saint Clément, que deux diacres tenaient de chaque côté de l'autel pour empêcher, dit-il, les petits animaux volants de tomber dans le calice. Le nôtre est attaché à un manche de bois couvert d'ivoire travaillé et long de 20 pouces. Il s'ouvre en rond et a 17 pouces de diamètre. Il se replie au bout du manche où il est attaché, et s'y ferme entre des plaques aussi couvertes d'ivoire, longues de 8 pouces et demi et larges de 2 : de telle manière qu'étant fermé, toute la longueur est de 29 pouces, dont 3 à 4 seulement par le bout d'en bas ne sont pas couverts d'ivoire, mais aboutissent un peu en pointe, comme pour être emboîtés dans un trou. L'éventail est en vélin, peint de diverses figures, et contient les vers suivants qui en font connaître l'usage, mais qui ne sont pas des meilleurs, contenant des fautes contre la quantité et des transpositions.

D'un côté :

1° *Flaminis hoc donum, regnator summe polorum,*
*Oblatum puro pectore sume libens.*

2° *Virgo parem Christi voto celebraris eodem.*
*Hic coleris pariter tu Filiberte sacer.*

3° *Sunt duo quæ modicum confert æstate stabellum,*
*Infestas abigit muscas et mitigat æstum :*
*Et sine dat tædio gustare munus ciborum.*

*Propterea calidum qui vult transire per annum,*
*Et tutus cupit ab atris existere muscis,*
*Omni se studeat œstate muniri stabello.*

Au-dessus des figures qui sont représentées de ce côté-là, on lit :

*S[ta] Lucia — S[ta] Agnes — S[ta] Cæcilia — S[ta] Maria — S[tus] Petrus — S[tus] Paulus — S[tus] Andreas.*

De l'autre côté :

1° *Hoc decus eximium pulchro moderamine gestum*
*Condecet in sacro semper adesse loco.*

2° *Namque suo volucres infestas flamine pellit,*
*Et strictim motus longiùs ire facit.*

3° *Hoc quoque stabellum tranquillas excitat auras,*
*Æstus dum eructat ventum, excitat que serenum,*
*Fugat et obcœnas importunasque volucres.*

Au-dessus des figures :

*Judex — S[tus] Mauritius — S[tus] Dionisius — S[tus] Filibertus — S[tus] Hilarius — S[tus] Martinus — Levita.*

Sur la première pomme du manche, au-dessous de quatre figures en relief :

*S. Maria — S. Agnes — S. Filibertus — S. Petrus.*

Sur la seconde :

✝ *Johel me fecit in honore Mariæ.*

La troisième pomme n'a pas d'inscription.

Comme parmi les figures, on n'en voit aucune de saint Valérien, c'est un indice assez fort pour conclure que l'éventail a été fait avant l'établissement des moines de saint Filibert à Tournus (1).

(1) Saint Valérien, apôtre de Tournus, fut martyrisé dans le IIe siècle de l'ère chrétienne.

## NOTE XI.

ARBITRAGE DE GUILLAUME, ÉVÊQUE DE POITIERS, DANS LE DIFFÉREND ÉLEVÉ ENTRE L'ABBAYE DE MARMOUTIERS ET CELLE DE LUÇON.

Ego Guillelmus, Dei gratiâ, Pictaviensis Episcopus, per præsentam paginam posteritatis trado memoriæ quali concordiâ terminata sit in præsentiâ nostrâ controversia illa, quæ erat inter abbatem beati Martini majoris monasterii et abbatem beatæ Mariæ Lucionensis monasterii de quodam molendino, qui est apud Rochamcastrum, quod vulgariter dicitur super Hohium. Cum enim utraque pars ad judicium à nobis vocata ; se justitiam in prædicto molendino habere dixisset, et rationes suas in præsentiâ nostrâ et clericorum nostrorum exposuisset, hanc concordiam fecimus quod abbas et mon... Lucionensis ecclesiæ quidquid juris in præfato molendino se hab.... majoris beati Martini monasterio omminò darent et dimit... acceptis à fratribus majoris monasterii quadringentis solidis Andegavensis monetæ. Si quis ergo sciens hanc in præsentiâ nostrâ et clericorum nostrorum concordiam factam et ipsam infringere præsumpserit anathematis gladio feriatur, interfuerunt huic concordiæ Golbertus decanus, majister Hilarius, Laurentius archipresbyter, Guillelmus de Mortuomare, Tetbaudus abbas, Malleacensis, Guillelmus, abbas Tallemundeus, Guillelmus qui tunc erat prior de Rochâ et Gaufredus de Dinan.

*Ex. Cartul. S. Martin. Major. monast. Turon.*

## NOTE XII.

L'HÔTEL DES TROIS-PILIERS.

En remontant la rue de la Tranchée, on laisse à gauche

l'hôtel des Trois-Piliers, appartenant autrefois au monastère de Luçon, auquel il avait été cédé par un poitevin, nommé Guillaume Grossin, en 1256 ; il est désigné dans la charte de donation sous le nom des *Piliers de Gautier*. Ce nom lui vient de trois piliers dont l'usage n'a point été bien déterminé, et qui se trouvent encore aujourd'hui compris dans la maçonnerie du mur d'entrée. Dès le temps de Bouchet, au commencement du XVI^e siècle, cette maison était une auberge ; elle servait de limite entre le bourg de St-Hilaire, soumis à la juridiction du chapitre, et la ville proprement dite : deux petites figures, placées à droite et à gauche, dans les montants de la porte, du côté de la cour, indiquaient, dit-on, deux territoires. L'une de ces petites figures existe encore, dans le montant de gauche, l'autre a été couverte par la maçonnerie.

*Foucart, Poitiers et ses monuments.*

## NOTE XIII.

### ÉLECTION SOLENNELLE DE GODERAN, ABBÉ DE MAILLEZAIS.

Institutum est antiquitùs à sanctis patribus.... ut in omnibus cœnobiis sub monachili habitu constitutis, obeuntibus abbatibus talis ad illud pastorale officium concordi congregatione aut totâ aut etiam parte vel minimâ saniori consilio eligeretur qui vitæ merito et disciplinæ vomere fideliter excultus manifestè comprobaretur. Quorum auctoritatem nos Malliacenses fratres humiliter imitantes, et præcipuè beati Benedicti sub quo vivimus monitis obsequentes eligimus, confirmamus et conlaudamus hunc fratrem nomine Goderannum esse nobis domnum et abbatem, conservata cum domno Hugone abbate Cluniacense cujus idem est monachus caritativæ

fraternitatis societate sicut fuit quondam cum suo predecessore sanctissimo videlicet Odilone et patribus nostris Teudone et Humberto ingressis viam universæ carnis. Et quia divinâ dispensante providentiâ credimus hoc fieri concordes et unanimes humiliatâ mente inclinamus capita nostra jugo suæ dominationis. Ergò ut firmior et probatior videatur omnibus hæc nostra communis et concors electio sciatur esse facta ab omninubs fidelibus communi consilio episcoporum atque abbatum ad hoc disponendum in nostro capitulo congatorum annuente Pictavientium egregio presule Isemberto, et præsidente ibi abbate Cluniacense Hugone, Aquitanorum principe Gosfredo ad Pictavorum comite concedente, et Willelmo episcopo urbis Engolismæ, et Arnulpho episcopo civitatis Sanctonice, et Gaufredo abbate sancti Johannis. et Girardo abbate sanctæ Mariæ Lucionis, cum aliis diversi ordinis hanc ordinationem laudantibus et confirmantibus eorúm vocibus nos voces nostras conjungentes conlaudamus et confirmamus domnum Goderanum esse nobis rectorem et abbatem. Gauterius. Radulfus. Aymericus. Ramnulfus. Constantinus. Letbaldus. Leterius. Ramnulfus. Rainaldus, etc.

*Manuscrits de Dom Fonteneau, vol. 25, fol. 143.*

## NOTE XIV.

### EXTRAIT D'UNE TRANSACTION ENTRE LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE MAILLEZAIS ET GUILLAUME JAUDOIN, AU SUJET D'UNE MÉTAIRIE.

Transaction entre les religieux de Maillezais et Willelmum Jaudoinum super medietariâ de Fontanis quam asserebant monachi sibi... in helemosinâ datum ab... (mentio fit in hac carta Johannis de Nuliaco adhuc viventis). Hæc autem con-

cesserunt et firmaverunt domina Oliva et Johannes filius ejus, etc., etc. Hujus autem rei testes sunt ex parte monachorum Willelmus Lucionensis, Clemens Malleacensis Arnaudus sancti Leodegarii abbates, et Petrus archipresbyter Ardunii, magister Absalon præcentor beati Hilarii, Stephanus prior Hermenaudi et alii multi. Ex aliâ verò parte Willelmus Jodoini, Ugo de Nuliaco, Willelmus et Petrus Calleas fratres, Willelmus Brolgit et alii multi milites. S. Olive † S. Johannis de Nuliaco †.

*Manuscrits de Dom Fonteneau, vol. 25, fol 77.*

## NOTE XV.

BULLE DU PAPE CÉLESTIN III, QUI MET L'ABBAYE DE MAILLEZAIS SOUS LA PROTECTION DU SAINT-SIÉGE, ORDONNE QUE LA RÈGLE DE SAINT BENOIT Y SOIT OBSERVÉE A PERPÉTUITÉ, CONFIRME TOUTES LES ÉGLISES ET AUTRES BIENS DONNÉS A CETTE ABBAYE, ET FAIT POUR L'ABBAYE ET LES RELIGIEUX DIVERS RÈGLEMENTS.

Celestinus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Clementi abbati monasterii Malleziacensis, ejusque fratribus tàm presentibus quàm futuris regularem vitam professis in perpetuam memoriam. Officii nostri nos hortatur auctoritas pro ecclesiarum statu sollicitos esse et que rectè statuta sunt stabilire. Ea propter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus, quod romane ecclesie juris est speciale, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar felicis recordationis Gelasii et Calixti secundi Romanorum pontificum, predecessorum nostrorum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus.

In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundùm Domini et beati Benedictì regulam in eodem monasterio vestro institus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarium justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis, Aquam Alteiam — l'*Autise* — à loco qui dicitur Vervea, usque ad eum qui municipium nuncupatur ; ex utrâque ripâ, Aquam Separis — la *Sèvre* — ab ipso loco usque ad exclusam que dicitur Veldeea — la *Vendée* —, cum omnibus exclusis que interposite sunt ; ecclesiam sancte Marie de Hermenaudo — l'*Hermenault* — cum totâ villâ ; ecclesiam sancti Medardi de Marviento — *Mervent* — ; ecclesiam sancti Petri de Rumice — ? — cum ipsa insula, et cum insula Talgon — *Taugon-la-Ronde* — ; ecclesiam sancti Martini de Leguziaco — *Ligugé* — cum omnibus ad eam pertinentibus ; ecclesiam sancte Marie, et ecclesiam sancti Nicolai de Vulvento — *Vouvant* — cum omnibus appendenciis earum ; ecclesiam sancti Michaelis de Clauso — *St-Michel-le-Cloucq* — ; ecclesiam sancti Vincencii de Orbaria — l'*Orbrie* — ; ecclesiam sancti Hilarii — ? — ; ecclesiam sancti Nicholai in Fontaniaco — *Fontenay* — ; ecclesiam sancti Medardi — *St-Médard* — ; ecclesiam de Caiaco de Fontanis — *Fontaines* — ; ecclesiam de Foreta — la *Forêt* — ; ecclesiam sancti Christofori de Bosco — ? — ; ecclesiam de Basalgiis — *Bazôges* — ; ecclesiam de Calhraco — ? — ; ecclesiam de Niortello — le *Petit-Niort* — ? — ; ecclesiam de Curnone — ? — ; ecclesiam de Nobiliaco, aliàs de Stebiliaco — S*ouil* — ; ecclesiam de Capella — la *Chapelle* — ; ecclesiam de Domno

Petro — *Dompierre —;* ecclesiam de Olerone ; ecclesias de Reha insula ; ecclesiam sancti Martini apud Burdegalem cum pertinentiis suis ; ecclesias sancti Troladii — ? — et sancti Medardi ; ecclesias de Orgiaco — *Augers —;* de Baronis Villa — ? — de Denancio — ? — et de Valuria — ? — ecclesias sancti Mauricii, et sancti Ramigii de Laaya — la *Haye —;* et ecclesiam de Mausolio — *Mouzeuil* — cum appendiciis earum ; ecclesias de Mareando – *Marans —;* sancte Marie ; sancti Stephani de Ella — *Elles —;* de Cocis — ? — ; de Carons — *Charron —;* ecclesias de Ardino — *Ardin —;* de Praeco — *Prahecq —;* de Razenza — ? — ; de Donancio — ? — de Monte Constantio — ? — de Camino — du *Chemin* — de Altiniaco — ? — ; Villas Verveiam — ? — ; videlicet Sallempniacum — ? — Hosracum — *Auzay?* — Fracemellum — ? — Calauem — *Chalais* — Salvariacum — *Sauveré* — Taxon — *Taisson* — Santonem — *Xanton* — duas villas que dicuntur Calvarie — ? — Coltıniacum — *Cotigné* — Pœcunas Salcis — ? — cum pertinenciis earum in pago Abnsienci — *Alniensi* — mediam partem Pedatici — *Petoces —,* de Mausiaco, et de Surgeriis ; ecclesiam Castaneti — ? — Pamam Villam, feudum de Colongiis. Sanè novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus à vobis clericos vel laicos liberos et absolutos è seculo fugientes ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit absque abbatis sui licentiâ, nisi arctioris religionis obtentu de eodem loco discedere, discedentem verò absque communi litterarum cautione nullus audeat retinere. Porro ut vestrum Mallezeacense cenobium sub tutela et juridictione sante romane cui Deo auctore deservimus ecclesie constitutum nullus alterius juris ecclesie ditionibus submittatur, omnem cujuslibet ecclesie sacerdotem ad exemplar prefatorum predecessorum nostrorum in codi-

tionem quamlibet preter rectorem hujus sedis apostolice prohibemus habere, adeò ut nisi ab abbate fuerit invitatus, nec missarum ibtdem sollempnia celebaare presumat. Crisma verò, oleum sacrum consecrationes altarium seu basilicarum vestrarum, ordinationes monachorum seu clericorum vestrorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi à Pictavinsi suscipietis spiscopo, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolice sedis habuerit, et si ea vobis gratis ac sine pravitate vel exactione aliquâ voluerit exhibere, alioquin liceat vobis à quocumque malueritis catholico episcopo eadem suscipere sacramenta. In parrochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere et eos diocesano episcopo presentare, quibus si idonei fuerint episcopo curam animarum committat ut ei de spiritualibus, vobis verò de temporibus debeant respondere. Sepulturam preterea hujusdem loci liberam esse decrevimus ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberavint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justiciâ illarum ecclesiarum à quibus mortuorum corpora assumuntur ; obeunte verò te nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, ibi nullus qualibet subreptionis astuciâ seu violenciâ preponatur, nisi quem fratres ejusdem communi assensu, vel fratrum major pars consilii sanioris, secundùm Dei timorem, et beati Benedicti regulam providerint eligendum. Libertates preterreà et immunitates eidem cenobio vestro consessas secundùm antiquas et rationabiles consuetudines hactenùs observatas ratas habemus, et eas futuris temporibus illibatas manere sancimus. Decernimus ergo ut nulli omninò hominum liceat prefatum monasterium temerè perturbare ; aut ejus possessiones aufferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, et omnia integrè conserventur earum, pro quorum gubernatione aut sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salvâ sedis apos-

tolice auctoritate. Ad indicium nunc percepte hujus à romanà ecclesiâ libertatis, vigenti solidos currentis monete nobis nostrisque successoribus annis singulis persolvetis. Siquidem igitur in futurum ecclesiastica, secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam scieus, contrà eam temerè venire presumpserit secundò tertiòve commonita, nisi reatum suum congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetuâ iniquitate cognoscat, et à sanctissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris Nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine divine ulcioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini Nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Loco sigilli † Ego Celestinus Catholice Eeclesie episcopus.

Ego Octavianus Holliensis et Velletrensis episcopus.

Ego Petrus Portuensis et Sarellusensis episcopus.

Ego Petrus tituli sancte Cecilie presbyter cardinalis.

Ego Jordanus presbyter cardinalis sancte Prudentie tituli pastoris.

Ego Johannes tituli sancti Clementis cardinalis Viterbiensis et Juscanensis episcopus.

Ego Hugolio presbyter cardinalis sancti Martini tituli equicii.

Ego Johannes tituli sancti Stephani in Celio Monte presbyter cardinalis.

Ego Soffredus tituli sancte Prascedis presbyter cardinalis.

Ego Bernardus sancti Petri ad vincula presbyter cardinalis tituli Eudoxie.

Ego Johannes tituli sancte Prisce presbyter cardinalis.

Ego Gratianus sanctorum Cosme et Damiani diaconus cardinalis.

Ego Gerardus sancti Adriani diaconus cardinalis.

Ego Gregorius sancte Marie in Æquiro diaconus cardinalis.

Ego Gregorius sancti Georgi ad velum aureum diaconis cardinalis.

Ego Lotarius sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis.

Ego Nicolaus sancte Marie in Cosmedeis diaconus cardinalis.

Ego Bobo sancti Theodori diaconus cardinalis.

Datum Laterano per manum censii sancte Lucie in orthea diaconi cardinalis domini pape camerarii, tertia iduum maii, indictione quintâ decimâ, Incarnationis Domini anno millesimo centesimo nonagesimo septimo pontificatûs verò domini Celestini pape tertii anno septimo.

*Manuscrits de Dom Fonteneau, vol. 25, fol. 79.*

## NOTE XVI.

### BULLE DE DIVISION, ÉRECTION ET ASSIGNATION DES ÉVÈQUES DE POICTIERS, MAILLEZAY ET LUÇON.

Johannes episcopus seruus seruorum Dei ad perpetuam rei memoriam; Saluator noster in cujus manu cuncta subseruiunt, in agro mundi hujus messem multam aspiciens et operariorum uarietatem attendens, Dominum messis rogandum esse censuit ut in illam operarios mitteret. Et ipse idem exiens manè ueluti paterfamilias horis diei uariis operarios in uineam suam misit. Romanus itaque Pontifex qui sicut eodem Domino disponente Vicarius ejus in terris esse dignoscitur sic ipsius actibus in quantùm potest humana

fragilitas se conformare tenetur, ubi superexcrescere messem, populi uidelicet multitudinem videret, operarios debet optimos adjicere, et juxtà propheticum uerbum, augere, custodiam, leuare custodes, ac cultores idoneos in dominicam uineam destinare. Sanè considerantes attentiùs, et intrà pectoris claustra meditatione sollicitâ reuoluentes quod in tantâ multitudine populi quanta fæcundauerit altissimus ciuitatem et dioecesim Pictauiensem, singulorum uultus nequibat, ut condecet, unicus pastor agnoscere, aut alias partes boni pastoris implere, quodque durum erat atque difficile, in eadem dioecesi quæ lata et diffusa excessit ad unum tantum à tot personis eclesiasticis et mundanis recursum haberi. Nos cultum augere diuinum et spiritualem animarum profectum, quem ex subscriptis indubio peruenire speramus promouere salubriter intendentes præmissis, et aliis suadentibus justis causis, cum fratribus nostris habito super hoc diligenti tractatu, de ipsorum consilio, et exactâ scientiâ, et apostolicæ plenitudine potestatis, ad laudem Dei, rei, et exaltationem eclesiæ, fideliumque salutem, episcopatum et dioecesim Pictauiensem in tres dioeceses, certis portionibus seu limitibus ipsarum cuilibet, ut infrà subjungitur, assignatis, apostolicâ auctoritate diuidimus, ac Malliacensem et de Lucionio uillas, pridem de Pictauensi Diœcesi existentes, ueluti loca insignia, et ad id conuenientia, et accomoda, ac rerum ubertate fæcundata, de nouo in ciuitatem erigimus, et ciuitatum uocabulo decoramus, uolentes ac decernentes auctoritate prædicta, de ipsorum fratrum consilio, ac ejusdem plenitudine potestatis ut Malleacensis et de Lucionio dudùm monasteriorum eclesiæ ordinis sancti Benedicti, sint de cætero et habeantur perpetuò eclesiæ cathedrales. Et quod tàm prœlibata ciuitas Pictauensis, quàm dictæ uillæ jam per nos, ut præmittitur, ciuitatum titulis insignitæ, ipsarum uidelicet singulæ suam

propriam et distinctam dioecesim habeant, à duabus reliquis, prout sequitur, separatam. Et ut ipsarum quælibet habeat dioecesim magis accomodatam et decentem, de Fonteniaco, de sancto Laurentio, de Viheriis, de Berchorio decanatus, et archipresbyteratum de Arduno, rurales, ciuitati Malleacensi ; Marollii uerò, Thalemundensis, Asianensis, et Montis Acuti decanatus, ac archipresbyteratum Alperiensem rurales, dudùm de Pictauiensi dioecesi existentes, ipsi ciuitati de Lucionio, cum eclesiis, dignitatibus, personatibus, territoriis, juribus et pertinentiis earumdem, monasteriis quoque et Prioratibus sæcularibus et regularibus, ac juridictionibus omnibus temporalibus et spiritualibus, prout hactenùs fuerant dioecesis Pictauiensis, et episcopo Pictauiensi competebant quomodolibet, in suas dioeceses perpetuò deputamus, et etiam assignamus, exceptis homagiis et deueriis, si aliqua in prædictis uel earum alterius dioecesis existerent, ratione quorum duntaxat quiuis teneretur facere hommagium episcopo Pictauiensi, ac ipsum in jocondo aduentu suo et debita ratione prædictorum portare ab eclesia beatœ Mariæ majoris Pictauiensis, usque ad eclesiam cathedralem Pictauiensem, quæ erunt et remanebunt episcopo Pictauiensi, dictasque dioeceses deputatas et taliter assignatas episcopis qui pro tempore fuerint, à capitulis et eclesiis Malleacensi et de Lucionio prædictis, juxta diuisionem, deputationem, et assignationem nostras hujuscemodi de dictis dioecesibus factas spiritualiter et temporaliter jurisdictione ordinanda, ac superioritate episcopi, Capituli et eclesiæ Pictauiensis, in totum eximimus ac etiam liberamus. Volentes ut quidquid in ipsis Malleacensi et de Lucionio dioecesibus taliter per nos limitatis præeminentiæ, majoritatis, juridictionis et exercitii juris spiritualis et temporalis prælibatis episcopo, capitulo et eclesiæ Pictauiensi jure ordinario nunc usque competiit, de cætero Episcopis qui erunt pro tempore à capitulis et eclesiis Malleacensi

et de Lucionio prædictis perpetuò juxtà præmissas diuisionem, deputationem et assignationem nostras, eodem jure competat in eisdem, jura, prouentus et redditus dignitatum, prouentuum, personatuum et officiorum eclesiæ Pictauensis in nullo præter hoc diminuere intendentes, reliqua parte dictæ dioecesis Pictauiensis præter eosdem decanatus et archipresbyteratus cum suis distinctionibus et juridictionibus superiùs nominatis quantumcumque et in quibuscumque constat prælibatæ ciuitati Pictauiensi, in sua dioecesi, integraliter permanente. Hæc igitur prædictæ sedis prouidentiam circumspectam sic facta salubriter et utiliter ordinata perpetuis esse ualitura temporibus, et robur incommutabilis firmitatis obtinere uolentes, auctoritate prædicta districtiùs inhibemus ne aliquis cujuscumque præeminentiæ ordinis, conditionis, aut status, etiamsi archiepiscopali, uel episcopali seu regia profulgeat dignitate, hujuscemodi ordinationem apostolicam seu aliquam uel aliquid de contentis in eâ quouis quæsito colore, uel modo, siue causâ uel occasione qualibet adinuentis turbare seu quomodolibet imperdire præsumat. Nos enim irritum decernimus et inane si secùs super his à quocumque quâuis auctoritate contigerit attentari, et nihilominus in eos qui exacta scientia contraria præsumpserint nisi infrà octo dierum spatium post publicationem presentium resipuerint, cum effectu excommunicationis in personas, et interdictum in uniuersitates, ac suspensionis sententias in conuentus, capitula, seu collegia promulgamus de consilio et auctoritate prædictis, à quibus nonnisi per Romanum pontificem absolutionis beneficium, præterquàm in articulo mortis uoluerit obtinere. Nulli ergo omni homini liceat hanc paginam nostram diuisionis, creationis, decorationis, constitutionum, uoluntatum, deputationis, assignationis, subjectionis, exemptionis, liberationis, inhibitionis et promulgationis infringere, uel ei ausu temerario contradicere. Si quis autem hoc attentare præsumpserit,

indignationem omnipotentis Dei, et beatorum apostolorum ejus Petri et Pauli, se nouerit incursurum. Datum Auenionis Id. augusti, pontificatus nostri anno primo, Incarnationis, Domini MCCCVII.

*Ex tabulario sedis episcopalis Pictaviensis*, (1).

## NOTE XVII.

### NOTE DE LUCAS DE MARSAY, RELATIVE AU SACRE DE GEOFFROI DE PONERELLE ET DE PIERRE DE LA VOIRIE.

Anno gratiæ MCCCXVII, in vigilia Assumptionis beatæ Mariæ, domnus Joannes, Papa XII, in secundo anno sui pontificatus monasteria Malleacense et Lucionense erexit in ecclesias cathedrales et reverendos patres Gaufridum Poverelli, tunc abbatem Malleacensem, et Petrum de la Voyrie, tunc abbatem Lucionensem, primos episcopos in dictis ecclesiis in Avinione, ubi tunc Romana curia residebat, fecit per reverendum patrem domnum Berengarium de Bitteris, tunc episcopum Hostiensem, consecrari die dominica ante festum beatæ Catharinæ, anno quod supra.

Et qui vidit testimonium perhibuit videlicet frater Lucas de Marsayo, tunc prior de Arduno, qui scripsit hœc.

*Chronique de Maillezais.*

## NOTE XVIII.

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE LUÇON

### SUIVANT L'ORDRE INDIQUÉ PAR GAUTHIER DE BRUGES.

Paroisses du doyenné d'Aizenay : Bois-de-Céné. Aizenay,

(1) J'ai pris cette pièce et les trois qui précèdent dans l'*Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par M. Lacurie.

Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Christophe-du-Ligneron, Sallertaine, Grand-Landes, Falleron, Apremont, Saint-Revérend, Saint-Maixent, Saint-Gilles, Maché, Saint-Paul-Mont-Penit, la Garnache, Froidefont, la Chapelle-Hermier, Saint-Hilaire-de-Riez, Notre-Dame-de-Riez, Commequiers, Saint-Urbain, Noirmoutiers, Saint-Gervais, Beauvoir, Givrand, Ile-Dieu, Mandin, Barbatre, Coex, l'Aiguillon, Challans, Soulans, le Fenouillé, le Perrier; plus, six paroisses non indiquées par Gauthier et trois abbayes : la Barre-de-Monts, Château-Neuf, Croix-de-Vie, l'Épine, la Guérinière, Notre-Dame-du-Port (Ile-Dieu), abbaye de Breuil-Herbaud, abbaye Chauvet, abbaye du Pilier, *alias* Notre-Dame la Blanche.

Paroisses du doyenné de Mareuil : le Tablier, Beaufou, Venansault, le Poiré-sous-Napoléon, Rosnay, Saint-Étienne-du-Bois, Sainte-Pexine, le Simon, Saint-Aubin-la-Plaine, Bessay, Corps, Sainte-Gemme, Saint-Juire, le Bourg-sous-Napoléon, les Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Thiré, Château-Fromage, Boulogne, Saint-Martin-des-Noyers, la Ferrière, la Couture, Saint-Ouen, Péault, Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay, Beaulieu-sur-Mareuil, Mouilleron-le-Captif, Fougeré, Belleville, Notre-Dame-des-Lucs, Saint-Pierre-des-Lucs, Palluau, Dompierre, Bournezeau, Saint-Michel-en-l'Herm, Château-Guibert, Saint-André-sur-Mareuil, Mareuil, Thorigny, Bellenoue, les Pineaux, Saint-Denis-du-Payré, les Essarts, la Merlatière, Chasnais, la Bretonnière, Puymaufray, Saint-Hermand, la Réorthe, Beugné, Saint-Martin-Lars, Luçon, Saint-Hilaire-le-Vouhis, la Chapelle-Themer, Saint-Denis-la-Chevasse, la Chaize-le-Vicomte, Saint-Florent-des-Bois, Saligny, la Limousinière, les Magnils-Régniers, Triaize, Grues, la Claye, la Genétouse, l'Airière, la Grève, Corbaon, Brillouet, Dissais, la Vineuse ; plus, trois paroisses non indiquées par Gauthier et quatre abbayes : l'Aiguillon-sur-mer, la Chapelle-Palluau, Sainte-Hermine, abbaye de Luçon, ab-

baye de Saint-Michel-en-l'Herm, abbaye de Moreilles, abbaye de Trizay.

Paroisses du doyenné de Montaigu : la Guyonnière, l'Herbergement, Bouaine (Saint-Philibert), Saint-Sulpice-le-Verdon, Paillers, la Barrotière, la Boissière, Notre-Dame de Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Saint-Georges de Montaigu, Saint-Nicolas de Montaigu, Bouferé, Saint-Fulgent, Saint-Jean de Montaigu, Bazoges-en-Paillers, Treize-Septiers, la Grolle, Léger, Rochecervière, Saint-Laurent de Rochecervière, Copechagnière, les Brouzils, Marmaison, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, la Péranche, Saint-Christophe-la-Chartreuse, Saint-Jacques de Montaigu, Corcoué ; plus, une paroisse non indiquée par Gauthier : Beaurepaire.

Paroisses de l'archiprêtré de Pareds : Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Vendrennes, la Caillère, Saint-Hilaire-du-Bois, Chateaumur, Réaumur, Montournois, Tillay, Sainte-Gemme-des-Bruyères, Cheffois, Mouilleron-en-Pareds, Saint-André-Goule-d'Oie, les Chatelliers, la Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, le Tallud, Sainte-Cécile, les Herbiers, Ardelay, Saint-Philibert-du-Pont-Charrault, Chantonnay, Saint-Germain-l'Aiguiller, Sigournay, Chavagnes, Chassais, Saint-Mars-des-Prés, Saint-Vincent-Sterlanges, les Redoux, Sainte-Florence, Rochetrejoux, le Boupère, Saint-Paul-en-Pareds, Vieux-Pouzauges, Pouzauges, Bazoges-en-Pareds, Menomblet, la Jaudonnière, Saint-Germain-de-Prinçay, Puybelliard ; plus, cinq paroisses et une abbaye non indiquées par Gauthier : le Petit-Bourg-des-Herbiers, la Meilleraye, Monsireigne, Saint-Prouent, le Bouildroux, abbaye de la Grenetière.

Paroisses du doyenné de Talmond : Sainte-Flaive, Martinet, le Bernard, Ile-d'Olonne, la Chaume, Grosbreuil, Vairé, Olonne, la Jonchère, Saint-Hilaire-de-Talmond, le Château-d'Olonne, Nieuil-le-Dolent, Saint-Hilaire-la-Forêt, Grosbreuil, Saint-Julien, Saint-Barthélemy, Landeronde,

Pointindoux, la Chapelle-Achard, la Mothe-Achard, Poiroux, Beaulieu, Nesmy, Sainte-Croix de Talmond, Saint-Pierre de Talmond, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville, la Boissière-des-Landes, Bretignole, Avrillé, Chaillé-les-Ormeaux, la Chaize-Giraud, Saint-Benoît, Landevieille, Lairoux, Curson, les Clouzeaux, Aubigny, le Champ-Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon, Sainte-Foy, Saint-Martin-de-Brem, Saint-André-d'Ornay, la Roche-sur-Yon, les Moutiers-les-Mauxfaits, le Givre, Saint-Avaugour, Saint-Cyr-en-Talmondais, Sainte-Radégonde de Jard, Girouard, Angles, Fontaines, Saint-Nicolas-de-Brem, Saint-Sornin ; plus, deux paroisses et cinq abbayes non indiquées par Gauthier : les Sables-d'Olonne, la Tranche, abbaye de Bois-Grolland, abbaye des Fontenelles, abbaye d'Orbestiers, abbaye de Jard, abbaye de Sainte-Croix de Talmond.

## NOTE XIX.

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE MAILLEZAIS

Paroisses de l'archiprêtré d'Ardin : *Xaintrais* (1), *Sainte-Eugénie de Benet, Faye-sur-Ardin, Secondigny,* Saint-Étienne des Loges, Fraigneau, Chaix, Chassenon, Puy-de-Serre, *Pamplie, Surin,* Benet, *Villiers,* Sainte-Christine, *Coulonges, la Chapelle-Thireuil, Saint-Pompain,* Saint-Sigismond, Montreuil, Bouillé, le Gué-Saint-Martin, *le Busseau, Vernou,* Doix, *Seillé,* Faymoreau, *Saint-Rémy, Bucelle* ou *Béclue, Saint-Maxire,* Oulmes, *Ardin,* Saint-Martin de Maillezais, *Saint-Étienne de Mortello,* Fontaines, Velluire, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Médard-des-Prés,

(1) Les noms en italique indiquent les paroisses qui sont situées hors de l'évêché actuel de Luçon.

Denans, Maillé, *le Beugnon, Feniou,* Saint-Hilaire-sur-l'Autise, Vouillé, Saint-Hilaire-de-Voust, *Saint-Paul-en-Gastine,* Chaillé, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Jean de Fontenay, *Beugué,* Courdault, Damvix, *la Chapelle-Seguin,* Champagné, l'Orberie, Nieuil-sur-l'Autise, Xanton, le Poiré (indiqué comme chapelle), *Saint-Laur,* Marillet, Charsais, Vix, *Saint-Ponce;* plus, six paroisses non indiquées par Gauthier : Notre-Dame-de-Liez, Foussais, L'Ile-d'Elle, Saint-Nicolas de Fontenay, Sainte-Radégonde-des-Marais, le Gué-de-Velluire.

Paroisses du doyenné de Bressuire : *Saint-Porchaire, Chanteloup, Courlay, Saint-Martial, Vellucium, Noireterre, Bretignoles, Terves, Saint-Aubin, Notre-Dame de Bressuire, Saint-Jean de Bressuire, Saint-Nicolas de Bressuire,* la Pommeraye, Saint-Mesmin, *Saint-André-sur-Sèvres, De Bocay, Noirlieu, Baubigné, Argenton, les Eschaubrognes, Boisse, Cérisay, Saint-Gilles d'Argenton, Cyrières, Chiché, Millé, Soulièvre, les Cerqueux, Saint-Martin de Boin, Saint-Loup, Amaillou, Voultegon, les Aubiers, Breuil-Chaussée, Rortays, Nieuil-sous-les-Aubiers, Geay, Saint-Varent, la Tessonnière, Montigné, Combrand, Mautravers, Saint-Clémentin, le Pin, la Forêt, la Ronde, Moncoutant, Classay, Boesmet, Faye-l'Abbesse, Sainte-Gemme, Beaulieu, Coulonges, Glenay, Luché, Pierrefitte, Boussais, Chapelle-Gaudin, les Moutiers, Cambrolet (Chambroulet), le Givre-en-Mai, Saint-Amand, Solerce, la Fougereuse, la Coudre, Airvault, Etusson, Saint-Honorat de la Petite-Boissière, les Jumeaux.*

Paroisses du doyenné de Fontenay : Pouillé, Saint-Laurent-la-Salle, Sainte-Radégonde-la-Vineuse, Marsais, Bourneau, Saint-Martin-des-Fontaines, Thouarsais, Saint-Valérien, le Langon, Sérigné, Saint-Cyr-des-Gats, la Chapelle-aux-Lys, Cezais, Breuil-Baret, la Tardière, Saint-Sulpice-en-Pareds, Antigny, l'Hermenault, Mouzeuil, Vouvent,

Saint-Maurice des Noues, Mervent, Charnou, Petosse, la Châtaigneraye, Loge-Fougereuse, Notre-Dame de Fontenay, Coussay, Longesve, Auzais, Pissotte, Saint-Maurice-le-Girard ; plus, une paroisse non indiquée par Gauthier : Saint-Pierre-du-Chemin.

Paroisses du doyenné de Saint-Laurent : Saint-Laurent-sur-Sèvre, les Landes-Genusson, *Saint-Valéry*, *le Longeron,* la Gaubretière, les Epesses, Chambretaud, Saint-Malo, Saint-Pierre de Mortagne, Saint-Georges de Mortagne, *la Seguinière, Saint-Christophe du Bois,* la Verrie, *Montigné, Saint-André de la Marche,* Saint-Martin-Lars, Evrunes, Notre-Dame de Tiffauges, Saint-Nicolas de Tiffauges, *Saint-Jouin de Mauléon, Puy-Saint-Bonnet, Boussais, la Romagne,* Mallièvre, *Notre-Dame de Moulins, la Tessouale, Saint-Pierre de Mauléon, Torfou,* Saint-Aubin, Treize-Vents, Saint-Hilaire de Mortagne, *Saint-Mélaine de Mauléon, Bienheureuse Marie-Madelaine de Mauléon.*

Paroisses du doyenné de Vihiers : *Izernay*, *Saint-Hilaire du Bois, les Echaubrognes, Maulevrier, Câhteau de Maulevrier, Saint-Jean de Vihiers, Sainte-Marie de Vihiers, Saint-Hilaire de Vihiers, Saint-Nicolas de Vihiers, Chanteloup, Coussay, Vezin, Coron, Saint-Michel-du-May, Saint-Georges de Cholet, Cernusson, Montilliers, Tourmentines, la Fosse, Trémond, Faveraye-d'Antières, Voide, Tancogné, Saint-Paul du Bois, Tour-Landry, Saint-Georges de la Tour-Landry, Mazières.*

*Les deux dernières notes sont extraites du Pouillé de l'évêché de Luçon, par M. l'abbé Aillery.*

## NOTE XX.

### CHARTE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM.

Universis tam præsentibus quam futuris, notum fieri vo-

lumus quod cum Eblius carissimus ornatissimusque frater, ordinante divina majestatis gratia, Lemovicensis episcopus, considerans incerta humanæ conditionis tempora, ac mundum ad consummationem incurrere, opesque mundanas sicut sumum evanescere ; ut bonis quæ Divina providentia ipsi impartita est ingratus non reprobaretur, spe præmii et æternæ retributionis, piis operibus dispensare cupiens pro Dei amore et pro salute animæ suæ et parentum, et pro prosperitate nostræ familiæ, cœnobium sancti Michaëlis in Eremo de novo ab eversionibus Nortmannorum infidelium restituisset. Nos vero Willelmus (1) Hugo divina miseratione dux in Aquitania, et in Pictavia comes, ut monachi inibi Deum omni sanctitate (2) servientibus nos in memoria habeant, in sacris votis quæ in inaltaribus jugiter offerunt ei in Psalmis vel clamoribus quos sæpe unanimiter meditant, ut per merita Jesu Christi et sanctorum intercessionem mereamur gratiam et regnum cum Beatis possidere, germani munificentiam augmentare decrevimus. Quoniam in hac parte nullas possessiones habemus, concordatum et conventum cum Hugone de Thesaco equite in modo et forma subsequenda fecimus. Nempe dictus Hugo nostra requesta motus, præcipue bona voluntate erga servitium Divinum, sponte omnes feodales possessiones quas habebat a latere dicti cœnobii, usque ad mare consistentes censibus, cultibus.... mensis, pratis, vineis, nemoribus, servis ancilisque cum omni jure castellanerii et præventionis, videlicet omnia sicut hactenus sui juris extiterint, et sunt ubique longe lateque diffusa, suisque certis terminis undique metata, cum omnibus pertinentiis, dicto cœnobio cessit et transportavit in perpetuum ; ita a modo dicti cœnobii et monachorum prædictorum juris per omnia habentur, et ad eorum usum et libitum absque ulla contradictione

(1) Eblus episcopus Lemovicensis fratrem habuit Willelmun qui cognominatus est Caput-stupæ, Aquitaniæ ducem.

(2) Servientes.

in perpetuum perdurent. In cambio et recompensatione donavimus et donamus dicto Hugoni de Thezaco acceptanti et suis hæredibus in perpetuum feudum quod nuncupatur Xanctonum Vigeria, cum omnibus pertinentiis et integritatibus, ut solebant frui Ligerius de Taunadio et antecessores ejus, a quo emimus illud ut faceremus dictum cambium : ipsum vero feudum componitur juribus quæ sequntur : nempe mensuræ omnimode Sanctonum et insularum adjacentium, jure quoque navium stationis allevationisque arenæ in omnibus portubus pagi Sanctonum, a Rupella ad Blaviæ portum, item subhastationibus mobilium et immobilium quæ clangore buccinæ et alto clamore buccinatoris fieri solent in omnibus urbibus, oppidis, et vicis prædicti pagi, et insularum prædictarum. Reditus autem mensuræ consistit denario uno ex quocumque salis boicello quod in boscis, salinis et in omnibus portubus dicti pagi et insularum mensuratur ; item sex denariis ex quibuscumque vinariis vasis ubique dicti pagi ; item sex aliis denariis ex quibuscumque dictis vasis ob mensuram poculorum vinariorum in urbe Sanctonum et suburbanis ejus ; item ob mensuram olei libræ pondere per annum singulis diebus Nativitatis Domini nostri Jesu Christi festis, a quocumque mercatore oleum vendente in urbe et suburbanis prædictis ; item salinæ cujusque libræ pondere a quocumque advena mercatore, quoties oleum in dictam urbem et suburbanos aportatur. Reditus autem granorum mensuræ in prædicta urbe subhastationum publicarum stationis, et allevationis navium arena consistit utilitatibus assuetis. Item ex eodem feudo pedagium assuetum depender, quod salis aliorumque mensurabilium boissello ex omnibus navibus naviculisque super Carentaneum flumen et sub ponte Sanctonensi fluentibus et refluentibus, aut portus præfatæ urbis adpulsantibus cum tribus denariis jure appulsus consistit. Item ex membris et dependentiis dicti feudi sunt quinque ædes ab omni tributo immunes in dicta urbe ; tres in parochia sancti

Michaëlis, quæ ab uno capite tangunt ambergamentum regum, ab altero viam quæ ducit ab ecclesia dicti sancti Michaëlis ad ecclesiam sancti Petri; reliquæ tangunt ex una parte ad forum venalium, ex altera brevem viam quæ ducit a burgio sancti Viviani ad viam quam Judæi Sanctonenses habitant : una ex iis prædictam viam Judaïcam penetrat. Hæc omnia supra deducta in hac carta ipsi Hugoni de Tezaco donamus et dimittimus per cambium perpetuum et irrevocabile, cum omnibus dependentiis et integritatibus universis habendis, et pacifice et quiete possidendis, reservato homagio-ligio nobis et heredibus et successoribus nostris, ad debitum hanaphum, scyphorum aliorum quoque terræ patriæ vasorum ad nostrum usum, ad nostrumque dumtaxat primum in Sanctonicam urbem adventum, hospitium etiam canum nostrorum in una ex prædictis ædibus. Tenebimur etiam alimentis dictum Hugonem et successores servosque eorum esca, piscibus, potu quoque secundum diem nutriri, et reliquias scyphorum, hanaphum, et vasorum reddere ; mercedem quoque servis qui domum canum verissent solvere, et ipsos nutriri. Actum civitate Pictavensi sexto die Kalendas Februarias, anno Incarnati Verbi D. CCCC. LXI. regnante Clotario (1) Francorum rege fœliciter, præsentibus domino Eblo Lemovic. episcopo, Dione dicti sancti Michaëlis abbate, domino dominii de Sansayo, domino dominii de Mela, domino dominii de Chisiaco scutifero, et pluribus aliis.

Signum † Willelmi Hugonis.

Signum † Eblii Lemovic. episcopi.

Signum Dionis sancti Michaëlis abbatis.

Signum domini de Sansayo.

Signum domini de Mela.

Signum domini de Chiseaco scutifero.

Signum Odonis clerici Pictaviensis diocesis, et imperiali

(1) Hoc est, *Lothario*.

authoritate notarii qui hoc cambii instrumentum audivit, perlegit et recepit.

*Hæc verba autumamus esse notarii nomine Odonis, qui diu post scriptum istud instrumentum, de ipso a se viso et lecto testimonium dedit. Certe, in diplomatibus labente seculo 10, scriptis vix occurrit mentio notarii imperiali auctoritate muniti. Ceterum hoc instrumentum descriptum est a quodam viro docto, Amelo cognominato, ut intelligitur ex subscriptione. Fuit olim quidam civis apud Rupellam cognomento Amelot, sectæ calvinianæ addictus; ex cujus schedis forsam hoc transsumtum prodiit.*

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXI.

### CESSION DE L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM A L'ABBÉ DE SAINT-FLORENT.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Guillelmus gratia Dei comes. Notum esse volumus omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus præsentibus scilicet ac futuris, præcipueque successoribus nostris, quoniam adiit nos fidelis noster Aymericus Toarcensium vicecomes, cum multa deprecatione et humili supplicatione, uti cellam sancti Michahelis quam vocant In heremo, quamque de nobis in beneficium tenere videtur, ad Dei servitium faciendum, pro animæ nostræ ac filii, sive conjugum ac parentum nostrorum emolumento, ac peccatorum nostrorum remissione, abbati cœnobii sancti Florentii, Rotberto nomine, concederemus. Eo videlicet tenore atque conventione, ut isdem præfatus abbas in loco illo monachos ad habitandum seu ad Dei servitium faciendum mittat, et ipse super eos, dum advixerit,

pervigil ac procurator existat. Cum vero suprema dies illum ab hac luce evocaverit, isdem locus in illorum gubernatione atque tuitione remaneat qui rectores post ipsum cœnobii sancti Florentii exstiterint. Cujus (1) deprecationi assensum præbentes, pro amore Dei et Domini nostri Jesu Christi, et pro sancti Michahelis honore ac veneratione, ut ipse sanctissimus archangelus pro nostris peccatis Dominum dignetur exorare, concessimus prædictam cellam jamdicto abbati Rotberto ad providendum, ac successoribus ejus, cum omnibus quæ ad ipsam pertinent, et quicquid deinceps adquirere poterunt; ut habeant servi Dei in loco illo commorantes unde Dominum ac Deum nostrum pro animabus nostris patris scilicet mei, ac matris, et mea, ac filii, sive conjugum, Aimerici quoque ac uxoris, quorum deprecatione hoc facimus, exorare possint. Hanc autem kartam ut firmior, sit veriorque credatur, manu propria eam firmavi ac filio meo seu fidelium nostrorum manibus roborandam tradidi. Si vero aliquis fuerit qui contra hanc manu firmam aliquam calumniam inferre præsumpserit; si ego ipse, aut filius meus, aut aliqua intromissa persona, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat, et sancti Michahelis fulminibus in inferno confodiatur, et cum Dathan et Abiron et Juda proditore infernales pœnas sociatus luat. Et hæc eleemosyna quam facimus, omni tempore stabilis perseveret. Decimam autem illam quam a loco illo recepi, pro amore Dei et sancti Michahelis, integram ut prius dedi restituo, de Malleacense.

† S. Guillelmi comitis senioris. S. Aimerici vicecomitis. S. Elvis uxoris ejus, per cujus deprecationem et ammonitionem hæc karta facta est. S. Savarici. S. Gaufredi. S. Tetbaldi. S. Rodulfi. S. Simonis. S. Leotebaldi. S. Girberti. S. Ansberti. S. Ademari.

*Gallia Christiana.*

(1) Cui nos.

## NOTE XXII.

### LETTRES DE FONDATION DU MONASTÈRE DE BELLENOUE.

Pius vicecomes Toarcensis Gaufredus, uxorque ejus Adenor, pro salute animarum suarum interpellaverunt domnum abbatem Aszhonem sancti Michaëlis, de ædificando monasterio in loco qui vulgo nuncupatur Bella-Noa tali conventione, ut ipse abbas illud in sua dominatione successoresque ejus abbates de loco sancti Michaëlis, et quoscumque vellent monachos de eodem loco professos ibi constituerent ad serviendum Deo et omnibus sanctis, et ipsi darent ei loco præfato decimam de omni paroechia, tantumque terræ quantum eis videretur. De omni hac re facta donatione revestivit prædictus vicecomes cum sua uxore Adenor abbatem Aszhonem cum virga quam ipse abbas portabat, priusquam fundamentum monasterii fuisset locatum. Ad quod opus disponendum misit ibi unum ex suis monachum valde industrium nomine Savaricum, qui insistens operi, de facultate sancti Michaëlis, et de his rebus quas ipse uxorque ejus tribuit, ad finem usque perduxit. Qui dum advixit, nemo loco sancti Michaëlis de illa re impedimentum fecit. Dum vero moreretur se professus est monachum Deo, sanctoque Michaëli, necnon abbati Aszhoni pro karitate quam invicem habebant. Post mortem vero ejus, defuncto etiam abbate Aszhone, Aimericus filius ejus qui successit patri in honore, voluit una cum matre sua Adenor prædictum monasterium auferre fratribus in loco sancti Michaëlis degentibus; sed Hildebertus et Savaricus hoc cernentes, qui inibi tunc morabantur, pactum firmissimum de hac re stabilire cum vicecomite Aimerico volentes, dederunt ei decem libras. Quin-

etiam ego Hildebertus, quod majus est feci, postquam missam celebravi super altare sanctæ Mariæ, quam vicecomes cum suis militibus audivit, fecit donum cum missale, ubi est Nativitas et Passio et Resurrectio et Ascensio Domini nostri Jesu Christi de sua manu in nostra, de eodem monasterio cum apendiciis suis tali intentione, quod nullus hominum nec femina requirendi haberent potestatem. Propter hoc revestivi eum cum eodem libro de omni servitio quod faciunt monachi Deo in monasterio sancti Michaëlis, videlicet orationum, horarum nocte ac die, missarum, elemosinarum cotidie factarum : qui tunc temporis pro Deo et anima Gaufredi patris sui, nostri monachi in eodem loco sepulti tantæ pietatis et benignitatis circa nos exstitit, ut cibum qualem habebant monachi nobiscum in refectorio sumeret. Præcepit itaque ut hanc cartam faceremus. Nos vero communi habito consilio, primam conventionem adnectere curavimus secundæ, quatinus posteris ad memoriam revocent litteræ quod oblivione solæ deperirent. Si quis præsumptor posthac hæc omnia voluerit contradicere, iram Dei omnipotentis incurrat, sanctusque Michaël custos animarum, qui vicit draconem inimicum humani generis, cum Dathan et Abiron quos terra absorbuit, et Juda qui filium Dei tradidit, præcipitet eum in cloacam gehennæ ignis.

Hanc veterem cartam domnus abba Petrus S. Michaëlis relegit coram Aimerico vicecomite. Qui vicecomes dona parentum suorum quæ ab abbate P. audivit sibi ut diximus explanante, confirmavit. Concessit et malas consuetudines, quæ perversitate pravorum dominorum impositæ super hanc eleemosynam fuerant, videlicet v. solidos Natale Domini, runcinum qui quærebatur in expeditionibus ; talletam de hominibus nostris, bianum, et omnem aliam consuetudinem malam quæ a pravis ut adsolet adinvenitur omnino finivit, et ipsum P. abbatem hac ipsa carta revestivit. Addens etiam ut amplius decimam parochiæ nostræ monachi colligerent ;

Petro de Vieriis, Rainaldo de la Forest, Arberto de Campis, Bertranno Gastinello, Willelmo de Bille, et aliis quam pluribus, et Freslone dapifero, et Petro Humberto monacho, et aliis quos enumerare longum est testibus : et Rainaldo qui tunc prior loci erat.

Signum ☩ Aimerici
vicecomitis.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXIII.

### CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINTE-CROIX DE TALMOND.

Quisquis Domino domum pro posse dignam præparat in terris, par est ut ei Dominus domum non manufactam conderet in cœlis. Ipsi autem nusquam melius ædificatur domus, quam in piis mentibus, Christumque sincere diligentibus. Sed hanc ædificare nonnisi paucorum est, et Regi cœlorum violentiam irrogantium. Multi namque huic mundo dediti, quanto actionibus hujus sæculi promptiori student animo, tanto pigriores ab hoc torpent ædificio. Unde factum est quia dum animadverterem quo poteram intellectu, ego Willelmus Talemontis castri princeps et dominus, me parum ab illis distare quibus dicitur, *Vos estis templum Dei,* ut pote hujus seculi curis impeditus, mecum deliberavi ecclesiam ex proprio facere ; quatenus inter filios computari merear Ecclesiæ, ut qui videlicet vacare non possem quo Domino digna facerem, illi saltem per me domus haberent, in quibus Dominus habitaret. Hanc prope denominatum meum castellum construi placuit in honorem Dominicæ crucis ; ut cum in ultimo die examinis ipsa crux sacrosancta apparuerit, magnum fiat præsidium tam mihi quam liberis meis, et omnibus pro-

pinquitate conjunctis. In hac igitur monachos sub norma sancti Benedicti Christo militaturos aggregavi, quorum assidua pro nobis apud Deum oratio, fiat efficax intercessio. His ad victum vel vestitum, vel aliquem alium usum de propriis rebus aliqua largitus sum : scilicet ecclesiam sancti Petri intra castellum sitam, cum ornamentis ejus et consuetudinibus cunctis vel redditionibus : ecclesiam etiam S. Hilarii cum cœmeterio et burgo, et consuetudinibus, et omnibus redditionibus. Ferias quoque ea integritate dedi, ut in ipsa die festivitatis, et in vigilia omnes feriantes ubicumque vendiderint sive in castello, sive in feria, sive in agro, in via, omnem consuetudinem abbati, seu hominibus ejus reddant, nullamque justitiam nisi pro eis faciant. Dedi etiam omnem decimationem totius parochiæ et castelli, scilicet de agnis, de porcellis, de vitulis, de lino, de lana, de sali, et de vino ; eo pacto, ut si quis terram suam plantaverit in vineam, decima ipsius vineæ fieret sanctæ Crucis propria, exceptis his vineis quas tenet Petrus filius Mainardi in Broil abbatis, et quæ sunt in terra Ascelini in Britonaria, et in his quæ sunt in terra Arberti Bastardi in Torterel. Et ne aliquis forte de summis optimatibus hujus terræ diabolica quandoque suggestione, controversia qualibet decimas istas sanctæ Cruci datas perturbare incipiat, tam vinum de proprio cellario meo, quam oves si habuero, in perpetuum ad opus sanctæ Crucis decimabuntur. Dedi etiam quandam terram super rivum Fagi sitam, in qua est casamentum Convaldi Præpositi, et terra Martini Carpentarii : sed casamentum Grimaldi Præpositi persolvit per singulos annos quinque solidos ad Natale Domini, et unum equum usque Pictavum, et qui habuerit illud, faciet hominium abbati. Contuli et quatuor molendina, duo cum stagnis suis de dulci aqua, et duo de mari molentia, et unum surnulum in ipso castello : piscatorias quoque in Stoenrio de Jard ad sæpias, et ad alios pisces capiendos. Adauxi etiam Domino meo Jesu et vivificæ cruci ejus, atque mona-

chis ibidem Deo militantibus, et militaturis, de sylva Orbisterii de viridi et de sicco ad omnia necessaria officiorum, ædificiorum, videlicet ad ecclesiam, ad claustra facienda atque recuperanda cum deciderint, ad coquinam, ad furnuliam, ad cameram abbatis, ad domum infirmorum, ad balnea et ad omnes mansiones faciendas usui monasterii necessarias. Similiter intus vel foris castrum quantum opus habuerint de ipsa sylva, de viridi et sicco accipiant : et in ipsa Orbisterii foresta condonavi etiam receptaculum pascuale porcis, bobus, vaccis, equabus tam in æstate quam in hyeme. Similiter et pasnagium porcorum, itaut ubicumque porci mei ambulaverint, et porci monachorum ; capreæ quoque ad sotularia monachorum facienda, brustum habeant per totum boscum. Ad hæc et navem unam concessi liberam et quietam et solutam ab omni consuetudine in portu Talemontis, et in omnibus portubus mei honoris. Addidi, omnibus optimatibus meis subfirmantibus, ut si quis ex isto meo honore voluerit loco S. Crucis, ac monachis ibidem Deo servientibus de possessione sua dare vel vendere, non prohibeatur, sed potius commoneatur, tantillo interdicto, ut dominus suus inde suum non perdat servitium. Superest adhuc conventio quam Dominicæ cruci contuli, quod si homo S. Crucis prælietur in campo, sive vincat, sive vincatur, bannum non reddet nisi S. Cruci et ejus abbati. Si homo sanctæ Crucis, quod absit, eventu hominem occiderit, aut vulneraverit, si in castello, sive foris castellum in toto meo honore bannum non reddat, neque baleugam, neque aliquam aliam consuetudinem, nisi solummodo sanctæ Cruci et ejus abbati. Si furtum fecerit, tota justicia abbatis erit ; similiter de falsa mensura erit. Si homo S. Crucis vendiderit bovem vel vaccam, aut aliquam aliam pecuariam in toto honore meo, non reddat venditionem nisi S. Cruci et ejus abbati, si in publico mercato vendiderit, tantummodo ibi venditionem reddit. De propria vero pecunia sanctæ Crucis in mercato sive foris

mercatum, in castello sive foris castellum, in via sive extra viam, insuper per totum honorem meum venditio non reddatur neque quæratur. Si dissentio inter nos et vicinos nostros et turbatio crescet, quod absit, homines S. Crucis non submoneantur neque moneantur ut eant homines occidere, vel terras Christianorum prædare atque devastare, neque castellum neque vallum facere, neque in quoquam sint angariati ; sed ab omni perturbatione bellorum laborent in pace quieti, neque perturbatione in ulla re prosequentur. Verbi gratia, amici pro eis auctores pacem cum omnibus habeant, etiam cum pacis inimicis. Si tamen inimici nostri in honorem nostrum supervenerint, tunc omnes eant ut deffendant sua ab inimicis propria.

Ubi vero ego Willelmus persensi adesse diem mortis meæ, suscepi monachilem habitum in hoc eodem monasterio quod construxeram in honorem S. crucis; et convocans omnes barones meos quos de diversis regionibus adduxeram, quosque in isto meo honore placitaveram, eos multum rogavi ut secundum suum posse, ecclesiam quam ædificaveram de rebus quas eis dederam, augmentarent, maximeque decimam et ecclesias quas in meo honore ædificaverant, debeant a se ubi eas a se separarent, nulli ecclesiæ nisi meæ darent; sed neque filii eorum; quibus succlamantibus, omnes postmodum filios optimatum meorum, infantes, pueros, adolescentes, parvos et adultos congregari feci in præsentia patrum. De supra dictis omnibus habui etiam testimonia filiorù. Hujus donationis tot ferme testes existunt quot Talemontis pagi accolæ inveniri possunt; verum ne posteritas neglectrix nostræ suæque salutis quasi præteritorum ignara, cupiditate ducta, hæc quandoque infringere præsumat; idcirco stylo memoriæquæ commendo, meaque autoritate et filiorum meorum Willelmi atque Pipini, una cum filia mea nomine Ascelina, voluntaria stipulatione per hanc chartulam roboro, sancio atque confirmo sub testimonio legitimorum virorum, scilicet fidelium meo-

rum, quorum hæc sunt nomina, videlicet, Ramnulfus de Bullo et filii ejus Petrus et Ramnulfus, Arbertus Bastardus, Ascelinus Senex, Aimericus Rufus, Stephanus Vinderiam, Abel Barbatus, Antonius pincerna, Maturinus camerarius, Johannes et Isembertus frater ejus, Cochteas marescallus. De clericis vero Ademarus, Garinus, Thechardus, Bartholomæus, Gauterius, et alii multi.

Decet bonos bonorum patrum filios partena vota, quæque illi minis præventi mortis confirmaverunt, et maxime quæ ad divinum pertinent cultum, prout potuerint, implere studeant ; sicut Salomon de templo construendo David patris sui implevit votum. Unde ego Willelmus minor, Talemontis castelli dominus, fidele votum patris mei de construendo monasterio S. Crucis secundum posse meum adimplere, Deo autore, cupiens, venerabilem virum Vitalem abbatem, cum consilio fidelium meorum inibi ab præsens inito invito ; ecclesiarum autem Aulonæ dimidiam partem quam ipse abbas de Agnete habet, eidem loco concedo ; quas quidem ecclesias pater meus illi vivus totum dederat ex integro, cum omnibus quæ ad altare pertinent. Sed Agnes comitissa tulit mihi dimidiam partem, quam de ipsa tenuit, dum vixit pater meus ; quam si, Domino annuente, recuperare potuero secundum conventionem quam mecum domina illa habet, scilicet ut nulli det vel vendat, præter me vel alium qui hoc habbuerit castellum, sicut alteram concedo ; medietas autem ista quam abbas habet, sic est : medium altaris et omnia quæ altare tangunt : medium totius decimæ minutæ bestiarum, salis, lini, lanæ, et vini quod in terra domus meæ orietur : medieras abbatis atque dominicarum vinearum decima sua erit, vinearumque in burgo abbatis nullam habemus consuetudinem neque ego neque comitissa. Hanc donationem sancio, legitimorumque virorum testimonio per præsentem chartam confirmo, quorum hæc sunt nomina : Pipinus frater meus, etc.

Post mortem Willelmi et Pipini filiorum primi Willelmi Calvi, qui Talemontense castrum primus ædificavit, successi eis ego Kadelo in eodem honore, accipiens eorum sororem in uxorem nomine Aselinam, qui etc. cupiens augmentare, contuli eidem loco ecclesias quæ mei juris erant, videlicet S. Vincentii Jardis, et S. Hilarii de Foresta, S. quoque Nicolai de Grosbrol ; atque ad easdem ecclesias cooperandas et restaurandas cum ceciderint, silvam Orbisterii ; ecclesiam quoque sanctæ Mariæ, quæ vulgo vocatur Perata, quæ sita est in regione Thoarciæ, quam ipse tenebam de vicecomite Aimerico, et omnia quæ ad eam pertinebant, videlicet decimam totius parochiæ de vino, de annona, de agris, de porcellis, de lana et lino, et burgum intra cæmeterium situm, pratum ad fontem..... famulis, et alium pratum in prospectu ecclesiæ situm ; terram quoque subtus vineam sitam, quæ fuit Gaufridi Tholardi, aquam etiam fluminis Thoerii ; in super etiam silvam Dalacensem, et terram similiter quæ ad silvam pertinet, quam ego propriam retinueram, terram etiam Adelardi Gerlarii, et terram Odinis de Moue, atque omnia propria quæ possidebam in parrochia S. Mariæ Peratæ, atque Albiensi, exceptis casamentis unde meos homines feaveram. Dedi etiam unam bordariam terræ in foresta, et minutam decimam duarum parochiarum, sancti videlicet Vincentii de Jardis, et S. Hilarii de Foresta, hoc est, decimam de lana, de lino, de canaba, de Ducange, agnis, de porcellis, de vitulis.

Legimus B. David templum Domino ædificare voluisse, ut quæ tali usui necessaria forent devotus præpararet ; sed prohibitus est a Domino, quia vir sanguinis erat ; quod Salomon post, patre mortuo, cœpit atque perfecit. Sed absit ne sanctissimus ille, quem Dominus invenit secundum cor suum, justi desiderii sui, et si inhibitus ab opere, debitam tamen amiserit mercedem. Hujus ergo rei ductus exemplo, ego videlicet Willelmus minor, Dei promissu, a quo omnis potestas, ac jure hæreditario Talemontis indeptus honorem,

ecclesiam quam genitor meus dilectissimus antequam obiret, in meritum et honorem S. crucis Dominicæ ædificare cæperat, ad effectum usque pro posse meo curarem perducere, et factam Domino dedicare in honorem jam dictæ S. crucis; auctore Deo, fere omnia quæ pater meus dederat Deo inibi servientibus, et ipse lætus concessi; et in dotem ecclesiæ terram cujusdam hominis nomine Israëlis adauxi, sperans in eo apud quem tautum valet recte voluisse, licet deficiat posse, quatenus et fecisse et eum sancti desiderii non perditurum præmium; me quoque aliquem retributionis locum vel veniæ habiturum. Uxor vero mea, Macslandra nomine, dedit jam dicto loco sanctæ Crucis pro utroque nostro decimam annonæ terræ nostræ quæ est in insula Bernardi. Et ut hæc donatio firma permaneat, propria manu super altari sancti Hilarii posui, eo quod est hæc parochiæ mater (1) ecclesiæ, ut si quis hanc donationem destruere voluerit, anathema sit.

Quia sanctorum patrum atque ipsius nostri Salvatoris sententia commonemur possessiones nostras fidelibus laxare, maximeque res illicitas sine dilatione reddere, ego Guillelmus, Talemontis dominus, Vitali abbati qui abbatiam S. Gildasii, cui præerat, monachorum suorum importunitate ejectus, a me sibi locum aliquem dari in quo Deo juxta propositum deservire possit exspostulans accesserat; cujus (2) mortalitatis atque sanctitatis fama non solum apud habitatores vicinarum, verum etiam remotarum provinciarum perlucebat; consilio atque instinctu conjugis, necnon filiorum meorum Willelmi atque Pipini atque procerum meorum, ecclesiam sanctæ Mariæ in Ollona dedi ab omni consuetudine solutam, cum decima agnorum, porcorum, lanæ, lini, et totius vini quod in illa terra quam propriam in Ollone hodie habeo, ortum fuerit, et duas mensuras terræ ita proprias, ut proprias eo die ha-

(1) *F.* ecclesia.
(2) *F.* moralitatis.

bebam : et præterea modium unius frumenti de proprio meo in servitio ecclesiæ deputatum : burgum, quoque et furnum unum in ipso burgo, ita ut aliud furnum non fiat ibi. Datum est hoc donum VII. Kal. fer. II. luna V. epacta XVIII. Actum est anno ab Incarnatione Domini millesimo quadragesimo secundo, regnante Francorum rege Henrico, Pictavorum pontifice Isemberto, duce vero Aquitanorum Guillelmo.

Post decessum Willelmi et Pipini filiorum primi Willelmi etiam (1) Calvi Talemontis principis, ego Willelmus comes Pictavensis adeptus in dominio Talemontense castrum, una cum toto honore ad illud pertinente, adiens aliquando idem castellum, obiavit mihi reverendissimus Vitalis abbas, clamitans de injuria quam mater mea Agnes comitissa ei feceerat, ea quæ a primo prædicto Calvo Guillelmo tenuerat in Ollona libera et soluta ab omni calumnia, per vim invaserat, scilicet medietatem offerentiæ, et decimas de sua terra propria, et de sua vinea, et de suis salinis ; quem in Talamontem mecum redire feci, et causam ejus calumniæ quærimoniæ ante meos proceres qui mecum venerunt simul cum Talemontensibus judicare ac dissolvere præcepi. Qui omnes judicaverunt atque auctorisaverunt eam rem abusive actam quam mater mea fecerat ; præter ea quæ non nos, sed alii sanctorum locis contulerunt in mea ætate atque dominatione affirmo omnia, ac concedo sanctis ecclesiis et earum ministris, ut antiquitus tenuerunt, reddere. Idcirco ego Willelmus Pictavorum comes, jubeo reddere quæ mater mea injuste abstulerat, etc. Testes uxor mea Ermensendis, episcopus Willelmus Engolismæ, Savaricus vicecomes, et alii plures.

Post hæc ego Willelmus, Pictavorum comes, condonavi pasnagium ad porcos sanctæ Crucis in nemore Jardis.

(1) Dicti.

Post decessum quoque ejus, frater suus hoc donum Gofridus Guido auctorizavit esse perpetuum.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXIV.

### CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DES FONTENELLES.

Omnibus ad quos præsens carta pervenerit tam præsentibus quam futuris Guillelmus de Malleone Dominus Thalemondi salutem et amorem. Ex approbata descendit consuetudine ea quæ ecclesiis, seu ecclesiasticis viris conferuntur, ne oblivione, vel invidentium seu calumniantium malignitate depereant, authentico scripto communire. Inde est quod ad communem omnium notitiam tam præsentium quam futurorum volumus pervenire, nos intuitu Dei, et pro salute animæ nostræ, et antecessorum nostrorum, et successorum quandam abbatiam fundavisse de ordine de Cancellata in silva Rochæ in honore Dei et sanctæ Mariæ, assensu et voluntate et concessione Beatricis uxoris nostræ, per quam terram Rochæ (1) et Luci cum omnibus pertinentiis possidebamus. Nos igitur abbatiæ prædictæ et canonicis ibidem Deo servientibus providere cupientes, dedimus et concessimus prædictæ abbatiæ et canonicis nemus et terram in prædicta silva de Pratro Bechet, sicut divisio crucium vadit ad doitum Lobin et vias extra silvam supra domum Giraudi-Beraudi, sicut via quæ venit de domo Tornatorum dividit usque ad aquam Colæ. Præterea dedimus eis minagium Rochæ, et quicquid in foro Rochæ capiebamus, et unum eiraudum apud Pereyum juxta ecclesiam S. Michaëlis liberum et immunem ab omni-

(1) Rocha super Oyonem, la Roche-sur-Yon. Le Luc, *leucis 4. a Fontanellis distans, principatus titulo gaudens.*

bus costumis et rebus aliis, et Guillelmum Garet et hæredes suos liberos et immunes ad hoc quod debent illuminare unam lampadem in prædicta abbatia die ac nocte, et duos cereos ardentes ad omnes missas ; et census carnificum de Pereyo, scilicet de unoquoque duos solidos usualis monetæ. Hanc autem fundationem et donationem confirmavit et dedit et approbavit Bernardus de Machecolio qui terram Rochæ et Luci cum omnibus pertinentiis filiæ suæ, uxori nostræ Beatrici prænominatæ in matrimonium dederat et concesserat. Et hoc dederunt et concesserunt Radulphus de Machecolio, et Bernardus frater ejus, filii prædicti Bernardi. Et ut hæc donatio contra omnium malignantium versutias ratam et inconcussam obtineret firmitatem, præsentem cartam sigilli nostri testimonio dignum duximus roborare. Et beatrix uxor nostra fundationem istam et concessionem dedit, voluit, et concessit, et sigilli sui attestatione confirmavit ; testibus his Radulpho de Perrata abbate Thalemundi, P. Pelet capellano de Olona, Radulpho capellano domini Guillelmi de Malleone, Nicolao de Olona, Thoma clerico, Guillelmo Giraudi seneschallo Thalemondi, Guillelmo de Motha, Hugone Primaut, B. de Monteacuto, Guillelmo Chabot, P. de Pruilleio, militibus, Ruffinello senescallo de Rupe, G. Mausacre, Hugone Sebrant, Hugone Normant, Thoma Forestario, Simone Boschier, et pluribus aliis.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXV.

### CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE BOIS-GROLLAND.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis. Ego Aimericus de Bulio locum ædificare volens in quo omnipotenti Domino

a devotis famulis semper deserviretur, multotiens rogavi virum venerabilem Meschinum abbatem Moroliæ, quatinus in eodem loco, id est Brolium (1) G. certum fratrum numerum mitteret, abbatemque designaret qui ibidem, assidue viverent, et pro meis meorumque, necnon et omnium fidelium tam vivorum quam defunctorum erratibus Dominum jugiter exorarent. Quod prædictus abbas Meschinus facere multum distulit; sed meis multorumque precibus sæpe commonitus ad ultimum concessit. Unde ego Aimericus utiliter providi, ut de facultaribus meis illorum necessaria administrentur qui illic sunt Domino servituri. Et quæcunque illis dare disposui, scripto communiri volui hoc modo. Ego Aimericus de Bulio dono et concedo Deo et beatæ Mariæ et prædictis monachis ipsum locum qui vocatur Brolium (2) G. et gerriam illam, et terram quæ ante est, et extenditur usque ad terras Airaudentium, et determinatur de valle quæ subtus jariam illam est usque in viam quæ de Talemundo venit ad quercum de Leva, et inde vadit usque ad viam quæ de (3) sancta Flavia venit ad Perus, et sequitur illam viam usque ad terram Guineber; atque etiam ducitur per convallem usque ad calceam stagni quod promisi me eisdem monachis facturum. Item terram dedi eis quæ sita est inter duas vias quæ tendunt de Leva a la forest. Item molendinum, quod subtus terram de Perus est, similiter illis concedo. Iterum dono eis et concedo omnia quæ in parochia sanctæ Flaviæ possideo, fcilicet ego A. de B. accipio ibidem quinque partes, et Achardus Renox tres. Item dono eis ad Perus in celario meo decimam panis et vini. Similiter dono eis hoc quod habeo in duobus quarteriis vinearum, id est complantum in Rimartin, et in duobus in medietaria Talemundi. Item dono eis in ne-

(1) *Sic abbreviatur in chartulario. lege,* Grollandi.

(2) Grollandi.

(3) *Sainte Flaire.*

more de Verto, ut ibi pascantur animalia eorum universi generis. Ibi, si necesse fuerit, porcarius arbores virga percutiet ad deponendos fructus, ut porci copiosius alantur; et ligna ejusdem memoris ad omnia necessaria illis concedo. Item ad chevarderiam dono eis stagnum et molandinum paratum ad molendum. Item dono eis ad capud Perati-Cursonii grangiam cum omnibus adpenditiis suis. Iterum dono eis et concedo omnes cobrantias quas in terra in mea facere potuerint, ita ut baroniam meam non perdam, et hominia non amittam. Iterum dono eis decimam molendini quod est in ponte Cursonii, et decimam in molendino Villenæ; similiter illis concedo ca quæ possideo in molendinis de Jart, id est, dominium et medietatem, in quibus per abbatem B. G. custos constituatur, et ipse clavem annonæ in custodia sua debet habere. Horum donorum testes sunt Fulcherius abbas de Orbisterio, et Meschinus abbas Moroliæ, et Petrus abbas B. G. et Petrus decanus Talemundi, et Petrus de Perus, et Tancres sacerdos.

Ego Petrus, et Aimericus filii Aimerici de Bulio concedimus, simulque donamus Deo et beatæ Mariæ et monachis B. G. hæc dona præscripta patris nostri jure perpetuo possidenda, tali scilicet pacto quatinus bonorum spiritualium quæ per gratiam suam et per servos suos in eodem loco facturus est Deus, participes esse possimus in Christo Jhesu Domino nostro. Amen.

Hujus doni concessionisque istorum Petri de B. et Aimerici testes sunt Meschinus A. Moroliæ, et Petrus A. B. G. et Petrus de Perus, et Aimericus filius ejus, et Tancrez de Antiochia, et Babinus de Cursonio, et Petrus Meschinort, et plures alii.

Notum sit omnibus quod Petrus de B. et Aimericus frater ejus cartam istam sibi recitari fecerunt, et illam auditam gratanter susceperint, et signum sanctæ crucis ✝. ✝. imprimentes in ecclesia sanctæ M. B. G. super altare obtulerunt in præsentia abbatis Andreæ, testantibus Morino monacho,

et Petro de Cholez, et Johanne de Lezaïco, et Florentio, et Bernardo sanctæ Gauborgis, et Gauterio Bruno, et toto conventu.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXVI.

### CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE TRISAY.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ad prælatorum curam pertinet subjectorum suorum, tam laïcorum quam clericorum saluti ac quieti providere, non solum vero pæsenti, sed etiam futuræ et maxime perpetuæ. Propterea ego Guillelmus Dei gratia Pictavensis episcopus, consilium dedi fundationi sanctæ Mariæ de Vado Trizaci, per præsentem cartulam præsentium commendare memoriæ, et futurorum mendare notitiæ; ipsam denique cartulam prece domini Ricardi abbatis Pontiniacensis, Andræ de Baldeamento monachi sui, necnon et aliorum fratrum, qui prædictum locum ad ædificandum susceperant. Et ex alia parte ipsorum fundatorum Arvei de Marolio, Gaudefredi de Tiphaugio, et Petri episcopi fratris ejus de Casa, sigilli nostri auctoritate munivi : ut ea quæ ibidem facta est eleemosyna monachis ibi Christo servientibus in futurum, libera maneat, et quieta, et per hoc in perpetuum valeat esse fructuosa. Arveus itaque de Marolio, amaritudine peccatorum suorum, et maleactæ vitæ, compunctus spiritu recti consilii, et nostra persuasione admonitus, pro salute animæ suæ, et parentum suorum, et uxoris suæ, et filii, et filiæ suæ, prædicti loci, id est Triazi (1) fundatores, monachos devote, et benigne suscepit de manu nostra. Hos

(1) Trizaci.

namque ego, et veræ religionis tertimonium, et celebre nomen Cisterciensis ordinis, de domo Pontiniaci, in episcopatum nostrum adduxi. Curavi etenim tamquam circonspectus agricola in vineam Domini mei tale germen vitis plantare, undecum ipso vinum novum bibam in regno patris ejus. Dedit ergo prædictus Arveus de Marolio, Domino, et sanctæ Mariæ, et Ricardo Pontiniacensi abbati, et monachis supradicti Triazi in manum nostram, sacratam sedem ipsius abbatiæ, sicut cimeterium dedicatum est. Hanc tamen ab alio quodam sine ulla violentia, vel coactione cum bona voluntate possidentis per commutationem accepit. De propria vero terra sua dedit eis totam terram quæ est inter montem Botentreum, et Lanaias, et Perreriam usque ad terram Reginaudi Papini : illam quoque de Campo Cheurer, et illam de Bugresse, et terram et vineas de Asperlerio, et sine ullo retinaculo, totam terram Tetbaudi Bacheler, ubicumque sciri et inveniri poterit, totam et suam quam dividit cum Guillelmo Griffer, quæ appellatur terra de altari, sive alio nomine Boscuscommunis; insuper totam terram Aimerici de Folieta: et totam terram Goffredi Pestilentiæ, quam de ipso Arveo habuit : necnon quartarium de Algargleria, et terram de Nuce sub Bosco-Morini, et totam terram quam habuit ad Rainarderiam. Hoc totum de propria terra sua dedit Domino, et S. Mariæ de Trisaco, in ipsius fundationis principio, in præsentia domini Ricardi abbatis Pontiniacensis, et Andrea de Baldamento, et aliorum monachorum, et fratrum ejusdem loci : in præsentia militum et servientium ipsius Arvei Savarici, Sanibrandi dapiferi de sancto Hermene, et Petri de Marolio fratris ipsius, Pagani Bodini, Reginaudi Bucher Amere, Gerardi Sanibrandi, Petri Peagerii, Cambillarii Carpentarii, Frunaldi de Bornesel, Tausselini Audeberti, qui omnes hujus rei testes sunt. Hoc totum laudante Theobaudo Chabot filio Arvei et Belina filia sua. Præterea dedit eisdem monachis alias terras, quas ab aliis, tam per emationem, quam per

emptionem eis acquisivit, item terram in boscum Neber, quæ supra ipsam abbatiam est, sic includitur, ex inferiori parte fluminis abbatiæ, ex superiore Petri Peagerii, et Burgundiæ ex uno latere Aimerici Ganachel, ex alio rivulo Pontis Aimerici; terram quoque Petri Peagerii, et Reginaudi Papini Burgundi, quæ de eodem feodo intra eosdem terminos, est de hac terra Burgundi, Johanes Baptista et Berus, fratres Burgundi, partem suam gratis Domino, et monachis dederunt. Hujus rei testes sunt : Petrus Achard, Sturnius Beris Malus, clericus Florentinus : et ex parte monachorum frater Radulphus. Totam quoque terram et vineas Willelmi du Peudufou ultra finem abbatiæ versus meridiem. Hujus rei testes sunt, Theobaudus Chabot filius Arvei, Saintr. Savaricus Sinbrandus, Paganus Bodin, Reginardus Bodin, Bucher Amere : de parte monachorum, frater Radulphus. Præterea vero concessit eidem per omnia fora sua libere et quiete necessaria sibi vendere et emere, et per omnem terram suam, et per omnia nemora sua omne usuarium ad ædificandum, ad ardendum, ad pascua tam porcis, quam aliis pecoribus, et omnino omnia necessaria. Similiter Gofridus de Tifaugia, Petrus episcopus frater ejus in claustro monachorum de Marolio per cultelum Andreæ de Baldamento, dederunt in manu nostra sacrata Deo, et abbatiæ de Trizaco in bosco suo de Casa, totum usuarium ad ædificandum, ad ardendum, ad pascua tam porcis quam aliis pecoribus. Et omnia necessaria, præter dare et vendere, fora quoque sua sine omni consuetudine libera, et quieta de Marolio concesserunt. Hujus rei testes sunt, Gislebertus episcopus Pictavensis, in cujus manu ipsum donum factum est, Wicardus abbas Pontiniacensis, Andreas de Baldamento, Paschasius presbyter de S. Hilario, Arveus de Marolio,. Savaricus Sainbrandus.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXVII.

### CHARTE DE RICHARD, ROI D'ANGLETERRE, FONDATEUR DE L'ABBAYE DE LIEU-DIEU EN JARD.

Richardus Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ, Aquitaniæ, comes Andegavensis salutem. Sciatis nos pro salute animæ nostræ, et antecessorum concessisse, et confirmasse abbatiæ nostræ de Loco-Dei quam fundavimus ad honorem Dei et beatæ Mariæ matris ejus in nemore de Jar in liberam et perpetuam eleemosynam totum prædictum nemus de Jar, et quidquid juris in ea possidebamus, et totam terram quæ prius Terra-comitissæ nuncupabatur, cujus una pars est circa præfatum nemus, alia apud Carsonum, alia in villa quæ dicitur la Champernuyere cum omnibus hominibus, pertinentiis, et libertatibus, et consuetudinibus suis. Dedimus etiam præfatæ abbatiæ terram quam habebamus in territorio Roche quæ similiter Terra-comitissæ vocabatur, cum omnibus hominibus, et jure quod in ea possidebamus. Præterea dedimus ei partem forest quæ est juxta Rocam ubi prædicta abbatia fuit prius fundata, et insuper in parte nostra memoriæ prænominati concessimus ei usum lignorum ad construendas domos proprias, ad comburendum, et ad pasturagium animalibus suis. Contulimus etiam illi complantum vinearum quod possidebamus apud Rocham, et annonam quam recipiebamus in terra Dampiere, et quasdam emtiones terrarum quas ibi fecimus ad opus abbatiæ prædictæ : terram scilicet de Tornoguailiere, et de la Bicertiere, et Tornetaliere, et terram de Gondebaut cum bosco, et terram monachorum des Moustier, et sartum viginti salinas apud insulas; dedimus etiam ei xxxv. solid. de

censibus nostris, quos possidebamus in maresiis de Longavilla ad faciendum mutationem cum monachis monasteriorum pro quadam terra quæ prædictæ domui adjacens erat : dedimus etiam dictæ abbatiæ partem illam piscaturæ quam accipiebamus in portu Ollone, et partem feodi vinearum quod in Ollone possidebamus : dedimus etiam partem pratorum nostrorum quam in territorio Thalemundi habebamus, et marescum nostrum apud Maraant, liberum ab omni pascuerio et consuetudinibus. Quare volumus et firmiter præcipimus quod prædictam abbatiam et canonici in ea Deo servientes, omnia hæc habeant et teneant in perpetuum libere et quiete, integre, cum omnibus pertinentiis, libertatibus et consuetudinibus suis. Concedimus etiam quod omnes homines ejusdem abbatiæ sint liberi ab omni expeditione, angaria et seculari exactione. Præterea concessimus abbatiæ prædictæ et canonicis quod si aliquam terram et de feodo nostro rationabiliter acquisierint, seu emptione seu dono alicujus, eandem in omnibus libertatem in terra illa, sive in alio acquisito habeant in cæteris terris eorum quas et contulimus. Concessimus etiam eis ne aliquis officialium nostrorum præsumat hominia eorum placitare, sine aperta rationabilique causa restibus de illo distringat Gofrido de Sella senescallo Pictaviæ, mag. Radulpho capellano, magistro Garnerio, magistro Gaulterio de Vocherio, Benedicto Judeo, et pluribus aliis. Datum per manum Eustachii Eliensis electi, agentis vicem cancellarii IV. die Novembris apud Thallemundum anno octavo nostri regni.

*Exstat et in chartario Loci-Dei diploma Philippi regis Franciæ quo abbatiam patrocinio suo tuetur mense Februario* M. CCC. XXXII.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXVIII.

### CHARTE D'IMMUNITÉ EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA GRENETIÈRE.

Jean de Torsay seigneur de Lezay, maistre des arbalestriers de France et seneschal de Poictou pour le Roy nostre sire, au premier sergent de nostre dit senechal ordinaire ou baillage sur ce requis. Nous avons recû les lettres de nostre dit seigneur non viciées, non corrompuës et non suspectes, mais saines et entieres, scellées de son grand sceel en cire jaune, et en queuë simple, contenant cette forme : Charles par la grace de Dieu roy de France, au seneschal de Poictou et à tous les autres justiciers de nostre royaume ou à leurs lieutenans, salut : humble supplication de nos amez les religieux, abbé et convent de la Grenetiere de l'ordre de saint Benoist au diocése de Luçon, avons reçûë, contenant qu'icelle abbaye est de moult ancienne fondation, assise en tres-mauvais païs, toute environnée de bois, loin de bonnes villes, de chasteaux et de forteresses, à trois lieuës ou environ de tout refuge et retrait ; en laquelle église ou abbaye iceux supplians ont de leur ancienne fondation toute justice et juridiction, haute, moyenne et basse, chastel, ou maison forte avec droit de seigneurie, plusieurs hommes et femmes leurs sujets et justiciables, et autres choses ressortissantes à ladite abbaye ou maison forte ; laquelle abbaye de toute ancienneté, est forte, bien fortifiée et emparée, et en icelle se retrayoient, avoient et ont accoûtumé de se retraire lesdits hommes et sujets, et aussi ceux des lieux et villes voisines, parce qu'en lieu plus prochain, ou si aisé, pour lesdits hommes, sujets et voisins, ils ne se peuvent retraire, et en icelle leur église ou

abbaye forte ont droit et accoûtumé lesdits suppliants de mettre et ordonner capitaine tel que bon leur sembloit, icelui instituer et destituer, lequel capitaine ils élisoient bon et profitable pour eux, et lesdits retrayans à la moindre charge d'iceux supplians et retrayans qu'ils pouvoient. Mais parce qu'au tems du vivant de feu nostre tres-cher et tres-amé oncle le duc de Berry, et par importunité icelui nostre oncle à qui ne à la volonté duquel iceux supplians ni leurs predecesseurs, lors étans dans ladite abbaye, n'eussent pû ni osé desnier ni contredire chose qui lui eût plû ordonner; certain capitaine fut mis en nostre dite abbaye de par nostre dit oncle, auquel furent taxez certains gages, qu'il prit sur les retrayans en ladite abbaye; depuis ce et mêmement depuis que nous sommes venus en nostre couronne et seigneurie, aucuns se sont efforcez et efforcent de tenir ladite capitainerie, et de eux dire capitaines d'icelle abbaye, et de lever par raison et à cause des gages et sommes de deniers, et de lever certaines autres charges, lesquelles sont importables ausdits supplians et retrayans, et pour lesquelles iceux pauvres suppliants et retrayans sont tellement opprimez, qu'à peine peuvent-ils plus demeurer en leur abbaye, et faudra, si pourvû n'y est, qu'iceux suppliants et retrayans, délaissent ladite abbaye désolée et voisent autre part querir leur vie. En nous requerant, que comme ladite institution de capitaine faite par nostre dit feu oncle fût faite par volonté, non pas par raison, ni iceux supplians oüys en leurs droits, que ladite institution ou ordonnance de capitaine ainsi faite violemment ne doit estre à consequence, ou préjudice des droits d'icelle église, que la souffrance qu'ils en ont faite a esté par crainte, peur et menaces, que à nous est de garder les droits et prérogatives des églises de nostre royaume, à ce qu'aucune entreprise ne soit faite sur iceux, nous leur veulions sur ce pourvoir au relevement d'icelles oppositions et des droits d'icelle église et supplians; pour ce est-il que nous, ces choses

considérées, voulans les droits des églises de notre royaume, dont nous sommes protecteurs, estre favorablemeni traittez, sans souffrir aucune diminution, vous mandons, et pour ce qu'icelle abbaye est assise en nos païs de Poictou, enjoignons et commettons par ces presentes, que si par information faite ou à faire ou autrement dûëment, il vous appert iceux supplians avoir seigneurie et juridiction, haute, moyenne et basse, droit de maison forte et institution de capitaine, et desdits droits avoir joüy et usé le tems passé : vous iceux supplians ausdits cas, maintennez et gardez de par nous en leurs droits des susdits, les faites joüir et user en ostant tout empeschement à eux mis au contraire, en contraignant tous ceux qui seront à contraindre, et dont serez requis à ce faire et souffrir, et à les laisser joüir et user de leurs dits droits, et à cesser desdites entreprises et charges, et de eux dire et porter capitaines, sinon par le gré et consentement d'iceux supplians. Et si aucun s'oppose au contraire, attendu qu'icelle abbaye est assise en nostre païs de Poictou, prés du lieu de Poictiers, et environ le lieu de Pousauge sont demeurans ceux a qui ce touche, que cette chose est de grande chose et entre grande partie, que en nostre Cour de parlement de Poitiers cette cause sera mieux et plus brievement terminée que ailleurs en nostredit païs, qu'en nostre dite cour de parlement de Poitiers, lesdites parties recouvriront de bon et notable conseil pour le devoir de leurs droits adjournez ou faites adjourner les opposans à certain et competant jour ordinaire ou extraordinaire en nostre present parlement nonobstant qu'il soit, et que les parties ne soient pas avanture des jours dont l'on plaidera, lors pour dire les causes de leur opposition, répondre ausdits suppliants sur ce que dit est, proceder et aller avant en outre, si comme de raison en certifiant suffisamment ausdits jours nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre dit parlement audit lieu de Poictiers, de tout ce que fait aurez, ausquels nous

mandons et commandons que aux parties, icelles oüyes, fassiez bon et brief accomplissement de justice : car ainsi nous plaist-il estre fait. Et ausdits supplians avons octroyé et octroyons de grace speciale par ces presentes, nonobstant quelconques lettres subreptices au contraire. Donné à Chinon le sixième jour de Mars mil quatre cens vingt, et de nostre regne le trois, ainsi signé par le Roy, le sieur de Mirandol et autres presens. De Luce avec paraphe.

Par vertu desquelles lettres et dit pouvoir à nous donné et commis par icelles : nous vous mandons ou commettons, si mestier est, nonobstant qu'il ne soit en vostre pouvoir, office ou baillage, que appelliez avec vous aucun notaire dûëment secularisé non suspect ni favorable, vous informiez bien diligemment et fort secretement de, et sur ce que les religieux, abbé et convent de la Grenetiere assis esdites lettres, du manoir, seigneurie, et juridiction moyenne et basse, droit de maison forte et justiciers hauts de ladite abbaye et des droits appartenans à iceux, auroit joüys et usé le tems passé, et le tout selon la forme et teneur que le Roy nostre dit seigneur le mande par sesdites lettres, ainsi qu'il vous appert desdites lettres, maintenez et gardez lesdits religieux, de par le Roy nostre dit seigneur en leurs droits susdits, et d'iceux les faites joüir et user nonobstant empeschement quelconque, en contraignant tous ceux qui seront à contraindre, et dont serez requis à ce fait. . . . . . . et à les laisser joüir et user de leurs dits droits, et à cesser des entreprises, d'eux dire et porter capitaines, sinon par le congé et consentement desdits religieux. Et en cas de debat, adjournez les opposans ou faisant debat en la Cour à jour ordinaire ou extraordinaire du parlement du Roy nostre dit seigneur à Poitiers, nonobstant qu'il siée, et que les parties ne soient par avantures des jours dont l'on plaideroit, pour dire les causes de leur opposition, répondre ausdits religieux sur ce que dit est, procéder et aller en avant en outre selon raison ; et sur l'informa-

tion que faire aurez sur ce, apportez ou envoyez audit parlement par devers ladite cour, close et scellée des sceels de vous et de vostredit adjoint, pour en faire et ordonner ce qu'il appartiendra par raison, pourvû faites à la réception des lettres qui vous seront présentées et baillées par lesdits religieux ou procureur pour eux ; vous appellerez ceux qui pour ce seront à appeller à l'intimation accoûtumée, de ce faire vous donnons plein pouvoir et mandement special. Mandons à tous les sujets du Roy nostredit Sire, que à vous en se faisant obéïssent et entendent diligemment. Donné sous le sceel de ladite senechaussée le 15. jour de Décembre l'an M. CCCC. XXV.

*Gallia Christiana.*

## NOTE XXIX.

### CHARTE RELATIVE A LA FONDATION DE L'ABBAYE DE NIEUIL-SUR-L'AUTISE.

In nomine beatæ et individuæ Trinitatis, omnibus sanctæ matris Ecclesiæ alumnis, tam præsentibus quam futuris. Ego Gaufridus Dei gratia Aquitanorum dux, volo manifestum fieri quia omnia quæ Airaldus Gasdener cognomine, pro redemptione animæ suæ, aliorumque fidelium ecclesiæ sancti Vincentii, quæ ab ipso in villa quæ Niolium nuncupatur, fundata est, ad canonicorum Deo et sancto Vincentio inibi servientium usus donavit : videlicet quidquid de patrimonio suo apud Benacum possidebat, tam in burgo quam in terris : et quæ ipsi canonici pro indissolubili gloria vitæ æternæ secundum Domini præceptum supradictæ ecclesiæ reliquerunt ; cuncta etiam quæ egomet ad præsens dono, scilicet quantum ex meis filiis necesse fuerit, tam ecclesiæ

quam officinis, excepto Exspalto, vel ea quæ alii fideles de casamentis ad me pertinentibus dedere vel dederint, annuo et concedo, ut firmiter et inconcusse canonici in perpetuum possideant. Si quis vero stimulatione tactus dæmonica, et superbiæ telo inflatus, percussus, aut flamma incensus avaritiæ nequissima, suprascriptam institutionem, aut donaria quæ beatissimi martyris Vincentii ecclesiæ annuente me data sunt, quæque fideles alii de casamentis ad me pertinentibus pro suarum animarum redemptione daturi sunt, infirmare voluerit, et calumniam quoquo modo intulerit, nullam licentiam habeat, quinimo perpeto anathemati subjaceat. Acta est hujusmodi ecclesiæ cartula apud Vulventum in domo Airaudi præfati, domino papa Gregorio S. Petri possidente cathedram, Philippo regnante in Gallia, Gaufrido dominante in Aquitania, Isemberto præsidente in Pictavensi ecclesia, ministrante sibi Rainaldo partibus istis archidiacono, anno Dominicæ Incarnationis M. LXXVI. indictione XIV. cyclo Paschali X. epacta XII. concurrentibus V. præsentibus istis subscriptis, ac sibi invicem pellem porrigentibus Gaufridi comitis, Aimerici Thoarcensium vicecomitis, Savarici fratris ejus, Mauritii Girardi. S. Girardi patris ejus de Monte-acuto, Theobaldi Caboz. S. Raimundi Callies, Gosberti Francigenæ. S. Tetbaldi Lunelli, Airaldi Gassedener. S. Burchardi de Vulvento. S. Clerembaldi Juvenis. S. Aimerici Tornelli. S. Petri Mainardi. S. Amelli de Fonteneyo. S. Hugonis Mareventensis. S. Hugonis sacerdotis comitis. S. Mauritii Zachariæ Pusagensis. S. Radulfi vicecomiis.

*Gallia Christiana.*

# NOTE XXX.

DESSÉCHEMENT DES MARAIS DE LA CHATELLENIE DE MARANS, PAR LES ABBÉS DE MAILLEZAIS, DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, DE SAINT-LÉONARD, ET LE GRAND PRIEUR D'AQUITAINE.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Petrus abbas monasterii sancti Michaelis in Heremo, frater Radulphus abbas monasterii Malleacensis, frater Petrus abbas monasterii sancti Leonardi de Calmis cisterciensis ordinis, dictorumque monasteriorum convent.... — us —, et frater Johannes dictus Le Franceis, magister militie Templi in Aquitaniâ, salutem in Domino. Noveritis quod nos pensata utilitate nostra et melioratione terrarum et maresiorum nostrorum existentium in territorio seu castellania de Maranto, pro defensione et tuitione nostrorum maresiorum predictorum contrà inundantiam aquarum, videntes et considerantes necessarium nobis esse et valde expedire quendam excursum seu..... predictas aquas ne predicta inundantia aquarum possit nocere terris seu maresiis supradictis de communi assensu.... Fratris Gulielmi Daulege tum temporis preceptoris militie Templi in Rupella conventionem seu ordinationem inter nos fecimus talem videlicet quod dictum excursum qui competenter dictas aquas possit recipere faciamus. Scilicet quod quilibet nostrum videlicet abbas sancti Michaelis in Heremo, abbas Malleacensis, abbas sancti Leonardi de Calmis et preceptor militie Templi in Rupella qui pro tempore fuerit, nomine militie Templi dictum excursum faciat ad proprios sumptus suos in quantum terra sua seu maresia se extendent, et ad faciendum excursum predictum à ponte qui est super Brimma usque ad portum Piscatorum et etiam

coyum ad hoc competens et necessarium faciat quilibet predictus pro rata sua sumptus et expensas. Datum mense junii, anno MCCLXX.

*Arcère, t. II. p. 633.*

## NOTE XXXI.

### CHARTE DE CONCESSION DES MARAIS AUX CINQ ABBÉS.

In nomine sanctissime et individue Trinitatis. Ego Porteclie dominus Mauseaci et Mareanti universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis in perpetuum. Universitati vestre notum fieri volo, quod ego, ob salutem anime mee, et in remedium animarum patris et matris mee, uxoris quoque mee et filiorum meorum, et totius generis mei antecedentis, presentis et subsequentis, dedi et concessi pro me, et fratre et heredibus meis, in puram et perpetuam helemosinam, sancti Michalelis in Heremo, de Absia, de sancto Maxentio, Malleacensi, Niolensi abbatibus et conventibus liberam potestatem et licentiam, faciendi et habendi, in dominio meo et feodo de Marhanto quendam excursum ad excurrendas aquas de omnibus maresiis de Langon, et de Voillec, et de medietate maresiorum de Mosuil, et de maresiis de Anglea qui sunt de feodo Hugonis de Oraio militis, et de maresiis qui sunt in feodo Willelmi Chastenier sive Auguerrens ? Tam de illis qui sunt inter maresia de Voillec et maresia de Langon, quam de illis maresiis qui sunt inter maresia de Voillec ex una parte, et maresia de Marahanto et de Challe ex altera. Similiter etiam eisdem dedi et concessi liberaliter in helemosinam licentiam faciendi ad Becheron, vel ad domum Raveau, si sibi viderint expedire, duas cheietas et duos portesellos ad excurrendas aquas ex predictis maresiis profluentes. Similiter

dedi et concessi predictis abbatibus liberalitatem portandi et reportandi per predictum canalem absque omni costuma et exactione perpetuas res suas ad predicta maresia pertinentes. Hunc autem excursum similiter concessi omnibus participantibus vel participaturis cum predictis abbatibus in prenotatis maresiis quantum ad aquas excurrendas. Nulle vero res in res predictorum abbatum per istum excursum absque mea licentia transitum habebunt. Nulle autem aque in prenominate excurrent per istum canalem absque mea licentia et adssensu abbatum. Condictum vero fuit et concessum inter me et prenotatos abbates, et suos participes quod ipsi faciant unum pontem super predictum canalem in via que tendit versus Luçon, sive in via portus, et eundem firmum et stabilem teneant. Si vero contigerit quod dominus Marahanti aliqua de causa dictum pontem dirui fecerit, ipsum de suo restituet et talem faciet qualis erat ante. Adhuc locutum et constitutum fuit inter nos quod si serviens abbatum hominem malefacientem, vel animal in botis vel in canali invenerit, ipsum capiet, vel ejus gagium, et tamen illud gagium non extrahetur, nec malefactor placitabitur extra dominium Marahanti, et hoc quod vis inde addictaverit erit abbatum. Si vero serviens domini Marahanti malefactorem aliquem ibi invenerit, gagium erit suum, dampno tamen prius abbatibus restituto. Porro ego firmiter et bona fide concessi quod hec omnia facerem pacifice teneri et observari. Similiter volo et constituo quod hec omnia heredes et posteri mei inviolabiliter teneant et observent, et horum omnium constituo me tutorem et defensorem, et fratrem meum et heredes et successores meos. Ad hec volo et rogo devote venerabiles Pictavensem Willelmun, et Xantonensem Henricum episcopos, et successores eorum ut hec tam pie facta et concessa faciant per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Predicti vero abbates et conventus me specialiter susceperunt, et patrem, et matrem meam, et uxorem, et filios meos, et fratrem, et

omne genus meum in omni beneficio monasteriorum suorum, videlicet missis, psalmis, vigiliis, orationibus, helemosinis, et aliis pauperum sustentationibus. Concedentes etiam quod nomen meum die obitus mei in kalendario defunctorum conscribetur inter familiares, et fiet cum ipsis anniversarium meum, et mei generis annuatim, in unoquoque monasterio supradicto. Actum publice apud Marahantum in ecclesia sancti Stephani, anno gratie millesimo, ducentesimo, septimodecimo, Honorio summo pontifice, Philippo rege Francie, Willelmo Pictavensi et Henrico Xantonensi episcopis existentibus. Testes interfuerunt Stephanus Malleacensis, Gauffredus de Absia, Andreas de loco dicto de Gardo abbates ; Willelmus de Anglis, Willelmus Fortis de Xantonio, Gauffredus Venders de Verinis priores ; Americus Sanson, Johannes Ostelain, Willelmus Jarrie sacerdotes de Marahanto ; Willelmus Rufus, Gauffredus de Chatelars, et P. Chat milites ; Johannes de Monte Liset, et Girbertus Venders prepositi de Marahanto ; Nicholaus de Lachenau, Gauffredus Jugucaus, N. Libroters burgenses de Marahanto. Ut autem hec omnia firma et inconcussa ac rata perpetuo permaneant, cartam meam dedi unicuique ex monasteriis supra notatis, cum assensu et voluntate Willelmi de Mause militis fratris mei, sigilli mei munimine roboratam.

*Copié par M. l'abbé Lacurie sur l'original communiqué par M. B. Fillon.*

## NOTE XXXII.

### AMPENNUM

On lit ce qui suit à la page 123 de ce volume : « Ce village était *Ampermum,* sans doute aujourd'hui Beauvoir-sur-

Mer. » J'avais suivi des auteurs graves, qui avaient dit la même chose avant moi. Depuis l'impression de ces lignes, j'ai lu ce qui suit ; je le donne comme rectification :

Un autre établissement nommé Ampennum, existait à 4 kilomètres de Beauvoir, sur la route qui mène actuellement à la Barre-de-Monts, à l'endroit où se trouvent un moulin et une ferme appelés *l'Ampan*. Cette ville est mentionnée pour la première fois dans le récit qu'à laissé le moine Ermentaire de la translation des reliques de saint Filibert, au mois de juin 836, alors que les moines de l'abbaye Noire fuyaient devant les Normands. S'il ne reste à la surface du sol aucune trace de la ville romaine, que des fouilles feraient peut-être retrouver, il n'en est pas ainsi de la forteresse qui lui a succédé au moyen-âge. Non-seulement le nom de l'Ampan s'est conservé jusqu'à nous, mais le terrain ainsi désigné, quoique sillonné depuis des siècles par la charrue, est encore constellé de débris de tuilles, de briques doubles, d'ardoises et de pierres de taille étrangères au pays, provenant de délestages de navires. Cette forteresse est citée, en même temps que Beauvoir, dans des lettres patentes d'Edouard III, roi d'Angleterre, datées de 1349 et remettant Jeanne, dame de Belleville et de Clisson, en possession de Beauvoir, de l'Ampan, de la Barre, de Châteauneuf, de la moitié de Bouin et des forts de Noirmoutier et de l'île Chauvet. Ces domaines avaient été confisqués par le roi de France, Philippe de Valois, après la condamnation à mort d'Olivier III, mari de Jeanne et père du célèbre connétable (1).

On voit encore, l'année suivante, les deux noms de Beauvoir et de l'Ampan figurer ensemble dans un acte passé entre Raoul de Cahours, chevalier breton, et le roi de France.

(1). Accusé d'intrigues avec Édouard d'Angleterre, Olivier de Clisson fut décapité à Paris par ordre de Philippe de Valois. Son corps fut attaché au gibet de Montfaucon et sa tête exposée au bout d'une lance, à l'une des portes de Nantes. Voir le beau poème intitulé : *Jeanne de Belleville*, par M. Émile Péhant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

A partir de cette époque, l'histoire ne fait plus mention de l'Ampan qui relevait directement, comme fief, du marquisat de la Garnache. Beauvoir et l'Ampan ont donc existé simultanément, et il est impossible de confondre ces deux localités, qui étaient éloignées l'une de l'autre de 4 kilomètres et séparées par un étier plus large et plus profond que celui qui existe aujourd'hui. C'est donc à tort que plusieurs historiens traduisent Ampennum par Beauvoir et font une seule ville de ces deux agglomérations.

*La Ville et la Commune de Beauvoir-sur-Mer, par M. Ch.-Edouard Gallet.*

---

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE PREMIER.



## LIVRE DEUXIÈME.

## LIVRE TROISIÈME.

## LIVRE QUATRIÈME.

---

# TABLE CHRONOLOGIQUE

## DES PAPES, DES ÉVÊQUES DE POITIERS ET DES ROIS DE FRANCE



---

# TABLE

## DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU PREMIER VOLUME.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due




BX 1532 .L83D85 1870 V
1
DU TRESSAY, GEORGES AL
HISTOIRE DES MOINES ET

CE BX 1532
.L83D85 1870 V001
C00 DU TRESSAY, HISTOIRE D
ACC# 1408115

U D' / OF OTTAWA

| COLL | ROW | MODULE | SHELF | BOX | POS | C |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 333 | 06 | 05 | 03 | 07 | 23 | 2 |